

CRIC n° 99 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 6 février 2024

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arrière</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique</i>	
<i>Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le renouvellement de l'agrément Fost Plus »</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, MM. Janssen, Maroy.....	1
<i>Auditions de M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environnement et de M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment, M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne.....	2
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, MM. Clersy, Agache, Maroy, Dupont, Mme Goffinet.....	10
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Maroy, Mme Pécriaux, M. Tzanetatos, Mme Goffinet.....	25
<i>Reprise de la séance</i>	27
<i>Résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique</i>	
<i>Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le renouvellement de l'agrément Fost Plus »</i>	27
<i>Échange de vues (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment, M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment, MM. Maroy, Clersy, M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne, MM. Agache, Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Mme Pécriaux, M. de Lamotte.....	27
<i>Reprise de la séance</i>	56

<i>Projets et propositions</i>	56
<i>Projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à I ter)</i>	56
<i>Pétition sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparition. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains »</i>	56
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Disabato.....	56
<i>Présentation de la pétition</i>	56
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Florent, Dupont, Mmes Pécriaux, Goffinet.....	57
<i>Interpellations et questions orales</i>	58
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par le Département de la nature et des forêts (DNF) du cantonnement de Mons »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	58
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'entretien du bois de Mariemont »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	59
<i>Interpellation de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les revendications des agriculteurs wallons » ;</i>	
<i>Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la rencontre entre Mme la Ministre et les représentants des syndicats agricoles » ;</i>	
<i>Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la colère des agriculteurs » ;</i>	
<i>Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gronde des agriculteurs » ;</i>	
<i>Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la dénonciation par les agriculteurs de l'absence d'adaptation des mesures environnementales par rapport à la réalité » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la révision des zones non productives et des normes d'utilisation de produits phytosanitaires » ;</i>	

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la colère du monde agricole concernant les contraintes environnementales » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pression des mesures environnementales sur le secteur agricole et la transposition du Green Deal »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, MM. Fontaine, Maroy, Florent, Janssen, Mmes Galant, Cassart-Mailleux, M. Schonbrodt, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....60

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis négatif rendu par la Wallonie dans le cadre du renouvellement du permis d'environnement de Brussels Airport »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....71

Interpellation de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution aux PCB autour des broyeurs à métaux » ;

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution liée aux broyeurs à métaux » ;

Question orale de Mme Grovonius à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les conditions d'exploitation du broyeur à métaux de Namur » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les mesures à prendre à Obourg suite aux pollutions aux PCB et aux PFAS » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les retards pris dans le biomonitoring des broyeurs à métaux » ;

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi des PFAS autour du site industriel d'Obourg » ;

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du biomonitoring du projet Biobro » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence d'informations délivrées aux communes au sujet de la pollution diffuse aux abords des broyeurs à métaux » ;

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les pollutions liées aux broyeurs à métaux » ;

Question orale de M. Disabato à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution autour de Cometsambre »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Goffinet, M. Maroy, Mmes Grovonius, Galant, MM. Florent, Clersy, Disabato, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....74

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'arrivée en Hainaut de l'investisseur chinois Nuode »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....91

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avancée des travaux du Conseil scientifique concernant les PFAS » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les implications de la gestion des analyses relatives à la présence de PFAS dans les eaux de distribution dans les communes propriétaires de leur réseau d'eau » ;

Question orale de M. Bastin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mauvaise communication au sujet du biomonitoring PFAS à Florennes »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Goffinet, M. Bastin, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....92

Organisation des travaux (Suite).....95

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....96

Interpellations et questions orales retirées.....96

Liste des intervenants.....97

Abréviations courantes.....98

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 37 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Il me revient de vous informer du déroulé des travaux de notre commission de ce jour.

Nous commencerons notre réunion par les auditions relatives aux résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique.

Ensuite, je vous propose de procéder à l'examen de la pétition sur la sauvegarde de la vallée de Clairefontaine avant de débiter l'examen du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter}).

Nous interrompons l'examen du projet de décret à 17 heures afin de procéder au développement des 42 interpellations et questions orales inscrites à l'ordre du jour. À l'issue de celles-ci, nous reprendrons l'examen du projet de décret.

Sur un plan plus pratique, je vous propose de suspendre nos travaux entre 12 heures 30 et 14 heures.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

AUDITIONS

RÉSULTATS DES CONDITIONS DE FAISABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LES CANETTES ET LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE USAGÉES EN BELGIQUE

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT FOST PLUS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur les résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique, ainsi que la question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt et du Bien-être animal, « sur le renouvellement de l'agrément Fost Plus ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je propose M. Clersy comme rapporteur.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je propose M. Maroy comme rapporteur.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Président, il serait logique de continuer à avoir les mêmes rapporteurs que ceux qui suivent ce dossier depuis le début.

M. le Président. – Je n'y vois personnellement aucun inconvénient.

(Réactions dans l'assemblée)

On peut en désigner deux s'il le faut. On peut joindre la proposition du groupe Ecolo et la proposition de M. Janssen. Je vous propose de voter pour deux

rapporteurs. C'est bienveillant, au vu de l'importance de ces auditions.

À l'unanimité des membres, MM. Clersy et Maroy sont désignés en qualité de rapporteurs.

Auditions de M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environnement et de M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environnement. – Mesdames et Messieurs les Députés, on va vous présenter les résultats ainsi qu'un aperçu de tout le rapport sur l'établissement des conditions de faisabilité de la mise en œuvre de systèmes de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique.

Je vais rapidement vous présenter d'abord les scénarios. C'est un rappel probablement pour la plupart d'entre vous, donc on va passer rapidement sur les quatre scénarios étudiés. Avant toute chose, M. Luc Wittebolle va vous présenter les résultats des projets pilotes qui ont eu lieu en Région flamande. On va ensuite vous donner un aperçu de la méthodologie. On finira en vous présentant quelques points d'attention, les principaux résultats et on terminera par les conclusions et les recommandations.

Maintenant, je vais rapidement vous présenter les quatre scénarios que l'on a étudiés. Le premier est la consigne classique telle que vous la connaissez probablement. Elle ne nécessite pas beaucoup de besoins de présentation. C'est une consigne comme elle a déjà lieu par exemple en Allemagne ou aux Pays-Bas.

Le deuxième scénario, c'est une consigne digitale avec une déconsignation, soit par le consommateur, soit par le ramasseur des emballages via une application ou une scanette. Ce scénario implique un code unique qui sera imprimé sur l'ensemble des emballages. Après, il y aurait la possibilité pour le consommateur de déconsigner lui-même, ou lorsqu'un déchet sauvage est ramassé, que le ramasseur des déchets sauvages récupère la consigne.

Le troisième scénario, qui peut être éventuellement une suite du deuxième scénario, est aussi un scénario de consigne digitale. Mais ici, contrairement au deuxième scénario, c'est avec une déconsignation en centre de tri via un scanner industriel. Dans ce cas, il n'y a plus vraiment d'action à avoir pour le consommateur parce que tout serait automatisé. Pour les emballages qui ne pourraient pas être scannés de manière automatique, il y aurait toujours un *scan* manuel résiduel qui demeure. Une des différences ici avec le scénario deux, c'est qu'il y a un lien entre le consommateur et l'emballage consommé qui peut être via une carte anonyme. En tout

cas, ce lien permet de savoir à qui l'on doit rembourser le montant de la consigne lorsqu'elle a été scannée au centre de tri. Il n'y a ainsi pas de possibilité, dans le scénario 3, d'avoir une incitation à ramasser les déchets sauvages.

Par contre, ce lien direct, qui est aussi une des forces de ce système, permet donc d'aller éventuellement vers un montant de la consigne plus élevé et donc avoir un effet préventif plus fort pour éviter la production de déchets sauvages.

Enfin, le scénario quatre est un mélange du premier scénario avec le deuxième scénario. C'est une consigne digitale, mais avec des points de consignation physiques qui existent aussi. Les consommateurs, au choix, peuvent déconsigner à domicile ou se rendre dans un commerce ou dans d'autres points prévus pour ce faire. Cette consignation physique peut être soit organisée avec des machines de déconsignation classiques telles que l'on en trouve aux Pays-Bas ou en Allemagne, mais cela pourrait aussi être organisé avec des sacs bleus et des scanettes dédiées.

Je cède la parole à M. Wittebolle concernant les projets pilotes menés en Flandre.

M. le Président. – La parole est à M. Wittebolle.

M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne. – Les projets pilotes en Région flamande concernent spécifiquement le scénario 2 : la consigne digitale avec déconsignation via une application ou via une scanette. Il est important de bien délimiter cela. Il y a eu deux formes de projets pilotes en milieu fermé, avec un écosystème assez limité :

- le site d'entreprise Corda à Hasselt ;
- le siège d'une banque, la KBC, à Louvain.

À petite échelle, on a surtout essayé de vérifier certains aspects techniques, notamment si l'application et la plateforme fonctionnaient bien. À plus grande échelle, il y a eu des pilotes semi-ouverts et ouverts, notamment :

- un parc d'attractions, Bobbejaanland ;
- un Center Park à De Haan ;
- une rue et un magasin Spar dans la ville de Wenduine ;
- la digue de Zeedijk.

C'est à l'occasion de ce deuxième type de projets pilotes que l'on a testé le dédoublement de poubelles et que les scanettes ont été testées chez certaines familles domiciliées sur la Kerkstraat à Wenduine.

À côté de ces deux types de projets pilotes, il y a eu des *focus groups* – des groupes de discussion – bien ciblés vers deux groupes de segmentation de la population, à savoir des personnes handicapées et des jeunes. Il s'agissait d'estimer l'acceptation du système. C'est brièvement la présentation des projets pilotes et des groupes de discussion.

Ces projets pilotes ont été évalués par le biais de cinq critères principaux :

- la faisabilité technique et technologique ;
- la protection de la vie privée ;
- les risques de fraude ;
- l'accessibilité du système ;
- l'effectivité.

Concernant le critère de faisabilité technique et technologique, le rapport constate ou conclut que l'application, la plateforme, mais aussi les scanettes ont bien fonctionné de façon générale, mis à part quelques problèmes mineurs. Ces problèmes étaient notamment liés à l'utilisation de smartphones vétustes qui ne sont plus à même de faire certaines fonctions utiles, à des problèmes de couverture de réseau, ou encore à des dysfonctionnements opérationnels.

Par exemple, en deuxième partie de journée, la batterie du smartphone ne fonctionnait plus comme il se doit et n'était donc pas disponible pour faire la déconsignation. De façon générale, la faisabilité technique et technologique est considérée comme « bonne » au niveau du projet pilote. Il est important de comprendre qu'il s'agit d'une conclusion qui a trait spécifiquement au projet pilote et qui ne vaut pas nécessairement pour un système avec un déploiement un peu plus large.

Concernant la protection de la vie privée, durant les différents projets pilotes, il n'y a pas eu de plaintes spécifiques par rapport à ce critère, mais on a constaté qu'une personne sur quatre a désactivé le système de localisation. La raison n'était pas claire. C'était peut-être juste un *setting* automatique, ou peut-être était-ce volontaire, peut-être que l'on n'a pas voulu communiquer la localisation. Une personne sur quatre a donc désactivé.

Après chaque projet pilote, il y a eu une petite enquête auprès des participants. Il y a des gens qui étaient sur le site. Trois sur 38 répondants disent qu'ils n'ont pas participé ou ne souhaitent pas participer au système, eu égard à des questions de la protection de la vie privée. Il y a donc quand même une barrière concernant la protection de la vie privée que l'on a pu constater chez une minorité des répondants.

Concernant le risque de fraude, de façon générale, la conclusion du rapport est que ce risque est gérable, mais que les projets pilotes n'ont pas fourni de preuve concluante sur ce point. Il indique notamment – on y reviendra – qu'il y a quelque part la preuve par proximité que ce système a ses limites. Ce que l'on a constaté dans les faits, c'est qu'il y a des canettes qui ont été déconsignées, mais qui se retrouvent quand même dans des déchets sauvages. C'est un des problèmes qui sera également adressé lors des recommandations.

En ce qui concerne l'accessibilité, ceux qui ont analysé le rapport ont pris le taux de participation et le taux de déconsignation comme indicateur. On voit qu'il y a un taux de déconsignation de 21 à 43 %. Pour les 21 %, il s'agit des systèmes ouverts, les systèmes qui ont donc un écosystème assez large. Les 43 % concernent les systèmes fermés. Il y a donc une différence quand même importante. Il faut remarquer que ces chiffres sont assez difficiles à interpréter parce qu'il y a naturellement des éléments de contexte très importants. Il est donc difficile d'en tirer beaucoup.

La seule chose que l'on a pu spécifiquement constater dans le cadre du projet pilote à Center Parcs, c'est que lorsque les gens sont confrontés à un système pendant une durée plus longue – ce qui est le cas si l'on va dans un Center Parc : on n'est pas confronté pendant une journée, mais pendant, par exemple, une demi-semaine ou toute une semaine –, le taux de participation de déconsignation augmente. On voit qu'il y a une courbe positive dans la participation au fur et à mesure que le temps passe.

L'effectivité est un point important. La conclusion des rapporteurs est que les projets pilotes n'ont pas pu constater clairement et incontestablement l'effectivité du système pour réduire les déchets sauvages, ce qui est dû naturellement aux limites d'un projet pilote. Peut-être que l'on pouvait s'attendre à cela.

La conclusion générale du rapport et l'analyse des différents projets pilotes n'a pas identifié de problèmes insolubles qui empêcheraient – c'est important de lire la phrase en une fois – une continuation des travaux visant à la mise en place d'une consigne numérique. Voilà pour les conclusions.

Il y a quelques recommandations pour la suite qui incorporent les conditions pour la mise en œuvre d'un tel système à grande échelle. Pour commencer, il est nécessaire à court terme d'élaborer un plan de mise en œuvre qui comporte au moins les éléments suivants : réévaluer l'opportunité d'avoir des poubelles dans le domaine public et voir le calendrier de déploiement de ces poubelles. Ce dernier point est en lien avec les conclusions : si l'on veut aller vers un dédoublement des poubelles dans le domaine public, ce sera difficile de réaliser cet objectif pour 2025, parce qu'un tel objectif requiert une mise en place chronophage. Un autre point de recommandation est d'avoir une densité minimale pour les points de collecte et le choix des emplacements optimaux. Il y a également les modalités de distribution des *home scanners*. Il s'agit de concrétiser ces trois éléments qui, pour l'instant, sont encore définis de façon assez générique.

Un élément important, c'est que le rapport estime que le déploiement d'un tel système ne peut être réalisé que s'il est inclusif. Pour arriver à cette inclusivité, le rapport recommande de prévoir la possibilité d'une reprise physique supplémentaire avec un nombre

suffisant de points de déconsignation où il devrait être possible d'obtenir le remboursement de la consigne en espèces ou en bons d'achat sans divulgation de données personnelles. C'est à côté de cet aspect digital qu'il y aurait une remise de déconsignation physique possible. C'est un élément qui est avancé pour garantir cette inclusivité du système de consigne futur. Cela devrait permettre aux personnes qui ne possèdent pas de smartphone adapté ou à des personnes qui ont des difficultés à utiliser un système digital de tout de même participer au système.

On a surtout parlé jusqu'ici des projets pilotes qui sont naturellement des projets à petite échelle. Si l'on veut un déploiement des systèmes à grande échelle, il y a certaines sous-composantes du système pour lesquelles on devra aller un petit peu plus en avant avec les analyses, notamment sur la faisabilité, l'effectivité et la vitesse de mise en œuvre de certaines de ces composantes. Les projets pilotes semi-ouverts et ouverts comportaient 50 000 à 70 000 emballages marqués. Si l'on passe de ces 50 000 ou 70 000 emballages à plus de 4 milliards de canettes et de bouteilles par an, on ne peut pas nécessairement transposer les conclusions du projet pilote à un tel déploiement à grande échelle. Là, il y a encore certains éléments qui devront être creusés.

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel, le rapport conclut qu'il y a un risque important que l'on ait des problèmes avec les données à caractère personnel. Pour contrecarrer ce risque, le rapport suggère une analyse d'impact relative à la protection des données qui mette en évidence tous les risques et suggère des mesures pour les réduire qui soient soumises à l'Autorité de protection des données. Le rapport propose de conditionner en fait le déploiement à grande échelle à un avis positif de l'Autorité de protection des données.

Dans le même esprit, la sécurité des données, ce qui va plus loin que les données purement personnelles, là aussi, il y a des mesures minimales qui devraient être mises en place. On suggère aussi un audit périodique, certainement au début de la mise en place du système, afin de pouvoir, le cas échéant, corriger le tir.

Lutte contre la fraude. Là, on a déjà dit que, de façon générale, les projets pilotes indiquent que la question de la fraude est gérable. Mais il y avait là ce problème de preuve par proximité, c'est-à-dire que lorsque l'on scanne la bouteille, on scanne le sac bleu à la maison ou en ville, on a une déconsignation, mais on n'est pas à 100 % certain que la canette va atterrir dans un sac bleu. Il se peut que l'on emporte la canette et qu'on la jette ailleurs. Dans le pire des cas, on la jette à côté du sac bleu. C'est un peu lié au système qui autorise une déconsignation par la preuve de proximité. Donc on est près d'un sac bleu.

Le rapport propose de passer à un autre type de système où l'on a une meilleure preuve qu'il y avait eu

une élimination conforme, à savoir que la canette ou la bouteille était mise ou déposée dans un sac bleu.

Il y a naturellement tout cet aspect du cadre juridique qui devra encore être mis en place. Le rapport indique certains éléments et souligne notamment qu'il serait intéressant de prévoir dans ce cadre que les recettes qui se trouvent au système y restent et ne vont pas aux emballeurs ou à d'autres acteurs qui restent dans le système.

Finalement, le rapport indique le besoin aussi d'avoir un organisme de gestion à organiser par le secteur de l'emballage, qui va accompagner le déploiement à grande échelle. Il sera aussi responsable de vérifier que les conditions du cadre juridique soient scrupuleusement respectées.

Très rapidement, on a parcouru ici les différents éléments des projets pilotes en Région flamande, les conclusions et les recommandations.

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environnement. – Nous allons continuer pour l'autre partie.

On va vous présenter la méthodologie que l'on a utilisée pour évaluer les différents systèmes de consigne dans notre rapport.

Il y a deux types d'analyses. Une première analyse quantitative est basée sur l'analyse coûts-bénéfices où l'on regarde les impacts aussi bien économiques, environnementaux et sociaux. Elle est également accompagnée d'une analyse qualitative supplémentaire, étant donné que de nombreux éléments n'ont pas pu être quantifiés et pris en compte dans l'analyse coûts-bénéfices. Ils constituent également des éléments d'aide de prise à la décision.

Pour les impacts économiques, on regarde les coûts et les bénéfices. Au niveau des coûts, on se concentre sur les coûts liés au travail, aux ressources, au capital et, pour le bénéfice, la valeur d'usage qui est retirée des scénarios de consignes. Ici, on ne regarde pas les transferts ou les taxes parce que ce sont des échanges monétaires entre acteurs, mais qui n'impactent pas la société au sens général. Ce ne sont pas vraiment du travail, des ressources ou du capital qui sont mis en œuvre lorsque ce sont des transferts entre acteurs.

Pour l'analyse environnementale, on s'est appuyé sur une analyse de cycle de vie accompagnée d'une évaluation monétaire. Une norme ISO 14 008 recommande comment faire l'évaluation monétaire d'impacts environnementaux, tous exprimés en euros de bien-être. On n'exprime pas spécialement en argent, mais c'est une unité pour évaluer le bien-être.

Concernant les impacts sociaux, on a regardé la création d'emploi, le désagrément du temps passé par le consommateur et l'occupation de l'espace chez le consommateur. Ces impacts sociaux ont également été exprimés en euros de bien-être.

On a également effectué une décomposition des impacts économiques par acteurs en trois étapes :

- quel est l'acteur responsable de ce coût ? Qui doit mettre en œuvre ? Si l'on parle, par exemple dans le scénario 1, des machines de déconsignation physique, ce sera la distribution qui devra mettre en œuvre ces machines de déconsignation physique ;
- qui est le financeur intermédiaire de l'ensemble de ces coûts ? Si l'on reprend l'exemple des machines de déconsignation physique, c'est l'organisme qui gère la consigne qui devrait compenser la distribution pour équiper, par exemple, des supermarchés de machines de déconsignation physique ;
- quel est le financeur final ? C'est généralement le consommateur ou le citoyen. Toutefois, avec l'application du principe pollueur-payeur, c'est généralement le consommateur qui finance l'ensemble des modifications.

Tout au long du processus, nous avons interagi aussi avec de nombreuses parties prenantes à travers la mission de facilitation de M. Wittebolle avec l'ensemble des parties prenantes. Ensuite, nous avons organisé des interactions ciblées pour collecter des données pour alimenter notre analyse quantitative.

Les résultats ont été présentés à différentes occasions : une première présentation des résultats au pôle Environnement, une deuxième réunion avec les intercommunales pour discuter de manière plus précise sur les impacts les concernant, donc les enjeux de la collecte et du tri des déchets. Suite à cette réunion, nous avons adapté nos analyses et continué à interagir avec eux. On a aussi organisé en janvier une présentation aux parties prenantes de l'ensemble du rapport. Ce dernier a également été partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Actuellement, nous traitons les contributions des parties prenantes pour plusieurs étapes à venir. Une première étape sera un débriefing avec les parties prenantes suite à leur contribution, et finalement, des ajustements éventuels dans le rapport, lorsque ce sera nécessaire, après avoir échangé avec elles.

En plus de cette analyse coûts-bénéfices quantitative et de différentes analyses qualitatives, différents points d'attention ont été analysés dans le cadre de nos travaux. Le premier était un échange avec des experts en matière de comportement. Leur avis se base sur des préférences supposées de scénarios, étant donné qu'ils n'ont pas réalisé d'analyse spécifique sur les systèmes de consigne en Belgique. Ces experts en matière de

comportement supposaient une préférence pour un scénario 1 ou un scénario 4. Selon leur analyse, un montant de consigne de 25 centimes par emballage semble approprié.

L'impact du scénario 1 sur le sac bleu P+MC a également été analysé. Il y a une baisse des quantités collectées et triées parce que, dans le scénario 1, quand les emballages se retrouvent dans les machines de déconsignation physique et plus dans le sac bleu P+MC, il y a une baisse des quantités collectées et triées pour un coût similaire. Les camions doivent toujours rouler pour collecter tous les autres déchets qui se trouvent dans le sac bleu ; les centres de tri ont été optimisés pour trier l'ensemble du sac P+MC, donc ils ne changeraient pas non plus. Le coût serait alors similaire pour des quantités triées et collectées qui diminuent, donc le coût à la tonne augmente.

Il y a ici un potentiel impact sur la facture des déchets des citoyens, qui est estimé à environ 3,30 euros par habitant et par an, si l'on venait à mettre en place le scénario 2. Il y aurait également un coût du système du P+MC de 30 millions d'euros par an. Étant donné que les recettes des ventes des matériaux triés qui se retrouvaient avant dans le sac P+MC avec les canettes et les bouteilles en PET se retrouveraient dans le système de consigne, il y aurait aussi un besoin d'augmentation du financement du P+MC actuel. Cependant, si l'on compare tout pour la société, c'est neutre, étant donné que l'on a retiré les revenus du sac P+MC pour les mettre dans le système de consigne dans le scénario 1. C'est comme si l'on enlevait les recettes du sac P+MC pour les mettre dans le système de consigne. Il n'y a pas de grande variation : cela se retrouve juste à un autre endroit.

Il y a aussi des populations qui sont à risque avec une consigne digitale. On a fait une analyse des différents paramètres des communes pour voir quelles communes présentent un risque plus élevé pour une consigne digitale. Ce qui ressort de cette analyse, c'est que ce sont les communes de la côte belge, les communes touristiques des Ardennes et les communes flamandes où la population âgée est plus élevée par rapport à la moyenne qui sont des communes à risque digital.

L'analyse des impacts sur les déchets sauvages a aussi été effectuée à travers une revue de la littérature. Notre conclusion est que l'ampleur de l'impact est incertaine, mais qu'elle se situe entre 20 % et 90 % des déchets visés par la consigne. Il y a aussi une analyse de la qualité des matières triées : il n'y a pas d'obstacle majeur dans les différents scénarios pour obtenir plus de dix boucles de recyclage du PET. Pour la consigne digitale, par contre, il y a une nécessité d'ajouter des étapes de purification chez les régénérateurs, contrairement à la consigne physique. Globalement, on peut atteindre des matières de haute qualité pour un recyclage en boucle fermée.

De plus, le scénario 1 facilite le passage à la réutilisation, tant au niveau des habitudes des consommateurs qui seraient habitués à se rendre à des points de déconsignation pour rapporter leurs emballages qu'au niveau des infrastructures, étant donné que des machines de déconsignation seraient déjà en place. Par contre, les autres scénarios digitaux pourraient être élargis à d'autres emballages pour ajouter un effet incitatif supplémentaire à bien trier ses déchets. Outre les emballages visés – les canettes et les bouteilles en PET –, on pourrait imaginer cela comme un effet venant s'ajouter à la tarification incitative. Je vais maintenant vous présenter les principaux résultats.

Ici, vous voyez le bilan global de l'analyse coûts-bénéfices, soit le bilan global des éléments quantitatifs. Dans la partie orange, vous voyez la somme des différents impacts. D'un point de vue quantitatif, sur base des éléments qui ont pu être pris en compte dans l'analyse coûts-bénéfices, c'est le scénario 3 qui s'en sort avec le meilleur bilan global, suivi du scénario 2, du scénario 4 et, finalement, du scénario 1.

Je vais vous expliquer quelles sont les différentes choses qui interviennent, mais on y reviendra encore dans les conclusions.

L'une des premières observations est qu'il y a un bénéfice environnemental dans l'ensemble des scénarios. Par contre, il n'y a pas de grande différence entre les scénarios, parce que le taux de collecte sélective est supposé similaire. Pour le bilan environnemental, le bénéfice est principalement lié au recyclage et à l'évitement de matières premières.

Par contre, ce qui marque la différence entre les scénarios est le désagrément lié au temps passé par le consommateur. Cela explique entre autres pourquoi le scénario 3, avec une déconsignation en centre de tri, s'en sort le mieux : il n'y a pas de temps supplémentaire requis par le consommateur pour participer à la consigne. Le consommateur continue à mettre son emballage dans le sac P+MC et il ne doit pas faire de manipulation supplémentaire, contrairement aux autres scénarios où l'on prend en compte un temps de déconsignation, qui est modélisé. C'est un désagrément que l'on observe dans le scénario 1, avec les machines de déconsignation physiques en supermarché, par exemple, ou dans les scénarios de consigne digitale avec une application ou une scanette.

Les coûts économiques sont aussi différents. Le scénario 3 est le plus coûteux tandis que le scénario 2 est le moins coûteux. Dans quelques *slides*, je vais vous présenter les composants principaux du coût économique. Les bénéfices économiques sont similaires dans l'ensemble des scénarios, étant donné que nous avons supposé un taux de retour similaire. Ils sont légèrement plus élevés dans le scénario 1, en l'absence des étapes de purification supplémentaires chez le générateur.

Je pense que ce sont les principales différences.

Il y a aussi un bénéfice d'emploi qui est différent, mais qui est aussi lié au coût économique. Dans le scénario 3, il y a une activation des consignes qui ont lieu à la caisse et en *scan* résiduel de certains emballages en centre de tri, qui sont aussi bien un coût économique qu'une création d'emploi.

Comme je vous l'ai dit, je vous ai présenté les résultats quantitatifs de l'analyse coûts-bénéfices. Il y a toute une série d'éléments qualitatifs qui ont été pris en compte aussi, dont une analyse des forces et faiblesses des différents scénarios, que je vais rapidement parcourir. Ce sont ces deux éléments combinés qui sont l'aide à la prise de décision pour déterminer quel scénario est le mieux pour la société, aussi bien pour les éléments quantitatifs que qualitatifs.

Le premier point d'analyse est l'accessibilité aux consommateurs itinérants. Il n'y a pas vraiment eu de conclusion. C'est incertain sur quel scénario est le meilleur pour les consommateurs itinérants. Il y a la question des personnes avec des compétences numériques limitées. Là, ce sont les scénarios 1 et 4 qui sont les plus appropriés aux personnes avec des compétences numériques limitées, étant donné qu'il existe la possibilité de ne pas utiliser de smartphone ou de scanette, mais de se rendre dans un point de déconsignation physique. C'est incertain pour les scénarios 2 et 3, bien que des mesures soient mises en place pour favoriser l'accessibilité à toutes et à tous.

La cohérence avec les pays voisins est assurée avec les scénarios 1 et 4 étant donné que la consigne digitale n'est pas mise en place à grande échelle nulle part dans nos pays voisins.

Pour la déconsignation frauduleuse, il n'y en a pas dans les scénarios 1 et 3, par contre le risque – M. Wittebolle vous a déjà présenté des éléments pour réduire le risque –, à l'heure actuelle, est incertain : sera-t-il totalement limité ou pas ? Le vol d'emballage n'existe pas lorsqu'il y a un code unique, étant donné que, une fois que la consigne est récupérée, il n'y a pas moyen de la récupérer par une autre personne. Il y a un risque de vol d'emballage qui est limité dans le scénario 1. Il y a des systèmes de protection des stocks après la déconsignation dans des magasins, par exemple.

L'incitation à la collecte des déchets sauvages, je vous ai déjà expliqué, dans la présentation des scénarios, qu'il y a un lien entre le consommateur et l'emballage qui est fait dans le scénario 3. Il n'y a pas d'incitation à collecter les déchets sauvages, contrairement à tous les autres scénarios. Par contre, étant donné que, quand ce lien indirect est fait, le risque de fraude est nul et il y a donc une possibilité d'appliquer un montant de la consigne qui serait plus élevée dans le scénario 3 par rapport aux scénarios 1, 2

ou 4. Par exemple, une consigne à 1 euro qui aura un effet préventif plus fort sur la génération des déchets sauvages ou sur le bon tri des déchets à la maison dans le sac P+MC.

Pour la maturité technique, étant donné que le scénario 1 est déjà mis en place à grande échelle dans d'autres pays ou régions, c'est incertain pour les scénarios 2 et 4. Ils ont été testés, mais pas encore à grande échelle. Pour le scénario 4, cela n'a jamais été testé. Certains éléments n'ont jamais été testés.

Pour le RGD, les risques, il y en a peu ou ils sont limités, sauf dans le scénario 3, où ils sont incertains étant donné qu'il y a toujours la possibilité de participer au système avec une carte anonyme.

Pour la récupération rapide du montant de la consigne, c'est possible dans les scénarios 1 et 4, étant donné que les personnes peuvent se rendre dans un point de déconsignation physique et récupérer directement le montant de la consigne, ce qui n'est pas possible dans les scénarios 2 et 3.

Il y a une question aussi sur la récupération intégrale ou pas du montant de la consigne. La première est : oui pour tous les scénarios, sauf le scénario 3, où il y a une petite nuance et où cela pourrait être une récupération statistique du montant de la consigne, étant donné que des pertes surviennent entre la collecte des déchets P+MC, juste avant qu'ils soient comprimés dans des balles en centre de tri. Pour prendre en compte ces pertes, dont le pourcentage n'est pas déterminé, si le montant de la consigne est, par exemple, 100 % et que l'on a déterminé que cette perte était de 2 %, il y aurait la possibilité de rembourser 2 % en plus du montant de la consigne, donc 102 %. Étant donné que le consommateur moyen consomme 300 à 400 emballages visés par la consigne par an, sur l'année, ce serait compensé statistiquement. Même si, parfois, un consommateur mettrait une canette, par exemple, dans son sac PMC, et que, pour cette canette précise, il ne récupère pas le montant de la consigne, sur toute une année, ce serait compensé.

Il y a aussi l'enjeu des zones blanches et des possibilités de déconsigner dans des zones blanches. Il n'y a pas de problème dans tous les scénarios, sauf le scénario 2 où il pourrait y avoir en partie des problèmes qui peuvent être gérés par des systèmes où la déconsignation enregistrée dans une application ne serait effective que lors de la prochaine connexion à internet, par exemple.

Maintenant, on va vous présenter les conclusions et les recommandations de l'étude qui résument l'ensemble des points pertinents pour l'aide à la prise de décision. Le premier, c'est que tous les scénarios permettent potentiellement d'améliorer la propreté publique liée aux emballages concernés. Je vous ai parlé de l'intervalle entre 20 et 90 %. Pour l'ensemble de la

Belgique, cela représenterait entre 1 000 et 5 000 tonnes de déchets par an.

Concernant les différences entre les scénarios, tous les scénarios ont un effet préventif, bien qu'ils puissent être plus forts avec un scénario 3 grâce à une consigne potentiellement plus élevée. Par contre, pour l'effet curatif, il est présent dans tous les scénarios, sauf le scénario 3, étant donné qu'il y a ce lien entre le consommateur et les emballages consommés.

La deuxième conclusion, je voulais déjà la présenter dans l'analyse quantitative. C'est que le coût généré par le désagrément du temps par le consommateur est significatif. Le consommateur perd du temps pour participer à un système de consigne. Nous avons supposé que le temps passé pour le scénario 2 est inférieur au scénario 1. Ici, c'est basé sur des hypothèses, étant donné qu'il n'existe pas de données empiriques pour pouvoir évaluer la différence entre les scénarios. Il y a une incertitude sur l'ampleur, de même qu'il y a une incertitude liée au comportement en cas de consigne digitale. Les emballages pourraient être scannés à la fin de chaque consommation. À domicile, par exemple, un consommateur a terminé de boire une bouteille en PET, il prend son téléphone ou sa scanette, il le scanne et le trie correctement. Mais il pourrait aussi accumuler une série d'emballage et les scanner en chaîne, ce qui fait que le coût fixe de préparation de son téléphone ou de sa scanette pour déconsigner serait amorti sur un nombre plus élevé d'emballage.

C'est également ce désagrément lié au temps qui n'est pas présent dans le scénario 3 qui fait que la position relative de ce dernier est meilleure par rapport aux autres scénarios eu égard à cet impact social du temps consacré à la consigne.

Les analyses quantitatives basées sur les données de coût-bénéfice et les analyses qualitatives des forces et faiblesses montrent qu'il y a des avantages et des inconvénients dans tous les scénarios. Ici, les principaux avantages et inconvénients sont résumés au sein d'un même tableau. Je vous ai déjà dit que tous les scénarios permettent de réduire les déchets sauvages, à travers d'une part un effet curatif présent dans tous les scénarios sauf le scénario 3, et d'autre part à travers un effet préventif qui pourrait être potentiellement plus élevé dans le scénario 3, mais qui est bel et bien présent dans tous les scénarios.

Nous pensons qu'il est possible d'atteindre le taux de collecte sélectif pour recyclage de 90 %, qui est l'objectif européen pour 2029, avec tous ces scénarios de consignations. Bien qu'ils n'aient jamais été testés à grande échelle, nous pensons que tous les scénarios permettraient d'atteindre les objectifs européens. Pour l'impact économique, vous avez déjà vu que le scénario le moins cher est le scénario 2. Ensuite, le deuxième moins cher est le scénario 4, suivi du scénario 1 et finalement, le plus cher est le scénario 3.

Je vais vous expliquer quels sont les principaux postes de coûts dans les différents scénarios. Pour le scénario 1, les principaux coûts sont les machines de déconsignation, aussi bien les investissements que les coûts opérationnels pour le nettoyage, la place qu'ils prennent, les zones de stockage, ainsi de suite. Pour le scénario 2, ce sont les poubelles publiques. Il a été supposé qu'il y ait un dédoublement de l'entièreté des poubelles publiques dans le scénario 2, ainsi que dans le scénario 3. Pour le scénario 3, les principaux coûts sont les poubelles publiques, l'activation de la consigne en caisse. Je vais vous préciser cela.

Actuellement, les caisses fonctionnent avec des codes-barres et il y aura aussi une nécessité d'activer la consigne qui serait un *data matrix* à la caisse. Il y aura donc un double *scan* à la caisse qui serait nécessaire à court terme, mais probablement plus à moyen terme étant donné que l'industrie va vers un abandon des codes-barres pour aller vers des *data matrix* et des codes uniques dans le futur. Cependant, à court terme, il y aurait ce double *scan* et également un coût lié à la déconsignation manuelle résiduelle en centre de tri. Pour les emballages que l'on n'aura pas pu déconsigner de manière automatique, il faudra le faire à la main. Le pourcentage de cette déconsignation nécessaire à la main n'est pas encore déterminé aujourd'hui.

Finalement, dans le scénario 4, qui est une combinaison du 1 et du 2, ce sont les machines de déconsignation et les poubelles publiques.

Vous voyez ici l'impact économique net en millions d'euros qui est mentionné au milieu de la case. En haut à droite, vous voyez aussi le coût rapporté par emballage visé par la consigne. Vous pouvez voir que, pour le consommateur, l'impact par emballage se situe entre plus ou moins 1 et 2 centimes par emballage. C'est pour mettre ces résultats de coût net économique en perspective, ce que cela représente par emballage pour le consommateur.

Les impacts sociaux sont principalement liés aux désagréments du temps passé pour les consommateurs. Vous voyez ici que les désagréments sont les plus faibles dans le scénario 3, étant donné que les bénéfices mêmes de la création d'emplois compensent les désagréments. Ensuite, suivi des scénarios 2 et 4 et finalement le scénario 1.

Je vous rappelle que les impacts sociaux sont principalement dominés par le désagrément lié au temps des consommateurs pour participer au système de consigne.

Les impacts environnementaux sont similaires dans tous les scénarios – je vous en ai déjà parlé – et sont liés principalement à l'évitement des matières premières vierges grâce au recyclage.

Ensuite, vous voyez les impacts que l'on appelle sociétaux, en analyse coûts-bénéfices, bien que ce sont

uniquement les éléments quantitatifs qui ont pu être pris en compte ici dans l'analyse. Vous voyez la hiérarchie des scénarios pour les analyses quantitatives : le scénario 3 en première position, ensuite le scénario 2, le 4 et le 1.

Il y a aussi un enjeu d'accessibilité à divers consommateurs qui est élevé dans le scénario 1 et dans le scénario 4, parce qu'il y a cette possibilité de déconsignation physique. L'accessibilité est jugée moyenne pour les scénarios 2 et 3.

Finalement, pour la maturité technique, c'est le scénario 1 qui s'en sort le mieux étant donné qu'il a déjà été mis en place à grande échelle, ce qui n'est pas le cas pour les autres scénarios. Par contre, les scénarios 2 et 4 ont déjà été testés dans des projets pilotes.

La conclusion 4 est qu'il y a une série de limites méthodologiques qu'il faut prendre en compte dans le processus décisionnel.

La première est le temps de déconsignation pour le consommateur. En l'absence de données empiriques qui permettent d'évaluer les différences entre les scénarios, nous avons dû nous baser sur des hypothèses. Nous avons fait aussi des analyses de sensibilité sur la valeur accordée au temps.

Pour les taux de collecte sélective des emballages consignés, il n'y a pas non plus de projet à grande échelle. Pour les consignes digitales, nous avons supposé que les performances entre les systèmes seraient similaires, bien que cela se base sur des hypothèses et pas sur des données empiriques.

Il y a aussi des incertitudes sur certains éléments de faisabilité technique du scénario 3. Sur la déconsignation en centre de tri, à quel point cela peut-il être automatisé ? À quel point y a-t-il un besoin de *scan* résiduel manuel ? Quelle est cette étendue du besoin de *scan* manuel ?

Finalement, il y a aussi un élément qualitatif à prendre en compte, qui ne se trouve pas dans l'analyse quantitative, c'est le désagrément et l'exclusion potentiels induits par des systèmes de consigne digitaux pour une partie de la population qui a des compétences numériques limitées. S'il n'y a pas d'alternatives ou des compléments mis en place, ce sentiment d'exclusion ou le besoin de devoir demander de l'aide pour pouvoir déconsigner.

Différentes incertitudes affectent également les analyses. L'une des premières incertitudes qui existait au début des études, mais qui ne l'est plus maintenant, concernait la sérialisation. Le coût de la sérialisation est limité et les possibilités de mise en œuvre dans un délai pour fin 2025 existent.

Concernant le dédoublement des poubelles publiques, il y a des incertitudes sur l'étendue du

dédoublage de ces dernières. On va y revenir dans une de nos recommandations.

Il y a aussi des incertitudes sur de fausses déconsignations. Comme M. Wittebolle l'a déjà relevé, dans certains projets pilotes, on a retrouvé des déchets dans les déchets sauvages ou dans les déchets résiduels, bien qu'ils aient été déconsignés. La consigne a ainsi été récupérée, mais les déchets ne se trouvaient pas au bon endroit.

Cette activation de la consigne à la caisse a quant à elle besoin de cette double activation : cette activation de la consigne et le *scan* du code-barres à court terme. C'est ce double *scan* qui est nécessaire.

Il y a aussi un enjeu relatif aux emballages de groupage ou sur les packs, étant donné qu'actuellement, il n'y a pas une solution technique mise en place qui permette de lier tous les emballages au sein d'un emballage de groupage à l'emballage de groupage. Dans le scénario 3, il y a une nécessité de scanner à la caisse l'ensemble des emballages composant un pack. Probablement que des solutions techniques seront trouvées à court ou moyen terme, mais actuellement, il n'y a pas de solution pour cela.

Je vous ai déjà présenté les incertitudes sur les déchets sauvages. L'incertitude est assez large : entre 20 et 90 % ; c'est l'incertitude sur l'ampleur, mais il y a également une incertitude sur le meilleur scénario à adopter, étant donné que certains scénarios sont meilleurs grâce à leurs effets préventifs et d'autres grâce à un effet curatif.

Les scénarios innovants emportent plus d'incertitudes quant à leur mise en œuvre. Globalement, cela prend entre deux et trois ans pour mettre en place tous les scénarios de consigne. Le scénario 1, il y a un enjeu de concurrence pour les machines de déconsignation. Si l'on veut permettre une bonne concurrence entre les différents fournisseurs de machines de déconsignation et adapter les infrastructures dans la distribution, il est supposé que cela prend deux ou trois ans à mettre en place. Par contre, il y a moins d'incertitudes sur ces délais étant donné que cela a déjà été mis en place à grande échelle.

Nous estimons aussi que c'est entre deux et trois ans pour les scénarios 2 et 4 ainsi que pour le scénario 3. Bien que cela n'ait jamais été mis en place à grande échelle, il n'y a aucune innovation technique majeure dans ces scénarios, bien qu'il y ait une plus grande incertitude sur ces délais si l'on compare au scénario 1.

Finalement, on va passer aux recommandations suite à l'ensemble de nos analyses.

La première, c'est qu'il faut prendre en compte les enjeux sociétaux, l'incertitude et la chronologie dans le processus décisionnel.

Pour la partie quantitative, la hiérarchie des scénarios est la suivante : le scénario 3 en première position, suivi du scénario 2, suivi du scénario 4 et enfin du scénario 1.

Par contre, il y a aussi des avantages et des inconvénients dans tous les scénarios, notamment en ce qui concerne l'analyse qualitative. Je rappelle ici l'enjeu de maturité, mais aussi l'enjeu d'accessibilité à une diversité de consommateurs qui doit être prise en compte dans le processus décisionnel.

Pour l'incertitude, il y a le délai de mise en œuvre. On en a déjà parlé, environ deux ou trois ans, mais nous avons un peu plus d'incertitudes pour les scénarios innovants, tandis que le scénario 1 est plus prévisible.

Pour les déchets sauvages, tous les scénarios, potentiellement, vont améliorer la propreté publique. On ne sait cependant pas conclure sur quel scénario est le meilleur, étant donné qu'il y a un effet curatif dans tous les scénarios, sauf le scénario 3. Il y a un effet préventif dans tous les scénarios, mais potentiellement celui-ci pourrait être plus fort avec un montant de consigne plus élevé dans le scénario 3.

Il y a des actions à entreprendre et des choix à faire. Le premier, ce serait de faire des tests en centre de tri pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle de la déconsignation en centre de tri pour le scénario 3. Il y a moins d'incertitudes techniques pour les scénarios 2 et 3, mais il y a les risques d'accessibilité.

Le scénario 4 permet de pallier les problèmes d'accessibilité avec un surcoût économique qui dépend des solutions qui sont mises en œuvre. Le surcoût économique serait de 5 millions d'euros par an si l'on équipait des commerces avec des sacs P+MC et des scanettes dédiées, et d'environ 10 millions d'euros par an si l'on équipait des commerces avec des machines de déconsignation physique comme prévu dans le scénario n° 1.

Il y a aussi une certaine chronologie à voir dans le processus décisionnel. Il faut faire un choix provisoire entre la consigne physique et digitale, car ce n'est pas pertinent de passer d'un type de consignes à l'autre étant donné qu'il y a une série d'investissements perdus si l'on passe d'un scénario digital à un scénario physique ou d'un scénario physique à un scénario digital. Par contre, les scénarios digitaux sont plus compatibles entre eux, donc il est plus envisageable de passer d'un type de scénario digital à un autre au cours du temps.

Une autre recommandation est d'envisager de fixer des obligations de résultat et pas nécessairement des obligations de moyens. Ce serait que les pouvoirs publics décident des objectifs et des conditions et que les metteurs en marché puissent choisir quel système ils mettent en œuvre pour respecter ces objectifs et ces conditions. Ici, vous voyez des exemples d'objectifs.

Cela pourrait être un taux de collecte sélective minimum, une réduction des déchets sauvages minimum et avec une condition, c'est-à-dire proposer un système avec une accessibilité qui convient à un public varié de consommateurs et une couverture territoriale également à définir pour que tous les consommateurs aient des possibilités de déconsignation adaptées.

Les metteurs en marché pourraient décider aussi d'aller directement vers le scénario n° 3 ou de passer vers le n° 2 ou le n° 4 d'abord. Donc, ce serait aussi les metteurs en marché qui pourraient décider de leur stratégie pour remplir les objectifs sous ces conditions. Par contre, ici, un enjeu, c'est le délai pour mettre en œuvre une consigne.

C'est que si l'on veut absolument l'introduire endéans les deux ans, le scénario n° 2 ou n° 4 semblent incontournables, alors que si le délai pouvait être potentiellement plus élevé, c'est-à-dire aussi explorer la possibilité de déconsignation dans les centres de tri : si le délai de trois ans était envisagé, alors le scénario n° 3 pourrait être mis en place directement.

Nous vous conseillons aussi de recourir à une évaluation continue pour adapter les moyens nécessaires pour augmenter l'inclusivité ou l'accessibilité des scénarios de consigne. Je vous ai présenté, dans une des conclusions précédentes, qu'il est possible d'améliorer l'inclusivité et l'accessibilité à un coût économique d'environ 5 millions d'euros ou 10 millions d'euros par an. Donc, il y aurait deux options : soit on décide de mettre en place un nombre limité de points de déconsignation physiques et, après un an, évaluer les enjeux de sous digitalisation pour prendre des mesures correctrices ou alors de décider immédiatement de moyens substantiels dans de nombreux points de collecte pour éviter des situations d'exclusion pour des personnes avec des difficultés digitales.

Finalement, la dernière recommandation est d'optimiser le dédoublement des poubelles publiques, étant donné que le coût du doublement des poubelles publiques est élevé, 47 millions d'euros par an dans les scénarios n° 2 et 3 et 32 millions d'euros dans le scénario n° 4. Nous conseillons d'optimiser, voire de fortement limiter le dédoublement des poubelles publiques pour deux raisons. Premièrement, il y a un coût élevé pour une faible quantité supplémentaire d'emballages collectés sélectivement. Le deuxième point, c'est que la qualité actuelle dans les poubelles sélectives placées dans l'espace public est relativement faible, et donc ce sera un coût élevé pour des petites quantités avec une qualité relativement faible. C'est une des raisons pour ces recommandations pour réduire le dédoublement des poubelles publiques. C'était tout pour notre présentation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. le Président. – Merci pour cet exposé on ne peut plus complet. J'informe l'ensemble des collègues que le PowerPoint sera bientôt disponible sur la plateforme sécurisée.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – C'est un fameux retour parce que j'ai été en arrêt pendant quelques semaines. Il est vrai que j'étais très contente quand j'ai vu que, à l'ordre du jour aujourd'hui, il y avait votre prise de parole et votre présentation, parce qu'elle était extrêmement attendue. Elle était attendue pas seulement par le groupe socialiste, mais par l'ensemble des groupes, sans pouvoir parler en leur nom.

Effectivement, la mise progressive du système de consigne à l'échelle de notre pays était inscrite dans la DPR. En la matière, on peut dire que l'on a réalisé un travail que l'on a ici souvent appelé de coconstruction. En effet, il y avait un travail mis sur la table par le Gouvernement, mais il y a aussi eu tout un travail réalisé par les parlementaires. Je ne reviendrai pas ici sur tout le travail qui a été réalisé, parce que chacun d'entre nous est au courant de ce qu'il a fait.

Toutefois, il est important d'insister sur la notion de coconstruction parce que cela montre notre volonté d'avancer – j'ai presque envie de dire « main dans la main » – pour répondre à un objectif et à une finalité : notre volonté serait de lutter contre la malpropreté publique. Vous y êtes revenu à plusieurs reprises : on n'est pas dans une malpropreté publique globale, mais on est aussi dans cette volonté d'avancer par rapport à cette malpropreté et cette lutte.

Pour en revenir au vif du sujet, nous avons pu prendre connaissance des résultats de l'étude que vous avez menée. On a bien noté que chacun des scénarios présente des avantages et inconvénients. Nous avons certaines craintes quant au risque accru de la fracture numérique induit par le scénario 2 ; on en avait déjà parlé lors de votre première venue ici en commission. Le scénario 2 est une consigne digitale avec une déconsignation par le consommateur, et l'on sait combien cela peut être compliqué pour des gens qui n'ont pas la pratique.

(Réaction d'un intervenant)

Il me laisse parler, puis il « rouspète » sur ce que je raconte.

Il est évident de garder à l'esprit que la réussite d'un scénario de consigne, et ce quel que soit le scénario envisagé, passera par une bonne compréhension et une bonne adhésion du système par chacun. Pour d'autres sujets ici même dans cette commission, on vient souvent

sur la notion d'éducation, l'importance de faire passer les bons messages, d'éduquer les gens, quel que soit leur âge, pour qu'ils aient rapidement les bons comportements. J'insiste donc sur la notion de faire passer les messages au travers d'une éducation, qu'elle soit peut-être même par le biais de l'école, ou bien par le biais de réunions de citoyens. Bref, il faudra faire passer les bons messages pour que les gens aient les comportements.

Je voudrais revenir un instant sur le scénario 3. Pour nous, c'est presque un film : scénario 1, scénario 2, scénario 3, puis on revient et puis on repart, puis on se demande quel est le bon scénario. Je vais revenir sur le scénario 3, soit la déconsignation au centre de tri, qui semble présenter bon nombre d'avantages, mais qui, rappelons-le, au niveau technique, n'a jamais été testée. Vous venez d'y faire référence.

Peut-on appréhender les investissements qui vont devoir être faits par les intercommunales ? Je l'ai entendu, vous venez de terminer là-dessus, vous avez dit que vous alliez proposer des tests. Je voudrais savoir justement si l'on peut appréhender les investissements. Ce scénario fait également endosser la responsabilité financière et juridique sur les centres de tri. Quid en cas de perte de sac, de code illisible ? Qui va payer ?

En cas de consigne physique, soit le scénario 1, quel sera l'impact de la mise en œuvre sur les sacs bleus et en particulier sur les centres de tri des intercommunales ? Le cas échéant, qui compensera le manque à gagner ?

Dans la foulée de la présentation de votre rapport aux acteurs concernés, les réactions ont fusé. Nous avons notamment noté celles de la COPIDEC. C'est pourquoi il nous semblait important de réentendre la COPIDEC dans la foulée et à la lumière des résultats de votre étude.

Pour la COPIDEC, votre étude manque d'un scénario de référence : le scénario de la situation actuelle, soit le système de sacs bleus sans consigne, mais en ajoutant les moyens potentiels consacrés à la consigne pour la collecte de PMC dans l'espace public. Pour le moment, ce flux est tout bonnement perdu et passe à l'incinérateur. En début de législature, nous avons, avec les députés de la majorité, déposé une résolution pour y remédier.

Votre rapport portait sur la mise en place d'une consigne, mais il nous semble que les réactions de la COPIDEC ne sont pas dénuées de sens. On parle de la réaction de la COPIDEC qui ne comprend pas que le scénario 3 ait été conservé dans l'étude, vu les difficultés techniques.

On peut aussi parler de la réaction de Comeos qui a d'ores et déjà indiqué que le scénario 4 – un système hybride – n'était pas faisable économiquement. Avez-vous pu répondre aux interrogations de Comeos ?

Pour poursuivre sur ces réactions, j'en reviens à la procédure. Les acteurs concernés regrettent que la faisabilité et la praticabilité des scénarios n'aient pas fait l'objet de concertation. Ils reconnaissent les contacts, mais qui se seraient limités à des présentations. Que leur répondez-vous ? Je vous ai bien écouté. Vous avez repris le fait que vous aviez présenté. Il nous revient qu'ils auraient souhaité ne pas être uniquement en mode de présentation, mais qu'ils auraient souhaité avoir plus d'interactions et pouvoir travailler de manière différente.

Quel que soit le scénario de consigne envisagé, celui-ci aura un coût. Pouvez-vous revenir sur le coût de l'implémentation pour les finances publiques, et ce pour l'ensemble des scénarios envisagés ?

Nous le disions, l'objectif premier de la mise en place d'une consigne en Wallonie est l'amélioration de la propreté publique. Ici, vous affirmez que tous les scénarios envisagés permettent d'améliorer la propreté au niveau des emballages concernés.

Par contre, ce n'est pas possible de conclure sur le scénario qui permet de maximiser la réduction des déchets sauvages. Or, les résultats en matière de propreté publique sont l'élément crucial de ce dossier. Pouvez-vous faire un focus sur cette question ? Quels sont les résultats attendus en termes de propreté publique en matière globale ? J'insiste sur le mot global. Comment le système de consigne va-t-il se coordonner sur la transposition de la directive Single-Use Plastics ?

On sait que, via cette directive, les producteurs vont devoir intervenir, notamment financièrement, pour les coûts de nettoyage générés par leurs produits. A-t-on pu évaluer le coût pour le citoyen/consommateur de la mise en place d'une consigne ?

En cas de scénario 2, qu'en sera-t-il du RGPD ? On en avait déjà parlé la première fois : on pourrait a priori savoir ce que vous buvez, ce que vous consommez sur base du contenu de vos sacs. Vous vous souvenez, je vous en avais parlé et M. Maroy avait ri ; je m'en souviens très bien. Si l'on promène le chien, on peut voir à travers les sacs bleus ce que nos voisins consomment. Si le sac est éventré, on ramasse même les déchets des autres et on sait du coup ce qu'ils consomment.

Prévoit-on d'avoir un organe de contrôle – j'insiste là-dessus – indépendant pour l'utilisation des données ?

Pour conclure, les questions s'adresseront sans doute davantage à vous, Madame la Ministre. Qu'en est-il actuellement de l'accord de coopération ? Quid du renouvellement de l'agrément de Fost Plus qui dépend également de la consigne ? Une rencontre avec les ministres des autres Régions du pays a-t-elle pu avoir lieu ?

En janvier, vous nous disiez relancer l'invitation. Nous l'avons dit à plusieurs reprises : le système de consigne ne peut pas s'appliquer à une seule Région. Dans l'idéal, il faudrait même un alignement européen. Or, on sait que la France a fait un pas en arrière sur la question.

Ici, en commission, lors des auditions sur le sujet, Comeos avait mis en exergue le risque d'augmentation des déchets transfrontaliers. Cet élément a-t-il été pris en compte ? Peut-il être estimé ? Qu'en est-il des déchets d'emballage achetés à l'étranger qu'il faudra aussi gérer ?

Dans la presse, nous pouvions lire qu'une décision pour l'un ou l'autre des scénarios pourrait être prise dans la première semaine de février ; nous y sommes. On annonçait une mise en place d'ici 2025. Dans tous les scénarios envisagés, on parle d'un délai de deux à trois ans, cela a été redit tout à l'heure. Est-ce réaliste ? Est-ce que les acteurs concernés pourraient être effectivement prêts dans les délais annoncés ?

Voilà les éléments et les questions que je voulais soumettre au nom du groupe socialiste.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je voudrais tout d'abord remercier les orateurs du jour pour leur présentation et le travail qui a été mis sur pied. On est dans un moment charnière, dans un moment important par rapport à ce dossier où, en effet, les astres commencent, doucement, mais sûrement, à s'aligner entre les différentes Régions du pays. On espère pouvoir enfin transformer l'essai.

L'objectif du travail que vous avez mené était d'évaluer quel type de système de consigne on allait devoir mettre en place sur les bouteilles en plastique et sur les canettes. Et surtout, il s'agissait de déterminer quel dispositif allait être le plus efficace d'un point de vue économique, environnemental et social, pour reprendre les mots qui figurent dans la Déclaration de politique régionale.

On a un document qui constitue une importante aide à la décision même si, à titre personnel, il me reste quelques grandes interrogations, quelques doutes, singulièrement sur un des *slides* que vous avez projetés concernant ce bilan global de l'analyse coûts-bénéfices que je mets quelque peu en doute. Par contre, il y a des éléments de fond extrêmement intéressants dans l'analyse. Je retiens surtout que vous-même avez nuancé à plusieurs reprises ce tableau de bilan global de l'analyse coûts-bénéfices avec des éléments qui viennent nuancer quelque peu le propos. Il me semble extrêmement important de ne pas prendre simplement ce tableau comme référence, mais d'intégrer tous les éléments de votre explication.

J'ajoute que le travail que vous avez mené – et votre présentation initiale, Monsieur Wittebolle, est

importante à ce titre. Il y a aussi ce rapport de l'OVAM. Là, on voit qu'il y a, dans les deux Régions, une volonté d'avancer, avec des analyses qui sont parfois concordantes et c'est important de le signaler.

J'ai une question préliminaire sur le statut de ce document. Je n'ai pas manqué d'observer que, au bas du document qui nous a été transmis, il est indiqué : « Document provisoire ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Y a-t-il encore des évolutions qui pourraient être apportées à ce rapport ? Un travail complémentaire devra-t-il être mené ? Le cas échéant, quelles sont les étapes ultérieures ? Quel est votre calendrier de travail ? Quelle sera la fin de votre mission ?

Le premier volet des éléments d'analyse dont je voulais vous faire part a trait, comme pour ma collègue, Mme Péciaux, à la question des déchets sauvages. On a été plusieurs à redire ici, dans cette commission, que le statu quo n'est plus acceptable en termes de malpropreté publique en Wallonie. On a, çà et là, sur nos routes de campagne, sur les grands axes routiers, à la sortie des autoroutes, des dépôts de déchets absolument phénoménaux qui donnent une image totalement dégradante de la Wallonie. On sera tous d'accord pour dire qu'il y a là une action à mener. Dans ces dépôts sauvages, on retrouve tout de même pas mal de canettes en aluminium et de bouteilles en plastique. Pour moi, c'est l'élément central qui doit nous obliger à avancer rapidement sur la question de cette consigne.

Les commissaires s'en souviendront, on a eu cette mission aux Pays-Bas où le système de consigne classique – en tout cas, c'est la démonstration que les acteurs que l'on a rencontrés sur le terrain ont faite – présente des avantages sur cet aspect environnemental pour plus de propreté publique.

Les premiers résultats étaient plutôt prometteurs au niveau de la propreté publique, puisque le Zwerfinator nous parlait de près de 70 % de bouteilles en plastique en moins dans la nature. Ce n'est pas banal. Les chiffres qui venaient de l'État néerlandais étaient un peu moindres, c'est vrai, mais j'ai l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître, Monsieur Maroy. Néanmoins, c'était quand même significatif. Il y avait là une expérience de terrain probante qui montrait qu'il y avait moins de bouteilles en plastique dans la nature. C'est un point extrêmement important.

Pour la consigne numérique, comme il n'y a quasi aucun endroit où cette consigne est mise en œuvre, on a peu d'éléments sur lesquels on peut prendre appui pour déterminer si ce dispositif est curatif ou non, efficace ou non par rapport à l'amélioration de la propreté publique. Il faut donc s'appuyer sur les études pour obtenir une vision sur ce volet. C'est vrai que, à la lecture du rapport d'évaluation des projets pilotes qui ont été menés par l'OVAM sur base de la consigne numérique, on constate – vous l'avez dit, Monsieur Wittebolle – qu'une part des emballages dont la consigne a été

remboursée se sont retrouvés dans la nature. C'est assez inquiétant.

Les conclusions sont claires sur le fait que l'on n'est pas certain, à ce stade, que la consigne digitale apporte une solution à cette question qui, je le répète, est tout à fait centrale, à savoir la question de la propreté publique.

Chers collègues, vous vous souviendrez du passage de Mme Florent, qui milite depuis pas mal d'années sur la question de la consigne. Elle était venue ici en audition dans cette commission. Elle avait beaucoup insisté sur le fait que la consigne classique permettrait de donner une valeur à l'emballage – je m'en souviens très bien –, mais, dans le cas de la consigne digitale – vous l'avez dit également dans votre exposé –, on donne une valeur au code QR. C'est très différent et cela explique peut-être les résultats peu probants observés par l'OVAM au niveau de la consigne digitale pour ce qui concerne le volet des déchets sauvages.

Toutefois, je ne vois pas vraiment dans l'étude que vous avez mise sur pied des éléments qui me permettent totalement de me rassurer sur ce volet. Ce volet curatif dans les différents scénarios abordés me paraît, encore une fois, tout à fait important. Néanmoins, dans la question des cotations ou du bilan global, je trouve que cela n'apparaît pas suffisamment. Quelle est votre analyse sur ce point ?

L'impact environnemental que vous évaluez intègre-t-il ou non l'aspect curatif de tel ou tel modèle sur les déchets sauvages ? J'étais très surpris de voir que cet impact environnemental était finalement assez similaire pour les quatre scénarios, alors que, pour moi, il y a des différences notables. Cette analyse d'impact environnemental intègre-t-elle ou non l'aspect curatif en matière de déchets sauvages ?

Le second volet que je voulais aborder, qui a fait l'objet de bien des débats au sein de cette commission, est la question de la pureté du produit issu de la consigne. Il s'agit de ce que vous appelez, dans des termes à mon avis beaucoup plus adaptés, la qualité du recyclat.

Notre mission aux Pays-Bas était particulièrement éclairante à ce niveau, puisque nous avons eu l'occasion de visiter l'usine Morssinkhof Plastics. Nous y avons appris que la consigne classique est également susceptible de donner de meilleurs résultats en matière de recyclage, car la consigne numérique devrait être collectée dans les poubelles publiques qui présentent un degré de contamination nettement plus élevé.

C'est un enjeu majeur puisque, vous le rappelez dans votre rapport, a priori il n'y a pas d'obstacle majeur à pouvoir recycler plus de 10 fois du PET pur, sans impuretés. Il y a un avantage à avoir de la matière la plus pure possible au niveau du plastique pour

recycler, pas à l'infini, mais au moins 10 fois, et pratiquer ce que l'on appelle la *bottle-to-bottle*.

En gros, dans le rapport, vous nous dites par ailleurs que l'on peut faire du *bottle-to-bottle* avec l'ensemble des dispositifs. Cependant, vous nuancez en disant que le produit récolté dans les sacs bleus serait pratiquement d'aussi bonne qualité. Puis, à la page 78, vous nous dites que « ce scénario préserve légèrement moins la bonne qualité du flux de déchets ».

Ce sont des formules qui disent tout, mais, en même temps, pas grand-chose, si vous me permettez l'expression. Avez-vous des chiffres précis en la matière ? Avez-vous fait une analyse en la matière ? C'était une question que l'on était assez nombreux à se poser, parce que, à un moment donné, j'y vois quand même un différentiel important.

Confirmez-vous néanmoins que, avec la consigne digitale, comme c'est le cas aujourd'hui, il conviendrait d'ajouter de la matière plus pure provenant de la consigne classique ou pas, pour reproduire des bouteilles ? C'est en tout cas le modèle qu'utilisaient les Néerlandais.

Par ailleurs – et c'est une question tout à fait fondamentale –, avez-vous intégré, dans vos calculs économiques, le fait que ces matières plus pures, qui seraient issues d'une consigne classique, pourraient avoir une valeur supérieure par rapport à la matière issue du sac bleu ? C'est ce que l'on nous a dit chez Morssinkhof. On nous a dit : « Là, vous avez le produit des sacs bleus venant de Belgique. Cela se vend moins bien, un moins bon prix que le produit des bouteilles qui viennent d'une consigne classique », sauf que l'on ne nous donne pas vraiment le différentiel entre les prix, mais, manifestement, cela valait beaucoup plus. C'est en tout cas ce que les patrons de l'entreprise nous ont dit.

Le troisième point que je voulais aborder avec vous, c'est la question de la coexistence du sac bleu avec le dispositif d'une consigne classique. Là aussi, vous l'avez bien compris, je fais référence à notre visite aux Pays-Bas qui était plutôt nourrissante. On nous a expliqué qu'il y avait dans de nombreuses communes – une majorité, si je m'en réfère à nos échanges sur place – une coexistence entre le dispositif de consigne et le sac bleu.

Dans votre étude, vous nous dites : « En vidant les sacs bleus d'une part importante de leurs déchets, environ 30 %, cela entraînerait une augmentation du coût du système d'environ 30 millions d'euros par an, soit 11 % du budget de Fost Plus. » Je ne comprends pas bien ce qui sous-tend ce calcul. Partez-vous du principe que le dispositif de sacs bleus peut coexister ou pas avec la consigne classique ? On évoque un manque à gagner relatif au contenu du sac bleu qui se verrait amoindri, mais les produits issus de la consigne classique

reviendraient également aux intercommunales. Je ne comprends pas bien comment vous faites vos calculs.

En plus, j'imagine que l'on peut considérer que les bouteilles en plastique qui seraient issues de la consigne classique pourraient être valorisées à nouveau à un prix supérieur à la matière issue des sacs bleus, puisque, par essence, leur matière serait plus pure. Bref, quelle est votre analyse de ces éléments ?

Je vous avoue que je suis un peu surpris du principe que vous prenez, parce que l'on a l'impression que vous présentez les choses en disant : « Le sac bleu se vide de sa substance. Mais quel désastre économique ! » Ce serait aussi une sacrée plus-value environnementale que les gens investissent plus dans le réutilisable. À titre personnel, je ne suis pas sûr que le contenant qu'est la canette en aluminium ait une raison d'être écologique. C'est un contenant qui ne se referme pas, qui ne peut être utilisé qu'une fois. J'ai l'impression, à cet égard, que l'industrie a privilégié, une fois de plus, les intérêts marketing plutôt que les intérêts environnementaux. Donc, je ne vois pas forcément d'un mauvais œil que le sac bleu se vide si l'on va vers plus de réutilisable.

Le quatrième volet sur lequel je souhaitais intervenir, c'est la question de la fracture numérique relativement à la consigne digitale, et de la question de l'acceptabilité sociale. Vous le reconnaissez avec beaucoup d'honnêteté dans l'étude. C'est un aspect que vous avez a priori sous-évalué. Vous nous dites que, sur le plan social, les désagréments pour la population belge ayant des compétences numériques limitées ne sont pas pris en compte dans le cas du système de consigne numérique.

C'est ce qui a fait dire à l'OVAM que l'introduction d'une consigne digitale seule pour 2025 n'était pas complètement réalisable, mais que cela pourrait fonctionner si l'on complétait le dispositif avec des points de collecte physiques. Ce n'est pas rien. On se souvient des propos de Mme Demir il y a quelques mois. C'était : la consigne digitale, rien que la consigne digitale ! On voit qu'aujourd'hui, les choses sont un peu plus nuancées, à tel point que l'OVAM nous dit que la consigne digitale ne peut se faire sans consigne classique.

Cela corrobore d'ailleurs les enquêtes que Test-Achats avait menées au mois de novembre 2023. Deux tiers des consommateurs annonçaient qu'ils étaient favorables à un système de consigne classique, ce qui confirmait les résultats d'enquêtes précédentes qui avaient été menées sur le sujet. L'enquête constatait par ailleurs un soutien plus faible pour un système de consigne numérique, et moins de la moitié des personnes interrogées étaient prêtes à télécharger une application sur leur smartphone. Il faut dire – ma collègue, Mme Pécriaux, y a fait allusion tout à l'heure – que la COPIDEC a aussi recalé la solution de la consigne classique. Laurent Dupont s'exprimait il y a

quelques semaines dans la presse en disant : « Le scénario le moins critiquable est celui de la consigne digitale, mais avec maintien de points de collecte physique là où il y a une fracture numérique importante ». C'est un point dont on doit, à mon avis, tenir compte.

Une solution apparaît dans le rapport, elle est envisagée en vue de pallier la fracture numérique dans le cas de la consigne digitale : ce sont les fameux *home scanners*. Dans l'étude, vous nous indiquez que le coût d'un scanner serait de 27,50 euros. Cette estimation provenant d'une étude qui a été menée par PwC vous semble-t-elle réaliste ? J'étais un peu interloqué par ce coût qui me semblait assez faible, mais je peux vous entendre sur la question.

Surtout, l'OVAM nous dit : « On ne sait pas exactement combien de scanners domestiques seront mis à disposition, ni comment ils seront distribués et surveillés ». Pire, Fost Plus déclare envisager de proposer cet appareil contre paiement. Cela me plaît beaucoup moins, car les consommateurs qui sont déjà victimes de la fracture numérique doivent en plus socialement assumer le coût de ce scanner. Cela ne me paraît pas du tout acceptable en tant qu'écologiste.

Mes questions sont les suivantes. Qui identifiera les personnes en ayant besoin ? Qui distribuera ces scanners ? Qui expliquera le fonctionnement de ce scanner ? Il me semble qu'un moment d'accompagnement est important. Qui paiera cette tâche ? Qui prendra en charge les scanners ?

La version défendue par Fost Plus dans le rapport de l'OVAM ne me paraît vraiment pas acceptable. J'en viens à un autre problème qui concerne la consigne numérique. Vous l'avez dit dans le rapport : « pour la collecte des bouteilles et canettes consommées hors domicile, il faudrait des poubelles publiques ; 135 000 sont prévues dans l'étude ». Vous ajoutez que « sans l'utilisation de poubelles publiques, l'objectif de 90 % de collecte sélective n'est pas réalisable ». Avez-vous interrogé les villes et communes sur ce volet ? Avez-vous eu l'occasion de les tester par rapport à ce scénario ? Il n'y a pas longtemps, certaines communes ont dit : « il n'est pas question que l'on assume la responsabilité financière ». C'est le cas de la commune de Ranst en Flandre. J'aimerais vous entendre également sur ce point.

Rassurez-vous, chers collègues, je ne serai pas beaucoup plus long ; il me reste quelques questions très ponctuelles. On le voit, la consigne classique est plombée par des paramètres qui me semblent quelque peu discutables, tels que notamment le temps nécessaire pour déconsigner. Ce paramètre ne devrait-il pas être contrebalancé par la question de l'acceptabilité sociale ? Cela ne me semble, à ce stade, pas totalement – ou suffisamment – pris en considération dans le bilan global que vous avez présenté.

Avez-vous analysé, de manière plus marginale, la question des coûts environnementaux indirects liés à la pollution numérique ? Si l'on met en place des scanners, il faudra sans doute mettre en place des équipements informatiques – des *data centers*. Avez-vous évalué ces éléments ? Vous dites qu'ils sont très « parcellaires » : qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

Il était prévu qu'il y ait une interaction avec les pays limitrophes, les pays étrangers. Quel a été leur apport – leur input – dans cette étude ? Vers quoi s'orientent-ils ? On le sait déjà pour les Pays-Bas, mais qu'en est-il de la France ? Y a-t-il des options prévues sur ce point ?

Ma dernière question porte sur les fraudes : dans ce que vous nous avez exposé, vous nous dites que « les fraudes semblent gérables ». Cette formule est un peu vague ; qu'en est-il ?

Dans la conclusion générale, vous indiquez pourtant qu'il n'y a pas de problème insoluble, mais ce n'est pas tout à fait ce que le corps du rapport indique. Il y a donc un hiatus entre la présentation que vous nous avez faite et le rapport de ce qui nous a été fourni sur les problèmes liés aux fraudes.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – J'ai deux petites questions complémentaires suite à vos présentations très intéressantes.

Premièrement – je rebondis un peu sur ce que vient de dire M. Clersy –, cela concerne le désagrément de la déconsignation. Vous avez donc chiffré cela. J'aimerais savoir comment vous avez procédé parce que je suis étonné par l'impact très important qu'a ce coût sur le scénario 1. J'ai l'impression que c'est un peu surestimé.

Je m'explique. Il existe un système de consigne. Sur les bouteilles en verre, on a des consignes. Dans le premier scénario actuel, vous achetez votre bouteille en plastique ou votre canette, puis vous la gardez chez vous, vous la stockez à part, vous la mettez dans le sac PMC et, ensuite, quand le sac est plein, vous le sortez et vous le mettez devant chez vous. Maintenant, si vous achetez la canette au magasin et si vous devez aussi la stocker à part – jusque là, je ne vois pas une augmentation du désagrément –, puis vous retournez au magasin pour redonner la consigne. Vous y allez pour faire vos courses. En même temps, vous avez peut-être des bouteilles en verre que vous allez également déposer au système de consigne du magasin. Je veux bien comprendre qu'il y ait un supplément de désagréments, mais il me paraît très fortement surestimé. Je voulais donc vraiment que vous puissiez préciser vos techniques de calcul par rapport à cela.

Le deuxième point concerne le scénario 3. Vous y préconisez une consigne élevée – 1 euro, si j'ai bien lu – avec un temps de retour également plus long. Cela veut donc dire que, pour le consommateur, la canette ou la

bouteille en plastique va coûter beaucoup plus cher. J'habite une commune frontalière de la France. Je crains qu'avec l'application de ce scénario, les gens aillent aller acheter leurs canettes et leurs bouteilles en plastique en France, pour ensuite revenir avec ce contenant qui ne sera pas consigné et qui va quand même se retrouver dans la nature. On ne va donc pas solutionner le problème du dépôt sauvage dans ce cadre-là.

Je voulais donc voir si vous aviez appréhendé cette situation dans vos scénarios.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – D'abord, Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais partager un regret : il y a 15 jours, lorsque nous avons convenu, ici même, de procéder à ces auditions, nous avons insisté pour que Mme la Ministre nous fasse parvenir le rapport finalisé de RDC Environnement le plus rapidement possible. Nous nous attendions à un rapport dense, riche en enseignements et d'une certaine technicité. Mme la Ministre nous avait assuré que ce rapport nous serait transmis sans tarder. La promesse – et je le regrette – n'a pas été tenue, puisque ce rapport nous est parvenu via la plateforme d'échange des documents dans l'après-midi de vendredi. Le rapport fait 125 pages, il est très technique. Je ne sais pas s'il en est de votre responsabilité ou pas, mais je déplore cette attitude, que je qualifierais de peu constructive, surtout à l'égard des membres de cette commission qui ont joué la coconstruction dans ce dossier. Nous avons été des partenaires, et ce, tous groupes confondus. Même le PTB a été particulièrement constructif. Je le dis avec un clin d'œil, Monsieur Dupont. Vous savez bien que j'aime vous taquiner.

Il est donc tout de même interpellant de recevoir les conclusions de toute une série de parties prenantes à propos de ce rapport – Comeos, la COPIDEC, Recycling Netwerk, Mme Florent. On a reçu toutes ces contributions alors que nous-mêmes n'avions pas encore reçu le rapport. Je trouve qu'il y a un souci alors que les députés, Madame la Ministre, sont censés contrôler l'action de la ministre. Je vous vois en conciliabule avec le président ; peut-être y a-t-il une explication. Personnellement, je n'ai reçu le rapport que vendredi.

M. le Président. – Pas du tout. Petite rectification : après vérification, pour être précis, c'était jeudi à 12 heures 25 minutes.

M. Maroy (MR). – Je me trompe de jour. Ce que je constate, c'est que ce rapport a été partagé avec toute une série d'acteurs – et je ne critique pas qu'il l'ait été – au début du mois de janvier et les députés qui sont allés en Norvège, qui sont allés aux Pays-Bas, qui ont auditionné des dizaines d'acteurs, qui ont passé des centaines d'heures sur ce dossier, on leur envoie le rapport quelques jours avant d'entendre ces messieurs.

Permettez-moi, Madame la Ministre, de dire que ce n'est pas très constructif. Cela dit, je ne vais pas en faire un fromage. Cela m'a valu quelques cernes parce que j'ai travaillé tard cette nuit, mais on est payé pour travailler.

Cela étant dit, je remercie vivement les orateurs pour la présentation de ce rapport et pour la mission qu'ils ont effectuée. C'est très intéressant, même si j'ai envie de dire et souligner d'emblée que ce rapport ne lève pas toutes les incertitudes – c'est le moins que l'on puisse dire – et qu'un certain brouillard règne encore. À tel point que, de mon point de vue en tout cas, il s'avère bien difficile, si l'on veut bien être objectif et intellectuellement honnête, quelques minutes, de signer sur le champ et avec certitude pour tel ou tel scénario.

J'ai bien entendu mon collègue Clersy qui a bien lu, bien répercuté les arguments de parties prenantes qui sont enfermées dans un dogmatisme depuis le début, à savoir qu'il n'y a que la consigne classique qui va apporter une solution. J'ai retrouvé beaucoup, mais vous réagirez après. Moi j'aime beaucoup le débat.

Pour ma part, je vais essayer d'être un peu plus ouvert et je veux me réjouir du fait que lorsque l'idée d'une consigne dématérialisée était lancée, on avait quand même entendu directement certains lobbies nous dire que ce scénario ne tenait pas la route deux secondes, qu'il n'était pas crédible, qu'il n'était pas réalisable, qu'il n'avait que des inconvénients.

Je suis heureux de constater que l'étude, me semble-t-il en tout cas, a été menée sans œillères, avec une certaine ouverture d'esprit, une certaine indépendance. Je trouve cela remarquable. Et que cette étude analyse ces pistes nouvelles, parce que c'est vrai que la consigne digitale n'existe pas, elle n'a été implantée à ce jour nulle part dans le monde, que vous avez analysé ces nouvelles pistes avec ouverture, sans vous enfermer dans un dogmatisme qui n'apporte rien de bon dans ce dossier de toute évidence complexe. Et plus on rentre, plus on se rend compte qu'il n'y a pas un scénario qui n'a que des avantages et les autres n'auraient que des inconvénients. Voilà, et on est d'accord en tout cas sur une chose, Monsieur Clersy, rassurez-vous, c'est que le statu quo n'est pas acceptable et qu'il faut donc trouver une solution.

Mes premières questions, Monsieur le Président, auront trait à l'objectif principal que l'instauration d'une consigne est censée atteindre, c'est l'amélioration de la propreté publique et la diminution des déchets sauvages. Rappelons-le quand même, notre problème est là. Les Belges, rappelons-le, sont les champions du tri, en tout cas chez eux, à la maison. Ils ont fait du sac bleu P+MC une vraie réussite, si bien que le taux de retour des canettes et plus encore des bouteilles PET sont aujourd'hui au-dessus et nettement au-dessus des objectifs actuellement fixés par l'Union européenne et

même au-dessus du prochain objectif fixé par cette même Union européenne.

Cela, sans système de consigne. Donc avec le sac bleu, on est déjà au-dessus, il faut le rappeler.

Quel est notre souci ? C'est qu'il y a un certain nombre de décérébrés, appelons-les comme cela – je pourrais être plus vulgaire –, qui sont réfractaires au bon sens et qui se comportent comme des porcs, disons-le, et qui continuent à jeter leurs déchets et leurs emballages vides dans la nature. Ces déchets que l'on trouve dans la nature, ce ne sont pas – rappelons-le quand même – que des canettes et que des bouteilles en plastique. Il y a des multitudes d'autres déchets. J'imagine qu'autour de ces tables, il y en a plusieurs qui participent régulièrement à l'opération « Grand nettoyage de printemps ». On trouve des langes, on trouve des paquets de chips, on trouve des mégots, on trouve de tout. Les déchets sauvages, ce ne sont pas que les canettes et les bouteilles en plastique. La première question que l'on doit se poser pour l'instauration d'une consigne, quel que soit le scénario choisi – je n'ai pas de religion, je ne suis l'avocat d'aucun lobby, j'ai lu tous leurs courriers et j'essaie d'aborder la chose avec de l'ouverture d'esprit en disant : « Finalement, quel sera le scénario qui sera le plus efficace ? »

L'instauration d'une consigne va-t-elle vraiment faire changer les choses ? Pourra-t-on constater une vraie amélioration – une amélioration visible – de la propreté publique ? C'est ma première question, et je pense que la réponse est vraiment essentielle.

Si je pose cette question, c'est parce que, selon le rapport, tous les scénarios de consigne étudiés permettent, dites-vous, d'améliorer significativement la propreté publique. Le rapport précise que, selon la littérature, la diminution de déchets sauvages devrait être de 20 à 90 %. Tu parles d'une fourchette ! Cela m'a un petit peu interpellé. Autant dire : « Combien de temps met le fût du canon à refroidir ? Un certain temps ». Avouez que de 20 à 90 %, c'est un peu flou.

Je voudrais vous entendre à ce propos : pourquoi un tel flou ? Ne faudrait-il pas avant tout une analyse plus approfondie sur le gain potentiel en termes de propreté publique ? À propos de ce différentiel, de ce point essentiel, les partisans des différents systèmes ont une analyse fort différente. Ainsi, du côté des supporters de la consigne classique, comme Mme Florent ou Recycling Network – j'ai lu leurs contributions –, on avance que, contrairement à ce que le rapport indique, un scénario, le scénario 1 – c'est-à-dire la consigne classique – aurait fait ses preuves en termes de réduction des déchets sauvages, et que cet atout serait minimisé dans votre étude, qui ne trancherait pas sur ce point entre les quatre scénarios étudiés. Que répondez-vous à cette critique ?

De son côté, la Fédération des intercommunales wallonnes de gestion des déchets – COPIDEC – souligne que les emballages représentent en volume 30 % des déchets sauvages et que les emballages visés par la consigne constituent 45 % des emballages. D'après COPIDEC, le changement comportemental par suite de l'instauration de la consigne impacterait dès lors la propreté publique dans une fourchette de 3 à 12 % – donc un impact relativement modéré. Autant dire, si l'on en croit COPIDEC, que le gain serait-il pelliculaire. Qu'en pensez-vous ? Le gain serait-il suffisant pour justifier l'introduction d'un mécanisme de consigne sur les canettes et les bouteilles PET de boissons ?

Cela, c'est la première chose sur laquelle on va vraiment se focaliser : un système de consigne va-t-il réellement faire changer les choses ? Parce que, oui, il faut que les choses changent. Je suis totalement d'accord avec le collègue Clersy. Mais avant d'investir dans un mécanisme qui va coûter beaucoup d'argent – selon votre rapport, quel que soit d'ailleurs le scénario, les coûts ne sont pas minimes –, avant de se lancer là-dedans, il faut quand même répondre à cette question : verra-t-on la différence ? Cela va-t-il réellement faire diminuer les déchets sauvages ?

Deuxième point d'attention, qui est lié à celui que je viens d'évoquer : quel sera l'impact de l'instauration d'une consigne sur les taux de retour des emballages vides ? C'est essentiel évidemment et, je l'ai dit, on atteint déjà des taux élevés et supérieurs aux objectifs européens.

Selon le rapport, le taux de collecte atteindrait 90 % avec la consigne classique – le scénario 1. Avec la consigne digitale – le scénario 2 –, ce serait pareil. Ce serait 92 % de taux de retour avec la déconsignation dans le centre de tri – le scénario 3 –, et 94 % pour le scénario 4 qui combine consigne digitale et consigne classique.

Alors, je m'interroge un peu : comment ont été calculés ces taux de retour ? J'imagine que vous n'avez pas mis votre petit doigt en l'air. De nouveau, je le dis avec un grand clin d'œil. Parce que le collègue Clersy y a fait allusion : dans les réactions des différentes parties prenantes, il y a un peu de contestation là-dessus parce que vous renvoyez un peu dos à dos la consigne classique d'une part, et la consigne digitale de l'autre.

Et vous avez bien compris que dans les parties prenantes, il y a des positions fermes dans un camp et dans un autre, ce qui, évidemment, n'arrange pas les choses, parce que l'on a un peu l'impression d'être face à un match Anderlecht-Standard : il y en a qui ont une religion, et avant de leur faire changer...

M. le Président. – Et à la fin, c'est Charleroi qui gagne.

(Rires)

M. Maroy (MR). – Oui, à la fin, c'est Charleroi qui gagne, c'est ce que me disait mon voisin aussi.

Pour étayer un peu ce que je viens de dire, COPIDEC estime que le taux de collecte de la consigne classique est surestimé. La Fédération des intercommunales avance que le taux de retour dans les pays qui pratiquent cette consigne classique est nettement sous les 90 %. Selon les informations de la Commission interrégionale de l'emballage – que nous avons auditionnée dans cette commission –, ce taux avec la consigne classique se situerait plutôt entre 75 et 88 % ; et pas à 90 %. Maintenant, si l'on regarde ce qui se passe aux Pays-Bas – M. Clersy a cité ce monsieur qu'il aime beaucoup et que l'on a rencontré à l'ambassade belge aux Pays-Bas : le Zwerfinator. Ce type est tout seul, il marche sur l'eau. Certains le regardent comme s'il avait trouvé la réponse à toutes les problématiques. Pour moi, c'est une source, mais vous me permettez d'avoir ce vieux réflexe de journaliste, qui est de challenger un peu ce que ce monsieur dit. Je vois qu'il y a aussi un organisme officiel, l'Afvalfonds Verpakkingen. En 2022, cet organisme a chiffré le taux de retour des bouteilles PET consignées aux Pays-Bas à seulement 75 %.

Pour être intellectuellement honnête, si la consigne sur les grandes bouteilles existe depuis très longtemps aux Pays-Bas – il y a même eu une parenthèse à un moment où ils l'ont supprimée, puis réintroduite –, pour les petites bouteilles, la consigne a été introduite assez récemment.

En tout cas, voilà, j'ai envie de vous challenger un peu là-dessus. Vous affirmez un taux de retour de 90 % avec la consigne classique. Avec la consigne digitale, c'est pareil. Comment calculez-vous cela ? Alors que, si l'on regarde ce qui se passe chez nos voisins, on se rend compte – aux Pays-Bas en tout cas et cela m'a été confirmé par un producteur de boissons belge qui est très présent aux Pays-Bas – que le taux de retour n'est franchement pas du tout satisfaisant, et il est loin des espérances. Je voudrais vous entendre là-dessus.

Avec la consigne classique – je vais enfoncer une porte ouverte –, il faut se déplacer. On est tous d'accord. Avec la consigne digitale, il ne faut pas se déplacer. C'est tout de même un avantage majeur. Il suffit de déposer sa canette ou sa bouteille dans le sac bleu. J'ai du mal à comprendre que le taux de retour soit identique dans vos deux scénarios. A priori, s'il suffit, pour retoucher sa consigne, de mettre cela dans son sac bleu à la maison, je vais le faire systématiquement, en tout cas si je suis à la maison.

Je me rends souvent aux Pays-Bas. Si vous achetez deux ou trois bouteilles, sincèrement, vous n'allez pas commencer à les thésauriser quelque part en attendant le jour où vous retournerez aux Pays-Bas. Vous vous en débarrassez, mais comme je suis un bon élève, je vais m'en débarrasser dans une poubelle en bonne et due

forme. J'ai un peu de mal à comprendre comment vous arrivez à un même taux de retour avec les deux scénarios. Intuitivement, je me dis que la consigne digitale a ce gros avantage qu'il ne faut pas se déplacer. Il ne faut donc pas commencer à prévoir un récipient en plus.

Sous ma douche, je pensais à cela ce matin. Aujourd'hui, dans votre cuisine ou dans votre buanderie, vous avez votre poubelle résiduelle, vous avez votre poubelle organique, vous avez votre sac P+MC, vous avez votre poubelle papier carton, vous avez votre poubelle pour les verres destinés à la bulle à verre, c'est-à-dire les verres qui ne sont pas consignés, et vous avez – en principe en tout cas, si vous faites vos courses de temps en temps dans certains supermarchés ou que vous buvez de la bière dont les bouteilles sont consignées –, vous devez aussi réserver un espace pour ce qui est consigné. Et on va rajouter une couche : pour tout ce qui est consigné, il faudrait en plus prévoir un espace. Donc non, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Agache. Je trouve qu'il y a un inconfort avec la consigne classique, c'est évident.

Cet inconfort est-il insurmontable ? Sûrement pas, on est bien d'accord. Les Allemands s'en sortent, les Hollandais aussi. Mais il y a effectivement un inconfort puisqu'il faut collecter cela chez soi pour ensuite le ramener au magasin.

Troisième préoccupation, que j'ai mise en avant dès le début de nos travaux, c'est l'impact de l'instauration d'une consigne sur le sac bleu. D'autres de mes collègues en ont parlé. L'impact de l'instauration d'une consigne sur le sac bleu, sur le sac P+MC. Quel impact une consigne aura-t-elle sur ce sac P+MC, qui est une vraie réussite ? Personne ne peut le contester.

À la page 21, le rapport s'est penché sur cette question essentielle. Je vais le dire d'une formule, mais « si l'on déshabille Paul pour habiller Jacques », on n'aura pas vraiment avancé. On aura juste compliqué les choses et dépensé beaucoup d'argent.

Que dit le rapport ? Je cite : « La pérennité du sac bleu n'est pas remise en question dans les scénarios de consigne, mais le scénario 1 – la consigne classique – impacte le besoin de financement du modèle du sac P+MC actuel. Le coût du système P+MC augmenterait d'environ 30 millions d'euros par an ».

Les auteurs ont fait le calcul. Les coûts seront répercutés sur le citoyen. Au final, c'est toujours le citoyen qui paie, on ne va pas imaginer qu'il en sera autrement. Il en sera comme cela, c'est nous qui allons passer à la caisse, autant le savoir. Vous dites dans le rapport que, si les coûts sont répercutés sur le citoyen, cela représentera environ 3,3 euros par habitant. Si l'on fait le calcul, pour une famille classique de quatre personnes, on n'est pas loin de 15 euros en plus par an. Alors que les Belges trient de plus en plus, on va encore

leur demander de faire des efforts et on va les pénaliser. Il y a quelque chose dans le raisonnement qui risque à un moment de « faire péter l'élastique », si je puis dire. Les citoyens vont finir par ne plus adhérer au principe, s'ils font de plus en plus d'effort pour trier et que, au final, cela leur coûte de plus en plus cher. C'est une question que l'on aborde souvent ici, en commission.

Si l'on comprend bien, la consigne classique priverait les sacs bleus de 30 % des emballages par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui dans le sac bleu. Le coût par tonne collectée serait plus élevé, sauf, dit le rapport, si l'on contourne cela par une réduction de la fréquence des tournées. Si je résume bien, c'est cela. Je ne vais pas dire tout le mal que je pense d'une réduction des tournées parce que, dans le sac P+MC, on a des emballages qui ont contenu du poisson, de la viande, du filet américain, de la salade de poulet ou autre. On ne passe pas tous son temps à nettoyer correctement tous ces emballages. Vous imaginez, concrètement, si l'on passe d'une fréquence de ramassage toutes les deux semaines à toutes les trois semaines, je ne vous dis pas les odeurs. Je ne pense pas que ce serait du confort pour les citoyens.

Si l'on maintient les tournées sur la fréquence actuelle, c'est-à-dire tous les quinze jours, il y a un coût par tonne collectée qui va augmenter. C'est normal puisque ce sont les mêmes frais pour faire circuler les camions, mais on ramasse moins de déchets. Or, les déchets, comme on le sait, ce sont des ressources qui ont une valeur, en particulier l'aluminium. Dans le sac bleu, ce qui rapporte le plus, c'est l'aluminium et le fer. Si l'on enlève l'aluminium, l'équilibre de ce sac bleu est menacé. Je suis heureux que le rapport ait creusé cette question.

J'aimerais donc que vous reveniez un peu plus en détail de manière pédagogique sur les impacts des différents scénarios sur le sac bleu et aussi sur les conséquences de ce scénario sur la facture des déchets du citoyen, en essayant d'être clairs : tel scénario, c'est tel impact sur la viabilité du sac bleu. Qu'en est-il pour le citoyen ?

Quid de voir les sacs bleus éventrés par des personnes qui voudraient y récupérer les emballages consignés que certains auraient renoncé à collecter séparément pour les amener ensuite au point de retour ? Je dois à la vérité de dire que c'est notre collègue, Mme Pécriaux, qui, depuis le début, vient avec cet argument. Effectivement, je vois que l'on en parle dans le rapport et c'est un phénomène que l'on constate avec les bulles à verre. Ce sont des personnes qui tentent de récupérer d'éventuelles bouteilles consignées dans les bulles à verre. Elles ne sont pas toujours très respectueuses. Certains le sont, mais pas tous. Quand elles ont péché, si je puis dire, une bouteille qui ne les intéresse pas, elles ne vont pas toujours être très soigneuses. Bref, cela peut mettre du désordre autour de la bulle à verre.

Avez-vous chiffré ce surcoût en termes de nettoyage, lié à ce risque que des sacs bleus soient éventrés sur la voie publique, parce qu'ils pourraient contenir des produits dont on n'a pas réclamé la consigne ?

Une autre problématique, c'est le risque de fraude lié à la consigne digitale. À vrai dire, sur la consigne digitale, à titre personnel, je la trouve très intéressante. Je n'ai pas dit que je signerais avec les deux mains pour ce scénario-là, mais je ne partage pas la frilosité très wallonne de dire que cela n'existe nulle part, que personne n'a été vers cela. Ne peut-on pas faire preuve d'un peu de fierté, se dire que l'on n'est pas plus « cons » que les autres et que l'on pourrait très bien dans ce pays inventer un système et faire en sorte qu'à terme – pourquoi pas –, ce système se répande dans les autres pays ? Il y a une chose dans ce scénario de la consigne digitale qui me semble toutefois devoir être éclaircie, c'est le risque de fraude. J'essaie, Monsieur Clersy, d'être équidistant.

Monsieur Wittebolle, vous dites que les projets pilotes n'ont pas révélé de problème insurmontable. Pouvez-vous détailler un petit peu ? Le rapport recommande de passer « d'une preuve de proximité à une preuve d'émulation conforme ». Cela mérite d'être creusé. J'ai pu prendre connaissance d'un certain risque lié à ce système de consigne. Je suis allé avec le collègue Desquesnes, d'ailleurs, au Center Parcs, qui m'a laissé un souvenir impérissable – *mooie dag aan de kust*. On est allé y voir les expériences pilotes et qu'a-t-on fait – parce que, en bons Belges, on essaie de trouver des astuces pour contourner ? On a fait des photos du QR code qui était collé sur la bouteille en PET, puis on a présenté cette photo au scanner. Figurez-vous que cela fonctionnait. C'est assez interpellant. Je voudrais vous entendre là-dessus. Je n'ai peut-être pas les derniers détails de l'évolution technologique de ce scénario de la consigne digitale, parce que j'ai cru comprendre que, techniquement, par rapport à ce qui nous a été présenté il y a plusieurs mois, cela a fort évolué. C'est normal. C'est cela qui est réjouissant. Il y a de la matière grise dans ce pays. On a des chercheurs et des entreprises qui sont capables de mettre au point quelque chose qui, petit à petit, progresse dans le bon sens. Il reste toutefois cette question de la fraude.

Au niveau de la faisabilité de la consigne digitale, si je résume, le rapport dit qu'il n'y a pas d'obstacle majeur. C'est intéressant, parce que c'est tout de même quelque chose que l'on entend et que l'on voit encore dans les contributions de Mme Florent et de Recycling Netwerk, qui continuent à dire que ce n'est pas faisable. Pouvez-vous détailler le résultat de vos investigations avec une question plus précise, celle de la nécessité d'apposer un code QR unique sur chacun des produits qui va être mis sur le marché ? C'est ce que l'on appelle la « sérialisation ».

Pour en avoir discuté avec un producteur, il me disait qu'il craignait – mais j'imagine que la réflexion a

avancé – que cela ne ralentisse la chaîne de production, parce que cela rajoute une étape dans le processus de fabrication. Qu'en est-il de cette problématique-là qui concerne les producteurs ? Moi, j'ai à cœur de voir que nos producteurs restent rentables et qu'ils puissent conserver leur volume d'emplois, et cetera. Je sais que certains, cela les dépasse un peu, mais mon groupe est attentif à cela. En sous-question, j'aimerais aussi, puisque vous avez rencontré toute une série d'acteurs, que vous nous disiez s'il y a une adhésion de l'ensemble du secteur – les producteurs, les intercommunales, et cetera – à un éventuel scénario de consigne digitale ?

Concernant la problématique des poubelles publiques, l'une de vos recommandations est d'en doubler le nombre. C'est écrit noir sur blanc. Toutefois, ailleurs dans le rapport, vous dites que « la nécessité de ce dédoublement n'est pas démontrée ». On a vu cela tout à l'heure dans le rapport. J'ai oublié de noter la page. D'un côté, vous dites qu'il faut doubler le nombre, et d'un autre côté, vous dites que la nécessité de ce dédoublement n'est pas démontrée. Je vois à votre non-verbal que vous êtes un peu étonnée. On va essayer de retrouver le passage. Pourriez-vous clarifier la position ? Faut-il dédoubler ou non ?

Si l'on dédouble ces poubelles, combien cela coûterait-il ? J'ai vu 10 millions d'euros à la page 46, et 47 millions d'euros, c'est le montant indiqué dans la quatrième recommandation. Entre 10 millions d'euros et 47 millions d'euros, quel est le bon chiffre ? Cela m'interpelle un peu, mais peut-être ai-je mal compris.

Une fois que vous aurez clarifié le montant qu'un dédoublement des poubelles engendrerait, qui paierait ce coût ? Les communes, on les comprend, ne veulent pas supporter ce coût. Les producteurs ne devraient-ils pas passer à la caisse ? Je voudrais vous entendre là-dessus. Il me semblerait logique de pouvoir rassurer les communes que ce n'est pas à elles de payer ce coût, mais bien aux producteurs, en vertu du principe de leur responsabilité élargie.

Cela dit, je m'interroge sur la nécessité de dédoubler les poubelles publiques. Il suffirait, à mon sens, de prévoir, en plus de la possibilité de déconsigner chez soi avec un scanner ou avec son application, de prévoir des points de déconsignation dans certains points de vente qui seraient volontaires. Une personne qui aurait des difficultés à déconsigner chez elle, parce qu'elle ne sait pas trop comment cela fonctionne, pourrait aller dans un magasin ou un point déterminé pour que l'on déconsigne à sa place ou se faire aider. Quelqu'un l'épaulerait.

Vous dites que, avec le scénario mixte, consigne digitale et consigne classique, on aurait deux systèmes qui se superposeraient avec deux filières qui se superposeraient aussi. N'y a-t-il pas moyen de faire plus simple ? Il n'est pas nécessaire d'avoir deux systèmes : il faut pouvoir déconsigner chez soi et pouvoir

déconsigner – si l'on n'est pas capable de le faire soi-même, si l'on a des doutes, si l'on n'est pas à l'aise avec cela – dans un point de vente, où il n'y aurait pas une machine qui coûte 25 000 euros, commercialisée par une multinationale qui alimente de subventions certains organismes pour qu'ils vantent les mérites de la consigne classique. Il suffirait d'installer des scanners et des sacs bleus. Le sac bleu en magasin où l'on peut déconsigner où le sac bleu chez soi prendrait exactement le même trajet.

Je peux partager le point de vue de Comeos et surtout de la COPIDEC, qui disent que cela n'a aucun sens de superposer deux systèmes. Par contre, je trouve indispensable de permettre à des gens qui ne sont pas tout à fait à l'aise de le faire dans un point de vente et d'être aidés.

Vous allez me dire que cela va prendre du temps pour le magasin, pour le détaillant. Cela lui prendrait du temps, mais d'un autre côté il aurait un avantage. La grand-mère qui viendrait avec son cabas et toutes ses bouteilles en plastique qu'elle n'a pas osé ou réussi à déconsigner chez elle, elle recevrait un bon d'achat valable dans ce magasin-là. C'est ainsi que l'on pourrait faire entrer des points de vente dans le système. C'est une suggestion que je mets sur la table, mais j'imagine que vous y aviez pensé.

Je comprends mal cette affirmation selon laquelle il faudrait absolument doubler le nombre de poubelles pour pouvoir y déposer sa canette ou sa bouteille en PET. Après tout, si vous prenez le système de la consigne classique, vous ne pouvez pas récupérer votre consigne en la mettant dans une poubelle. Je ne vois donc pas pourquoi cette histoire de poubelle devient un inconvénient dans la consigne digitale, mais que ce n'est jamais un inconvénient quand on parle de la consigne classique. Personne ne s'insurge. Je suis désolé, mais avec la consigne classique vous êtes obligés d'aller dans un point de vente.

Un gros plan sur ce que j'ai abordé, ce que certains présentent comme un obstacle majeur à la consigne digitale, à savoir la fracture numérique. Je pense que les Wallons sont moins maladroits que l'on veut bien le dire. Regardez ce qui se passe dans la grande distribution : je ne m'en réjouis pas, mais le *self-scanning* se généralise. Il y a des chaînes de magasins où vous n'avez plus qu'une ou deux caisses classiques et tout le reste sont des *self-scanning*.

Je ne m'en réjouis pas, Monsieur Dupont. On est d'accord, cela tue de l'emploi. Néanmoins, si vous prenez un peu de recul sur l'histoire, il y a des jobs qui disparaissent et d'autres qui apparaissent. Je ne vis pas accroché à des scénarios, il faut accepter le fait qu'il y a du changement, c'est un autre débat, on est bien d'accord, on ne va pas l'entamer maintenant.

C'est juste un constat : le *self-scanning* se généralise de plus en plus. Bien sûr, une période d'adaptation est nécessaire. J'ouvre les yeux, je regarde, et dans tous ces points de vente qui ont eu recours au *self-scanning*, je vois des personnes d'un certain âge. Je vois que ma belle-mère n'a aucun problème, elle aime beaucoup cela. Elle a 86 ans, elle scanne elle-même à la caisse de son supermarché, elle utilise Facebook, elle utilise sa tablette. Les Wallons sont moins manches que certains veulent bien le dire. Il faut, selon moi en tout cas, prévoir des endroits où l'on peut déconsigner, où l'on peut aider les gens à déconsigner ou déconsigner à leur place, c'est une certitude.

Une dernière question peut-être – parce que je commence à être un peu long – sur la qualité de ce que vous appelez le recyclage. Effectivement, c'est une question qui rejoint celle de mon collègue, M. Clersy. Si je dois résumer, le rapport dit que l'on peut faire du *bottle-to-bottle* avec tous les scénarios. C'est possible avec tous les scénarios. C'est quand même important de le souligner. Mes questions rejoignent un peu celles de mon collègue Ecolo, mais en ajoutant un élément quand même pour compléter le panneau, c'est qu'il faut de toute façon ajouter du plastique vierge à un moment dans le processus.

Il ne l'a pas dit, mais chez Morssinkhof, on nous l'a dit aussi, la Commission interrégionale de l'emballage nous a dit qu'à un moment donné dans le processus, il faut ajouter du plastique vierge. Pourquoi ? Parce que le PET n'est pas recyclable à l'infini, contrairement à l'aluminium. L'aluminium, s'il n'y a pas de pertes, vous allez pouvoir indéfiniment le recycler, mais ce n'est pas le cas du PET.

Ensuite, il y a forcément une perte de volume. Parce que si vous commencez avec un volume de 100 000 tonnes de plastique à recycler, au bout de plusieurs cycles, il n'y aura plus 100 000 tonnes. Forcément, tout ne revient pas, il y a des pertes, et cetera. Donc, à un moment donné, il faut de toute façon intégrer du plastique vierge. Mais voilà, mes questions rejoignent un peu celles du collègue, M. Clersy.

On peut faire du *bottle-to-bottle* avec tous les scénarios. Y a-t-il quand même des subtilités, des avantages dans l'un ou l'autre scénario ? Avons-nous des précisions, vous qui êtes en contact avec les différentes parties sur l'état d'avancement de la réflexion en Flandre, où en est-on de ce côté-là ? Du côté de la ministre Zuhair Demir et des autorités ? Oui, on peut poser la question à la ministre aussi, mais c'est à vous que je m'adresse.

Il y a un élément que j'ai trouvé intéressant dans le rapport. Pour faire progresser, vous dites : « Au lieu de vouloir à tout prix imposer au secteur un système bien précis, avec un cahier des charges bien précis, ne pourrait-on pas envisager de réfléchir à une autre option que d'imposer un scénario de consigne, particulièrement

si les incertitudes ne peuvent être réduites, c'est-à-dire définir un ensemble d'exigences que le futur système devra satisfaire ? »

Je ne sais pas si je me fais bien comprendre, mais au lieu de dire « vous devez implémenter tel système », il s'agirait de leur dire « il faut un système de consigne, vous allez choisir le système. Mais en tout cas, voilà les objectifs que cela doit atteindre ». Je le dis bien moins bien que vous, mais cette réflexion me plaît assez parce que c'est de la coconstruction et c'est finalement de faire confiance aussi au secteur, parce que cela ne marchera que si tous les acteurs y participent. C'est un des problèmes – et vous le savez bien – aux Pays-Bas, c'est que tout le secteur n'est pas hyper enthousiaste. Par exemple, aux Pays-Bas, il n'y a pas assez de points de désignation. Pourquoi ? Parce que la grande distribution rechigne. Je vais en rester là, Monsieur le Président, en m'excusant d'avoir été un peu long.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – D'abord, évidemment, comme tous mes collègues, je voudrais vous remercier de votre présence et du rapport que vous nous amenez aujourd'hui. Pour moi, la consigne doit répondre à deux choses. Ce sont des choses qui ont été dites : améliorer la *bottle-to-bottle*, donc garantir la qualité des flux pour permettre ce *bottle-to-bottle*, et réduire les déchets sauvages.

Plusieurs de mes collègues sont revenus sur notre visite aux Pays-Bas, qui était, en effet, très intéressante. Quand on avait visité ce centre de recyclage, ils expliquaient qu'une petite partie du recyclage qui venait de la Belgique était utilisée pour les quelques pourcentages restants qui ne sont pas obligés d'être du *bottle-to-bottle* alimentaire, selon les directives européennes. Ils expliquaient que ce n'étaient pas des flux purs qui arrivaient de Belgique, mais notamment des mélanges de bouteilles qui venaient des centres de tri PMC+, donc des ballots de plastique qui étaient effectivement très bien triés. Cependant, à l'intérieur, on ne savait pas faire la différence entre les bouteilles en plastique, qu'elles soient de soft ou que ce soit des bouteilles qui viennent de liquide vaisselle, par exemple. C'était finalement impossible dans le système de sacs bleus actuels où les bouteilles sont écrasées. On ne pouvait pas différencier les types de bouteilles dans un centre de tri tel qu'il existe actuellement, ce qui a pour effet une impossibilité de faire un *bottle-to-bottle* alimentaire avec le système de recyclage actuel en Belgique. La consigne doit pouvoir répondre à cela. Cela fait partie des deux éléments pour lesquels la consigne est importante.

La deuxième chose à laquelle doit répondre la consigne, c'est la réduction des déchets sauvages, et donc en particulier des canettes en métal dont l'impact, par exemple sur les agriculteurs, a de graves conséquences.

Avant cette intervention, je suis allé revoir les chiffres sur internet : 3 000 vaches par an meurent à cause des canettes en métal dans les champs. C'est un chiffre qui était sur RTL. Cela doit être finalement une des solutions que l'on doit amener pour améliorer, aussi, la vie de nos agriculteurs. Je pense que la consigne doit répondre à cela. Dès lors : le *bottle-to-bottle* pour l'alimentaire, et finalement limiter le nombre de déchets sauvages, notamment les canettes en métal qui ont un coût pour nos agriculteurs qui se retrouvent à devoir passer des heures à aller dans les champs à essayer de ramasser ces canettes – on avait reçu la FUGEA, je pense ; je ne sais plus qui nous avait expliqué le temps passé. Malheureusement, certaines échappent, sont broyées et finissent dans les ventres des bovins. Et à ce moment-là, c'est fini. Trois mille vaches par an qui meurent, c'est un coût aussi.

Quelques questions, d'abord, sur le projet pilote en Flandre. Vous avez un peu expliqué, mais rapidement, celui en milieu fermé et semi-fermé. Si j'ai bien compris, dans ce projet pilote, on n'expérimentait que le deuxième scénario. Est-ce juste ou essayait-on le scénario 3, le scénario 4, et cetera ?

Si j'ai bien compris, c'est uniquement le scénario 2. Dans ce cas-là, je n'ai pas bien compris comment les gens récupéraient le montant de la consigne dans les scénarios pilotes en Flandre.

Vous avez parlé de la lutte contre la fraude. Le fait est que rien ne prouve que la canette a bien été déposée dans le sac dans les scénarios numériques, surtout dans le scénario 2. Si j'ai bien compris, dans l'expérience pilote, il y a eu des cas de gens qui avaient scanné et qui n'ont pas mis la canette finalement dans la poubelle. Déjà, sur un scénario pilote à très petite échelle, dans un espace qui est relativement très restreint, on arrive à des problématiques comme ça. Y a-t-il moyen dans la consigne numérique d'éviter cette fraude ? Est-ce possible ou n'y a-t-il en fait qu'un seul scénario, c'est-à-dire la consigne physique, qui permette d'éviter la fraude ? Parce que j'ai l'impression que ces scénarios de consigne numérique entraînent beaucoup plus de risques de fraude de déchets. Typiquement, scanner le matin, jeter dans la nature la journée. Là-dessus – et je rejoins ce que M. Clersy avait dit –, j'ai du mal à comprendre ce que vous dites sur l'impact environnemental qui est le même dans tous les scénarios.

Je dis qu'à partir du moment où il y a fraude, il y a augmentation du risque sur l'impact environnemental. S'il y a un scénario qui permet finalement de continuer à jeter sa canette dans la nature et un autre qui ne le permet pas, comme la consigne physique, alors il y a un impact environnemental différent entre les deux scénarios. Pourtant, dans votre analyse, cela a l'air d'être le même impact environnemental, je n'arrive pas bien à le comprendre. J'imagine qu'il y a une réponse, mais en tous les cas, je n'arrive pas à le comprendre.

Concernant le scénario 3 avec la déconsignation en centre de tri, j'ai aussi du mal à le comprendre. Il m'a l'air plus complexe finalement. Comment fait-on fondamentalement pour relier le déchet au consommateur puisque cela se fait en centre de tri ? J'ai du mal à le comprendre techniquement, surtout au niveau du RGPD puisque l'on va devoir tracer dans les centres de tri. Comment les gens vont-ils recevoir l'argent derrière ? Va-t-on devoir lier notre compte bancaire avec l'intercommunale de déchets ou va-t-on devoir mettre une application pour avoir des points ? Cela me semble très complexe et me semble très limite, même au niveau de la confidentialité des données – en tout cas dans le scénario 3.

Dans la consigne classique que l'on a observée aux Pays-Bas, l'utilisateur devait ramener le produit consigné – la bouteille en plastique ou la canette – en bon état puisque le code-barres devait être scannable dans la machine de déconsignation. Dans le système digital, qu'est-ce qui empêche de scanner le produit et, après ses courses, une fois arrivé à la maison, de prendre ses canettes dans son armoire jour par jour et de les jeter dans la nature, même broyées ? On n'a plus ce code-barres. On ne se retrouve pas dans la possibilité de garder un produit pur qui va arriver par le système de déconsignation.

Par ailleurs, comment les citoyens de passage, les résidents, les non-Belges, les étudiants étrangers, les touristes, les travailleurs étrangers font-ils pour récupérer la consigne dans les scénarios digitaux, surtout dans les scénarios 2 et 3 ? Dans les autres, cela me semble assez facile : on va dans un supermarché et on les dépose. Comment devront faire les étrangers ?

Le scénario 4 est finalement un mix entre les consignes numérique et classique, mais il suscite des questions plutôt en termes de flux, par après, dans les centres de tri. En effet, on va se retrouver avec des centres de tri PMC+ qui vont recevoir des canettes et des bouteilles, plus le flux qui va venir par la consigne.

On va se retrouver, à mon avis, avec deux canaux d'arrivée des flux. J'imagine que cela va entraîner une complexité dans les centres de tri d'avoir deux flux différents, alors que dans les autres systèmes, on a un seul flux qui arrive – soit par la consigne classique physique, soit par le sac bleu, mais pas avec les deux.

Le scénario 4 inclut les deux et double dès lors les arrivées de flux dans les centres de tri. Cela me semble beaucoup plus coûteux pour les centres de tri. Pouvez-vous développer cela ?

Concernant les scanettes visées par le scénario 2 – et peut-être les scénarios mixtes –, elles devraient être connectées à internet. Vous avez parlé de zones blanches, et cetera. Comment fonctionnent ces scanettes ? Sont-elles connectées via une carte SIM à insérer dans la scanette ? Dans ce cas, cela signifie un

coût via les opérateurs. Vous avez aussi parlé de la localisation désactivée dans les expériences pilotes. Vous avez parlé des zones blanches. Tout cela pose des questions de RGPD.

En outre, on peut se rappeler les problèmes vécus en France, par exemple avec les compteurs Linky, qui étaient connectés par des cartes SIM où il y a une fronde sur le système. Si ces scanettes sont connectées via une carte SIM, des questions liées au RGPD se posent, outre la nécessité d'une connexion 4G. Dans le prix que vous avez proposé pour la scanette, cette connexion n'a pas l'air d'être incluse.

Pour le scénario 1, vous indiquez qu'il y a des coûts relativement élevés à cause des machines de déconsignation. Aux Pays-Bas, je pense me souvenir que ces coûts ont dû être assumés par les distributeurs et les producteurs. Pour toute la filière de recyclage avec les machines de déconsignation aux Pays-Bas, ce sont les producteurs et les distributeurs qui sont responsables.

Je me rappelle qu'un objectif leur avait été donné. S'ils n'y arrivaient pas, ils devaient organiser toute la filière. Ils sont responsables de la filière de retour et ce n'est pas les citoyens. Or, vous partez du fait que, quel que soit le scénario, c'est toujours le citoyen qui va payer le coût.

Ce n'est pas nécessairement totalement obligatoire. En effet, si l'on a bien appris un truc dans la crise, c'est : où sont les marges ? En outre, aux Pays-Bas, il est inscrit dans la loi que le coût ne peut être répercuté sur les citoyens par les distributeurs et producteurs.

Je ne dis pas que c'est respecté, mais c'est inscrit noir sur blanc dans la loi. Quand ils ont instauré la consigne, ils n'ont pas pu dire qu'ils allaient répercuter les coûts. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas mis des augmentations par après ; c'est difficile à contrôler. Ils l'ont eux-mêmes reconnu, mais c'est inscrit dans la loi.

Vous dites que, quel que soit le modèle, c'est via le coût-vérité et que cela retombe sur les citoyens. Non, dans le système aux Pays-Bas, ils ont mis le coût sur les producteurs et les distributeurs.

Par contre, ce qui est sûr, c'est que dans le système numérique, le coût va être répercuté sur les citoyens, puisque ces scanettes devront être liées aux intercommunales de déchets qui, si elles doivent faire l'achat, vont les distribuer à tous les citoyens de leurs intercommunales, vont devoir répercuter ce coût via le système du coût-vérité, ce qui n'est pas une obligation dans la consigne classique, en tout cas ce n'est pas ce qui a été fait aux Pays-Bas.

Je ne veux pas être trop long, mais je veux juste ajouter – et j'ai bien compris que le problème de la fracture numérique ne concerne pas la belle-mère de M. Maroy, si j'ai bien retenu la personne que vous avez

citée – qu'en Belgique c'est une réalité, il y a 6 % de la population belge qui n'ont pas d'accès à internet, on monte à 12 % dans les catégories de bas revenus. Des études expliquaient, notamment celle de la Fondation Roi Baudouin, que 46 % des personnes entre 16 et 74 ans sont en situation de vulnérabilité numérique. Donc, peut-être pas la belle-mère de M. Maroy, mais 10 % de la population le sont.

La fracture numérique est une réalité que l'on doit prendre en compte dans la problématique de la consigne numérique.

M. le Président. – La parole à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Merci beaucoup pour la présentation qui a été faite. Il y a beaucoup de choses qui ont été abordées par mes collègues, donc je vais essayer d'éliminer certaines questions et interrogations pour éviter qu'elles soient redondantes.

Néanmoins, je vais quand même en poser certaines pour insister sur certains points.

Tout d'abord, des questions plus générales et au niveau de la méthodologie. Par après, j'aurai quelques questions par scénario pour pouvoir faciliter nos échanges.

Au départ de la méthodologie, j'essaie de comprendre comment on est arrivé à cette analyse de différents scénarios. Parce que si l'on reprend la note d'orientation qui avait été faite en juillet 2023, Madame la Ministre, vous aviez annoncé les résultats intermédiaires de l'étude qui concluaient à une consigne classique. Ici, on est passé d'une consigne physique classique vers diverses solutions de consignes numériques créatives.

Cela sous-entend que, in fine, c'est une solution hybride qui devrait être d'office retenue ou pas, ou vraiment on est à champ ouvert dans ces points ? C'est ce que j'ai cru comprendre quand vous avez fait votre liste de recommandations. Dans les faits, vous l'avez bien évoqué, le scénario numéro 1, c'est vraiment le scénario qui a été utilisé, essayé et opérationnalisé à l'échelle d'un grand nombre de pays, puisque, à l'heure actuelle, il y a plus de 10 pays dans le monde qui utilisent ce système de consigne classique.

Pourquoi, in fine, avez-vous fait une analyse de différents scénarios puisque l'autre scénario qui a été mis en place, testé, c'est le modèle S2 en Flandre ? Pourquoi avoir décliné vers un S3, S4, A et B puisqu'il y a deux sous-scénarios ? Y avait-il une demande particulière du secteur ? C'est suite aux différents échanges que vous avez fait évoluer les choses.

Vous avez eu l'occasion d'analyser et de réanalyser ce scénario de consigne physique. Comme je l'ai dit, beaucoup de pays sont dans ce système. Je voudrais donc savoir si, à votre connaissance, l'un ou l'autre des

pays a une réflexion pour faire évoluer ce système vers une consigne digitale, semi-digitale.

Qu'en est-il, en fait, à l'échelle des autres pays, puisque, avec le temps, le système a fait ses maladies de jeunesse ? Y a-t-il encore des pour et des contre ?

Quel est donc le retour des autres pays, quelle est la situation par rapport à ce retour d'expérience ? J'entends en effet que M. Maroy dit qu'il faut innover en Wallonie, mais je voudrais quand même avoir vraiment l'état des réflexions qui se mènent ailleurs. J'ai été assez surprise, dans votre discours, quand vous parliez du coût. Mon collègue, M. Dupont, l'a aussi abordé. Cela m'a un peu perturbée. In fine, qui paie ? Le principe que l'on défend, c'est un système dans lequel les producteurs sont responsables du financement du système des consignes, que ce soit en S2, S3, S1, S4.

Vous parlez du calcul du coût de l'impact du dédoublement des poubelles publiques. Même s'il y a un coût, cela ne va pas être répercuté – j'ose espérer – sur les différentes communes ou in fine sur le citoyen.

Dans votre logique, qui est le financeur final ? On est dans cette logique de responsabilité du producteur, du pollueur-payeur. Il est inacceptable qu'un transfert de coûts se fasse du producteur vers le consommateur.

En termes de calendrier, c'est vrai que Mme la Ministre avait annoncé l'introduction du système de consigne pour 2025. J'entends que, dans les différents scénarios que vous évoquez, notamment en termes de consigne digitale ou semi-digitale, il faut avoir une perspective de deux à trois ans pour une réelle mise en place. Cela voudrait dire que, si l'on décidait aujourd'hui, ce ne serait pas possible d'avoir un système opérationnel en 2025. Le temps d'installer tout, ce serait plutôt dans trois ans au mieux.

Vous avez évoqué la durée de trois ans, en modèle S2 et S3. Cela vaut-il également pour la consigne physique ? Sommes-nous dans les mêmes délais ? Si l'on est dans une perspective de trois ans, on ne va pas atteindre non plus l'objectif européen qui est d'être fonctionnel vers 2029.

Par rapport aux autres Régions, quelle est leur position par rapport à cette étude ? Qu'en est-il des différents contacts ?

Le rapport est un projet de rapport final transmis aux parties prenantes. C'est ce qui est écrit dessus. J'entends que mes collègues ont reçu toute une multitude d'avis. Nous, on a eu quelques avis en direct de parties prenantes. Par exemple, on a découvert l'avis de la COPIDEC par voie de presse.

On a l'impression que les parties prenantes ne se sont pas senties intégrées ou concertées dans le processus, alors que cela faisait partie des directives reprises dans cette note d'orientation de 2023. Par

rapport à eux, la praticabilité des différents scénarios a-t-elle été évoquée, échangée ou étudiée avec les différentes parties prenantes, comme cela devait l'être ? Cela devait figurer dans la note d'orientation du Gouvernement de 2023.

Comment les différentes remarques vont-elles être intégrées dans le présent rapport ? Ici, c'est le rapport qui est soumis aux parties prenantes. Je suppose qu'il va y avoir une version finale qui va intégrer les différents avis. Dans quelle mesure va-t-il y avoir des ajustements ? On voit que les positions sont parfois divergentes ; elles sont parfois unanimes. Comment va-t-on intégrer ces différends ? Quels sont les objectifs ?

Une fois le rapport final soumis, qu'advient-il ? Cette question est plutôt adressée à Mme la Ministre. Le rapport final va-t-il être soumis ensuite au Gouvernement ? En effet, si je comprends les notifications qui ont été faites au Gouvernement, j'ai l'impression que ce rapport intermédiaire y a déjà été présenté. Pourriez-vous me préciser les éléments relatifs au rapport intermédiaire ? Dans quel délai le rapport final sera-t-il présenté à l'ensemble du Gouvernement ?

Toujours en ce qui concerne les différents avis reçus ou communiqués par voie de presse : comment la mission de facilitation a-t-elle été mise en œuvre ? On n'a pas toujours l'impression qu'il y a eu des concertations. Comment se sont déroulées les réunions sur cette très courte période, à savoir approximativement 10 mois de travail de concertation avec l'ensemble du secteur ? Selon quel rythme ?

Pour l'élaboration de ce rapport, il y a le bureau d'avocats Thales. À la page 38, le titre est : « Retour de la participation de Thales Avocats au groupe de travail juridique », mais rien n'y fait référence dans le rapport intermédiaire et vous ne l'avez pas non plus évoqué dans votre présentation. J'aurais aimé vous entendre à ce sujet.

Concernant les projets pilotes, vous avez fait état de la situation, des constats et des difficultés. Cependant, dans ce rapport, comment vont être intégrés les résultats découlant de l'étude de l'OVAM sur les différents projets pilotes ? Comment sont-ils pris en considération dans le document ?

Pour faire écho à ce qu'a évoqué mon collègue M. Dupont, il est vrai que, en matière de consigne, on parle souvent de propreté publique, d'éviter la diminution des déchets. Il est vrai que cela constitue un réel enjeu pour lequel on ne peut pas maintenir le statu quo. Il faut absolument que l'on arrive à encore diminuer, voire supprimer totalement ces déchets sauvages. Cependant, on ne parle pas assez du volet de réutilisation qui est aussi l'un des enjeux de la consigne. Dans ce cadre-là, pourquoi, dans les différents coûts et bénéfices que vous avez évoqués, ce volet de

réutilisation n'est-il pas identifié ? Voici mes questions générales.

J'en viens à mes questions par scénario. On a beaucoup évoqué ici en commission, la problématique du volet logistique de la consigne physique dans le scénario 1. Quand je lis le rapport, je trouve que l'on ne va pas assez en profondeur sur le fonctionnement proprement dit et sur le fonctionnement logistique de ce scénario, avec les aspects positifs et négatifs.

Les coûts et les avantages sociétaux ont été calculés. L'étude revient sur le temps de consignation et de déconsignation aux machines. On sait, au travers de différentes enquêtes publiques, que la population – belge, notamment – est plutôt favorable à une consigne classique selon l'étude de Test-Achats qui le démontre. Dans ce cadre, pourquoi le temps pris par les Belges sur le système de consigne est-il envisagé comme un coût ? Pourquoi calcule-t-on ce coût, alors que cela semble rentrer plutôt dans le souhait de la population belge. On a évoqué aussi le coût de l'espace nécessaire dans l'habitation.

Je m'interroge s'il n'y a pas justement une réduction de l'espace de stockage parce que les bouteilles et les canettes peuvent être amenées en supermarché à chaque fois que l'on y va. On y va plusieurs fois sur un mois, notamment chaque fois que l'on va faire les courses. C'est déjà le cas quand on va avec des bouteilles en verre. Le fait d'aller régulièrement fait que l'on a moins d'impact sur le stockage.

Je suis un peu étonnée par cet aspect. Si l'on y va plus souvent, le sac bleu sera moins rempli puisque tout ira en consignation. Le coût de stockage ne m'a donc pas convaincue.

Comme coût d'espace de distribution, vous évoquez un montant de 222 euros par mètre carré par an. J'aurais aimé savoir comment ce calcul a été fait. Dans ce scénario, on parle souvent de magasins. N'est-il pas envisageable d'avoir ce système de collecte ailleurs que dans le magasin, par exemple au parc à containers où l'on se rend aussi à plusieurs reprises ?

Concernant le scénario 2, vous indiquez dans l'étude que pour les consignes numériques à effectuer par le consommateur, le temps correspond à l'ouverture de l'application et au double *scan*. On ne prend pas en compte, si je comprends bien, le temps que l'on passe pour télécharger l'application et celui pour connecter un compte bancaire. Pourquoi n'avoir pas pris en compte toutes les caractéristiques dans ce type de système ?

L'étude précise aussi que de grandes incertitudes subsistent au niveau du coût, de la facilité d'utilisation et aux aspects techniques des systèmes de dépôt dématérialisés. Vous avez d'ailleurs à plusieurs reprises insisté sur ce point dans votre exposé. À quel horizon, dans le temps, toutes ces incertitudes pourraient-elles être levées ? Comment gérer ces différentes incertitudes

que vous évoquez ? Vous dites qu'il y a moyen d'apporter des réponses. Quelles sont-elles ?

Plusieurs collègues s'interrogent aussi sur cette hypothèse des 135 000 poubelles. Vous avez bien dit que vous avez une incertitude sur l'étendue. Pourquoi avoir arrêté le chiffre à 135 000 poubelles ? Si l'on dédouble, cela mange encore aussi de l'espace public, ce qui peut créer des soucis d'opérationnalité. Je reviens à ma question : qui devra payer ces poubelles ? Évalue-t-on aussi l'espace qui va être pris, mangé par ces différentes infrastructures ?

Dans le scénario 3, vous évoquez la nécessité de faire un test. Il est vrai que ce scénario n'a été testé nulle part. Vous dites qu'il y aurait sans doute lieu de faire un test pilote pour ces centres de tri. Combien de temps, à quelle échelle et dans quel délai est-ce possible de mettre en place ce type de système ?

Quelque chose m'échappe dans l'élaboration de ce scénario 3 : je n'arrive pas à comprendre pourquoi, dans ce cadre, il faut aussi des poubelles publiques dédoublées avec un tel nombre de poubelles publiques. Vous prenez 135 000 poubelles dans le scénario 2, mais également dans le scénario 3. Il y a quelque chose qui m'échappe. Pouvez-vous m'éclairer par rapport à cet aspect ?

Comment peut-on garantir la protection privée dans ce scénario ? J'essaie de visualiser concrètement, je n'ai pas envie que l'on me suive partout. J'ai bien compris que l'on pouvait mettre un système de cartes. Comment peut-on concrétiser cet aspect ?

Enfin, concernant le dernier scénario, le scénario 4, en termes d'investissement dans les machines de consignation, vous évoquez le chiffre de 150 millions d'euros. C'est à la page 11, tout en bas, il y a une note de bas de page. On évoque : « les investissements dans les machines de consignation représentent en France 150 millions d'euros ». Je voulais savoir comment ce chiffre a été défini et à combien de machines cela correspond.

Je voudrais revenir quelques instants sur le taux actuel de recyclage de PMC. Vous avez évoqué le taux de 80 % de PET en Belgique. Puis on passe à 94 % dans le scénario 4. Je me pose d'abord la question de savoir comment on identifie les 80 %. Sur quelle base existent-ils ?

Je n'ai plus que trois questions proprement dites. Dans l'étude du scénario 4, on évoque aussi l'utilisation du *home scanner* qui n'est plus envisageable dans ce scénario, alors qu'elle existait dans le scénario 2. Si je comprends bien, on suppose que les personnes qui ne souhaitent pas utiliser ces outils passeront d'office en déconsignation physique.

Pourquoi avoir supprimé purement et simplement cette utilisation du *home scanner* dans ce scénario ?

Peut-être que cela complexifie le système. Que se passe-t-il si les gens ne veulent pas installer une quelconque application ?

Avec ce scénario, avec un nombre de points de collecte en magasin qui est moindre et un système numérique non encore éprouvé, n'y a-t-il pas un risque d'avoir un taux de collecte qui passe en-dessous d'un système de consigne classique ? Le fait de cumuler les systèmes ne va-t-il pas décourager ? En termes de lisibilité, cela va-t-il être clair, pertinent pour le consommateur ?

Enfin, j'aimerais savoir si vous avez eu l'occasion d'étudier la possibilité d'utiliser des appareils de reprise dans les supermarchés qui existent déjà actuellement pour reprendre les bouteilles en verre consignées. On sait que le système est opérationnel depuis bon nombre d'années, il fonctionne. Le maillage est assez large. Qu'en est-il de cette analyse ? N'est-il pas plus facile et plus rentable d'étendre ce réseau et de l'utiliser plutôt que de passer par un autre système ?

M. le Président. – Je voudrais remercier les uns et les autres pour ce fructueux échange de vues.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Je vous propose – et je demande votre assentiment – de clôturer nos travaux. Il est 12 heures 30 minutes. Nous pourrions reprendre à 14 heures. Cela donnera peut-être le temps à nos invités – mais je ne gère pas leur temps, et je ne sais pas si vous avez d'autres rendez-vous ou d'autres occupations cet après-midi – de répondre de 14 heures à 15 heures 30 minutes, par exemple.

On se fixerait 1 heure 30 pour les réponses, pour la réponse de Mme la Ministre et les répliques des différents collègues. À 15 heures 30, on pourrait peut-être commencer le projet de décret jusqu'à 17 heures, sachant qu'à 17 heures, nous avons convenu d'aborder les interpellations et questions orales.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Simplement pour marquer mon accord avec votre proposition, Monsieur le Président.

Par ailleurs, je m'aperçois qu'au cours du débat, la question de l'agrément de Fost Plus a été abordée. J'avais une question orale sur le sujet.

M. le Président. – Je propose que vous l'intégriez dans votre réplique et Mme la Ministre vous répondra tout de suite.

M. Clersy (Ecolo). – Pour éviter qu’il y ait deux temps, si vous n’y voyez pas d’inconvénient. Merci beaucoup.

M. le Président. – Êtes-vous d’accord avec la proposition ? C’est surtout vers vous que je me tourne parce que je ne gère pas votre temps ni votre agenda. Je propose 15 heures 30. Comme cela, vous aurez le temps aussi de préparer vos réponses aux nombreuses questions des collègues. Si l’on se fixe un timing, on arrivera bien vite à 15 heures 30, sans brimer le travail des uns et des autres. Je pense qu’il faut, à un moment, atterrir, et fixer un horaire de continuation de nos travaux.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Oui, je sais bien que ce n’est pas dans vos habitudes de vouloir nous brimer. Il n’empêche qu’il faut être réaliste et, je pense, vu la longueur de nos interventions – et c’est plutôt un bon signe, puisque cela montre que ce dossier nous passionne, qu’il y a beaucoup à en dire, que le rapport est intéressant, qu’il est riche d’enseignements –, vu toutes les questions qui ont été posées, a priori, je vois mal comment les interlocuteurs pourraient nous fournir des réponses complètes, permettre à la ministre de répondre et de commenter et, éventuellement, de nous permettre de l’interroger à nouveau ; je vois mal comment on peut boucler tout cela en 1 heure 30.

Je me demande si la sagesse – mais en même temps, je n’ai pas consulté les collègues – ne serait pas que l’on reporte – c’est une suggestion – l’examen du projet de décret, quitte à prévoir une séance de commission supplémentaire. Là, cela va commencer à être compliqué avec les 43 questions orales en plus, avec des dossiers extrêmement importants.

En tout cas, fixer 15 heures 30 pour boucler sur la consigne, sincèrement, je suis d’un naturel optimiste – mais on a tous été longs, moi aussi d’ailleurs, peut-être le premier –, cela risque d’être compliqué.

M. le Président. – C’est une sage proposition, mais je propose que l’on se fixe un timing et que l’on voie, à 15 heures 30, où l’on en est, sans brimer le travail des uns et des autres.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Juste une question, Monsieur le Président. À partir du moment où l’on arrête l’idée du timing que vous venez de présenter avec un décret envisagé à 15 heures 30, cela nous oblige-t-il à le mettre dans le programme de l’après-midi ou peut-on assouplir et aller dans le sens de M. Maroy ? Moi, je vais vraiment dans son sens, je ne pense pas que c’est jouable. Cela ne nous oblige pas.

M. le Président. – On avisera.

Mme Pécriaux (PS). – C’est parce que ce matin, on a déjà déterminé un timing que l’on ne tient pas.

Maintenant, oralement, au micro, face au compte rendu, si l’on dit qu’à telle heure, on entame le décret, cela nous oblige-t-il d’arrêter et d’entamer le décret ? C’est une question.

M. le Président. – Pas du tout. Ce sera fonction de l’évolution des réponses et des répliques de cet après-midi. Votre proposition peut être retenue et on peut reporter le décret. J’y avais pensé aussi.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Même prévoir 1 heure 30 pour le projet de décret. Si l’on dépasse, on ne va pas aborder...

M. le Président. – C’était juste la discussion générale et on reporterait à quinzaine. Même la discussion générale en 1 heure 30, cela va être serré. Je suis d’accord.

M. Tzanetatos (MR). – Je suis toujours très optimiste. Il vaut mieux faire une chose à fond que trois choses à moitié.

M. le Président. – Je suis d’accord avec vous. J’ai bien entendu vos propositions par la voix de M. Maroy. Je suis également de ceux qui veulent faire les choses comme elles doivent être faites.

M. Tzanetatos (MR). – Il ne faut pas hacher les discussions, passer des questions au projet de décret et puis attendre les réponses. Cela risque d’être un cafouillage sans nom.

M. le Président. – D’accord, cela permettra peut-être aux représentants de RDC de préparer une réponse et de ne pas courir après 15 heures 30, heure à laquelle le décret est censé commencer.

On propose donc de reporter le décret à quinzaine, si cela convient à tout le monde.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Reporter le décret à quinzaine est beaucoup plus prudent, surtout si l’on veut continuer à faire un travail sérieux et approfondi dans cette commission. Néanmoins, qu’advient-il des questions et interpellations ? Les maintient-on à 17 heures ou bien les déplace-t-on dans le temps ? Je dois pouvoir prévenir nos collègues.

M. le Président. – On verra bien dès que l’on aura fini. On sera plus ou moins dans le timing. Cela pourrait être 16 heures 30. Prévenez les collègues qu’ils doivent également suivre en direct l’évolution de notre commission.

Il y aura aussi une petite discussion sur une pétition, comme vous avez vu dans l'ordre du jour, qui va faire l'objet de quelques minutes. On y arrivera à 17 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 31 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 14 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

RÉSULTATS DES CONDITIONS DE FAISABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LES CANETTES ET LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE USAGÉES EN BELGIQUE

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT FOST PLUS »

*Échange de vues
(Suite)*

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environnement. – Nous allons essayer de répondre au mieux à toutes les questions dans l'ordre.

Une des premières questions concernait l'interrogation de Comeos sur le scénario 4. En fait, l'interrogation de Comeos porte plutôt sur le type de machine de déconsignation qui sera utilisé dans le scénario 4, mais pas sur le scénario 4 en tant que tel. Comeos a une préférence pour un système de déconsignation basé sur les sacs bleus P+MC avec une scanette fixe, et pas des machines de déconsignation telles que présentes ou prévues dans le scénario 1 ou dans les pays voisins.

L'enjeu du manque de concertation pour interagir de certaines parties prenantes, c'est un choix qui a été fait du COPIL, d'avoir un COPIL basé exclusivement sur soit la commission interrégionale de l'emballage, les différentes administrations des trois Régions, les pouvoirs publics fédéraux et les cabinets, mais d'avoir un lieu neutre pour avancer de manière objective et d'intégrer l'avis des parties prenantes en cours d'étude. C'est un choix du COPIL de ne pas intégrer des parties prenantes dans le comité de pilotage tout au long de l'étude.

Le coût pour les finances publiques des différents scénarios, cela a trait à plusieurs de vos questions. Il faut bien distinguer deux choses pour le financement final. Certains coûts seront répercutés sur le consommateur et d'autres pourraient être répercutés sur le citoyen.

Dans vos différentes interventions, parfois, il y avait cette confusion entre consommateur et citoyen, qui sont deux entités différentes. Je vais juste préciser cette nuance : consommateur, c'est une personne qui achète les emballages et qui sera soumise à une consigne ; citoyen, c'est n'importe quelle personne qui pourrait ne pas être consommateur de ces emballages. Il y a des citoyens consommateurs, des consommateurs citoyens, mais un citoyen n'est pas spécialement un consommateur. Première nuance.

Les impacts sur les finances publiques des différents scénarios sont précisés, mais sachez que le concept de la consigne va avec le principe de pollueur-payeur ; l'entièreté des coûts est répercutée sur les producteurs et les metteurs sur le marché de ces produits, de ces emballages.

A priori, il n'y a pas d'impact sur le citoyen, mais ces entreprises répercuteront probablement ce coût sur les consommateurs. Il y a donc généralement un impact sur les consommateurs et pas sur les citoyens, bien qu'il y ait des enjeux de négociation aux différents moments de la chaîne, comme le fait de se demander : « Les metteurs en marché compenseront-ils tout ou pas tout à fait les différents éléments de coûts qui sont subis par d'autres organisations ? » Il y a un élément de négociation sur comment le coût est retransmis.

La seule exception est l'impact sur le sac bleu dans le scénario 1, qui était dépendant de la négociation entre Fost Plus et les centres de tri, qui amène là un risque de changement d'impact de coût pour le citoyen et non sur le consommateur.

A priori, tous les autres éléments de coûts sont à chaque fois couverts par l'industrie et répercutés probablement sur le consommateur. Tout cela est détaillé dans plusieurs sections dans le rapport, je ne vais donc pas aller dans tout le détail.

M. De Caebel, Managing Director de RDC Environnement. – Je signale que ce n'est pas répercuté sur le citoyen, mais que c'est répercuté sur les consommateurs des autres produits emballés. C'est donc payé par ceux qui utilisent les emballages plastiques légers, les Tetra Pak, et cetera. Ce sont eux qui vont payer s'il y a un surcoût sur le sac bleu. Ce n'est pas le citoyen, ce sont d'autres consommateurs.

(Réaction d'un intervenant)

M. Maroy (MR). – Tout le monde paie la taxe forfaitaire, la taxe poubelle et la taxe déchets. Que vous produisiez des déchets ou pas, que vous mettiez un sac

bleu sur la rue ou pas, vous avez une partie de la taxe qui est forfaitaire. Chez moi, c'est 138 euros pour trois personnes. Que je mette ou pas un sac bleu sur la rue, je vais les payer. Si l'impact de la consigne classique sur le sac bleu engendre désormais une augmentation de la taxe, je vais devoir la payer, même si je ne consomme pas de boisson contenue dans des emballages à usage unique.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Je vais encore apporter une nuance parce qu'il y a un besoin de pédagogie pour ce qui concerne l'impact sur le sac P+MC dans le cas du scénario 1.

Premièrement, vous avez pris l'expression « enlever les habits de quelqu'un pour les remettre à quelqu'un d'autre ». Pour les revenus des matériaux, c'est ce qui a lieu. Les revenus des matériaux, ce ne serait plus dans le sac P+MC, mais ce serait dans le système de consigne. On les a juste déplacés d'un endroit à un autre. Il y aura là un besoin de financement accru pour le sac P+MC qui sera assuré par les consommateurs des autres emballages qui forment le sac P+MC à travers Fost Plus. Ce seraient les consommateurs des autres emballages qui financeraient ce manque à gagner.

Par contre, il y aura moins de quantités collectées et moins de quantités triées à travers ce sac bleu. Il y a un enjeu relatif aux contrats des différents centres de tri et à Fost Plus, étant donné qu'ils ont fixé dans leur contrat un certain montant en euros à la tonne. Si les quantités collectées diminuent et les quantités triées diminuent, il semblerait que ce n'est pas à Fost Plus de payer cela, donc la charge retomberait sur les centres de tri et les intercommunales. Il y a donc un risque pour le citoyen.

Dans le transfert des recettes qui passeraient dans le système de sac P+MC vers les systèmes de consigne, ce sera un impact sur le consommateur, mais qui est neutre, parce que ce seront les consommateurs d'autres emballages qui financeraient cela et les revenus se situeraient toujours dans les consommateurs d'emballages. Cela resterait sous la sphère de Fost Plus ou un organisme équivalent.

Par contre, le fait que les quantités collectées et triées diminuent alors que le coût est le même – le coût à la tonne augmente –, cela pourrait par contre avoir un impact sur le citoyen. C'est un enjeu de comment les contrats ont été conclus entre les opérateurs de tri, les intercommunales et Fost Plus.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, c'est cela.

Il n'y a pas encore de choix de scénario, donc tout est conditionnel.

Pour la propreté publique, il y avait différentes questions. Tout d'abord, il y a de nombreuses études,

mais la plupart sont anciennes ; elles mesurent à quel point la consigne permet d'améliorer la propreté publique. Aux Pays-Bas, vous avez cité des retours de déchets sauvages ou de taux de collecte sélective. Étant donné que la consigne aux Pays-Bas est quand même assez récente, il nous semble qu'il n'y a pas un recul suffisant pour déterminer quel est le potentiel total d'une réduction des déchets sauvages suite à la consigne aux Pays-Bas. Cependant, les grandes bouteilles ne sont pas des déchets sauvages typiques. Généralement, les déchets sauvages typiques, ce sont plutôt des petits formats, des canettes ou des petites bouteilles qui sont utilisées à la consommation en déplacement et pas des grandes bouteilles qui viennent souvent d'une consommation à domicile et qui se retrouvent rarement dans les déchets sauvages.

Il y avait aussi la remarque sur l'analyse de la COPIDEC portant sur le pourcentage des emballages en général et des emballages consignés dans les déchets sauvages. L'analyse est vraie dans le sens où sur le total des déchets sauvages, le potentiel de réduction est limité par rapport au total. Par contre, il est à noter que souvent, ce qui est déroutant au niveau des déchets sauvages, c'est leur impact visuel. Et quand on réfléchit en termes de quantité, poids ou volume des déchets sauvages, l'impact d'une canette ou d'une bouteille est généralement plus grand que l'impact d'un mégot de cigarette ou d'un chewing-gum.

Au niveau du confort visuel, cela n'est pas juste une question de pourcentage, bien que par rapport à la totalité des déchets sauvages, la consigne est une solution pour les réduire, mais ce n'est pas LA solution pour réduire ou pour éradiquer tous les déchets sauvages.

Par rapport à cela, on nous demandait ce qui pourrait être fait pour mieux réduire les déchets sauvages. Ici, il y a une difficulté, notre travail était d'évaluer une chose qui existe déjà quelque part et d'évaluer une chose qui n'existe pas encore. Un des incitants que l'on peut évoquer est le montant de la consigne qui permet d'agir sur les déchets sauvages. Ainsi, plus le montant est élevé, plus, a priori, on pourrait s'attendre à une plus grande baisse des déchets sauvages.

Une des difficultés est qu'une consigne à un euro, comme cela a été envisagé dans le scénario n° 3, n'a jamais été mise en place. Par rapport à un pouvoir d'achat équivalent à un tel montant, on anticipe une moins grande production des déchets sauvages, bien que l'on perde l'effet curatif puisque tout le monde ne les collecterait plus. On aurait donc tendance à dire que cet effet préventif peut être très grand, mais il n'y a pas d'expériences empiriques qui permettent de le montrer. Je vois que M. De Caemel veut compléter.

M. le Président. – La parole est à M. De Caemel.

M. De Caebel, Managing Director de RDC Environment. – Oui, c'est essentiellement cet aspect préventif, je pense, qui est important. C'est d'éviter d'avoir des déchets sauvages. Effectivement, si l'on peut avoir une consigne qui est à 1 euro par emballage non ramené, c'est un incitant qui est très fort pour freiner la génération de déchets sauvages. C'est aussi un élément de recettes.

(Réaction d'un intervenant)

Cela dépend des postes, cela dépend des produits. Après, il y a les méthodes entre la garantie et le montant qui est donné quand on achète. Mais cela, c'est un autre aspect sur lequel on peut revenir à un moment. Si je reste sur l'effet incitatif et donc par emballage aussi qui n'est pas rendu, il y a 1 euro qui est donné au système qui peut financer aussi une opération de ramassage. Si l'on a 1 euro par emballage qui n'est pas rendu, cela donne un montant qui permet de financer éventuellement un ramassage curatif qui couvrira à ce moment-là l'ensemble des déchets sauvages et pas uniquement pour les emballages. Donc voilà, je pense qu'il faut regarder le système globalement pour l'évaluation.

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Une question portait aussi sur l'absence d'un scénario de référence pour la COPIDEC. C'était un choix du COPIL d'analyser différents systèmes de consignes, mais ne pas avoir choisi un scénario de référence sans consignes avec une collecte sélective de P+MC dans l'espace public. C'est un choix du COPIL sur les scénarios à étudier.

Il y a aussi une question liée aux *single-use plastics* qui seraient également financés par des producteurs. Cela, encore une fois, sortait de notre champ d'évaluation et de notre mission, étant donné que, pour nous, il s'agissait de comparer des systèmes de consigne et non d'évaluer d'autres stratégies pour réduire les déchets sauvages.

Il y avait également une question sur le RGPD et sur un organe de contrôle indépendant pour l'utilisation des données. Une étude juridique qui accompagnait les projets pilotes OVAM et Fost Plus n'a pas mis en lumière de problèmes liés au RGPD. En ce qui concerne notre étude, le but était de comparer des scénarios de consigne d'un point de vue quantitatif et qualitatif, mais pas d'aller dans la manière précise dont le scénario de consigne choisi devrait être mis en place. On n'a donc pas été jusqu'à déterminer une gouvernance ou comment assurer la protection des données privées. Cela ne faisait pas partie de notre évaluation.

Une autre question sur les déchets sauvages concernait l'impact environnemental lui-même dans les scénarios.

Qu'en est-il des déchets sauvages ? L'impact environnemental a été analysé à travers l'analyse de cycle de vie, qui est composé de 16 catégories d'impact environnemental. Les déchets sauvages ne sont toutefois pas une problématique environnementale. Dans notre typologie, nous le qualifierions plutôt de problème social. C'est un désagrément visuel, pour les personnes, de voir des déchets sauvages. Par contre, étant donné le périmètre de l'étude, il n'y a pas eu de volonté de faire une évaluation monétaire du désagrément visuel de voir des déchets sauvages pour les citoyens. Bien que les déchets sauvages aient été pris en compte de manière qualitative dans l'étude, ils n'ont pas été intégrés de manière quantitative.

Si l'on avait fait l'exercice – étant donné qu'il y a toujours l'incertitude entre quel scénario est le meilleur pour les déchets sauvages –, si l'on avait supposé cette baisse entre 20 % et 90 % dans tous les scénarios, cela ne vous aurait pas aidé comme élément de prise à la décision, parce que l'on n'arrive pas à dire quel scénario est le meilleur pour les déchets sauvages.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci pour cette précision. Je me permets d'interagir pour éviter de reposer la question après.

Votre réponse me semble un peu curieuse parce qu'il y a un coût pour le citoyen à travers l'argent que les communes prennent pour retirer les déchets. Les déchets sauvages demandent plusieurs dizaines de millions d'euros, à travers l'action de la Région wallonne aussi. Peut-être qu'il y avait une modélisation qui était possible. La partie du gisement de ces dépôts sauvages liés aux canettes en aluminium et aux bouteilles en plastique peut peut-être être chiffrée et modélisée. Parce que cela a un coût en fait. Il ne s'agit pas que d'un impact visuel, mais aussi d'un coût sociétal.

À mon sens, même si j'entends votre argumentation, à un moment donné, c'est l'un des éléments tout à fait déterminants dans le choix qui va nous occuper.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je suis totalement d'accord. Il y a un coût, mais pas que visuel. Par exemple, il y a un impact pour le bétail. Dire que ce n'est que visuel, non, il y a quand même un coût autre que visuel.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Je suis d'accord avec vous. Une chose que j'aimerais préciser, c'est que le coût pour nettoyer les déchets sauvages est probablement une valeur minorante de l'impact du désagrément pour l'ensemble des citoyens, étant donné que s'il a été décidé d'au moins les nettoyer jusqu'à un certain niveau de propreté, c'est que le bien-être qui est apporté par ce coût est supérieur au coût engendré. Donc, potentiellement, le bénéfice pour la société de réduire

ces déchets sauvages est plus élevé que leur coût. Là, je vous rejoins. Il n'y a pas que l'effet visuel pour les agriculteurs ou d'autres risques sanitaires éventuels.

Par contre, mon deuxième élément de réponse était le suivant : étant donné que l'on ne sait pas dire lequel des scénarios est meilleur pour les déchets sauvages, dans un but de choix de scénario, cela n'aurait pas été un élément qui aide à la prise de décision. Si l'on avait pu dire : « Ce scénario-là est deux fois meilleur que celui-ci », alors il aurait été clé de pouvoir le quantifier. Mais à ce stade-ci, étant donné qu'il y a cette incertitude sur le meilleur scénario de ce point de vue là, ce n'est pas possible.

M. De Caebel, Managing Director de RDC Environment. – J'aimerais signaler pour la comparaison qu'un élément de motivation pour freiner les déchets sauvages, c'est le montant de la consigne. On n'a pas de différence de montant de consigne pour trois des quatre scénarios. L'élément principal d'une consigne, c'est le fait de vouloir récupérer la consigne, motivation qui va changer les quantités de déchets sauvages. C'est identique pour les trois scénarios. Même si l'on ne sait pas où l'on se trouve sur l'échelle – entre 20 et 90 %, sans doute dans la fourchette haute –, cela n'aura pas d'influence sur la comparaison entre les scénarios parce que l'élément principal de motivation pour le frein aux déchets sauvages ou pour l'effet curatif de ramassage sera identique si l'on a le même montant de consigne. Il y a juste pour le scénario 3 où, comme le montant est plus élevé, on aura un effet préventif plus grand, mais il n'y aura pas d'effet curatif. On n'a pas là un élément clé de différenciation entre scénarios. C'est sur cette base-là que l'on n'a pas décidé de creuser particulièrement cet aspect-là plus loin dans l'étude.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Un autre élément était le recyclage en boucle fermée, ou *bottle-to-bottle*, comme vous l'avez mentionné. Je vais laisser M. De Caebel expliquer les enjeux techniques. J'aimerais simplement préciser que là, les différences entre scénarios ont été prises en compte. Je vais vous expliquer comment, dans la modélisation, étant donné qu'il y a des étapes de purification supplémentaires dans les scénarios de consigne digitale en comparaison avec le scénario classique. Les primes de qualité diffèrent comme telles en fonction des différents flux. Nous avons fait ces hypothèses en échangeant avec des recycleurs pour les différents matériaux. Dans le scénario 1, on a accordé :

- 132 euros en plus par tonne de PET ;
- 150 euros en plus par tonne d'aluminium ;
- 100 euros en plus par tonne d'acier.

On a donc pris en compte cette différence qualitative du flux. Maintenant, je vais laisser M. De Caebel compléter pour les enjeux techniques du recyclage en boucle fermée du PET dans les différents scénarios.

M. De Caebel, Managing Director de RDC Environment. – On a contacté des recycleurs et des entreprises qui font du *bottle-to-bottle* et qui intègrent du matériau recyclé dans les bouteilles pour bien comprendre les enjeux techniques, les facteurs limitants, la présence d'éléments dérangeants. On est arrivés à la conclusion, avec eux, que c'est essentiellement un enjeu de traitement et à quel point on doit pousser les opérations de traitement pour retrouver un niveau de qualité qui permet le *bottle-to-bottle*. Ce traitement complémentaire fait le surcoût que l'on retrouve, mais il n'y a pas d'élément technique précis qui empêcherait d'avoir les 10 boucles. Simplement, il faudrait des traitements plus poussés. Comme on n'a encore nulle part des 10 boucles, la question n'a pas été poussée jusqu'au bout. Des tests de laboratoire ont été faits, mais il n'y a pas de limite, conceptuellement. Si l'on a un matériau qui n'atteignait pas la qualité, il y a des possibilités de passer à du recyclage chimique qui permet d'avoir une épuration de meilleure qualité et de retrouver une qualité de matière vierge initiale.

Aujourd'hui, on ne pense pas que ce serait nécessaire qu'il y ait une partie du flux qui passe par du recyclage chimique. Mais s'il y avait un problème de qualité ou s'il s'avérait que c'était moins cher de faire une partie en recyclage chimique plutôt que de faire des traitements plus poussés mécaniques, voilà, le choix doit être fait. C'est un choix plus industriel sur la manière d'y arriver. Sur le fait d'y arriver techniquement, la réponse était « oui » de la part des industriels.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Il y avait aussi la question sur le statut du document. Le rapport tel que vous l'avez reçu a été validé par le COPIL. Par contre, sa version est provisoire dans le sens où l'on voulait encore donner l'opportunité aux parties prenantes de réagir à ce rapport. Le statut de ce dernier est qu'il est validé par le COPIL. Par contre, nous allons distinguer le retour des parties prenantes pour classer leur apport dans différentes catégories. Il y a la catégorie « Avis ou stratégie politique » des parties prenantes qui défendent les intérêts de leur organisation et il y a les commentaires techniques qui peuvent avoir un impact sur la comparaison des scénarios entre eux.

Ces éléments-là vont être discutés avec les parties prenantes et vont nous aider à enrichir davantage le rapport. C'est également le cas des remarques techniques, qui sont mineures dans la comparaison des scénarios entre eux. Ce sont des choses qui ne vont pas entraîner des modifications dans le rapport parce que cela ne fait pas partie de l'aide à la prise de décision.

M. Maroy (MR). – Est-il provisoire ou pas ? Sur le rapport que l'on a reçu, il est marqué « rapport provisoire ».

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Il a été validé par le comité de pilotage. Donc, il est « final » dans le sens du processus suivi par le comité de pilotage. Toutefois, il n'est pas finalisé parce que l'on aimerait encore pouvoir intégrer certains retours des parties prenantes après avoir échangé avec elles.

Le comité de pilotage étant terminé, le processus avec les parties prenantes ne l'est pas. D'ailleurs, il y a encore un comité de pilotage demain matin pour discuter de la stratégie et prendre en compte les apports des parties prenantes.

M. Maroy (MR). – Juste pour être bien sûr que l'on ait bien compris. Je comprends bien que les parties prenantes, elles sont en train de s'exprimer. Vous allez collationner toutes ces contributions ; cela va-t-il amener à des modifications au sein même du rapport, ou bien ces contributions des parties prenantes seront-elles annexées au rapport ? Ce n'est pas la même chose. Dans les 130 pages de rapport, y a-t-il des choses qui pourraient changer ou bien sera-ce des annexes ? C'est pour bien comprendre le statut du document.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – La décision sera prise demain par le comité de pilotage. On ne voulait pas fermer la porte à réaliser éventuellement l'une ou l'autre analyse de sensibilité avec des données mises en avant par les parties prenantes. Le cœur du rapport ne changera pas significativement. Cependant, il y aura peut-être l'une ou l'autre analyse supplémentaire.

M. Maroy (MR). – Les recommandations pourraient-elles être amenées à être modifiées ? Auquel cas, on est en train de commenter des recommandations qui ne sont peut être pas définitives. C'est une simple question.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Probablement pas, non.

Il y avait aussi la question sur la coexistence des différents scénarios avec le modèle du sac bleu. Est-ce possible ou pas ? Il y a des avantages et des inconvénients avec une coexistence avec le sac bleu. Étant donné que les scénarios 2, 3 et 4 reposent sur un système de sac bleu, il y a une coexistence totale.

Par contre, il y a des éléments de difficulté avec le scénario 1, notamment avec le risque pour la propreté publique de voir des sacs déchirés pour récupérer des consignes de personnes qui n'auraient pas pris la peine d'aller les ramener en lieu de déconsignation et qui les auraient quand même mis dans le sac bleu pour les faire recycler.

La coexistence est possible, certes. Par contre, il faut trouver des solutions pour minimiser ces risques de déchirement au niveau du sac bleu. Il y a encore les deux autres éléments dont on a parlé. Nous devons

parler de cet impact potentiel sur le citoyen de 3,30 euros par citoyen et par an, ainsi que ce besoin de financement du sac bleu P+MC qui augmenterait pour les autres emballages. Là, c'est un transfert des reventes de matière d'un système vers un autre. Globalement, c'est neutre.

Il y a aussi eu la question sur la réutilisation. Le but de l'étude quant aux choix d'une consigne était, premièrement, de réduire les déchets sauvages et, deuxièmement, d'atteindre les objectifs européens de collecte sélective pour le recyclage. Cette étude n'a pas pris en compte des scénarios de réutilisation.

Nous avons juste fait une analyse qualitative sur les différents scénarios et lequel a le plus grand potentiel pour aller vers éventuellement plus de réutilisation. Le scénario 1 se distinguait à travers les habitudes des consommateurs et des infrastructures, comme on en a déjà parlé.

Concernant les scanettes à domicile, une question était posée quant à son prix. Nous avons pris la première hypothèse qui avait été mise en avant par l'industrie qui était de 27,50 euros par scanette. Dans le rapport OVAM, il est indiqué que cela pourrait être entre 30 et 50 euros par scanette. C'est peut-être légèrement plus cher. Par contre, le total du coût des scanettes dans le scénario 2 est de 5 millions d'euros. Si l'on se rappelle les différences de coût entre les différents scénarios, même si ce coût était amené à doubler – et était de 10 millions d'euros à la place de 5 millions d'euros –, cela ne changerait pas la hiérarchie des scénarios de l'analyse quantitative.

Tous les éléments opérationnels – sur la manière de distribuer les *home scanners*, qui devra les payer, qui identifiera les personnes, qui les distribuera – sortaient du champ de notre étude qui ne portait pas sur la faisabilité opérationnelle et la manière d'organiser le système au mieux. Le principe pollueur-payeur nous amènerait à dire que le coût devrait plutôt être supporté par les metteurs en marché, et pas par spécialement les personnes en difficulté.

Par contre, d'un point de vue de l'analyse coût-bénéfice sociétal, c'est neutre. Il n'y a pas de jugement si cela vaut mieux que l'argent soit dans la poche des entreprises, des citoyens, des consommateurs ou des pouvoirs publics.

Il y avait des questions sur le dédoublement des poubelles publiques. Sur le financement des poubelles publiques, la personne responsable pour dédoubler les poubelles publiques, ce seront les villes et les communes. Par contre, qui financera le dédoublement des poubelles publiques et leur coût opérationnel ? Ce seront les metteurs en marché. Le coût sera répercuté sur ces organisations. In fine, le coût sera répercuté sur le consommateur.

Pour la stratégie, comme notre recommandation l'indique, le coût est significatif pour des bénéfices marginaux et une faible qualité du flux qui serait collectée dans les poubelles publiques. Comme le dit notre dernière recommandation, nous recommandons de ne pas dédoubler les poubelles publiques de manière systématique, mais de cibler des endroits où il y a une forte consommation nomade, comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans les gares, et de choisir des endroits stratégiques pour les dédoubler, mais pas que ce soit systématique.

Il y avait une remarque sur le fait que notre rapport mentionne qu'il n'est pas possible d'atteindre l'objectif des 90 % sans dédoubler les poubelles publiques. Ce n'est pas une affirmation que l'on a précisée dans le rapport. Ce n'est pas que le dédoublement des poubelles publiques soit nécessaire pour atteindre l'objectif des 90 %.

Je vais laisser M. De Caevel compléter le propos.

M. le Président. – La parole est à M. De Caevel.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Sur cet aspect, dans la comparaison entre les systèmes, si l'on a pris au début le doublement des poubelles publiques dans les scénarios, c'est à la demande du secteur, de Fost Plus et que l'on voulait avoir, dans les scénarios étudiés, la proposition faite par les industriels.

C'est un élément additionnel par rapport à un système de collecte qui est prévu sans poubelles publiques. Ce service additionnel n'est pas rendu par le scénario 1. Dans le scénario 1, on doit systématiquement ramener son emballage consigné dans un magasin pour la déconsignation, donc on parle de l'enjeu : « Est-ce pertinent ou pas, une fois que l'on a décidé du scénario, de rajouter des poubelles publiques pour faciliter la vie ? » Ce sont deux questions qui peuvent être séparées. Quand c'est une consigne physique, on ne sait pas déconsigner en mettant dans une poubelle publique, mais c'est une potentialité additionnelle. Ce n'est pas quelque chose qui est intrinsèque au système. C'est important de l'avoir quand on a en tête la comparaison. On peut faire une comparaison sans les poubelles publiques, puis on peut prendre une deuxième décision séparée : est-il pertinent de rajouter une collecte via les poubelles publiques ou non ? Ces deux décisions peuvent être consécutives. Cela ne doit pas être un enjeu pour le choix initial dans la comparaison entre les scénarios.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – C'est exactement dans ce sens que je parlais tout à l'heure. Je m'étonnais justement que l'on mette autant l'accent dans le rapport sur la nécessité ou pas de dédoubler les poubelles, comme si la consigne digitale ne pouvait fonctionner que si l'on avait des endroits pour déconsigner dans l'espace

public. Si l'on adosse à cette consigne digitale, donc déconsignation à la maison, des points de vente, des magasins, qui aident les gens à déconsigner, qui le scannent, puis qu'ensuite cela va dans le sac bleu, que l'on ne crée pas une filière parallèle, je ne vois pas pourquoi il faudrait des dizaines de milliers de poubelles. Dans la consigne classique, vous n'allez pas pouvoir déconsigner en mettant dans une poubelle, vous devez aller dans un magasin. Pourquoi exigerait-on d'un scénario qu'il soit beaucoup plus complet alors que l'on ne l'exige pas pour un autre scénario ? Vous allez dans mon sens et cela me va bien.

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Cela a été modélisé comme cela aussi à la base parce que c'était une des propositions de l'industrie de dédoubler toutes les poubelles publiques. C'est comme cela que les scénarios ont été conçus au début, bien qu'ils ont évolué avec le temps pour d'autres éléments. Le dédoublement des poubelles publiques est resté dans la définition des scénarios.

Il y a eu beaucoup de questions sur le temps pour déconsigner. Comme je vous l'ai déjà présenté ce matin, le temps de déconsignation est une des limites étant donné que la comparaison entre les scénarios est complexe dans le sens où les scénarios de déconsignation avec un côté digital n'ont jamais été mis en place, outre dans les projets pilotes où c'étaient des déconsignations très spécifiques : soit c'étaient des déconsignations en entreprise, au début, plus pour tester le système, cela fonctionne-t-il ou pas ? Après cela s'est fait dans un parc d'attractions, où l'on ne va pas commencer à accumuler les déchets d'emballage dans son sac à dos pour optimiser la déconsignation.

Finalement, c'était aussi dans un village vacances, mais ce n'est pas non plus dans un village vacances que les personnes vont pouvoir stocker cela de manière optimale pour déconsigner en chaîne.

Ensuite, il y a une confusion qu'il faut lever ici. On regarde le temps de déconsignation pure. Dans le scénario 1, on regarde combien de temps cela prend pour préparer ses déchets pour les amener à un point de déconsignation physique, mais on ne prend pas en compte le temps de trajet pour se rendre à ce point de déconsignation physique. On suppose que les gens ne vont pas se rendre au supermarché uniquement pour déconsigner, ils iront principalement pour faire leurs courses. Le temps de trajet n'a jamais été compté comme désagrément social pour déconsigner.

Pour la déconsignation digitale, on a aussi pris en compte l'ouverture de l'application, de déconsigner et de faire le double *scan* à l'époque avec la poubelle. Ce sont des choses qui évoluent encore en fonction du temps. Comment mieux lutter contre la fraude et

comment au mieux rendre la vie des consommateurs facile pour récupérer la consigne ? On y reviendra.

Pour votre information, le temps que l'on a supposé pour déconsigner, dans le scénario 1, on a distingué trois situations : chez les ménages, en entreprise ou dans l'espace public. On a supposé 10 secondes chez les ménages et en entreprise, pour le scénario 1 ; 30 secondes dans l'espace public, étant donné que, comme on en a déjà parlé, il n'y a pas de dédoublement des poubelles dans le scénario 1. Donc, cela prend plus de temps pour déconsigner.

Pour le scénario 2, on a supposé cinq secondes pour les consommations chez les ménages et 15 secondes en entreprise et dans l'espace public, étant donné qu'il y aura un dédoublement des poubelles dans l'espace public, cela pourrait être plus rapide.

En ce qui concerne les coûts environnementaux liés à la pollution numérique, en analyse de cycle de vie, on fonctionne avec une démarche itérative. Cela veut dire que l'on modélise l'ensemble des impacts avec une modélisation simplifiée. Pour les impacts qui pèsent lourd sur le résultat final et pour les impacts incertains qui pèsent lourd sur le résultat final, on affine et on fait une modélisation poussée.

Ici, on s'est penchés sur les enjeux de pollution numérique. On a fait des modélisations en regardant le nombre de transactions financières qui auraient lieu et le nombre de stockage d'informations. On a approximé cela à travers différentes choses, comme le fait de faire un virement bancaire qui est également une transaction qui pourrait s'apparenter probablement à quelque chose de plus complexe que le remboursement d'une consigne, étant donné qu'il y a des étapes de sécurité plus importantes qui sont mises en œuvre dans un virement bancaire où les enjeux financiers sont potentiellement plus élevés que le remboursement d'une consigne.

En modélisant cela, l'impact sur le réchauffement climatique de cette partie numérique était inférieur à 2 % – même, de mémoire, inférieur à 1 % de l'impact total du réchauffement climatique par rapport aux autres impacts, comme le recyclage des matériaux. On s'est arrêtés à cela dans la première itération en concluant : « Oui, il y a un impact sur la pollution numérique, mais il est mineur comparé aux enjeux du recyclage ».

Concernant les interactions avec les pays limitrophes, je vous ai parlé du comité de pilotage, de sa composition des trois Régions belges, des pouvoirs publics fédéraux et des cabinets des trois Régions et de la Commission interrégionale de l'emballage.

L'ADEME, qui est l'agence environnementale française, a été invitée à suivre les travaux, tout comme le Grand-Duché de Luxembourg. Ils étaient bien présents lors des discussions au comité de pilotage.

Après, pour réaliser notre étude, on a collecté des données dans d'autres pays qui ont déjà mis en place un système de consigne lorsque c'était le scénario 1. C'est moins le cas avec la France ou le Grand-Duché de Luxembourg, étant donné qu'il y avait moins de données à collecter pertinentes dans la prise de décision pour évaluer les différents scénarios de consigne.

Il y avait aussi la situation de fraude qui semble gérable. Là, je vais laisser M. Wittebolle expliquer les derniers avancements pour éviter que la consigne soit finalement récupérée, alors que le déchet se trouve au mauvais endroit.

Notons que l'industrie travaille aussi pour améliorer sa solution ; au début, il était question d'une activation des consignes à la caisse. Après, on est passé à une activation virtuelle des consignes lors de la mise en marché. On est passé par un double *scan* de l'emballage et de la poubelle. Ils sont passés par une étape de réflexion de géolocalisation des poubelles publiques ou de géolocalisation des personnes quand elles sont à leur domicile pour scanner ou pas et déconsigner n'importe où.

Il y a aussi eu un passage par une réflexion d'intelligence artificielle pour détecter que, lorsque l'on déconsigne – la languette de la canette ou le bouchon de l'emballage –, on remarque que l'emballage est consommé ou a été ouvert. Ce n'est pas quelque chose qui est gravé dans le marbre. Il n'y a pas de solution finale opérationnelle qui est déterminée. Par contre, les freins ne nous semblent pas insurmontables pour arriver à une solution optimale d'ici deux ans.

Je vais donner la parole à M. Wittebolle pour l'autre nuance.

M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne. – L'autre nuance est la suivante. Dans les projets pilotes, on a testé une première couche de protection contre la fraude, que l'on a appelée la « preuve de proximité ». Il y a déconsignation du moment que l'on se trouve spécialement dans le domaine public. On fait d'abord le *scan* du code QR de la poubelle, de la bouteille ou de la canette.

Et puis, il y a encore cet élément de proximité : il faut se trouver, par exemple, à huit mètres de la poubelle. C'est un des problèmes qui ont été rencontrés. Cela, c'est le principe.

M. Maroy (MR). – Quand on a désactivé sa géolocalisation, ce n'est pas possible de déconsigner. En tout cas, c'est ce que l'on a vu sur place.

M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne. – Cela, c'est surtout un problème de participation au système. Ce n'est pas un problème de fraude en tant que tel parce qu'il n'y a pas de possibilité de déconsignation. Je suis tout à fait d'accord.

Si l'on est dans le périmètre de huit mètres, on pourrait déconsigner et donc récupérer la consigne et toujours jeter par terre l'emballage.

Ce que l'OVAM a proposé dans son rapport, c'est de mettre une deuxième couche de protection, que l'on a appelée « consignation par preuve d'élimination conforme. » Cette preuve vise à constater que l'emballage a bien été déposé dans le sac bleu, par exemple, dans la poubelle publique. Une manière qui est proposée dans le rapport, c'est de travailler avec des détecteurs au sein des poubelles. C'est une solution technique qui est proposée et qui pourrait concrétiser cette deuxième couche de protection.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Est-ce un dispositif coûteux ? C'est pour le moins original, je dois bien le dire.

M. Maroy (MR). – Mais comment cela marche-t-il ?

M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne. – On a déjà des poubelles avec des détecteurs juste pour voir si elle est remplie ou non. Cela existe.

M. Maroy (MR). – Ces détecteurs vérifieraient que vous avez bien jeté les déchets dans la poubelle.

M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne. – Effectivement, cela détecterait un déchet qui est passé dans la poubelle.

M. Maroy (MR). – On n'arrête pas le progrès.

M. Clersy (Ecolo). – Je me fais l'avocat du diable, mais comment va-t-on différencier la canette en tant que telle, qui est concernée par la déconsignation, avec un autre objet en aluminium ? Je vais chercher loin, vous allez me dire.

M. Maroy (MR). – Ce dont vous parlez, c'est pour les poubelles publiques ? Oui, d'accord, mais on n'est pas obligé de mettre des poubelles publiques, on peut déconsigner. On en a parlé il y a cinq minutes, mais il faut arrêter de croire que la consigne digitale doit obligatoirement être accompagnée de points de déconsignation publics, c'est-à-dire de poubelles publiques qui donneraient du travail aux communes. On sait que cela leur fait très peur et je pense qu'il faut sortir cela de sa tête.

M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne. – Cela, c'est lorsque l'on parle de ce problème dans le cadre des poubelles publiques. Si l'on veut y remédier, c'est une méthode qui est proposée.

Naturellement, pour la consommation à domicile, on pourrait faire la même chose. On pourrait dire que l'on va faire le *scan* chez soi et puis on s'en va avec l'emballage et on le jette quelque part à l'extérieur.

Il y a aussi un lien qui est fait entre les sacs bleus. Lorsque l'on achète les sacs bleus, il faut enregistrer, il faut faire le lien entre le sac bleu et le domicile. Là aussi, il y a un périmètre qui est défini. C'est un premier élément.

Le deuxième élément, c'est qu'il y a aussi un nombre maximum de canettes ou d'emballages qui peuvent être scannés par code de sac bleu. Cela veut dire que l'on peut, par exemple, avoir 100 bouteilles ou 100 canettes dans un même sac bleu, ce qui indiquerait que ce ne serait pas possible, par exemple, de juste découper le code QR et utiliser chaque fois le même code pour déconsigner les emballages. C'est une deuxième couche de protection.

Une troisième couche est – cela a été indiqué tout à l'heure – cette preuve de consommation où l'on voit, par des techniques de détection visuelle du smartphone ou du scanner, que l'emballage a bien été ouvert. C'est encore une protection supplémentaire qui permet de s'assurer que l'on ne va pas jeter les emballages ou qu'ils n'apparaissent plus dans les déchets sauvages. L'on propose de joindre cette deuxième couche – avec la preuve de délimitation conforme – aux mesures déjà prises aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Cela évite de devoir y revenir dans une demi-heure. Selon vous, facilitateur et auteurs du rapport, à ce stade – on sait que le processus est évolutif parce qu'il y a de la matière grise dans notre pays, et c'est heureux –, les risques de fraude qui, ne le nions pas, existent dans le scénario de la consigne digitale – c'est sans doute le point faible s'il y en avait un dans ce scénario –, ce qui est sur la table est-il suffisant et rassurant en matière de fraude ? Vous dites que c'est gérable et que ce sont des freins qui ne sont pas insurmontables.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – Je pense qu'il faut distinguer deux types de fraude et qu'il y a peut-être une confusion :

- la fraude qui consiste à déconsigner son emballage pour aller ailleurs s'en débarrasser, sans qu'il n'y ait de recyclage et en en faisant un déchet sauvage. C'est finalement l'enjeu de la fraude ;
- la fraude qui consiste à récupérer une consigne que l'on n'a pas payée. Ce serait un vol avant que ce ne soit fait.

Dans tous les éléments discutés ici, on se situe bien sur la première des deux fraudes, à savoir quelqu'un qui dit : « Je veux le jeter dans une poubelle publique – ou n'importe où – ou en faire un déchet sauvage. Comme je n'ai quand même pas envie de perdre ma consigne, je vais d'abord chez moi la déconsigner convenablement avant d'aller la jeter. » Je ne sais pas si ce sont les personnes qui créent des déchets sauvages qui vont

avoir envie de faire toute cette démarche préalable de fraude.

Je pense qu'il faut bien distinguer ces deux types de fraude. Cette fraude est sans doute intrinsèquement assez limitée, parce que j'imagine mal que les gens qui veulent par facilité s'en débarrasser vont s'embarrasser de tous ces efforts de déconsignation avant de le faire. Puisque l'on ne sait pas récupérer la consigne de quelqu'un d'autre, le risque de fraude est aussi assez limité dans ces cas-là. Les deux éléments réunis me font dire que ce risque de fraude est relativement limité pour les scénarios 2 et 4 et qu'il est inexistant pour le scénario 3, puisque l'on ne sait pas récupérer la consigne de quelqu'un d'autre. La déconsignation n'est possible que si cela se retrouve dans un centre de tri, rendant ce problème inexistant. Globalement, je pense que les enjeux de fraude ne sont pas des enjeux majeurs pour ces raisons-là.

M. Maroy (MR). – Je le disais dans les questions tout à l'heure : avec François Desquesnes – qui est encore plus tordu que moi –, on avait fait des photos du code QR des emballages consignés dans les expériences pilotes, que l'on avait ensuite présentées à la scanette – pour l'instant, c'est expérimental, le processus évolue – et l'on obtenait la déconsignation. C'est assez interpellant. Maintenant, je le répète, on fait figure de précurseur et je crois à l'intelligence de nos chercheurs.

On a rencontré d'ailleurs, Madame la Ministre, les sociétés qui travaillent sur la consigne digitale : il y a des gens qui sont bluffants. À ce stade, vous nous rassurez sur les risques et vous dites que ce n'est pas insurmontable.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Cela n'a jamais été mis en place, on est juste dans des attentes. Je vous ai donné les éléments d'évaluation dont on dispose, mais il y a un risque de fraude. La question est davantage une question de corrélation, de comportement : quelles sont les personnes qui génèrent des déchets sauvages ? Sont-ce les mêmes personnes qui feront ce type de démarche de fraude ? Il y a sans doute une analyse sociologique spécifique à faire pour voir s'il y a une corrélation ou pas entre les deux comportements. Je n'ai pas la réponse.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Une autre question portait sur les enjeux des achats transfrontaliers, et notamment sur le scénario 3, avec une consigne ayant un montant potentiellement plus élevé et un délai plus long pour récupérer l'argent.

Ici, un des points clés, c'est que la consigne, si l'on rapporte son emballage, n'entraîne pas de hausse de coût pour le consommateur pour consommer un certain emballage. Il y a une perte financière pour les consommateurs qui ne vont pas ramener leurs consignés

ou qui ne déconsignent pas. C'est, en effet, de devoir avancer l'argent.

Dans le cas d'une consigne élevée – par exemple, dans le rapport, on évoque potentiellement 1 euro pour le scénario 3 –, il serait possible de fonctionner aussi avec un système de crédits : les personnes devraient payer 1 euro si, après x temps, elles ne ramènent pas leur consigne. Il y aurait aussi moyen de mettre en place des systèmes qui freinent moins la consommation.

Il y a bel et bien un enjeu des achats transfrontaliers, mais qui est plutôt un côté psychologique qu'un côté impact réel sur les coûts, étant donné que, si l'on ramène notre consigne, c'est neutre à terme.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Je ne suis pas sûr que le consommateur réagisse comme cela dans sa technique d'achat. J'émetts quelques doutes.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – À voir ce que nos pays voisins vont mettre en place pour pouvoir atteindre l'objectif des 90 % pour 2029. Il n'est pas exclu que ce soit un problème temporaire avant la mise en place d'une consigne éventuelle, peut-être en France.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Qui est déjà présente aux Pays-Bas et en Allemagne, dans deux des pays voisins. Et c'est en discussion au Luxembourg. En France, il y avait eu une discussion ; cela a été suspendu. Je ne sais pas si c'est abandonné ; suspendu en tout cas, ce n'est plus à l'ordre du jour. On va d'abord essayer d'atteindre les objectifs avec des moyens conventionnels, comme on le fait en Belgique.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Pour la minimisation des atouts du scénario 1, il y avait aussi cette question-là : le scénario 1 est le plus mature et le plus prévisible dans la mise en œuvre. Il a fait ses preuves. Cela ne veut pas dire que les autres scénarios plus incertains ne permettent pas d'atteindre les mêmes objectifs, selon nous.

Il y avait aussi une question sur les taux de retours. C'est aussi présenté comme une des grandes limites, étant donné qu'il y a beaucoup d'incertitude là-dessus. Premièrement, il y a les remarques de la Commission interrégionale de l'emballage, qui cite certains pays qui n'atteignent pas 90 % avec une consigne. C'est aussi l'enjeu de la densité du nombre de points de déconsignation. Dans certains pays, cette densité est élevée. On pense qu'en Belgique, on pourra atteindre les 90 %, avec une bonne densité des points de déconsignation, tout comme on pense que c'est possible avec les autres scénarios.

Après, sur les différences, on a essayé de se projeter dans l'avenir, quand le système sera mis en place et fonctionnera. On pense que cela permet de dépasser 90 % dans tous les cas. Par contre, on évalue des choses incertaines, étant donné qu'elles n'ont pas encore été mises en place autrement que dans des projets pilotes.

Pour votre information, on a aussi fait une analyse de sensibilité. Avec un scénario 2, on atteindrait uniquement 70 % et cela ne change pas la hiérarchie dans les scénarios pour l'analyse quantitative, du point de vue de l'analyse coûts-bénéfices, si l'on est à 70 %.

M. Maroy (MR). – Pouvez-vous expliquer pourquoi, dans le scénario 2, cela pourrait baisser à 70 % ? Intuitivement, on se dit tout de même, en réfléchissant avec du bon sens, que si je peux déconseiller chez moi, j'ai zéro effort. Je suis allé faire mes courses, je suis revenu, j'ai bu, j'ai vidé ma bouteille d'eau pétillante et j'ai juste à scanner, puis à la à mettre dans mon sac. Zéro effort.

Donc, en principe, le taux de retour devrait être meilleur avec ce scénario, puisque c'est le plus simple pour le consommateur. Dans le scénario de la consigne classique, il faut garder cela chez soi et puis ensuite aller dans un point de retour.

Donc je ne comprends pas pourquoi, avec la consigne digitale, il y aurait la possibilité que le taux de retour diminue. Intuitivement, j'ai l'impression que cela devrait être l'inverse. Mais en même temps, je ne suis pas ingénieur et je vous écoute. Je viens avec mes questions.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – J'ai une autre conviction : on peut atteindre plus de 90 % dans tous les scénarios. Pour les défenseurs du scénario 1, il sera impossible d'atteindre 90 % dans les scénarios de consigne digitale. Et pour les défenseurs des scénarios de consigne digitale, il sera impossible d'atteindre 90 % dans le scénario 1.

C'est vrai que le scénario 1 a fait ses preuves et on peut atteindre 90 % avec un bon réseau.

M. Maroy (MR). – Aux Pays-Bas, on n'y est pas.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Mais aux Pays-Bas, c'est un peu une exception, étant donné que le système est encore relativement nouveau. Et peut-être que la densité des points de déconsignation n'est pas suffisante. Et dans les scénarios digitaux, il y a ce risque pour les personnes avec une fracture numérique. Par contre, pour le consommateur, c'est plus dans la continuité que ce qui existe aujourd'hui. Donc cela pourrait aussi prêter à dire qu'il y a moins de changement de comportement pour les consommateurs dans le scénario 2 par exemple – ou 3 ou 4 –, comparé à la situation actuelle.

M. Maroy (MR). – Je n'ai toujours pas compris, ou alors j'ai mal écouté, ce qui est possible. Vous avez parlé d'un taux de sensibilité de 70 % seulement. J'ai dû mal comprendre.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Oui, on a fait une analyse de sensibilité pour voir...

M. Maroy (MR). – Cela veut dire quoi, concrètement ?

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Dans les calculs pour l'analyse coûts-bénéfices, dont on a vous a présenté les résultats, on a regardé à quoi ressembleraient les résultats si l'on était uniquement à 70 % dans le scénario 2.

M. Maroy (MR). – Oui, c'est une hypothèse.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Voilà.

M. Maroy (MR). – D'accord. Donc – j'avais mal compris –, cela ne veut pas dire qu'avec la consigne digitale, on arrivera seulement à 70 % de taux de retour.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – On a juste calculé les résultats, si jamais...

M. Maroy (MR). – C'est une hypothèse de travail – qui me semble un peu stupide, mais...

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Elle est présentée dans le rapport.

M. Maroy (MR). – Il n'y a rien de stupide à analyser plusieurs hypothèses.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – Je voulais donner un petit complément par rapport à l'appréhension instinctive que l'on a des taux de collecte : on raisonne toujours sur la consommation à domicile. Et je pense que l'enjeu ne sera pas la consommation à domicile – où, dans tous les cas de figure, on aura sans doute des taux qui seront extrêmement élevés, quel que soit le système de consigne –, mais en dehors du domicile, où l'on consomme quand même une quantité non négligeable de bouteilles et de canettes, soit parce que l'on se déplace, donc que l'on est nomade, soit parce que l'on est dans un snack ou une frieterie, que l'on se déplace et que l'on a une canette, et cetera.

Et donc, une fois que l'on atteint des taux aussi élevés que 90 %, cela veut dire que l'on est quasiment à 100 % sur la consommation au domicile, quel que soit le système. Il faut voir quel est le degré de motivation qu'ont les consommateurs à ramener à un lieu de déconsignation les emballages « nomades », ou quand

on est dans un établissement HORECA avec un système efficace de récupération de la consigne.

Donc, dans l'appréhension que l'on peut avoir de l'amélioration d'un taux de collecte au-delà de 90 %, il faut essentiellement penser « consommation nomade », et pas « consommation à domicile ».

M. Maroy (MR). – Personne n'y parvient d'ailleurs. En Norvège, ils ont dû essayer de multiplier des stratégies : l'étudiant, comme je l'ai dit plusieurs fois dans cette commission, qui va acheter sa canette de Red Bull parce qu'il a fait la fête la veille au soir et qui se rend en cours, ne va pas la garder – il y a encore un peu de liquide dedans, et cetera – et va avoir tendance à s'en débarrasser.

Donc en Norvège, ils ont mis des poubelles publiques avec des espèces de porte-canettes tout autour, de manière à permettre aux gens de se débarrasser de leurs canettes tout en faisant plaisir à quelqu'un qui récupérera la consigne. Et dans les instituts, les universités, les établissements d'enseignement supérieur, ce sont les cercles étudiants qui disposent des grands tonneaux dans lesquels l'étudiant, quand il arrive au cours, met sa canette, et c'est le cercle étudiant qui récupère la totalité des consignes.

Avec cela, ils organisent des fêtes pour les étudiants, et donc tout le monde est gagnant. Mais il n'y a aucun système qui, par définition, parce qu'il est vertueux – et plus vertueux que les autres –, va permettre d'aller chercher – vous avez raison – ces 10 %, qui vont être difficiles. Mais je persiste à croire que, dans le scénario d'une consigne où il faut se rendre dans un magasin, le taux de retour risque d'être moins grand – on le voit aux Pays-Bas – que dans un système de consigne qui a pour principal avantage, même s'il a aussi des inconvénients, de pouvoir déconsigner chez vous.

Là, vous allez capter tout ce qui est consommation à la maison une fois que vous aurez rencontré les difficultés du début pour les personnes qui n'ont pas l'habitude de manipuler. En même temps, on ne leur demande pas de faire du codage.

Franchement, j'ai vu cette scanette, c'est super simple : vous appuyez sur un bouton en mettant le produit juste en dessous. Même un enfant de trois ans parviendrait à le faire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les Wallons ne sont pas plus cons que les autres.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Dans le scénario 2, s'agit-il uniquement de la consigne digitale à la maison ? Ou alors, on part avec la scanette en rue et on peut aussi le mettre dans la poubelle ? Comment cela fonctionne-t-il ?

La problématique, ce sont les déchets nomades. Fondamentalement, c'est vrai. Les déchets sauvages sont des déchets nomades. Ce ne sont pas les déchets que l'on a à domicile. Le système du sac bleu fonctionne très bien pour les déchets à domicile.

En fait, ce n'est pas là-dessus qu'il faut agir, mais uniquement sur les déchets nomades. Dans le système 2 où l'on fonctionne avec la scanette ou avec l'application, il y a cette histoire des poubelles. Je suis désolé, je ne crois pas du tout au système avec géolocalisation, AI et compagnie. Je crois que cela ne passera jamais chez les citoyens d'être géolocalisés pour déposer leur canette dans une poubelle.

Si vous croyez cela, vous vous trompez complètement. Cela ne passera pas du tout. Vraiment, je le dis, je l'affirme haut et fort. Si la solution c'est la géolocalisation, quand vous déposez votre poubelle pour savoir ce que vous avez déposé et où vous l'avez déposé, alors là, vous allez avoir une volée de bois pas possible.

Ma question n'est cependant pas celle-là. La question est...

(Réaction d'un intervenant)

Je suis certain de ce que je dis. Je ne suis pas du tout conservateur quand j'évoque cette situation d'être géolocalisé à l'endroit où vous allez déposer votre canette. On peut en parler, vraiment. Je n'ai pas de souci, je suis à peu près sûr de ce que je dis. Je vois qu'il y en a d'autres qui acquiescent dans la salle. Je ne crois pas une seule seconde aux solutions techniques de géolocalisation à l'endroit où je dépose ma canette, mais on peut en reparler.

J'en reviens à ma question : la solution 2 est-elle une solution à domicile ? Ou est-elle une solution qui permet de prendre la scanette avec soi à l'extérieur ?

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Ce n'est pas uniquement la scanette, c'est aussi la possibilité de le faire avec un téléphone en déplacement.

M. Dupont (PTB). – Parlons des gens qui sont en fracture numérique, qui ne vont pas avoir leur téléphone. Ces gens-là, comment ils font en déplacement dans la solution 2 ? Ils ont leur scanette dans leur poche, c'est bien cela ?

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Je pense que pour ces personnes, il n'y a pas de solution spécifique qui est offerte.

M. Dupont (PTB). – Dans la solution 2, il n'y a pas de solution pour eux.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Pour les personnes qui seraient en

fracture numérique, en déplacement et qui ne sont pas capables de le faire avec un téléphone dans un point de...

M. Maroy (MR). – Ils vont dans un point de vente où l'on va déconsigner leur truc ?

M. Dupont (PTB). – Là, on part sur une autre solution qui est la solution hybride. Je n'ai pas de souci. On peut observer les autres solutions. La solution 4 est une solution hybride, mixte – digital, point de collecte –, pourquoi pas, mais dans la solution 2, il n'y a pas de solution pour les gens nomades en fracture numérique. Mais il y en a une dans la solution 4.

M. Maroy (MR). – Il y a un scénario 5, en fait.

M. le Président. – Demandez la parole, sinon on est parti dans un discours décousu.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Désolé, on s'emballe – c'est le cas de le dire – pour les emballages.

Il pourrait y avoir une sorte de scénario 5. Parce que c'est vrai que le scénario 4 est un mix de la consigne normale classique. On va donc dans un magasin et on met son truc dans une machine qui coûte 25 000 euros.

C'est la réalité : on est allés chez Tomra, la multinationale dont le siège social est à Oslo. La moins chère des machines, à l'époque en tout cas – c'est vrai, cela remonte à quatre ou cinq ans –, c'était 25 000 euros.

Quid du petit détaillant ? Lui ne va jamais pouvoir s'offrir la machine à 25 000 euros. Vous n'arrêtez pas de parler des supermarchés, mais comme libéral et comme MR, je m'intéresse quand même au sort des petits commerçants.

Je reviens à ce que je voulais dire. Le scénario 4, c'est un mix de la consigne classique avec la consigne digitale.

Il pourrait y avoir un scénario 5, c'est ce que je développais tout à l'heure, et j'ai cru comprendre que ce n'était pas si stupide que cela puisque vous l'aviez évoqué vous-même aussi dans le rapport. C'est la consigne digitale – une fois que l'on aura réglé les problèmes de fraude qui existent – accompagnée non pas de dizaines de milliers de poubelles qui vont coûter bonbon, avec des problèmes de géolocalisation, mais de points chez les commerçants dans lesquels la personne qui serait en déplacement, le touriste ou la personne qui n'est pas à l'aise avec la technologie pourrait aller déconsigner soit elle-même, soit avec l'aide du commerçant. Ce dernier aurait comme avantage que le bon à valoir que la personne recevrait serait à dépenser dans ce magasin. C'est un mix.

Je suis un petit peu long.

Dans le scénario 4, on superpose deux systèmes qui ont des filières complètement différentes : la filière du sac bleu avec les centres de tri, et cetera, et la filière de la consigne classique qui nécessite d'autres centres de tri avec des circuits différents tels que l'on a pu les visiter aux Pays-Bas. Ce serait de la folie pure et simple de superposer deux systèmes comme ceux-là, avec un système de camions qui iraient dans les magasins collecter avec un processus de sécurisation digne d'une banque suisse, puisque les consignes valent de l'argent. Je ne raconte pas des blagues. Dans le centre de tri que l'on a visité, le monsieur nous a dit « ici, dans cet entrepôt, il y en a pour 300 000 euros ». Il nous a expliqué à quel point les mesures de sécurité étaient importantes.

Superposer les deux systèmes, c'est aller vers des coûts énormes. Il y a peut-être moyen de combiner les avantages des deux systèmes en faisant ce que je viens d'expliquer : des points de « scannage » dans les commerces volontaires.

M. le Président. – La parole est à M. De Caemel.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – Pour la petite histoire, quand on a défini les scénarios, il y avait une volonté d'intégrer le scénario 2, qui était le scénario tel qu'il était présenté par l'industrie, pour voir ce qu'il valait par rapport aux autres scénarios. L'industrie a elle-même fait évoluer son scénario pendant que nous faisons l'étude. Aujourd'hui, je pense qu'il n'y a plus de défenseurs d'un système complet qui serait une combinaison des deux ensembles entièrement. Le complément serait un complément plus léger dans sa forme de collecte. Soit il y a déjà des machines qui existent et l'on peut collecter ces nouvelles consignes en plus dans ces dernières, soit on collecte dans des sacs bleus localement, avec un système plus léger.

M. Maroy (MR). – Si ce sont des machines qui existent déjà, pour les bouteilles de bière ou les bouteilles de vin, rien n'empêche qu'à l'arrière de la machine, on mette cela dans des sacs bleus. Cela ne nécessite pas de créer une filière complètement sécurisée à part. C'est juste la façon dont on les collecte qui change.

Vous voyez, on va le faire, ce système de consigne, il y a plein d'intelligence autour de cette table.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – On n'a pas regardé cette possibilité technique. Je ne suis pas capable de vous répondre sur la faisabilité, d'adapter des machines existantes conçues pour certaines consignes de sorte à accueillir ces nouvelles consignes.

(Réaction d'un intervenant)

Je ne peux pas vous confirmer qu'« il suffit ».

M. Maroy (MR). – Aux Pays-Bas, c'est comme cela.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Je vais refaire un petit résumé pour l'impact sur le P+MC des différents scénarios de consigne.

Je vais d'abord commencer par les scénarios faciles et leur impact sur les centres de tri. Pour les scénarios 2, 3 et 4, tout serait toujours collecté via un sac bleu P+MC et passerait encore en centre de tri.

Dans le scénario 4, les modalités de ce qui est collecté dans le magasin ou les commerces sont à définir. Cela se ferait-il avec un sac bleu et une scanette, ou serait-ce avec une machine de déconsignation classique ? Si c'est une machine de déconsignation classique, c'est probablement moins pertinent de refaire passer tout cela dans un centre de tri. Si c'est dans un sac bleu, cela serait comme le reste qui est collecté dans le sac bleu.

Il n'y a pas vraiment d'impact en termes d'investissement pour les scénarios 2 et 4. Par contre, la quantité collectée et triée augmenterait légèrement, mais il n'y aurait pas besoin d'adaptations. Là, le coût est similaire avec une quantité collectée et triée qui augmente. Le coût par tonne collectée au tri diminue. Pour le scénario 3, il faudrait rajouter des bandes supplémentaires. Si vous avez déjà visité un centre de tri, ce serait après le surtri, après le tri optique, après le surtri manuel et avant la presse à balles. Là, il faudrait rajouter de nouvelles bandes équipées de multiples caméras pour détecter de manière automatique ces codes, et après, prévoir une main-d'œuvre pour le *scan* résiduel qui n'aurait pas fonctionné.

On revient au scénario 1. S'il y a quelques éléments à avoir en tête, ce sont ceux-là. On enlève 30 % des flux du sac P+MC. On collecte moins pour un même coût de collecte, on trie moins pour un même coût du tri. Le coût de collecte à la tonne augmente, et le coût du tri à la tonne augmente.

Étant donné que les contrats sont négociés par tonne triée, il y aurait des pertes de chiffre d'affaires pour les intercommunales, les centres de tri. Il y aurait cet impact qui serait sur le citoyen de 3,30 euros par citoyen par an.

Ensuite, il y a l'autre enjeu, qui est neutre globalement, à savoir ce transfert des recettes qui sort du sac P+MC, mais qui se retrouve dans le système de consigne. C'est prendre les recettes d'un endroit pour les mettre à un autre. C'est globalement neutre pour le consommateur.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – On sort les canettes et les petites bouteilles du sac PMC, donc celui-ci diminue. Jusque là, je suis. Par contre, vous dites que cela va forcément impacter la taxe poubelle des citoyens. Peut-être que je me trompe, je n'affirme rien. Il me semble que le sac P+MC ne fonctionne pas exactement comme le sac résiduel au niveau du coût. Le sac résiduel, c'est le coût-vérité. C'est nous qui le payons via la taxe poubelle et via le surcoût à l'achat des sacs-poubelles.

Pour le sac bleu, la collecte est payée par Fost Plus, donc déjà par les producteurs, si je ne me trompe pas. Qu'ils aient moins ou plus de collecte ne devrait pas impacter les citoyens. Cela impacte plutôt Fost Plus. Cela impacte plutôt les producteurs, si je ne me trompe pas. Je me trompe peut-être.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – La nuance, c'est qu'il y a eu des contrats qui ont été signés entre les centres de tri et Fost Plus. Les centres de tri, dont les investissements ont déjà été réalisés, ont été « désignés » pour un sac P+MC tel que nous le connaissons aujourd'hui. Les coûts pour eux sont les mêmes. Cependant, étant donné qu'il y aura moins à trier, leurs recettes vont diminuer, bien que ce que vous dites...

M. De Caebel, Managing Director de RDC Environment. – C'est un enjeu contractuel et de négociation, c'est de savoir qui paie. Dans l'étude, nous nous sommes essentiellement focalisés sur le coût global pour la société. Ici, on est sur un débat demandant si à un endroit il y a un coût additionnel subi par un acteur, est-il pris en charge par un autre acteur ou pas ?

Si l'on est entre deux acteurs semi-privés, c'est-à-dire si ce sont les gestionnaires de centre de tri et Fost Plus, il faudra voir si Fost Plus accepte de prendre en charge un surcoût éventuel pour les centres de tri ou une moindre recette liée au fait qu'ils sont payés au tonnage. Acceptent-ils ou pas ? Cela dépend des relations contractuelles entre les exploitants de centre de tri et Fost Plus. Cela n'a pas fait l'objet de la présente étude.

Nous avons regardé le coût global du système et comment il évolue. Nous avons regardé un peu les possibilités de transfert entre acteurs, mais là, c'est une possibilité de compensation. C'est une question de négociation.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – C'est une question qui me semble importante. Si, contractuellement, il y a un lien entre le volume de déchets à trier et les intercommunales, c'est paradoxal, parce que le but est justement de réduire le volume de déchets. Si l'on garantit un certain gisement, je peux le comprendre en

termes économiques, mais d'un point de vue environnemental, c'est paradoxal.

De l'autre, je me dis que si l'on a le tri du sac bleu, on garantit un certain gisement, puis on vient coller une ligne d'apport « pure » de canettes qui vient se greffer au dispositif. On ne touche pas au volume global. Cela arrive via deux flux différents. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire.

Quand vous avez le sac bleu qui arrive en ligne de tri – on est allés en visiter une –, il était éventré. On fait le tri. Puis, si vous collez un apport via un camion où cela arrive de l'autre côté, le volume global de canettes ne diminue pas ; au contraire, il risque même potentiellement d'augmenter puisque l'on va en récupérer un peu plus.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Les centres de tri tels qu'ils sont conçus aujourd'hui sont là pour trier du P+MC, pas spécialement des flux qui auraient été collectés dans des machines de déconsignation. Dans les machines de déconsignation classiques, les emballages sont déjà compressés pour gagner de l'espace dans le stockage. Donc, vous vous retrouvez avec du PET, de l'aluminium et de l'acier mélangés et compressés.

Ce ne serait pas très intelligent de ne pas les compresser dans certaines situations. En effet, cela prend beaucoup plus de place de faire passer ces emballages sur un centre de tri P+MC total, car ce serait repasser à des étapes de tri non nécessaires. C'est plus pertinent, comme c'est fait dans d'autres pays, d'aller dans des centres de tri dédiés, où l'on trie uniquement du PET, de l'aluminium et de l'acier. Même si la quantité de déchets est la même, elle n'a pas changé. C'est juste sa forme qui est différente.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – À la fin, quand on est allés visiter ce centre de tri à Couillet, on a quand même une étape où l'on a des gens qui, dans des conditions assez difficiles, font un tri manuel. On obtient quelque chose qui n'est quand même pas complètement optimal puisqu'il faut une présence humaine derrière pour faire le dernier tri.

Très franchement, mon collègue Maroy disait que la technologie peut lever certains obstacles. Ici, je n'arrive pas à comprendre pourquoi cela semble à ce point insurmontable.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à la première question. Vous avez manifestement eu accès à ces informations, les intercommunales se voient-elles garantir un gisement minimal pour le tri ? Auquel cas, elles n'auraient aucun intérêt à voir réduire le nombre de canettes. D'un point de vue environnemental, il faut tout de même admettre que c'est assez surprenant, même si je maintiens qu'il faut un volume minimal en

termes économiques. Néanmoins, il devrait y avoir un point d'équilibre entre les deux.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Pour ce qui est des situations contractuelles entre les centres de tri et Fost Plus, on a seulement eu accès à des discussions. On n'a pas eu accès aux contrats eux-mêmes ; on n'est donc pas au courant de toutes les subtilités contractuelles.

Ensuite, deux choses sont différentes. Je pense que les contrats entre les centres de tri et Fost Plus font place à une logique économique de besoins et d'échanges de matière triée. Selon moi, ce n'est pas lié à un objectif environnemental de réduire la quantité de déchets triés au cours du temps.

M. Clersy (Ecolo). – Avez-vous sollicité ces contrats auprès de Fost Plus ?

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – On en a discuté. On ne les a pas sollicités explicitement parce qu'ils relatent des informations confidentielles entre ces acteurs économiques.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – De nouveau, ce n'était pas l'objet principal de l'étude qui pour nous est de voir le coût global. On a regardé la manière dont se répartissent les coûts, mais on sait très bien qui prend en charge les coûts. Qui est-ce ? À quel endroit ? Quel est l'opérateur qui va subir le coût ?

Après, il y a un système de compensation du coût par un autre acteur, en l'occurrence Fost Plus, qui financerait. C'était un petit peu à la marge dans notre étude. Effectivement, on ne s'est donc pas focalisés sur cet aspect.

Sur l'aspect technologique d'un centre de tri, ce dernier est conçu pour un mélange d'emballages qui est bien déterminé. On ne peut pas remplacer la composition et laisser passer le même volume. Au fur et à mesure des étapes, on va vers des étapes avec des flux qui sont plus spécifiques. Si le flux des autres emballages reste constant et que l'on a moins d'autres emballages, le volume sera toujours limité par la partie de la chaîne qui va traiter ces autres emballages. Partant, on ne sait pas augmenter le débit total à l'entrée, à savoir le débit.

Ce n'est pas augmenter le débit total à l'entrée, donc le débit total à l'entrée va diminuer si l'on retire les canettes et les bouteilles parce que l'on est coincé par certaines parties de la chaîne. Soit on doit diminuer le débit total, soit on doit faire des adaptations de la chaîne. Dans les deux cas, il y a un coût lié au fait que l'on n'a plus les flux de bouteilles et de canettes dans les centres de tri. Soit il faut faire une transformation, soit on est limité dans le débit.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je voulais aller exactement dans le même sens. Je confirme, c'est ce que l'on m'a expliqué lors de mes multiples visites dans les centres de tri. Un centre de tri pour le flux P+MC n'est pas du tout la même chose que le centre de tri dans le cadre d'une consigne classique, ce sont deux infrastructures totalement séparées. Je ne comprends donc pas ce que certains collègues ne comprennent pas.

À partir du moment où l'on enlève un certain nombre de flux de déchets du sac bleu, comme les canettes et les bouteilles PET, il y a 30 % en moins. Néanmoins, les tournées des camions vont se faire à la même fréquence, sauf – le rapport aborde cette question – à rallonger la fréquence des tournées : au lieu de tous les 15 jours, le faire toutes les trois semaines. Cependant, comme on a, dans ces flux de déchets dans le sac bleu, des déchets qui ne sentent pas la rose, je ne pense pas que ce serait un progrès pour les citoyens.

Si l'on part de l'hypothèse qu'il faut garder la tournée tous les 15 jours avec 30 % de flux en moins, c'est normal que le coût à la tonne augmente. Cela me semble normal. Parallèlement à cela, que fait-on des 30 % que l'on a enlevés ? On doit créer une autre filière de collecte, avec d'autres camions, avec d'autres trajets, et alimenter un autre centre de tri. CQFD. On va forcément multiplier les coûts si l'on additionne les deux systèmes.

Il est certain que le sac bleu va rester, on ne va pas le supprimer ; il va rester pour au minimum ce qui n'est ni canettes ni bouteilles PET.

C'est quand même normal que, dans un modèle, on cherche à atteindre l'autosuffisance du système. Il est évident que, si maintenant l'équilibre est rompu, on peut rêver que ce soient effectivement les producteurs qui en supportent le coût, mais ils vont répercuter cela sur le consommateur et peut-être même sur le citoyen, puisque tout le monde paie une taxe forfaitaire. Que l'on soit à la poubelle à puce ou pas, il y a une partie forfaitaire. Vous parlez suffisamment souvent, Monsieur Dupont, de cette importance de la taxe forfaitaire.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Aujourd'hui on a quand même une taxe, mais elle est déguisée : c'est le coût des déchets sauvages. Il ne faut pas se leurrer, les Wallons paient ce coût. Ils ne le voient pas directement, mais...

M. Maroy (MR). – Il ne disparaîtra jamais complètement. Vous enlevez les canettes, les bouteilles PET et les sachets de chips... Il faut être honnête. La consigne ne va pas faire baisser le coût.

M. Clersy (Ecolo). – Je suis d'accord, mais si l'on peut l'atténuer et rendre une image de marque un peu plus reluisante à la Wallonie sur ce volet, on sera tous

d'accord pour dire que ce sera un bonus. C'est pour cela que je posais la question tout à l'heure de savoir si ce coût de la malpropreté avait été intégré dans votre analyse environnementale. Vous me répondez que non.

Pour moi c'est un élément déterminant. Il ne faut pas croire que cela ne coûte rien aux Wallons. Il y a en effet quelque 80 millions d'euros – de mémoire – qui sont consacrés par les pouvoirs publics à ce nettoyage à cause de ces dépôts sauvages. À un moment donné, ce sont les citoyens qui le paient et il faut chercher, à mon avis, par tous les moyens de réduire à tout le moins ce coût. C'est cette balance qu'il faut à mon avis challenger également.

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Un petit élément de clarification : on dit bien que le coût de fonctionnement du centre de tri va rester globalement constant avec un volume plus faible, donc c'est le coût à la tonne qui augmente, avec un coût absolu qui évolue sans doute un peu, mais à la marge. Sur la collecte, il peut y avoir une évolution qui est plus forte, donc il y a la question de la fréquence. On peut discuter sur la fréquence qui n'est pas uniforme. Par exemple à Bruxelles, c'est une fois par semaine ; il y a des endroits où c'est toutes les deux semaines et des endroits où c'est toutes les trois semaines. Je ne suis pas tout à fait sûr. On peut jouer sur la fréquence, mais il y a aussi la longueur des collectes. En effet, un camion, s'il y a moins à collecter sur son passage, peut faire des tournées qui sont un peu plus longues et donc collecter plus.

(Réaction d'un intervenant)

Non parce qu'au total, il faut passer une fois au même endroit. Donc le trajet total pour les camions est identique, mais un camion sur sa journée peut passer à plus d'adresses puisqu'il y a en moyenne moins de sacs par adresse. Donc cela allonge un peu les tournées, cela va diminuer le nombre de tournées à faire tout en ne changeant pas la fréquence. Ce n'est pas énorme comme enjeu.

M. Maroy (MR). – Ce que je voulais dire c'est que le camion peut aller plus vite parce qu'il y a moins de sacs à ramasser. C'est cela que vous voulez dire, parce qu'il va toujours devoir faire le même circuit ?

(Réaction d'un intervenant)

Il fera quand même plus de kilomètres.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – On va continuer avec les prochains points. Le coût du nettoyage des sacs bleus éventrés n'a pas été chiffré, mais cela a été mentionné qualitativement.

Pour la sérialisation, on a discuté avec des producteurs de canettes, on a discuté avec des producteurs de bouchons, de bouteilles de PET et des producteurs d'emballages pour des bouteilles de PET. Il existe des technologies qui n'induisent pas de ralentissement des chaînes de production pour ces trois solutions. Par contre, il y a des avantages compétitifs de certaines entreprises par rapport à d'autres. Et ce sont des raisons pour lesquelles certains s'affichent plus ou moins contre certains types de scénarios de consignes.

La question de l'adhésion de l'ensemble du secteur pour la consigne digitale, il faut aussi noter que les coûts dépendent de la quantité d'emballages produite par organisation et que pour les petits producteurs, le coût par emballage pourrait être plus élevé et que dans les modalités pratiques, cela reste à définir. Tout le monde doit-il avoir un emballage, une sérialisation qui va sur une chaîne de production industrielle ou s'il y a des solutions autres pour petits producteurs qui pourraient être mises en place, style des étiquettes pour un petit producteur qui ne passerait pas par une chaîne de production industrielle ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – À ce sujet, cela me fait penser à un argument qui est utilisé par Recycling Network ou par Mme Florent, mais qui dit que cela va, finalement, aller en contravention avec les règlements européens dans la mesure où cette sérialisation, cette apposition d'un code QR unique pour chaque produit, pour chaque exemplaire, empêcherait de nouveaux acteurs étrangers de venir sur notre marché.

Mais là, vous avancez une solution créative pour contourner cela. Plus clairement, que répondez-vous à cet argument utilisé ?

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Il a été utilisé par Recycling Network, je pense.

Donc la sérialisation, c'est un point que l'on a étudié en profondeur, en plusieurs étapes, sur plusieurs types de solutions : un marquage sur une étiquette, un marquage sur la bouteille ou sur les bouchons. Effectivement, après analyse, on est arrivés à la conclusion que c'était sur les bouchons ou sur la canette, sur le cul des canettes que c'était le plus efficace. Les bouchons sont produits séparément des bouteilles et donc c'est un marquage qui peut être fait au niveau d'un centre de production des bouchons et avec des économies d'échelle qui sont accessibles à toute personne qui achète les bouchons. Un producteur étranger qui veut acheter des bouchons où le QR code est apposé, il peut le faire. Il n'y a pas d'enjeu d'économie d'échelle pour l'intégralité de l'emballage. Il y a un enjeu d'économie d'échelle sur la production du bouchon avec un code. Donc l'enjeu de compétitivité

est relativement limité, il ne porte que sur le marquage du bouchon, pour la bouteille en tout cas.

Sur toutes les questions aussi de ralentissement des lignes, si l'on avait conçu, réfléchi, comme les premières hypothèses qui ont été étudiées, notamment par Fost Plus qui était de dire que l'on va marquer sur les lignes de fabrication d'embouteillage, cela n'a pas été retenu, mais c'est le marquage sur des lignes de fabrication des bouchons et donc cela peut être fait à un rythme qui, à ce moment-là est acceptable, ne ralentit pas la ligne, et les bouchons sont placés sur la bouteille normalement, comme s'il n'y avait pas de cœur, donc il n'y a rien qui a changé.

En fait, pour apporter une précision par rapport à ce que dit M. De Caebel, il parle bien des bouchons et du dessous des canettes. C'est une solution qui est nécessaire pour le scénario 3 étant donné que le bouchon sera bientôt solidaire de chaque bouteille en PET et que le bas de la canette est généralement moins dégradé. Donc, pour la canette, ce serait lorsque les rouleaux d'aluminium sont dans l'usine de production de canette, avant que la canette soit préformée, que les codes *data matrix* seraient imprimés sur ces rouleaux d'aluminium – quand ils sont encore à plat avant de former la canette.

Pour le scénario 2, d'autres possibilités existent, notamment les étiquettes pour les bouteilles en PET et pour les canettes. L'idée de l'industrie belge, c'est en tout cas de le faire sur la languette de la canette et sur l'endroit d'une section remplie de la languette de la canette. Cela a la force de pouvoir potentiellement travailler avec une intelligence artificielle qui détecte que la canette a bel et bien été ouverte lorsque l'on scanne ce code unique.

Dans le scénario 3, on est obligé de faire le dessous de la canette et le bouchon. Mais dans le scénario 2 ou 4, on pourrait aussi passer par l'étiquette ou par la languette de la canette.

Une des questions portait sur le fait de doubler les poubelles publiques. Doubler toutes les poubelles publiques, cela revient à 47 millions d'euros. Les 10 millions d'euros auxquels vous avez fait référence, c'est uniquement le coût d'investissement annualisé dans le scénario 4, qui n'est pas le coût opérationnel. Et le coût des poubelles publiques est composé d'un coût d'investissement et d'un coût opérationnel.

Il y avait aussi une question sur le besoin d'intégrer des matières vierges lors des processus de recyclage en *bottle-to-bottle* pour des bouteilles en PET. Je ne sais pas si M. De Caebel veut apporter des informations techniques là-dessus.

M. De Caebel, Managing Director de RDC Environment. – Je pense qu'il faut distinguer le besoin actuel et le besoin futur. Aujourd'hui, il n'y a pas de système avec 90 % de collecte à l'échelle du marché.

On n'a pas encore rencontré les problèmes techniques en les poussant jusqu'au bout avec un système de collecte via sac bleu. On est dans la discussion qui consiste à déterminer quels sont les éléments limitants pour le recyclage, et s'il est faisable, de le faire 10 fois. Aujourd'hui, il semble que oui et statistiquement, si l'on est à 90 % de taux de collecte, il y aurait par définition 10 % de matières vierges dans les bouteilles et 90 % de recyclé.

Je n'ai pas entendu qu'il y ait une nécessité d'avoir au moins 10 % de matières vierges dans chacune des bouteilles produites. On peut faire des bouteilles produites, si l'on a une bonne qualité de recyclé, avec du 100 % de recyclé. C'est un aspect global, statistique, pour l'ensemble du marché, lié au fait que l'on a un taux de collecte de 20 %, plutôt que lié à un point technique.

Après, si l'on faisait du 100 % en plus de 10 boucles, je ne dis pas qu'il n'y aurait pas des problèmes qui pourraient apparaître. On a posé la question sur base de ce qu'eux voyaient comme dégradation dans leurs tests et des enjeux. C'est essentiellement un enjeu dans le recyclage, d'avoir une accumulation de petits contaminants, des résidus d'étiquettes, des résidus de bouchons, des résidus d'autres choses, des poussières qui peuvent s'accumuler dans les processus. C'est essentiellement cela l'effet et pas la dégradation intrinsèque du matériau. Avec les systèmes de séparation et d'épuration, on parvient à atteindre les sommes que l'on peut atteindre, et les 10 utilisations. Je ne sais pas en dire plus à ce stade-ci.

M. Maroy (MR). – Vous confirmez bien que le *bottle-to-bottle* est totalement possible avec un scénario de consigne digitale ?

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – Oui. C'est l'estimation des experts, c'est ce qu'il en résulte de la discussion avec les experts. Je ne dis pas qu'on l'a observé, puisque cela n'existe pas aujourd'hui.

M. Clersy (Ecolo). – On échange comme cela en aparté parce que – M. Maroy en conviendra volontiers – c'est exactement l'inverse du témoignage que l'on a eu de la part de l'usine de plastique que l'on a pu visiter aux Pays-Bas. Je ne peux pas arbitrer ce débat. Je ne suis pas expert, mais aux Pays-Bas, on nous a dit que le *bottle-to-bottle* sans matière pure issue d'une consigne classique n'était pas possible.

M. Maroy (MR). – Je pense que l'on a mal compris à l'époque. Si tu pars de l'hypothèse qu'il faut 100 tonnes, au départ, tu as 100 tonnes de plastique, forcément, tu ne récupères pas tout au fur et à mesure, puisqu'il y a 75 %, 80 %, 90 % qui reviennent. Pour faire la même quantité de bouteilles, il y a un moment où tu dois rajouter du plastique neuf. Je pense que c'est cela.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je me rappelle très bien de cette visite qui nous avait éclairés sur le fait qu'il fallait absolument la consigne. C'était la finalité de notre visite. Même vous, Monsieur Maroy, à la sortie de cette visite, vous étiez d'accord avec nous.

Il nous avait très bien expliqué. Il fait du *bottle-to-bottle* pour l'alimentaire. Il y a je ne sais plus quelle directive européenne qui dit qu'il faut au moins 90 % ou je ne sais plus combien du plastique qui vient d'une bouteille alimentaire. C'était l'élément primordial.

Il disait qu'il additionnait un petit peu des ballots qui viennent de Belgique. Il nous les a montrés, ces ballots qui viennent de Belgique. Il disait que ce sont de très bons ballots. Le tri est très bien fait. Cependant, il est impossible dans ce système de différencier une bouteille d'un soft Coca-Cola ou n'importe quoi d'une bouteille de liquide de lave-vaisselle ou ce genre de choses.

Du coup, il ne pouvait pas l'utiliser pour refaire du plastique alimentaire, parce que ce sont des plastiques qui ont contenu des produits chimiques et autres. Il ne pouvait l'utiliser que pour les quelques pourcentages autorisés par l'Europe, mais absolument pas pour les 90 % dont il avait besoin, qui doivent être absolument de l'alimentaire vers l'alimentaire. Le *bottle-to-bottle*, c'est de l'alimentaire vers l'alimentaire.

C'était le problème qu'il avait avec le système belge. Il disait que les ballots et les tris sont très bien faits, mais il y a ce mélange de plastique entre l'alimentaire et le non-alimentaire. Il n'y avait pas de solution.

M. Maroy (MR). – Ce n'est pas un problème. Monsieur le Président, je ne peux pas laisser dire des choses qui sont des contrevérités. Ce n'est pas un problème.

D'abord, il y a des solutions. Lisez le rapport. Moi, je l'ai entièrement lu le rapport du RDC. Je ne vais pas être très long, mais vous allez le confirmer. Il y a des systèmes qui permettent de distinguer, de trier séparément – vous m'arrêtez si je dis des bêtises – du PET alimentaire d'un PET non alimentaire. C'est ce qui est expliqué dans le rapport, et vous opinez du bonnet. Merci.

Deuxièmement, les prescriptions européennes obligent, dans le cas où il y a du PET alimentaire et du PET non alimentaire – la bouteille de Dreft, par exemple, qui a contenu du liquide vaisselle est du non-alimentaire –, une prescription européenne, de mémoire, dit qu'il faut maximum 5 % de PET non alimentaire pour fabriquer une nouvelle bouteille alimentaire.

M. le Président. – La parole est à M. De Caemel.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – Tout le monde a un peu raison. Avec les qualités telles qu'elles sont fournies aujourd'hui, on

peut avoir des problèmes de qualité. Les problèmes de qualité ne se posent pas, parce que l'on n'a pas des taux de collecte suffisants. Il n'y a pas de nécessité de faire les efforts pour atteindre des niveaux de qualité supérieure. Avec la qualité telle qu'on l'a maintenant, on aurait du mal à faire 10 boucles.

Quelles possibilités a-t-on ? On peut améliorer les traitements effectués, faire de la séparation entre *food* et *non food* par reconnaissance optique. Si l'on a des systèmes de marquage par code, on peut aussi faire un tri complémentaire lié à la lecture du code. Avec le code, on sait quelle bouteille c'est, et on sait si c'est alimentaire ou non alimentaire. On peut faire un tri supplémentaire lié au code qui permet aussi d'améliorer la qualité.

On a plusieurs éléments en main et en complément, si l'on n'a pas la qualité suffisante, une partie du flux peut passer en recyclage chimique qui permet de remonter, rehausser la qualité. On a un ensemble d'éléments techniques. Je ne sais pas ce qui sera appliqué ou ce qui serait appliqué quand la question se pose. On sait qu'il y a différentes solutions techniques qui permettent d'arriver à faire les 10 boucles.

C'est une question d'optimisation économique – je ne sais pas où l'optimisation économique nous mènera – pour savoir quelle est l'option technique qui sera réalisée. Techniquement, c'est faisable.

M. Clersy (Ecolo). – C'est une question qui nous a passionnés. Excusez-nous si l'on intervient beaucoup, mais je crois que l'on s'interrogeait beaucoup sur ce volet.

À un moment donné, vous dites que c'est possible après traitement. Avec l'économie circulaire, on essaie d'avoir quelque chose qui soit vertueux d'un point de vue économique, mais aussi d'un point de vue environnemental. Avez-vous mesuré l'impact environnemental de ces traitements, ou avez-vous connaissance de cet impact ? Vous dites que l'on va devoir appliquer une série de traitements. Qu'en est-il ? Parle-t-on d'un traitement chimique ?

M. le Président. – La parole est à M. De Caemel.

M. De Caemel, Managing Director de RDC Environment. – Quand c'est du recyclage chimique, clairement, puisque c'est une séparation. Il y a un impact environnemental qui est assez consommateur en énergie. Quand ce sont des opérations de tri optique avec séparation et lecture, l'impact environnemental des opérations est assez négligeable. Si c'est une reconnaissance optique qui fait une séparation des bouteilles *food* et *non food*, l'impact environnemental sera très réduit. S'il y a un traitement chimique, l'impact sera plus élevé.

On ne l'a pas modélisé dans le cadre de cette étude, de sorte que je ne vais pas vous donner une réponse

spécifique. La réponse est technique. Est-ce faisable ? Oui. Quels seront les moyens mis en œuvre pour y arriver ? Ce sera une question d'optimisation économique, d'équilibre de marché et d'autres. Je ne peux pas vous donner la réponse aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Huppertz.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Pour répondre à la suite des questions, les projets pilotes en Flandre portaient uniquement sur le scénario 2.

Concernant la manière de relier les déchets aux consommateurs pour le scénario 3, cela peut se faire avec une application ou une carte anonyme. Il y a plusieurs possibilités.

La manière dont les personnes ont récupéré l'argent dans les projets pilotes en Flandre, c'était via un compte bancaire. Quant à la manière dont les gens peuvent récupérer l'argent dans le scénario 3, cela peut aussi être via un compte bancaire, mais cela pourrait aussi être via une carte anonyme qui est créditée d'un certain montant.

Pour les citoyens de passage dans le scénario 2, ils devraient télécharger une application sur leurs téléphones pour pouvoir déconsigner dans le scénario 2 ; pour le scénario 3, ils devraient probablement aussi faire une manipulation qui permette de lier leur consommation à leur personne pour pouvoir récupérer la consigne une fois que ce serait passé dans le centre de tri.

Dans le scénario 4, comment est organisé le flux dans les centres de tri s'il y a deux flux différents ? Cela dépend de la manière dont les flux ont été collectés. Si c'est via un sac bleu, ils iraient dans les centres de tri. Comme tous les autres flux, il n'y a pas de différence. Par contre, si cela passe par des machines de déconsignation physiques où ce serait potentiellement compressé, cela ne pourrait plus rentrer dans le même centre de tri. Il faudrait un tri spécifique.

Concernant les technologies spécifiques des scanettes, nous n'avons pas été dans le détail de quelle technologie serait utilisée dans la dernière version. Dans les discussions, une carte SIM a été évoquée. Je ne sais pas si ce sera avec une carte SIM ou avec une connexion wifi ou encore de la 4G. On n'a pas les derniers détails.

Comment est-on arrivé à ces différents scénarios ? Le scénario classique était une évidence étant donné que c'est ce qui est mis en place dans de nombreux pays. Le scénario 2 était une idée mise en avant par l'industrie au début de l'étude. Ainsi, Fost Plus a étudié cela à travers une première étude avec PwC. Le scénario 3 était une conception d'un scénario de RDC Environment qui voyait un potentiel de ne pas changer le geste du consommateur et d'éviter cette perte de temps pour les

consommateurs. Le scénario 4 paraissait comme une évidence pour essayer de combiner les avantages des scénarios 1 et 2 et répondre au problème de la fracture numérique. Y a-t-il des réflexions dans d'autres pays pour aller vers du digital après la consigne physique ? Non, pas à notre connaissance.

Cependant, il est vrai que la question n'est pas la même si l'on part d'une feuille blanche ou si l'on part d'un système existant parce que, quand on a un système existant, on a déjà des machines de déconsignation qui sont en *sunk cost*, c'est-à-dire qu'elles sont peut-être déjà amorties et qu'elles sont là. La décision de bouger vers un scénario n'est donc pas la même que celle qui se pose aujourd'hui en Belgique.

In fine, qui paie les coûts ? Souvent, le coût est répercuté quasi exclusivement sur le consommateur. Le coût du dédoublement des poubelles publiques serait aussi répercuté sur le consommateur et non sur le citoyen étant donné qu'il passerait par un financement intermédiaire des metteurs en marché.

Le timing est-il de deux ou trois ans pour le scénario 1 ? Oui, parce qu'il faudrait pouvoir adapter les infrastructures pour installer ces machines de déconsignation physique, mais aussi mettre différents producteurs de machines de déconsignation physique en concurrence. Par contre, l'incertitude est moins grande sur le délai de mise en œuvre parce que cela a déjà été mis en place.

Concernant la manière dont la mission de facilitation a eu lieu et le rythme des réunions, il y a eu plusieurs échanges de la part de Luc Wittebolle sur les scénarios à la base et la fréquence des réunions. De mémoire, il y a eu plusieurs réunions avec chaque partie prenante. Le rythme des réunions précis s'est fait sur quelques mois.

Le travail juridique du cabinet Thales portait, après que le choix a été effectué, sur la manière dont cela devait être mis en place, dans l'agrément ou à travers d'autres textes législatifs. C'est pour cela que ce travail n'a pas encore été réalisé.

Les résultats de l'OVAM ont été présentés dans une section du rapport. Étant donné que ce sont des projets pilotes qui ne sont pas mis en place pour une partie représentative de la population, leur apport a davantage été sur un niveau de maturité pour pouvoir mettre en place le scénario 2, mais pas réellement pour prendre les résultats comme hypothèse étant donné que ce sont uniquement des projets pilotes avec un caractère restreint.

Une question concernait la raison pour laquelle on a pris en compte le désagrément du temps pour les personnes en tant que coût, étant donné qu'à travers l'enquête de Test-Achats, une partie de la population serait favorable à un système de consigne. Ce n'est pas parce que les gens y sont favorables que ce n'est pas un désagrément de participer à un système.

C'est une méthodologie souvent mise en œuvre dans les analyses coût-bénéfice. Par exemple, le temps que les gens perdent dans une salle d'attente chez le médecin ou dans les embouteillages. Le temps est une valeur. On a fait une analyse de sensibilité sur deux valeurs : 17,50 euros de l'heure et 10 euros de l'heure. Le temps a une valeur élevée pour certains consommateurs tandis qu'il a une valeur faible pour d'autres. C'est un élément clé dans la prise de décision quand on compare des scénarios.

Le coût de l'espace de distribution de 222 euros par mètre carré a été pris d'une étude réalisée sur la consigne par RDC pour l'ADEME en France.

A-t-on pris en compte le temps pour télécharger une application et la lier au compte bancaire dans le scénario 2 ? Non, on ne l'a pas pris en compte, mais ce temps est négligeable étant donné que c'est plutôt une chose qui est faite une fois puis amortie sur de nombreuses années. Ce n'est donc pas significatif dans la comparaison entre les différents scénarios.

Concernant les tests pour les centres de tri, à quelle échelle faudrait-il les faire et à quelle fréquence ? Il serait intéressant de déjà les faire à l'échelle d'un centre de tri. Pour combien de temps ? C'est plutôt sur un nombre d'emballages que la pertinence s'évaluerait, pour voir à quel point ce serait encore possible de lire des codes uniques sur des bouchons ou sur le dessous des canettes. Ce n'est donc pas vraiment une pertinence de temps, mais voir plutôt combien d'emballages on pourrait couvrir.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Je voudrais juste préciser que des tests de lecture pourraient être faits, qui peuvent être plus légers que d'imprimer des codes et de les passer dans un centre de tri et puis de les lire après. On peut aussi, sur des flux de déchets qui sont collectés actuellement, analyser l'état des bouchons et des culs et voir s'il y a eu une dégradation de surface qui est susceptible de rendre un code illisible ou pas. Si cette proportion de surface dégradée qui rendrait un code illisible est élevée, alors cela rend le système non praticable. Et si l'on reste dans des taux de non-lecture qui sont relativement réduits, alors le système pourrait être praticable. Ce n'est pas forcément un test qui est très lourd. Il n'y a pas nécessairement un besoin de réaliser le marquage pour faire le test. Ce serait un plus si on le faisait, mais c'est beaucoup plus lourd à réaliser.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment. – Pourquoi un besoin de dédoubler les poubelles publiques dans le scénario 3 ? Le scénario 3 a été défini au moment où le scénario 2 était défini par l'industrie, avec un dédoublement des poubelles publiques. Donc on a été dans cette continuité. Comment fonctionne le système de carte anonyme ? À mon avis, cela peut être vu comme une carte de fidélité

dans un magasin qui est liée à un consommateur, mais qui n'est pas directement liée à une personne.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – C'est une carte anonyme que vous pouvez acheter, une carte de consigne. On peut la lier à une application, on peut la lier à ce que l'on veut, mais alors elle aurait sans doute un caractère moins anonyme. On a une carte sur laquelle on charge de l'argent, et on présente la carte au moment où l'on veut avoir les consignes. Et puis, on recharge la carte simplement quand c'est déconsigné. Voilà, cela peut se faire avec une application, mais si pour un consommateur c'est important que ce soit complètement anonymisé, cette possibilité-là existe.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je voudrais juste savoir comment cela fonctionne pour les gens qui n'ont pas l'application et qui ont la scanette. Comment lie-t-on, avec l'intercommunale, avec celui qui va payer la consigne ? Ce n'est pas clair pour moi.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – La carte anonyme, on parle du scénario 3.

M. Dupont (PTB). – Plutôt le scénario 2.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Moi je parlais du scénario 3, la déconsignation en centre de tri. On a une carte et on lie le code qui est lu à la carte anonyme avec un montant qui est dessus. Et quand le code est lu en centre de tri, la carte est recreditée. On enlève la garantie qui a été portée par la carte, on libère la garantie qui est sur la carte, donc on ne doit pas repayer la consigne. Il n'y a pas de flux financier. On donne une garantie à travers la carte que l'on a. Cette garantie est levée quand...

M. Dupont (PTB). – C'est une carte que l'on présente à l'achat.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Que l'on présente à l'achat et qui sert pour l'ensemble des consignes qui sont à payer. Cela, c'est pour celui qui veut le faire de façon anonyme. Donc celui qui accepte de prendre une application ou de lier, qui a une carte Delhaize, Colruyt ou je ne sais quoi et qui veut le dire, qui veut le lier à sa carte Colruyt, simplement, s'il fait lire sa carte Colruyt, Delhaize ou autre, il le lie et c'est prélevé automatiquement et donc il n'a pas de démarche supplémentaire par rapport à ce qu'il fait maintenant quand il lie sa carte du magasin. Voilà.

M. Dupont (PTB). – Non, non, c'est la deux qui n'a aucun intérêt. La trois, elle a un intérêt.

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Voilà, je ne sais pas pourquoi vous ne voyez pas d'intérêt au scénario 3, mais...

M. Maroy (MR). – Dans le scénario 3, je trouve que le ver est dans le fruit. Vous allez payer votre consigne, puis vous allez mettre dans votre sac. Et puis c'est au centre de tri que cela va être déconsigné. Mais voilà ce qui va arriver : votre sac bleu, vous le mettez sur la rue, il rentre dans un camion poubelle. Qu'est-ce qu'il fait, le camion poubelle ? Il le compresse. Et donc, sur 10 emballages que vous allez confier à votre sac bleu, combien seront lisibles par le système ? Quelle garantie aurez-vous de récupérer 100 % de votre consigne ? Comme consommateur, je le dis tout net, je ne demande qu'à être convaincu par ce système. Cependant, à ce stade, c'est pour moi le pire des scénarios.

Le scénario 2 a plein d'avantages, mais on ne vous convaincra jamais.

M. Dupont (PTB). – La problématique, c'est le nomadisme, c'est ce que l'on dit depuis le début.

Dans le scénario 2, à moins d'être en fracture numérique et de partir avec votre petite scanette, vous ne saurez plus le faire hors de chez vous.

M. Maroy (MR). – C'est le même problème pour le scénario 1. Où peut-on déconsigner avec le scénario 1 ?

M. Dupont (PTB). – Dans un magasin.

M. Maroy (MR). – On vous a expliqué que le scénario 2 pourrait être accompagné de points de vente où l'on pourrait déconsigner, soit avec des machines, soit...

M. Dupont (PTB). – Le scénario 2, c'est uniquement chez soi. Quand on part en nomadisme, avec le scénario 2, c'est uniquement chez soi avec la scanette.

M. le Président. – Vous ne serez pas d'accord.

M. Maroy (MR). – Vous avez raison, mais je parle d'un scénario 2 amélioré en fait.

(Rires)

M. le Président. – Continuons parce que l'heure tourne et Mme la Ministre doit encore intervenir.

(Réactions dans l'assemblée)

M. De Caevel, Managing Director de RDC Environment. – Sur le scénario 3, aujourd'hui, on ne sait pas quelle est la proportion des emballages dont le code ne serait pas lu en centre de tri par rapport aux emballages qui sont mis dans le sac bleu. Cela doit faire l'objet des tests.

(Réaction d'un intervenant)

Cela vaut la peine de faire le test, en tout cas. Cela dépend de ce que l'on appelle « pas mal ».

S'il y a un certain pourcentage, il y a ce que l'on appelle le remboursement statistique. Si le calcul est fait que l'on perd 8 % des emballages – ce qui serait déjà beaucoup – qui sont mis dans le camion, qui ne sont pas lus, on rembourse la consigne 1,08 fois. Si c'est 1 euro, on rembourse 1,08. Sur les 400 emballages que l'on a sur l'année, on récupère exactement le montant que l'on a mis, il n'y a pas de différence. Celui qui ne veut pas du système peut aller au magasin, il y dépose sa canette ou sa bouteille, et il y a 100 % de lecture qui se fait au magasin. Il n'y a pas de risque de non-lecture derrière.

Je pense qu'au bout de quelque temps, si les gens voient que ce qu'ils reçoivent effectivement comme montant correspond à ce qu'ils ont rendu, avec le facteur correctif lié aux pertes, ils vont adopter le système à terme. Certainement que beaucoup de gens seront opposés sur le principe dans un premier temps, mais si l'on reçoit le montant que l'on doit recevoir, voire un peu plus, si 8 % disparaissent et que l'on rembourse 9 % en plus – une mini-prime de retour au lancement, jusqu'à ce que le système soit adopté –, quand les gens verront que les autres le font et que cela marche bien, il n'y a pas de raison qu'ils ne l'adoptent pas.

Ceux qui n'ont pas confiance dans le système peuvent l'apporter au magasin dans le même système complémentaire, où on le met dans le sac bleu et l'on est remboursé instantanément. Les deux peuvent coexister, comme pour le scénario 2.

M. Huppertz, Chef de projet chez RDC Environnement. – Il y avait la question sur la manière dont les 150 millions d'euros d'investissements ont été calculés. On est partis d'un nombre total de machines de déconsignation. On est repartis des hypothèses Fost Plus. C'était 8 209 machines d'une capacité de 490 litres, 1 551 machines d'une capacité de 760 litres. Le coût respectif de ces machines était de 14 500 euros pour la plus petite et 23 000 euros pour la plus grande.

La plupart des chiffres dans le rapport ont toujours été annualisés, en prenant en compte la durée de vie des équipements. Ce coût était mentionné pour un investissement total.

Pourquoi avoir supprimé la scanette à domicile dans le scénario 4 ? C'est un choix de modélisation que l'on a effectué. On a supposé que, s'il y avait la possibilité soit de déconsigner à la maison avec un téléphone, soit de se rendre dans un magasin pour déconsigner, on a mis en doute la pertinence de garder ces scanettes, bien que l'on puisse imaginer un scénario 5 où c'est le scénario 4 plus les scanettes.

Le scénario 4, qui est un cumul de systèmes, pourrait-il décourager ou amener des problèmes de lisibilité ? Pas à notre sens, étant donné que cela ouvre

pour les consommateurs différentes possibilités de déconsignation : soit à domicile, soit en se rendant dans un magasin. Pour nous, ce serait plutôt favorable d'avoir des possibilités de déconsignation élargies, et cela n'amènerait pas de problèmes de lisibilité ou de compréhension. Comme M. De Caevel l'a déjà précisé, sur le potentiel de réutilisation des appareils existants pour déconsigner dans le scénario 1, cela n'a pas été évalué.

Je pense que l'on a couvert l'ensemble de vos questions.

M. le Président. – Il y avait une question de M. Clersy sur l'agrément de Fost Plus.

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Je m'étais tout à l'heure permis, avec M. Maroy, avec l'autorisation du président, de poser ma question parce que dans l'intervention d'un des collègues, la question de l'agrément Fost Plus est venue. J'imagine que la ministre va y répondre, mais je veux bien développer ma question après.

Madame la Ministre, l'agrément de Fost Plus est arrivé à son terme et la question de son renouvellement se pose aujourd'hui. Vous avez fait état de discussions qui ont eu lieu fin de l'année dernière entre les cabinets des ministres de l'Environnement des trois Régions sur la question qui aurait débouché sur l'envoi d'un premier texte à destination de Fost Plus. Madame la Ministre, vous avez également indiqué que la Commission interrégionale de l'emballage devait se pencher le 11 janvier prochain sur cette question. Quelles mesures avez-vous prises afin de renouveler cet agrément ? Un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 a-t-il pu être intégré à ce nouvel agrément afin d'éviter tout risque juridique ? Qu'en est-il de votre action sur les accords contenus dans ce nouvel agrément, afin d'intégrer – c'était le lien avec le débat qui nous occupe – la mise en place d'une consigne sur les canettes en aluminium et bouteilles en plastique ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vais me permettre de répondre d'abord – pour suivre le fil – à la demande de M. Clersy, puis d'avoir un propos plus général sur nos échanges du jour.

Monsieur le Député, depuis le 11 janvier, les membres de l'organe de décision de la Commission interrégionale de l'emballage se sont réunis à quatre reprises afin de finaliser les analyses et l'intégration des différents avis reçus, dont ceux de Fost Plus et des intercommunales de gestion des déchets. Ce travail d'analyse et de concertation a permis d'aboutir à la validation définitive – je m'en réjouis – du nouvel agrément de Fost Plus pour la période 2024-2028.

La signature du texte par la présidente et les vice-présidents de la commission devait justement avoir lieu ce matin, si je ne me trompe, au niveau de la Commission interrégionale de l'emballage. La dernière version du texte qui a été validée prévoit que le nouvel agrément devra produire ses effets rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024. Sans entrer dans les détails, bien qu'il y ait un lien avec le sujet abordé, le nouvel agrément intègre bien une série de dispositions additionnelles qui visent à établir et à renforcer le financement de trois programmes d'action ambitieux en matière de prévention et de réutilisation :

- un premier programme consacré à la suppression et à la diminution des quantités d'emballages de minimum 5 % entre 2023 et 2028 ;
- un autre à la promotion et la stimulation d'actions en faveur de l'écodesign et de la circularité des emballages. Ce programme d'action écodesign prévoit notamment un plan d'action pour lutter contre la présence de substances préoccupantes dans les emballages ;
- un dernier consacré à l'utilisation d'emballages réutilisables afin d'accroître d'au moins 5 % la part de marché des emballages réutilisables d'ici la fin de la période d'agrément.

Par ailleurs – je fais le lien avec le sujet de ce matin et je réponds aussi à Mme Pécriaux –, le texte de l'agrément comprend aussi des considérants, des principes et des dispositions relatives à la mise en place d'un système de consigne moyennant le maintien du sac bleu et un accord sur le sujet entre les trois gouvernements régionaux. Ces dispositions ont trait notamment à l'accessibilité du système à l'ensemble de la population, à la communication, au point de collecte, au respect de la vie privée des consommateurs, à l'utilisation des revenus issus des consignes non remboursées ou encore à l'évaluation qui doit être faite du système.

Le texte de l'agrément précise également qu'en cas d'accord entre les trois Régions, le type de consigne à instaurer et les modalités de mise en œuvre devront être définis et détaillés dans les réglementations respectives des trois Régions ou par la voie d'une modification de l'accord de coopération interrégional relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Je suis donc ravie de l'aboutissement de ce travail qui place notre Région sur la voie d'une plus grande circularité.

Ensuite, je vais me permettre, Monsieur le Président, d'avoir un propos un peu plus général sur le débat du jour qui, je dois dire, est particulièrement constructif et réjouissant, si je peux me permettre cette interprétation. Je trouve que c'est un travail parlementaire de grande qualité qui permet vraiment d'aller en profondeur dans un sujet. Ce n'est pas tous les jours que l'on a l'occasion de le faire, je pense, mais le sujet de la consigne a été depuis le début de cette législature un sujet largement discuté, tant évidemment au niveau du Gouvernement qu'au niveau du Parlement, majorité comme opposition.

Je me réjouis vraiment des échanges que nous pouvons avoir aujourd'hui. Je voulais chaleureusement remercier l'équipe de RDC et M. Wittebolle pour leur travail de grande qualité et leur présence, sans compter les heures passées aujourd'hui pour cette présentation et les très nombreuses réponses qualitatives qu'ils ont pu fournir à l'ensemble des personnes présentes aujourd'hui.

Très rapidement, quelques éléments plus spécifiques aux questions qui m'ont été adressées, tout d'abord par Mme Pécriaux sur l'articulation entre le projet de consigne et l'accord de coopération interrégional sur la REP et la SUP – on a beaucoup d'acronymes dans ces matières de déchets. Cet accord de coopération, comme vous le savez, a été adopté en deuxième lecture par l'ensemble des gouvernements régionaux et nous avons bien prévu, dans cet accord en deuxième lecture, une redevance dégressive conditionnée justement à la mise en place d'une consigne efficace. Donc, il y a bien un enjeu aussi incitatif à l'égard des producteurs pour pouvoir récupérer une partie du montant de la redevance avec la mise en place d'un système efficace de consigne qui produit des effets et des impacts sur le terrain.

Sur votre question relative à l'augmentation des achats transfrontaliers et le risque d'une concurrence entre pays, comme RDC l'a bien souligné, les coûts de la mise en place de la consigne représenteraient de 1 à 2 centimes par emballage. Il est donc très probable que cela ne soit pas répercuté sur les prix, d'autant, on l'a vu, que le système peut s'autofinancer avec les montants des consignes qui ne sont pas réclamés.

Par ailleurs, on n'a pas observé de hausse de prix dans les pays qui ont instauré la consigne. Les différences de prix entre France et Belgique sont, vous le savez, liées à d'autres facteurs, notamment de types fiscaux, et cetera.

Je partage – en tout cas pour l'ensemble du débat, sans entrer dans les détails, je pense que l'on a été très longuement dans des discussions approfondies – ce que j'ai perçu de votre point de vue collectif, d'avoir une consigne qui soit surtout la plus efficace possible. On sait que l'on a une difficulté à chiffrer précisément la différence d'impact au niveau des déchets sauvages, mais je pense que l'on a maintenant – c'est en tout cas ma conviction – l'ensemble des éléments de décision sur la table pour pouvoir trancher, sachant – et on l'a vu dans le débat aujourd'hui – que les choses ne sont ni blanches ni noires, je pense qu'il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître. Chaque système a des avantages et des inconvénients, et finalement c'est un choix de mettre plus d'emphasis sur tel ou tel critère. Donc c'est un élément qui sera essentiel. Mais nous devons avoir un système qui est efficace dans la lutte contre les déchets sauvages.

Il ne faut pas oublier cet objectif qui est notre ligne de mire dans la mise en place de ce système. On sait que

l'on ne met pas en place en Belgique un système pour améliorer le taux de collecte, mais bien pour améliorer la lutte contre les déchets sauvages.

Par ailleurs, je pense que c'est un point d'attention qui a été rappelé ici aussi, d'avoir un système qui soit inclusif, qui permette de toucher l'ensemble des personnes, des consommateurs, des citoyens aussi. On a bien vu la nuance entre les deux qui puisse accéder d'une part sur l'entière du territoire. Donc, il y a d'une part une accessibilité géographique, mais aussi une accessibilité sociale, générationnelle, et cetera, à un système de consignes qui puisse fonctionner sur le terrain.

Troisième élément : c'est un système qui soit aussi acceptable et accepté par les citoyens et aussi par l'ensemble des acteurs concernés dans la filière.

Un deuxième élément qui me semble important, cela a été évoqué aussi par nombre d'entre vous, c'est la prise en compte de la fracture numérique. Je pense que c'est un élément important à prendre en compte, même si M. Maroy l'a dit, il ne s'agit pas non plus d'avoir un diplôme de codage. On sait que malheureusement, beaucoup de gens ont des difficultés d'accès, soit économiques ou « culturelles », d'éducation ou numérique, qui sont importantes. Je pense que c'est un élément qui doit être pris en charge également.

Un autre élément, c'est l'impact économique et je serai évidemment attentive à ce qu'il n'y ait pas de report des coûts sur les citoyens, sur les communes et sur les intercommunales. La responsabilité des producteurs qui mettent ces emballages sur le marché doit rester notre ligne directrice. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation des prix à prévoir. C'est un point que nous partageons également.

Des questions restent à approfondir, notamment la question du temps qui est un peu subjective, la question du poids qui a été mise dans la modélisation et la question de la fraude. Malheureusement, les expériences de l'OVAM n'ont pas permis d'évacuer l'ensemble des risques de fraude et sans doute qu'aucun système ne le permet. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, mais c'est un point d'attention.

Dans ce dossier, nous avons voulu faire un vrai travail collectif de coconstruction :

- d'une part, avec les parlementaires. Vous remarquerez que ce rapport vous est présenté avant sa présentation au Gouvernement. Il est important que vous puissiez communiquer votre retour, de sorte que l'équipe de RDC puisse intégrer vos commentaires dans son analyse et dans le rapport déposé auprès du Gouvernement ;
- d'autre part, en laissant une large place à l'écoute des parties prenantes. La concertation a eu lieu auprès d'une trentaine de parties prenantes, que ce soit dans le travail de M. Wittebolle en tant

que facilitateur à la consigne, la présentation au pôle Environnement, la consultation d'une trentaine de *stakeholders* sur le rapport lui-même et l'intégration de leurs remarques, ce qui constitue un processus qui n'est pas nécessairement réalisé pour tous les dossiers.

L'adhésion à un système de consigne qui puisse, non pas faire consensus, mais cheminer vers un système qui soit, bon an mal an, accepté par tous me semble un élément important.

Concernant la concertation interministérielle, il ne fait aucun sens d'avoir un système différent d'une Région à l'autre. Cela a toujours été ma ligne de conduite et c'est celle du Gouvernement. Depuis le début de la législature, nous avons beaucoup échangé avec mes collègues en charge de l'Environnement au niveau de la Région flamande et de la Région bruxelloise. Nous avons partagé nos différentes études, les études de l'OVAM et les études réalisées par la Région bruxelloise. Nous avons intégré les deux Régions et leurs administrations dans le comité de pilotage de l'étude de RDC.

Comme je m'y étais engagée, la discussion de nature plus politique avec mes homologues a pu avoir lieu. Je ne vais pas partager le contenu de ces échanges confidentiels.

(Réaction de M. Maroy)

Je suis désolée, Monsieur Maroy, même si nous sommes entre nous et que vous en mourez d'envie.

Je peux toutefois vous dire que les discussions ont été constructives, avec un partage des analyses des différentes données, mais aussi des points d'attention, à savoir l'efficacité, l'accessibilité, et cetera.

Il y a une volonté de travailler ensemble pour monter dans nos gouvernements respectifs avec une orientation commune. C'est l'essentiel et la tâche à laquelle je m'attellerai dans les toutes prochaines semaines pour proposer au Gouvernement une orientation sur la base de ces différents éléments et des échanges que nous avons eus aujourd'hui qui, je le répète, ont été particulièrement fructueux, ce dont je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Le groupe socialiste n'était pas à distance dans les échanges de cet après-midi et était bien en présentiel.

Je vous remercie, Messieurs, pour les réponses apportées aux différentes questions. On n'arrêterait pas de se poser différentes questions, auxquelles on n'aura pas aujourd'hui nécessairement les réponses. Cependant, je me dois, au nom du groupe socialiste, de faire quelques réflexions et de tenir quelques propos.

Nous avons ici relayé certaines interrogations des principaux acteurs concernés, que ce soit la COPIDEC qui représente toutes les intercommunales de gestion des déchets en Wallonie, que ce soit Comeos, la Fédération des commerces, ou encore des personnes qui sont bien plus qu'impliquées par l'implémentation de la consigne. Concernant ces acteurs, ces parties prenantes, cela a été dit par M. Maroy tout à l'heure, ce dernier a refait une ligne du temps intéressante et importante concernant le timing de la réception du rapport et du temps très court pour apporter différentes réflexions.

Je voudrais vraiment dire ici – et que ce soit repris dans le compte rendu – qu'il est important de se positionner – cela n'a pas pu être fait tout à l'heure, vous n'y êtes pas parvenu et ce n'est pas un reproche – par rapport à ce que l'on va faire des contributions de ces acteurs. Ce n'est toujours pas très clair aujourd'hui. Je pense que c'est important de le mettre noir sur blanc à ce moment de la commission et du travail qui est entamé.

Malgré la pédagogie opérée par certains – je vous fais un clin d'œil, Monsieur Maroy, et je vous remercie –, je souhaite, au nom du groupe socialiste, réaffirmer certains propos. On parle tout de même d'une implémentation qui aura un coût important pour les pouvoirs publics. Vous n'avez pas répondu sur la notion de responsabilité des centres de tri en cas de scénario 3, qui était celle liée à ma question de qui va payer si un sac est perdu ou si une consigne est illisible.

Vous affirmiez dans votre réponse que le coût serait plus que probablement répercuté sur le consommateur. Je vous posais la question de savoir si c'était citoyen/consommateur. C'est important, on doit vous entendre, on doit retourner aussi dans nos salles de réflexion et essayer de bien comprendre les choses. Vous faisiez donc une différence entre consommateurs et citoyens, mais il est bien clair que tous les citoyens seront impactés vu les changements induits sur les sacs bleus. Les citoyens sont donc doublement impactés.

M. Maroy faisait référence à la taxe déchets qu'il payait dans sa commune. J'étais étonnée parce qu'elle est beaucoup plus faible que dans la mienne. Chacun va donc avoir une réaction, une réflexion sur ce qu'il sort de son portefeuille.

Sans vouloir traîner à outrance, nous réitérons auprès de la commission notre demande de réentendre la COPIDEC et Comeos. Oui, nous les avons déjà entendus et j'imagine que certains vont réagir en me disant : « Mais enfin, collègue Péciaux, on les a déjà entendus », mais c'était il y a deux ans.

Aujourd'hui, vous conviendrez avec moi que la situation est différente. Nous disposons des résultats de l'étude de faisabilité. Il nous semble cependant qu'il faut une vision plus exhaustive de la question, pouvoir voir les impacts positifs et négatifs pour les citoyens,

pour les déchets sauvages. C'est absolument indispensable.

Pour conclure, cette étude de faisabilité a été présentée comme un outil d'aide à une décision pour le Gouvernement. Nous nous demandons fondamentalement quels seront les autres outils pour aider à la décision.

Tout à l'heure, en boutade, je disais à mes collègues que l'on a l'impression que l'on est dans un Cluedo : qui va faire quoi, avec quoi et quand ? C'est toujours assez compliqué. La preuve est que, quand on jouait au système de distance par rapport au présentiel, on avait parfois un sentiment de « mécomprendre » les uns par rapport aux autres. Chacun comprend comme son mental est fait, nous ne sommes pas tous ingénieurs ici et nous n'avons pas non plus toute la logique de la thèse et de l'hypothèse.

Pour être bien clair, nous ne sommes pas opposés à la consigne, et ce, quel que soit le scénario, même si je persiste et signe à dire que la fracture numérique est une question importante. Monsieur Maroy, ce n'est pas ma belle-mère, mais c'est mon père, il est intellectuellement très sensé et il se débrouillerait très bien, mais il a quand même 84 ans. Je me pose la question de savoir si son voisin de palier saurait le faire. Je n'en suis pas convaincue.

Tout comme la question qui a été relayée par la notion de vie privée, quand on parle de géolocalisation pour faire un lien entre le sac bleu et le domicile, cela me perturbe et m'interpelle. Tout à l'heure, j'ai pris mon téléphone et j'ai regardé, grâce à la géolocalisation, si ma fille était bien rentrée de l'école. J'ai pu constater qu'elle était bien à la maison. Cela m'a rassuré, mais c'est ma fille.

Cela me donc pose problème par rapport à la notion de vie privée. Voilà les propos que je souhaitais mettre sur la table avec le groupe socialiste. Nous sommes toujours dans cet esprit de vouloir développer une lutte contre la malpropreté publique. C'est un élément fondamental, mais j'en resterai là pour le moment.

Nous sommes parties prenantes, mais nous avons encore toujours des questions et peut-être encore plus de questions que ce matin.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci aux intervenants pour leurs réponses très complètes. C'était un vrai exercice de style auquel vous vous êtes livré parce que les réponses étaient en effet extrêmement nombreuses. Merci également pour la réponse, Madame la Ministre, ainsi que pour votre analyse politique de la situation.

Je crois que c'était vraiment un débat extrêmement instructif. Pour ma part, il m'a apporté une série d'éclaircissements sur ce qui sous-tendait votre analyse.

Je n'ai vraiment pas d'approche théorique sur la question. Je voudrais surtout que l'on avance avec efficacité et pragmatisme. Je crois que c'est ce qui a été fait.

On a lu beaucoup d'articles et, à un moment donné, en parlant de consignes, on a eu une levée de boucliers de la part du monde industriel, disons-le du secteur. Puis il y a eu une forme de conversion culturelle du secteur qui a prêché pour la consigne digitale.

Je ne veux pas, je le dis ici, que le Gouvernement – et je vous le dis très clairement, Madame la Ministre – soit à la botte de Fost Plus. J'entends à travers vos réponses que ce n'est pas le cas et je m'en réjouis. Mais donc efficacité, pragmatisme et en effet, il faut une part d'ouverture. J'en ai tout à fait conscience et je suis en phase avec cela.

Il y a deux éléments positifs que je relève dans ce dossier. Le premier est que les choses avancent bien sur l'agrément Fost plus. À nouveau, Madame la Ministre, vous avez ouvert une porte extrêmement importante pour concrètement mettre en œuvre la consigne. C'est du concret, c'est pragmatique et c'est efficace.

Le second – c'est l'étape, à mon avis, qui reste à franchir –, il va falloir se mettre d'accord avec les autres Régions du pays. J'ai lu quelques lignes de convergence avec votre collègue, Alain Maron, je m'en félicite. Il faudra trouver des lignes de convergence également avec Mme Demir, parce que je crois qu'il y a consensus dans cette commission pour dire que la mise en place d'une consigne à l'échelle de la Wallonie n'a pas de sens. Cela ne peut s'envisager qu'à l'échelle du pays.

Dès lors, pour ma part, sur la base des éléments que vous nous avez donnés, je crois que le dispositif devra à minima intégrer une part de consigne classique. Je ne vois pas à ce stade comment on pourrait s'en passer. Je ne dis pas que ce n'est que de la consigne classique, mais je crois qu'il faudrait une part significative de celle-ci.

Je ne ferme pas la porte au reste, mais cela me paraît clair pour plusieurs éléments. Aujourd'hui, le citoyen paie très cher le coût des déchets sauvages. Il ne le voit pas, mais c'est un coût non négligeable. C'est une image de la Wallonie qui est ternie.

C'est vraiment un cas très particulier. Aujourd'hui, je n'ai pas toutes les assurances sur la consigne digitale. Vous l'avez dit vous-même, on ne sait pas. C'est un point d'inquiétude et je crois qu'il rejoint une autre préoccupation qui me fait dire qu'il faut une part de consigne classique dans le dispositif qui va être mis en place. C'est qu'il y a cette question d'acceptation sociale.

Les indices montrent qu'aujourd'hui il y a toute une série de personnes, pour divers points de vue, qui sont

réfractaires au digital, réfractaires au numérique ou qui simplement ne comprennent pas bien l'usage.

La fracture numérique, Mme Pécriaux l'a abordée, ce n'est pas qu'une légende urbaine, c'est malheureusement quelque chose que l'on constate sur le terrain. Cela veut-il dire pour autant qu'il faut zéro part de digital? Je n'ai pas dit cela, mais une part significative de consigne classique, cela me paraît intéressant.

Ensuite, deux autres débats me font pencher pour cette version, c'est qu'il y a d'abord le débat sur la réutilisation. Vous l'avez abordé très brièvement. La réutilisation des contenants, c'est le débat de demain, je dirais. À un moment donné, avant de jeter, avant de recycler, on veut réutiliser. Cette consigne classique permettrait sans doute d'anticiper ce débat futur.

Dernier élément, la question de la fraude. L'exemple de M. Maroy avec la photo montre qu'il y a encore du travail. On voit les réticences sur la géolocalisation. Ce n'est pas un obstacle insurmontable, je peux l'entendre, mais concédons qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'acceptation sociale, on a encore un gros travail culturel à mener. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le mener, cela veut dire qu'il y a encore du travail sur la question.

Tous ces éléments me font dire que je ne vois pas comment on peut avancer sans une part de consigne classique. Je crois néanmoins que votre étude a servi aussi à élargir nos horizons sur d'autres versions avec l'élément – ne nous en cachons pas, on est entre nous ici, on peut se le dire très à l'aise – qu'il faudra se mettre d'accord aussi avec la Région flamande. À un moment donné, on connaît les positions de Mme Demir, même si tout à l'heure j'ai attiré votre attention sur le fait que ses positions avaient évolué et qu'elle aussi, aujourd'hui – c'est dans le rapport de l'OVAM – dit : « Au nom de la question de la fracture numérique, il va falloir aussi intégrer une part de consigne classique et physique ».

M. le Président. – M. Agache ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je n'ai pas préparé grand-chose, donc je vais essayer d'être *direct to the point*.

Tout d'abord, je remercie à la fois les orateurs, mais aussi les collègues, pour ce débat très riche, passionnant. On s'est un peu emballé à certains moments, mais cela fait du bien. Après une journée comme celle-ci, j'ai l'impression que l'on fait un travail utile ; parce que parfois on se demande un peu à quoi on sert.

Je suis d'accord avec la ministre quand elle dit qu'il ne faut pas oublier l'objectif premier ; je l'ai dit d'ailleurs d'emblée tout à l'heure lors de mon

intervention. L'objectif premier est : pourquoi pense-t-on à instaurer une consigne chez nous ? Parce que l'on a un problème de pollution, un problème de déchets sauvages, et pas parce que l'on a un mauvais système de retour des emballages. Il faut donc réduire les déchets sauvages.

Je suis un peu déçu que le rapport ne parvienne pas à être un peu plus précis. On nous dit que cela va être une amélioration entre 20 % et 90 % ; c'est assez vague. J'ai un petit goût de trop peu là-dessus. Néanmoins, ce qui est certain, c'est qu'il faut un système de consigne qui réduit cette pollution. Cela doit être à mon avis le critère numéro un dans le choix : quel système, quel scénario va le plus impacter favorablement la quantité de déchets sauvages.

La pollution de déchets sauvages n'est pas que visuelle, pour rebondir sur ce que l'on a débattu tout à l'heure. Pensons notamment aux agriculteurs. Je me faisais encore la réflexion pas plus tard qu'il y a quelques jours, en voyant le nombre de canettes dans les champs. Cela a un impact sur la santé du bétail.

Il y a un deuxième objectif qui est extrêmement important, c'est de pouvoir atteindre les objectifs de 90 % fixés par l'Union européenne. On n'est pas encore à 90 % ; on est au-delà des objectifs fixés par l'Europe actuellement. Il faut donc un système de consigne qui améliore le taux de retour ; même si ce n'est peut-être pas l'objectif premier, c'est en tout cas un point important.

Même si M. Desquesnes n'est pas là, j'ai envie de lui envoyer un message et, à travers lui, à son groupe : on a quand même bien avancé au cours de cette législature. On peut être fier du travail qui a été accompli au sein de cette commission sur ce dossier.

Rappelez-vous, chers collègues, lors de la législature précédente, qu'a-t-on eu ? On a juste eu un ministre qui a posé à la une de Sudpresse en disant : « Moi, super Carlo, vous allez voir, je vais instaurer une consigne. » On n'a rien vu du tout. Je me réjouis donc du fait que l'on ait pu mener – cela a été un peu long, certes – tout ce débat, toutes ces concertations, cette coconstruction. En effet, au début de la législature, il y avait une opposition très ferme au principe même d'instaurer une consigne, et ce, dans certains secteurs : dans l'industrie, dans la distribution. Souvenez-vous, au début, c'était *no way*. Aujourd'hui, le discours est un petit peu différent, ils sont plus opposés à ce qu'il y ait une consigne. Ils militent et ils font du lobbying, comme d'autres le font aussi, pour tel ou tel type de consigne.

Ce qui a évolué aussi, c'est la position de nos voisins du nord du pays, dont la ministre était totalement opposée. Ici, on a bien évolué puisqu'il y a, a-t-elle dit, un aspect inéluctable à l'arrivée de la consigne.

Quel type de consigne ? On ressort plus éclairé aujourd'hui sur les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios. Ce que l'on voit aussi, c'est que vous en avez étudié quatre. Tout à l'heure, j'ai dit, pour rire, du deux amélioré ou du cinq. En discutant entre nous, on a presque même échafaudé des scénarios supplémentaires.

Ce que ce débat m'enseigne, personnellement – et, je l'espère, auprès des collègues –, c'est que la consigne classique n'est pas la seule piste possible et ce n'est pas non plus la panacée. Je pense que le rapport est très clair là-dessus. Certains ont essayé depuis des mois et des mois, et je ne comprends toujours pas pourquoi ils sont à ce point aveuglés, centrés sur un seul type de consigne. Cela dépasse mon entendement, mais c'est leur droit.

On voit que cette consigne classique a tout de même des atouts. Bien évidemment, le premier des atouts est qu'elle existe dans des pays voisins et que l'on sait ce que cela donne. Mais c'est tout de même, comme vous l'avez démontré chez RDC Environnement, le scénario le plus coûteux. La ministre a beau nous dire tout à l'heure qu'il n'est pas question qu'il y ait une augmentation des prix, on sait bien comment fonctionne le système économique. Si vous reportez le prix – et c'est normal qu'on le fasse – sur les producteurs, ils vont évidemment le répercuter sur le consommateur.

Sur le consommateur, passe encore, parce que l'on peut échapper à cette augmentation. On n'est pas tous obligés d'acheter des emballages à usage unique. Vous êtes d'accord avec moi ? On n'est pas obligé d'acheter des canettes de 15 centilitres qui ne servent à rien ni d'acheter de l'eau en bouteille en plastique. Chez moi, j'ai un dispositif – vous le connaissez, car il y a beaucoup de publicité – pour faire son eau pétillante soi-même.

Par contre, ce qui serait totalement inacceptable – et vous avez bien fait la distinction tout à l'heure – c'est que cela se répercute sur le citoyen qui, peut-être, n'utilise jamais de bouteille à usage unique. Et là, on voit tout de même qu'avec la consigne classique, c'est ce scénario-là qui aura le plus d'impact sur le système dont on peut être fier – et je ne comprends pas que certains continuent à vouloir le torpiller : c'est le système du sac P+MC, qui a un énorme succès auprès des compatriotes. L'impact – vous l'avez dit, mais j'insiste tout même –, c'est 30 % de déchets en moins dans les sacs bleus, donc les canettes et les bouteilles PET. Au final, il y a un surcoût puisque les coûts seront les mêmes, mais on va collecter moins, traiter moins. Il y aura donc un surcoût, que vous avez estimé à 3,3 euros par citoyen. Si vous prenez une famille de quatre personnes, on est pas loin de 15 euros de coût supplémentaire. J'entends bien que la consigne classique présente certains avantages, notamment le fait d'être prévisible puisqu'elle existe.

Cependant, je ne fais pas partie de ceux qui ont peur du progrès. C'est même peut-être une des valeurs qui nous anime le plus chez les réformateurs, c'est de croire en la capacité d'innovation. Et je pense que ce n'est pas parce que cette idée vient de l'industrie qu'il faut la rejeter en se pinçant le nez. On voit d'ailleurs que depuis qu'ils ont mis l'idée d'une consigne digitale sur la table, grâce à la mobilisation de tout un certain nombre de secteurs, notamment dans le secteur IT, le concept évolue et je trouve qu'il le fait plutôt dans le bon sens. C'est un des scénarios qui coûtera le moins cher et il sera surtout plus confortable pour les utilisateurs puisqu'il suffira, quand on est chez soi, de scanner ou d'utiliser son smartphone pour faire un petit clic et le mettre dans son sac bleu. C'est tout, on n'est plus embêté par le fait de devoir se rendre dans un supermarché, avec la problématique aussi des lieux qui vont pouvoir être équipés de machines dans le cas d'un scénario classique. Et je pense, je le répète, à ces petits détaillants qui risquent d'être victimes d'une concurrence déloyale.

Mme Pécriaux, M. Clersy, Mme la Ministre en ont parlé, moi aussi, il y a bien évidemment cette question de la fracture numérique, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, de plus en plus de chaînes de distribution – dans l'alimentation, dans le sport, comme chez Décathlon – n'ont quasiment plus de caisses physiques avec une caissière. Qui va utiliser le *self-scanning* ? Des gens de tous les âges. Cela fonctionne !

Je ne dis pas que je trouve que c'est un progrès. Je mets le bémol.

(Réaction de M. Clersy)

Ce que je veux simplement démontrer, Monsieur Clersy, c'est qu'il ne faut pas avoir peur de l'incompétence ou de la difficulté. Je ne nie pas qu'il y a cette difficulté pour un certain nombre de personnes, mais je pense que, avec le temps, cette difficulté aura tendance à s'amenuiser. Dans tous les secteurs, on est de plus en plus amené à utiliser des compétences numériques. Je me réjouis par ailleurs que les pouvoirs publics – les communes, notamment – mettent toute une série d'outils en œuvre pour contrer cette fracture numérique.

Cela ne doit donc pas suffire à écarter ce scénario de la consigne digitale. Ce scénario devrait être complété par une dose de ce que vous appelez une « consigne classique ». Pour moi, une consigne classique, ce n'est pas toute une filière avec une façon de récolter et de trier, comme on l'a vu aux Pays-Bas, ce qui serait très coûteux et ferait un doublon.

Néanmoins, on peut tout à fait imaginer que les gens puissent déconsigner chez eux numériquement. S'ils ne s'en sentent pas capables, s'ils ont besoin d'aide, s'ils sont sur le chemin de l'école, s'ils sont *on-the-go* – comme on dit dans le jargon –, il faut qu'ils puissent

avoir accès à certains points de déconsignation. Ce peut être chez des commerçants qui auraient l'avantage, en contrepartie du service qu'ils offriraient aux gens, de délivrer le montant de la consigne sous forme d'un bon à valoir qui serait dépensé chez eux. Je pense que ce serait du *win-win*.

Madame la Ministre, en combinant ces deux aspects, la consigne digitale agrémentée de la possibilité de déconsigner classiquement, l'important, c'est ce que l'on fait ensuite de ces déchets qui sont captés de cette manière. Il ne faut pas créer un autre centre de tri avec d'autres machines et une sécurisation des transports. Il suffit de mettre cela dans des sacs bleus, qui peuvent être plus grands et qui arriveraient dans les centres de tri qui, je le rappelle, ont quand même consenti des investissements, à l'échelle de la Belgique, ces dernières années, de l'ordre de 300 millions d'euros.

Il y a évidemment une question à laquelle il faut être attentif : la question de la fraude. Ce serait utile de pouvoir suivre ce qu'il en sera. La géolocalisation fait peur à tout le monde, mais il ne s'agit pas de pouvoir vous tracer. Il s'agit juste de pouvoir vérifier que vous avez mis le produit dans la poubelle. Néanmoins, je suis sûr qu'il doit y avoir des solutions.

La ministre ne veut pas trop dévoiler l'état des négociations avec les homologues bruxellois. J'imagine que, avec un ministre Ecolo, ils sont capables de s'entendre. En tout cas, je l'espère. Maintenant, avec la ministre N-VA, Zuhair Demir, cela m'aurait intéressé de savoir.

Madame la Ministre, pourriez-vous quand même être un peu plus loquace ? Y a-t-il, non pas un accord sur un système bien précis, mais une convergence ? On a quand même senti, à une certaine époque, que la ministre Zuhair Demir était plus pour une consigne digitale.

À une certaine époque, vous étiez clairement pour une consigne classique, Madame la Ministre. Vous avez évolué ; on a tous un peu évolué dans cette commission et l'on est un peu moins bête que l'on ne l'a été autrefois, je pense.

Avez-vous bon espoir d'arriver rapidement à un consensus sur un système ? C'est cela que je voudrais savoir.

Pour le reste, à l'instar de ma collègue Sophie Pécriaux, je sors de cet entretien avec toute une série de questions que l'on n'a pas pu poser, faute de temps ou parce que les interlocuteurs ne savaient pas y répondre. Il serait utile de réentendre des organismes que l'on a entendus il y a deux ans. Que de chemin parcouru depuis lors ! Que d'éléments neufs ! Ce serait totalement normal et même insultant de ne pas entendre la Fédération des intercommunales de gestion des déchets, la fameuse COPIDEC, puisque après tout ils ont investi des tas de millions dans des centres de tri.

Le système qu'ils ont mis en place risque d'avoir un impact financier non pas pour les consommateurs, mais pour les citoyens. Je trouve qu'il serait normal d'entendre la COPIDEC, comme il serait conseillé d'entendre le secteur, Comeos, FEVIA. Généralement, ils parlent d'une seule voix, ou du moins ils envoient un représentant commun. L'Union des villes et communes de Wallonie doit se prononcer ce soir sur les différents types de consignes. On n'a pas pu bénéficier de leur input, ce serait bien de pouvoir les entendre. N'oublions pas non plus Fost Plus qui, si j'ai bien compris la réponse de Mme la Ministre à la question de l'excellent collègue, M. Clersy, a vu son agrément renouvelé. On peut supposer que ce serait Fost Plus qui serait amené à gérer un système de consigne, puisque la consigne est comprise dans son nouvel agrément.

Ce serait effectivement utile de les inviter et de pouvoir dialoguer avec eux.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Ce n'était pas mon but que de répliquer longuement. On a eu beaucoup d'échanges déjà dans la discussion générale sur ce sujet, et ils étaient d'ailleurs très intéressants. Je veux aussi vous remercier – il est 17 heures et que vous êtes là depuis 9 heures 30 – pour le temps que vous avez passé à nous présenter les différents éléments.

Ce que l'on a dit doit rester d'actualité, à savoir que le système doit d'abord être efficace d'un point de vue simplement du recyclage. La question du *bottle-to-bottle* se pose toujours. Je ne suis pas totalement rassuré par la question des systèmes numériques ou des filtrations par des produits chimiques ou ce genre de choses. Je n'ai pas encore obtenu totalement la réponse à cet égard.

Il doit également lutter contre les déchets sauvages et, là aussi, le rapport n'amène pas beaucoup de réponses. Vous dites en effet que l'impact sur les déchets sauvages n'a pas été pris en compte. C'est quelque chose que je trouve dommage.

Dans tous les cas, avoir un système qui n'exclut pas les citoyens en fracture numérique, c'est très clairement l'objectif. Il y a un nombre important de personnes qui sont en fracture numérique et cela doit être un élément important.

Enfin, effectivement, le système choisi ne doit pas impacter financièrement les citoyens. C'est également un élément important.

Quand on a écouté tous les différents scénarios, il en reste deux qui restent crédibles dans l'histoire. Pour moi, c'est le scénario 1, celui de la consigne classique, qui effectivement a fait ses preuves et qui, comme aux Pays-Bas, doit être payé et organisé par les distributeurs producteurs. C'est ce qu'ils ont vraiment fait aux Pays-Bas. Je me rappelle du passage chez nous au ministère

où ils ont dit en fait, vous avez un objectif, vous n'y arrivez pas, vous vous débrouillez pour y arriver et on coule dans le noir sur blanc que vous ne pouvez pas impacter sur les citoyens. C'est une possibilité.

Après, il y avait le scénario mixte 2.0, ou « 2. Maroy », qui était une idée plus proche du scénario 4 : digital à la maison, physique à l'extérieur. C'est une piste à explorer, mais qui ne semble pas encore totalement prête, notamment en matière de fracture numérique.

En tous les cas, il y a encore deux pistes.

Je suis par contre complètement convaincu que des solutions basées sur la géolocalisation soient acceptées par les citoyens. Ce n'est pas que je sois anti-technologique, j'ai été développeur dans une ancienne vie et je pourrais même vous développer le système, mais je ne suis pas pour. En plus, ce genre de système accentuerait la fracture numérique. On l'a vu, le scénario 2, dans sa monture initiale, n'est pas possible pour les citoyens qui souffrent de la fracture numérique.

Je veux juste réagir par rapport à ce que disait M. Maroy, qui est revenu, par deux fois, sur les caisses de *self-scanning*. La première fois je n'ai pas trop réagi, mais la deuxième fois a eu raison de ma patience. Soyons clairs, les *self-scannings* ne devraient même pas exister. C'est une solution scandaleuse qui accentue la fracture numérique. Cette solution n'existe pas parce qu'elle est moderne, parce que c'est le futur ; elle existe uniquement pour que les distributeurs se fassent des marges de plus en plus grosses dans leurs poches. Non, mais je ne suis pas venu avec cela la première fois, je n'ai rien dit. Vous l'avez sorti une deuxième fois, je veux y répondre.

M. Maroy (MR). – Je n'ai pas fait une défense du *self-scanning*. Vous déviez le débat. Ce n'est pas cela que je dis. Je dis simplement – oui, mais il m'interpelle, Monsieur le Président – que les gens commencent à être habitués à utiliser les outils en donnant cela comme exemple, c'est tout. Ils n'ont pas fait le choix d'une thèse de doctorat.

M. Dupont (PTB). – Moi, je fais une thèse de doctorat si je veux.

Dans tous les cas, on ne peut pas défendre le *self-scanning*. C'est une solution qui devrait être hyper taxée quand les distributeurs l'utilisent. C'est tout ce que je voulais dire là-dessus. Ce n'est pas un choix. On impose aux citoyens le *self-scanning*, et on peut lutter contre. Je ne suis pas pour. C'est une solution de fracture numérique.

Pour finir, il ne faut pas oublier que l'enjeu ici, c'est le nomadisme. Ce ne sont pas les déchets que l'on a à la maison. Les déchets que l'on a à la maison fonctionnent très bien avec le sac bleu. Je trouve que ce n'est pas la discussion ici.

Que fait-on des déchets que l'on apporte à l'extérieur éventuellement ? Les propositions numériques ne m'ont pas l'air totalement au point. Dans tous les cas, on restera attentif.

J'ai cru comprendre, Mme la Ministre l'a dit, que les discussions ont avancé au niveau interrégional. Beaucoup de choses vont en découler, parce que l'on n'est pas seul sur le dossier. Ce n'est pas le Parlement wallon qui va décider de comment va être la consigne demain en Belgique.

Il va falloir voir ce qui a été dit – pour l'instant, si je comprends bien, c'est encore un peu confidentiel – dans les autres Régions là-dessus. On va devoir s'arranger avec trois Régions, et pas nécessairement les mêmes gouvernements dans ces trois Régions.

J'espère que ce dossier va atterrir. Il serait peut-être temps que l'on fasse un choix là-dedans.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Mme Goffinet était, présente le matin, mais elle était occupée à d'autres tâches l'après-midi. Elle m'a demandé d'assister à la réunion.

Je voudrais d'abord remercier les intervenants de cet après-midi d'avoir répondu de manière longue et précise à un certain nombre de questions.

Je vois que l'on arrive dans une technique de l'entonnoir où il faudra choisir et se positionner par rapport à ce qu'il va falloir faire. Les esprits sont en train de mûrir dans un dossier où il y a une maturation certaine. Monsieur Maroy, je ferai le message puisque vous me l'avez demandé. Il y a une maturation des esprits.

Rappelons que lors de la législature précédente, il n'y avait pas d'alignement des astres pour rêver à une solution. Rappelons que ces esprits sont mûrs chez les consommateurs – conférer les études de Test-Achats –, dans la Déclaration de politique régionale – le thème est abordé –, dans les fédérations agricoles et dans les communes.

En plus des parlementaires, il faudra arriver à faire une synthèse et à concrétiser l'ensemble des démarches. Je pense que l'on doit aboutir, d'autant plus que – et je souhaite insister sur un phénomène que l'on n'a pas encore entendu beaucoup ici, mais cela a dû apparaître dans d'autres débats – les communes sont demanderesse d'arriver à quelque chose, et il faut y arriver. Au-delà des communes, les citoyens sont derrière.

Rappelons que les déchets sauvages, puisqu'on l'a évoqué, c'est aussi une image de la Wallonie qui est désastreuse, une image de la Wallonie dans les villes, les

villages et tous les quartiers, et où les citoyennes et les citoyens ont envie d'aboutir à une solution.

Le système de consigne physique existe avec succès dans de nombreux pays européens. On s'en est inspiré. La commission a été en déplacement et les opérateurs ont proposé aujourd'hui des scénarios nouveaux : consigne digitale, hybride, à travers les centres de tri. Il va falloir trancher, avec des incertitudes qui restent, et peser le pour et le contre pour arriver à une solution très claire et très précise.

En termes de méthodologie, on explique que le retour des parties prenantes ne va pas modifier fondamentalement le rapport. Il faudra que l'on analyse le système de consigne que l'on va mettre en place afin de voir l'efficacité et l'effectivité des systèmes analysés. Le système ne peut réellement fonctionner que s'il y a transparence à l'égard du consommateur et du citoyen. Il faut que les choses soient claires et qu'il y ait un travail avec tous les acteurs du système pour que personne ne se sente grugé par rapport à la décision qui sera prise.

Madame la Ministre, dans votre réponse, vous étiez prudente sur le timing. Il me semble un peu utopique d'y arriver en 2025 puisque les concertations doivent encore être finalisées avec les deux autres Régions.

Rappelons que le travail législatif doit encore être opéré puisque vous avez évoqué dans votre intervention que tout n'était pas clair et commencé pour arriver à une conclusion, et qu'il faudra nécessairement cette concertation avec les autres niveaux de pouvoir, la Région bruxelloise et la Communauté flamande.

Il a été évoqué des demandes d'auditions éventuelles. Est-il possible de nous les transmettre afin d'organiser l'agenda ?

Madame la Ministre, je vous ai entendue dire que l'agrément Fost Plus a été signé aujourd'hui. Il serait intéressant que la commission puisse être au courant de cet agrément et du texte signé afin d'avoir les données complètes afin d'analyser le dossier et voir comment progresser vers une solution positive. C'est un élément d'information précis afin de pouvoir avancer dans les choix.

Il me semble important de continuer à travailler parce que l'on ne peut pas attendre éternellement. Tout le monde est demandeur. Il faut essayer de régler le problème de ce que l'on appelle les « déchets baladeurs » qui inondent nos villes, nos campagnes et nos quartiers afin de rendre le vivre-ensemble plus agréable.

M. le Président. – Il me reste, au nom de Mme la Ministre, des membres de cette commission et en mon nom personnel, à remercier MM. De Caemel et Huppertz de RDC Environnement ainsi que M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne, pour leur disponibilité, la

qualité de leur exposé de ce matin, les réponses – sans en oublier aucune – aux questions posées et la qualité de nos débats de ce jour.

J'ai entendu la demande d'auditions complémentaires. J'invite chaque secrétaire politique à fournir les noms au secrétariat de la commission. Il en sera discuté en Conférence des présidents.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Président, j'avais retenté d'obtenir quelques précisions supplémentaires auprès de la ministre. Je comprends bien qu'elle ne dévoile pas encore tout, mais je peux au moins essayer de l'inviter à être un peu plus loquace sur la direction qui serait prise avec la Flandre. J'essaie parce que j'ai fait cela pendant toute une partie de ma vie.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Votre passé de journaliste explique que vous essayiez d'extorquer des informations, mais vous comprendrez que je réserve en primeur l'objet de mes conversations avec les autres ministres du Gouvernement, comme chacun des ministres les réserve à son propre Gouvernement.

M. Maroy (MR). – C'est juste pour savoir s'il y a concordance vers une direction.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Comme je vous l'ai dit, il y a une volonté d'avancer dans la même direction. Je suis donc plutôt constructive sur cet objectif.

M. le Président. – Il y aura un point sur l'organisation des travaux à quinzaine.

Je vous invite à envoyer au secrétariat de la commission le nom des organismes ou des sociétés que vous souhaiteriez auditionner à nouveau.

Je vous propose de suspendre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 15 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 29 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT LE CODE DE LA GESTION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL (DOC. 1510 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1ter).

L'examen de ce point est reporté à quinzaine.

PÉTITION SUR « LA SAUVEGARDE DE LA VALLÉE DE CLAIREFONTAINE 6700 ARLON. NON À UN LOTISSEMENT CENTRÉ SUR UNE VALLÉE EXCEPTIONNELLE ET SUR DES ZONES AVEC BIODIVERSITÉ EN VOIE DE DISPARITION. OUI À UNE RÉFLEXION EN FAVEUR DES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR LES RIVERAINS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparition. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je propose Mme Péciaux comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Péciaux est désignée en qualité de rapporteuse.

Présentation de la pétition

M. le Président. – Il me revient de vous indiquer que, en date du 11 mai 2023, M. Van der Heyde a introduit une pétition en ligne et en PDF sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparition. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains ».

Cette pétition a été clôturée le 11 novembre 2023 et a recueilli 1 017 signatures, dont 952 ont pu être vérifiées auprès du Registre national. Elle n'a donc pas

atteint le seuil visé par l'article 127.6 du règlement qui dispose que lorsqu'une pétition est signée par au moins 1 000 signataires âgés de 16 ans accomplis et qu'elle formule une question concrète à propos d'un sujet relevant de la compétence de la Région ou visant ses intérêts, l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin a le droit d'être entendu en commission.

Avec ses 952 signatures vérifiées, la pétition à l'examen se rapproche donc du seuil visé à l'article 127.6 du règlement. À cet égard, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la commission peut décider d'auditionner l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin si la pétition est signée par un nombre inférieur de signataires, à condition de motiver sa décision.

Je vous rappelle que l'article 127.6 du règlement dispose que la commission saisie d'une pétition peut décider de demander un rapport au Gouvernement. Elle peut également soumettre la question au médiateur.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. D'abord, j'aimerais dire qu'il est important de prendre en compte ces signaux qui nous arrivent jusqu'à notre Parlement de la part d'agriculteurs et de riverains de la région d'Arlon, qui se désolent de la perte de terres nourricières.

Hier, c'était Hondelange. Aujourd'hui, c'est dans la vallée de Clairefontaine, qui est toute proche. Il s'agit, à mon sens, essentiellement d'une compétence d'aménagement du territoire, mais les services ont dirigé la pétition dans cette commission parce qu'il y avait, effectivement, des arguments environnementaux dans cette pétition. Je respecte cette décision.

L'essentiel est que les pétitionnaires aient l'occasion d'être entendus, que notre Parlement leur permette d'exprimer leurs préoccupations. Vous l'avez dit, Monsieur le Président, la pétition a récolté 1 017 signatures, mais un certain nombre d'entre elles ont été jugées illisibles par les services. Ils n'ont pas pu les valider et il n'y a eu que 952 signatures validées. Néanmoins, chers collègues, je trouverais quand même très désolant que nous ne les entendions pas sous ce simple prétexte. On comprend bien que la récolte des signatures a dépassé le seuil des 1 000 signatures, et je pense que, comme celui d'Hondelange, ce sujet indique l'importance de la préservation des terres agricoles dans le contexte actuel. J'imagine que l'on sera tous sensibles à pouvoir entendre ces riverains et cette agricultrice.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je vais rejoindre mon collègue avant puisque, d'abord, la pétition est d'actualité par rapport à la relation entre les humains et la terre. L'accès à la terre est une revendication majeure de nos agriculteurs. Ici, ce sont des riverains qui militent pour la biodiversité, pour garder un environnement sain contre l'artificialisation des sols. Ils ont parfaitement raison.

Vu l'importance du sujet, qui n'est pas qu'une question locale, et vu que la pétition a recueilli 1 017 signatures – 952 ont été vérifiées, mais on n'est tout même pas très loin des 1 000 signatures et, si l'on part du premier chiffre, on est au-dessus –, je trouve que le minimum serait que cette commission propose d'auditionner ces personnes. Nous soutenons la demande et la proposition qui a été faite ici.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – J'irai dans le même sens que mes collègues, MM. Florent et Dupont, à savoir que mon groupe soutient la demande de l'organisation des auditions.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je partage tout à fait cet avis. On est vraiment presque au seuil et le sujet me semble hautement important dans le contexte actuel. Cela rejoint également la proposition des Engagés.

M. le Président. – Voilà une audition qui semble faire l'unanimité. La date du 20 février avait été retenue, mais comme nous reportons à cette date le décret « Sous-sols », je vous propose peut-être de le faire hors commission, un jeudi. Le prochain jeudi pourrait être le 14 mars, à condition également que le premier signataire soit disponible puisque l'on va essayer de le contacter ou de le contacter. Je vous propose donc le 14 mars pour entendre ces pétitionnaires.

On est unanimes à accepter la proposition faite par M. Florent et nous auditionnerons les pétitionnaires.

La commission décide de procéder, le jeudi 14 mars 2024, à l'audition de M. Van der Heyde, Primo-pétitionnaire.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF) DU CANTONNEMENT DE MONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par le Département de la nature et des forêts (DNF) du cantonnement de Mons ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, certaines difficultés émanant du terrain me reviennent concernant le DNF du cantonnement de Mons.

Tout d'abord, la perte de la compétence répressive des agents forestiers du DNF est une première complication.

L'autre élément qui complique le travail des ouvriers du DNF sur différents aspects, c'est le manque de moyens, qui empêche dans certains cas la réalisation de travaux comme les plantations d'arbres.

Alors que nous traversons une période marquée par divers phénomènes liés au changement climatique, tels que les inondations, la pollution atmosphérique, la pollution des sols, et cetera, comment expliquer que, faute d'argent, l'achat de plants pourtant déjà prévu ne pourra se concrétiser ? Est-il possible d'accorder aux agents du cantonnement de Mons le budget nécessaire à l'achat des plants 2023-2024 pour leur permettre de mener à bien les plantations ?

On nous fait état également d'un manque cruel de ressources humaines. On nous rapporte que, à une époque, il pouvait y avoir 15 travailleurs pour sept triages. Aujourd'hui, pour la même étendue de zones forestières, on ne voit plus que quatre agents forestiers. Comment expliquer une telle réduction de personnel pour un travail dont la charge dépend, certes, des saisons, mais qui ne diminue pas au fil des ans ?

Une enquête auprès des agents forestiers des différents cantons ne devrait-elle pas être réalisée pour déterminer si ces problèmes relèvent d'un cas isolé, spécifique au cantonnement de Mons et, si ce n'est pas le cas, recueillir d'éventuels témoignages faisant état d'autres problématiques rencontrées par les ouvriers forestiers de Wallonie afin de tenter d'y remédier ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, les agents du Département de la nature et des forêts sont chargés de nombreuses missions. Le DNF assure en effet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques en matière de forêt, de conservation de la nature ou encore des parcs naturels. Les agents sont toujours compétents pour contrôler le respect des réglementations en vigueur, à l'exception des infractions qui concernent le nouveau décret relatif aux déchets.

En ce qui concerne les moyens mis à disposition des services extérieurs, j'ai le plaisir de vous informer que nous avons honoré toutes les demandes. Les agents pourront ainsi assurer les opérations de régénération et d'entretien des forêts.

J'ajouterai que plusieurs propriétés publiques gérées par les agents du cantonnement de Mons ont bénéficié d'un droit de tirage dans le cadre du projet « Forêt résiliente ». Ce budget exceptionnel est destiné, pour rappel, à financer des opérations qui rendront nos forêts plus robustes et diversifiées.

En termes de ressources humaines, il y a un agent des forêts pour chacun des triages du cantonnement de Mons. Par ailleurs, le DNF est en pleine réflexion dans le cadre d'un projet de réforme interne. Les questions liées au personnel, son bien-être, sa répartition et son organisation y occupent une place centrale. L'ensemble des agents seront consultés dans le cadre de ce travail, y compris les ouvriers forestiers.

L'objectif est d'améliorer l'organisation du travail au bénéfice de la nature et des humains qui travaillent avec elle.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je donnerai les bonnes et les moins bonnes nouvelles aux personnes qui m'ont interpellé, et je ne manquerai pas de faire le suivi.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ENTRETIEN DU BOIS DE
MARIEMONT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'entretien du bois de Mariemont ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, il me revient, à nouveau, diverses informations désastreuses concernant le domaine de Mariemont. Cette fois, il ne serait pas question de l'entretien du parc, mais de la gestion du bois. De nombreux arbres ont été coupés, des sentiers typiques seraient élargis par le passage de machines de débardage. Enfin, la présence même de ces machines imposantes perturberait la quiétude de la faune et de la flore.

Qui est l'autorité responsable de la préservation et de l'entretien de ce bois ? La commune tient-elle un rôle, de près ou de loin, dans sa gestion ?

Le bois de Mariemont, classé Natura 2000, est certifié durable selon le label PEFC. La coupe de ces nombreux arbres est-elle en accord avec le respect du label PEFC ? Existe-t-il un cahier de charges PEFC à l'œuvre sur le bois de Mariemont ? Est-il consultable par le public ?

Enfin, des plantations d'arbres sont-elles prévues afin d'assurer le renouvellement de ce bois ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je connais votre attachement au domaine de Mariemont et à son bois. Il s'agit d'un lieu particulier, dont nous devons préserver le patrimoine naturel. Nous en avons longuement parlé ensemble. Je vous remercie de relayer les inquiétudes des promeneuses et des promeneurs qui profitent de cet écrin précieux pour se ressourcer.

En ce qui concerne le bois de Mariemont, il s'agit d'une forêt domaniale indivise appartenant à la Wallonie pour 50 %, à la Province du Hainaut pour 40 % et à la Commune de Morlanwelz pour les 10 % restants.

À ce titre, sur la base du Code forestier, c'est le Département de la nature et des forêts qui en assure la gestion, plus précisément le cantonnement de Nivelles. Cette gestion s'appuie sur un plan d'aménagement

approuvé par l'autorité ministérielle le 12 mars 2008. Une concertation semestrielle est organisée avec l'ensemble des indivisaires.

En ce qui concerne spécifiquement la coupe des arbres, elle est basée sur un tableau des exploitations. Tous les ans, le DNF effectue la désignation des arbres à abattre, dans le respect des règles de la charte PEFC et des obligations Natura 2000.

Ces bois sur pied sont ensuite vendus à des professionnels, sur base d'un cahier des charges applicable à l'ensemble des bois bénéficiant du régime forestier en Région wallonne. Ainsi, un état des lieux est systématiquement réalisé avant la coupe. En cas de dégradation, le marchand est contraint à une remise en état avant la fin de son exploitation.

En ce qui concerne les plantations d'arbres, le DNF a pour mission essentielle de garantir la pérennité de la forêt par une exploitation raisonnée. La régénération de celle-ci est systématiquement assurée, en privilégiant la régénération naturelle, complétée en cas de besoin par des replantations.

L'ensemble des documents évoqués, que ce soit le plan d'aménagement, la charte PEFC ou le cahier des charges relatif aux ventes de bois, est consultable auprès de mes services sur simple demande.

Comme vous le constatez, nous continuons à porter une grande attention au domaine de Mariemont, notamment à la gestion durable de son bois. Je disais : prendre soin de ce lieu, comme pour la question précédente, c'est aussi prendre soin des personnes qui lui portent un attachement particulier.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je remercie Mme la Ministre. Effectivement, je suis très attentive au parc et au bois de Mariemont. Je me permettrai de relayer votre réponse auprès des promeneurs inquiets et vigilants.

**INTERPELLATION DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES REVENDICATIONS DES
AGRICULTEURS WALLONS »**

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA RENCONTRE ENTRE
MME LA MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS
DES SYNDICATS AGRICOLES »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA COLÈRE DES
AGRICULTEURS »**

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA GRONDE DES
AGRICULTEURS »**

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA DÉNONCIATION PAR LES
AGRICULTEURS DE L'ABSENCE
D'ADAPTATION DES MESURES
ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT À LA
RÉALITÉ »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA RÉVISION DES ZONES NON
PRODUCTIVES ET DES NORMES
D'UTILISATION DE PRODUITS
PHYTOSANITAIRES »**

**QUESTION ORALE DE MME CASSART-
MAILLEUX À MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA COLÈRE DU MONDE
AGRICOLE CONCERNANT LES CONTRAINTES
ENVIRONNEMENTALES »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PRESSION DES MESURES
ENVIRONNEMENTALES SUR LE SECTEUR
AGRICOLE ET LA TRANSPPOSITION DU GREEN
DEAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- Mme Goffinet, sur « les revendications des agriculteurs wallons » ;
- M. Fontaine, sur « la rencontre entre Mme la Ministre et les représentants des syndicats agricoles » ;
- M. Maroy, sur « la colère des agriculteurs » ;
- M. Florent, sur « la gronde des agriculteurs » ;
- M. Janssen, sur « la dénonciation par les agriculteurs de l'absence d'adaptation des mesures environnementales par rapport à la réalité » ;
- Mme Galant, sur « la révision des zones non productives et des normes d'utilisation de produits phytosanitaires » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « la colère du monde agricole concernant les contraintes environnementales » ;
- Mme Galant, sur « la pression des mesures environnementales sur le secteur agricole et la transposition du Green Deal ».

M. Schonbrodt se joint à l'interpellation.

La parole est à Mme Goffinet pour développer son interpellation.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'année 2024 n'a malheureusement pas commencé de la meilleure des manières avec la grande vague de protestations d'agriculteurs dans plusieurs pays européens, notamment en Wallonie. Plusieurs syndicats agricoles le résument très simplement : bien qu'ils soient évidemment conscients qu'une transition doit être opérée dans l'agriculture, les politiques européennes sont « incohérentes », puisqu'elles sont axées sur l'ultralibéralisme, tout en rajoutant la notion du Green Deal. D'un côté, on impose des règles environnementales drastiques ; de l'autre, on signe des accords internationaux permettant l'entrée de produits agricoles qui ne sont pas aux mêmes normes que les nôtres aux niveaux économique, social et environnemental. C'est du ressort européen, mais les gouvernements régionaux sont en charge d'appliquer ces réglementations européennes.

La FUGEA regrette une adaptation très complexe qui se fait toujours en dernière minute. La Fédération des jeunes agriculteurs n'en dit pas moins puisqu'elle

nous alerte grandement sur le désespoir grandissant des jeunes qui entrent dans la profession. Il serait, en effet, de plus en plus difficile d'y accéder, même par la simple reprise d'une ferme. Dans le cadre de cette vague de protestations qui est sans commune mesure, Madame la Ministre, quel est votre avis sur la situation ? Dans ce contexte, que dites-vous aux agriculteurs pour les convaincre d'adapter durablement leurs pratiques face aux nombreuses difficultés administratives et à cette concurrence déloyale ?

La position wallonne et belge est-elle unanime au sein des exécutifs régionaux et fédéraux ? Quelle est-elle ? Les réactions des différents membres des gouvernements semblent avoir été quelque peu timides en la matière et pourtant, la Belgique est, pour six mois, le centre de l'Europe. Quelle marge de manœuvre a-t-on ? Comment agissez-vous dans le cadre de vos compétences, étant donné que la composante « nature » est intimement liée avec l'agriculture ?

Plus spécifiquement dans le cadre de vos compétences, votre collègue en charge de l'Agriculture a annoncé remettre en cause les 4 % de terres non productives. J'aimerais connaître votre position à cet égard en tant que ministre de la Nature. Qu'en est-il de la politique dédiée à la biodiversité en milieu agricole ? J'aimerais aussi vous entendre sur les échanges que vous avez eus avec le ministre Borsus en la matière. J'ai été interpellée par cette rencontre qui s'est faite séparément du secteur agricole. Ensuite, les ministres Henry, Borsus et le ministre-président ont à nouveau rencontré les syndicats agricoles. Dans un premier temps, je me suis demandé pourquoi le faire de manière séparée, alors qu'ailleurs ce n'était pas le cas. Il me semble que cela aurait été plus pertinent de se réunir pour rencontrer les différents agriculteurs et de discuter avec eux de la situation.

Madame la Ministre, devons-nous nous attendre à des révisions à la baisse des normes environnementales ? Si oui, dans quel sens ?

Une des revendications majeures est liée à la simplification administrative ; c'est vraiment un point important. C'est un élément qui doit aligner les différentes politiques, notamment dans le cadre des règles du PGDA, qui ne sont pas alignées avec ce qui est négocié au niveau de la PAC. Qu'ont donné les récentes et diverses concertations avec le syndicat agricole par rapport à cet aspect ? Quelles actions allez-vous mettre en place ou avez-vous mises en place pour avancer dans cette simplification qui est pourtant inscrite clairement dans la DPR ? Par exemple, des clarifications sur la réglementation liée aux clôtures des berges pourraient être données.

La FWA dénonce une très mauvaise gestion de dossiers récents liés à l'environnement, ce qui impacte directement le secteur. Quelle est exactement la

situation ? Comment allez-vous pallier aux différents problèmes soulevés ?

Lors d'une interview agitée, vous aviez annoncé : « On va essayer d'alléger la charge administrative avant tout. Je pense que c'est un élément très important. On doit aussi protéger les agriculteurs qui sont ici face à des concurrences internationales. Je pense que c'est essentiel. Je travaillerai avec eux pour cela et en collaboration avec les ministres de l'Agriculture aux niveaux régional et fédéral, qui ont des leviers importants par rapport à cela. »

Concrètement, comment alléger cette charge administrative ? Quels sont les leviers que vous pouvez activer ou que vous allez activer pour répondre à cette grande attente, à cette demande d'aide du monde agricole ?

En situation de contentieux avec l'Union européenne, vous aviez révisé d'urgence le PGDA au début de l'année 2023. Le secteur agricole désire de la stabilité et de la simplification et une prise en considération des évaluations climatiques qui devaient amener potentiellement à des dérogations. Un an après, je voudrais savoir si cette révision est bien suffisante, parce que vous avez reporté à une prochaine révision certaines mesures qui ne faisaient pas l'objet de l'accord. Qu'en est-il des discussions ? Quelles sont les mesures qui ne font à l'heure actuelle toujours pas l'unanimité ? Pouvez-vous nous faire le point de ce dossier et nous faire état de vers quoi on va ?

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la semaine dernière, les agriculteurs ont manifesté pour exprimer leur inquiétude et leur désarroi, surtout dans plusieurs villes du pays. Ils ont ainsi emboîté le pas aux agriculteurs et aux agricultrices français et allemands, pour réclamer notamment une plus juste rémunération, une révision de la PAC et une « rediscussion » de certains traités européens, dont le fameux MERCOSUR.

Dans la foulée, mardi, vous avez reçu, avec votre collègue en charge de l'Agriculture, les représentants des syndicats agricoles. À cet égard, je voudrais revenir sur différents leviers que vous avez déclaré vouloir activer pour répondre à certaines de leurs difficultés.

Vous avez déclaré vouloir alléger leur surcharge administrative, et c'est une de leurs principales demandes. Comment cela va-t-il se concrétiser réellement ?

Concernant le plan de gestion de l'azote, comptez-vous revoir le calendrier prévu ? Si oui, quel sera-t-il ?

Sur la PAC, vous avez également ajouté que des assouplissements sur certains volets avaient été prévus

ou pouvaient l'être à l'avenir. Pourriez-vous, Madame la Ministre, faire le point sur ces assouplissements ?

Globalement, comment assurer la sauvegarde de l'environnement tout en permettant aux agriculteurs et agricultrices de vivre dignement ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, les agriculteurs sont en colère et le font savoir depuis deux semaines. Ils organisent des blocages routiers afin de sensibiliser la population à leurs problèmes et alerter le monde politique. Jeudi dernier, ils ont même bloqué la capitale pour exprimer leur mécontentement devant les institutions européennes.

Différentes revendications sont mises en avant : un revenu décent lié à leur charge de travail importante, un assouplissement des normes environnementales et phytosanitaires, la fin de la norme qui impose que 4 % de leurs terres soient réservés à la biodiversité, ou encore – ce n'est pas la moindre de leurs revendications – une réduction conséquente des charges administratives qui les handicapent lourdement.

Madame la Ministre, vous avez rencontré les syndicats agricoles la semaine dernière. Avec quel résultat ? Pour un agriculteur, se priver de 4 % de ses terres, ce n'est pas rien, surtout qu'il ne bénéficie d'aucune compensation en retour. Ces mesures visant à protéger la biodiversité sont déséquilibrées, selon les agriculteurs. L'Union européenne a lâché un peu de lest en gelant la mesure durant un an. Les agriculteurs vous interpellent vous aussi. Que leur répondez-vous ? Envisagez-vous certaines compensations au niveau wallon ? Les agriculteurs se plaignent aussi des normes qui limitent l'usage des produits phytosanitaires, comme les pesticides.

Je pense que si l'on interdit certains produits, il faut veiller à ce que des alternatives soient disponibles et pour certains phytos, il n'y en a pas. Que faites-vous, Madame la Ministre, pour soutenir cette recherche d'alternatives aux pesticides ? Comment soutenez-vous les recherches en matière d'agronomie durable ? La protection de l'environnement et de la biodiversité est évidemment cruciale. Mais comment prenez-vous en compte les réalités économique et sociale, c'est-à-dire, en fait, les réalités du terrain ?

Dans le cadre de vos politiques, vous avez entendu les agriculteurs, ils vous ont interpellée, parfois même un peu durement. Ils vous l'ont dit : toutes ces normes que l'on prend pour protéger la biodiversité et l'environnement, s'ils peuvent en comprendre la finalité, ils contestent parfois leur confrontation aux réalités de terrain.

Enfin, dans le cadre de vos compétences, comment pourrait-on réduire les charges administratives reposant sur les agriculteurs ? Avez-vous des pistes à ce stade ?

M. le Président. – La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, les agriculteurs wallons et européens se mobilisent pour exprimer un profond ras-le-bol. La préoccupation première, majeure, essentielle, est celle de la rémunération. Les agriculteurs travaillent toujours plus, assument les risques, mais ne retirent plus un salaire décent. C'est ce qu'ils disent. Comme ma collègue Mme Goffinet l'a très bien expliqué dans son interpellation, ils sont victimes de la politique ultralibérale qui a soumis les agriculteurs aux marchés internationaux et j'ajouterais, les a rendus totalement dépendants de l'agro-industrie.

À côté de cette question centrale des revenus et en plus des revendications qui ne relèvent pas de vos compétences – on pense au foncier par exemple –, les agriculteurs soulèvent des préoccupations sur les mesures vertes dans l'agriculture.

Mais il faut dire d'abord que sur le plan environnemental, tant la FWA que la FJA ou la FUGEA continuent à souscrire à la transition vers une agriculture plus durable ; c'était remarquable dans leurs cahiers de revendications que j'ai lus avec attention. Je dois dire que cela contraste avec des expressions plus politiques qui consistent à remettre en cause la nécessaire transition, et surtout à en faire la cause du mal-être agricole. On a même pu entendre dans la bouche du ministre Clarinval que le malaise agricole était la conséquence du Green Deal. C'est un comble pour ceux qui suivent la matière, puisque l'on sait que le Green Deal n'a pas été aligné dans cette programmation-ci de la PAC.

J'ai même entendu la FUGEA déplorer le gel d'un an supplémentaire des règles de jachère. C'est dire aussi que la voix des syndicats agricoles peut être différente. Comme on le voit, il existe des nuances importantes dans les revendications des syndicats en ce qui concerne les mesures environnementales.

Néanmoins, il y a un consensus pour rechercher davantage de pertinence dans les mesures environnementales – c'est une évidence pour tous – sur la modalité et l'opérationnalisation. Là où les syndicats divergent, c'est sur le curseur de la transition, la FUGEA se montrant la plus encline à poursuivre les efforts déjà entrepris par ses membres.

Pour quelle part les mesures environnementales influencent-elles cette préoccupation majeure des agriculteurs aujourd'hui ? Quelles alternatives sont développées pour soutenir et accompagner les agriculteurs vers plus de durabilité, tout en conservant,

voire même tout en développant, une marge bénéficiaire ?

Les actions du Gouvernement pour développer les circuits courts dans le programme « Manger demain » sont-elles suffisantes ou doivent-elles être renforcées de manière à assurer un véritable débouché stable et local pour nos agriculteurs ?

Quelles actions menez-vous pour structurer les filières qui consolident les débouchés des agriculteurs ? En effet, un aspect très important dans l'interaction pour la constitution des prix, c'est la structuration des filières qui consolident les débouchés qui permettent aux agriculteurs de vendre localement.

Ce que l'on a entendu, c'est une revendication globale de commerce équitable. C'est que les agriculteurs demandent, ce n'est plus seulement le commerce équitable Nord-Sud, comme on l'entendait auparavant, mais des revenus décents par rapport à leur travail et à leurs investissements. Tout le monde trouvera cela légitime.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, nos collègues ayant déjà évoqué certaines raisons de la colère des agriculteurs, je voudrais m'attarder sur deux points qu'ils dénoncent régulièrement.

Les mesures environnementales en place sont-elles déconnectées de la réalité économique, voire mal calibrées ? À titre d'exemple, je citerai l'objectif de 25 % de bio en 2030 fixé par l'Europe. Vous avez souhaité porter cet objectif à 30 % en 2030. Je ne conteste certainement pas l'objectif, mais la demande n'est malheureusement pas au rendez-vous en Wallonie. Atteindre ces objectifs en quelques années sans l'accompagnement adéquat n'est-il pas utopique ? Est-il nécessaire de mettre une telle pression sur le secteur ? Les agriculteurs ont besoin d'être accompagnés. Dès lors, n'est-il pas légitime de penser que certains de ces objectifs ne sont pas calibrés et qu'ils sont déconnectés des réalités ? Que peut-on répondre à ces critiques ?

Les collègues ont déjà parlé des charges administratives croissantes et des contrôles exacerbés qui sont très régulièrement pointés du doigt par le secteur et les agriculteurs. À cet égard, en mars dernier, la Ville de Genappe menait une enquête sur la qualité de vie des agriculteurs. Il ressortait des entretiens que les agriculteurs souffrent de lourdeurs administratives, de contraintes et d'une obligation constante de se justifier. La conclusion du rapport indique qu'ils sont demandeurs de pistes pour l'avenir, d'entraide et de collaboration entre eux, de filières de mutualisation, mais qui ne sont pas suffisamment présentes.

J'ai déjà soulevé dans le cadre de cette commission l'inadéquation des charges administratives dans la lutte

contre les dégâts dus aux corvidés qui participent à l'impatience croissante du monde agricole. Nous avons cité les délais extrêmement longs et les procédures compliquées pour obtenir des dérogations en la matière. Vous avez instauré, il est vrai, une procédure simplifiée permettant de répondre à certains de ces besoins, mais ne pourrions-nous pas veiller à être plus proactifs, à anticiper davantage les besoins et à répondre à la difficulté des conditions de vie qu'ils connaissent ?

Un autre exemple est l'extrême complexité des appels à projets et la multiplication de ceux-ci. Je discutais récemment avec un agriculteur du Brabant wallon qui souhaitait proposer ses produits maraîchers au CPAS et à plusieurs cantines des environs. Quand il a constaté la complexité administrative que représentait le dossier, il a tout simplement abandonné. Vous disiez récemment que la transition environnementale passe par notre assiette.

Or, l'exemple de nombreux agriculteurs montre que, trop souvent, les mesures en place ne sont pas adaptées pour favoriser une agriculture de proximité, une agriculture telle que vous la décrivez. Il y a eu des améliorations, mais insuffisantes.

Que répondez-vous dès lors à ces agriculteurs ? Que proposez-vous pour simplifier les procédures administratives et améliorer l'efficacité des procédures en place ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, je serai beaucoup plus brève, vu que beaucoup de choses ont déjà été dites. C'est vrai que, dans les revendications du monde agricole, deux mesures dépendent de vos compétences et sont extrêmement précises.

La Fédération wallonne de l'agriculture et la Fédération des jeunes agriculteurs demandent la révision des zones non productives et du minima de 4 % des terres agricoles à mettre en jachère. Cela réduit en effet les marges de bénéfice pour les agriculteurs.

Vous travaillez actuellement sur plusieurs décrets visant à étendre les zones zéro phyto sur plusieurs milliers d'hectares, sans alternative crédible ou dédommagement. Le secteur souhaite l'abandon pur et simple de ces travaux.

De manière très concrète, que répondez-vous aux demandes des différentes fédérations ? Envisagez-vous de temporiser l'adoption des mesures concernant les terres à mettre en jachère ? Enfin, allez-vous abandonner vos projets de zéro phyto ?

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, les agriculteurs sont en colère, je pense que vous le savez. Ils manifestent leur désenchantement partout en Wallonie.

Parmi les nombreuses revendications, citons les contraintes environnementales sans cesse croissantes et parfois aberrantes. En effet, ces dernières années, de nombreuses contraintes environnementales ont été imposées aux agriculteurs : couverts végétaux permanents, jachère, bande tampon, pacte vert européen, PGDA lié à la BCAE 5, 4 % de terres arables non productives.

Cette accumulation de contraintes environnementales complexifie énormément le travail des agriculteurs et met à mal leur revenu. Cela interpelle d'autant plus que la souveraineté alimentaire pourrait à terme être compromise et entraîner davantage encore de difficultés pour notre Région, notre pays, mais également pour l'Europe.

Madame la Ministre, une demande du secteur est que ces mesures environnementales soient prises avec du bon sens agronomique. Ils sont aussi en demande que puissent être motivés ce bon sens agronomique et ces changements par des bases d'études scientifiques. Je reste convaincue que, à un moment donné, le secteur est tout à fait à l'écoute et peut modifier ses comportements, mais il souhaite que, s'il y a des contraintes environnementales ou des changements environnementaux qui sont demandés, qu'il puisse y avoir des études scientifiques qui leur disent pourquoi on va dans cette direction.

Il y a aussi des mesures qui sont prises parfois depuis des années. Je le répète et je l'ai déjà dit, le secteur a pu s'adapter au changement. Il a pu aussi prendre l'option de plus de durabilité – je pense qu'il en a fait les frais depuis 10 ans –, grâce à l'innovation, aux nouvelles techniques génomiques, à des meilleures pratiques des sols et à la recherche agronomique. Toutefois, l'agriculture et les agriculteurs, à l'heure actuelle, ne veulent pas d'une agriculture de dates. Il faut remettre du bon sens, être à l'écoute, regarder avec eux. Nous sommes toutes les formations politiques à avoir rencontré les agriculteurs et il me revient du terrain qu'il n'y a pas que ma formation politique qui demande que cette agriculture de dates soit terminée. Certains témoignages, même à des parlementaires de votre formation politique, les ont fait réfléchir et se disent que le bon sens agronomique doit revenir.

Madame la Ministre, je suis déjà intervenue sur les différents sujets en relation avec le monde agricole dans cette commission et je trouve que, à un moment donné, après des interpellations telles qu'elles ont pu être développées ici depuis quelques années, on devrait mieux et plus concerter le secteur agricole. Je prends l'exemple des bandes tampons par rapport au CVP. On demande de ne pas produire sur six mètres le long des

cours d'eau. Vous savez qu'une des revendications des agriculteurs concerne le revenu. Comment peut-on interdire à certains agriculteurs de ne pas produire sur six mètres sans avoir une compensation, sachant que le revenu est un gros problème chez eux ?

Ils ont acheté cette terre. Soit ils paient un fermage, soit ils paient le précompte, et ils n'ont pas de rentrées. Je vous le dis franchement, je ne sais pas quel est le citoyen qui ne dirait rien si on lui prenait cinq mètres dans le fond de son jardin.

Ici, c'est leur métier, ils ont le rôle de nourriciers et ils ont des soucis de revenus. Pour moi, l'équation est là et donc nous devons trouver des solutions.

Monsieur Florent, je peux vous entendre par rapport à M. Clarinval. Ce que je peux simplement vous dire, c'est que oui, le problème environnemental est un réel problème par rapport au secteur agricole. Je ne dis pas que c'est le seul problème, mais dire qu'il n'y en a pas, ce n'est pas la réalité non plus.

Je suis à l'écoute du terrain. Ce qui me revient aussi souvent des agriculteurs, c'est que quand ils reviennent vers vous en vous disant qu'il y a tel et tel problème, vous dites « on ne savait pas ». Donc moi, je veux aussi que chacun puisse prendre ses responsabilités, être clairvoyant et trouver des solutions.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – J'ai dit très exactement que l'on utilise les mesures environnementales, alors que la revendication numéro un – et vous le savez bien –, c'est qu'ils ne sont pas payés correctement par le marché. Je ne dis rien d'autre. J'ai dit que M. Clarinval avait violé la vérité en disant que c'était de la faute du Green Deal. Il le sait très bien.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, dans le cadre de la nouvelle Politique agricole commune et du Green Deal européen, de nombreuses mesures environnementales ont été prises afin d'inclure le monde agricole dans la transition écologique.

Au niveau européen, les verts n'ont pas soutenu ces textes en estimant qu'ils n'allaient pas assez loin. On remarque maintenant que ces mesures trop contraignantes font partie des revendications des agricultrices et des agriculteurs. De manière très concrète, comment s'organise votre relation avec les associations représentatives du monde agricole ? Sur quelles solutions travaillez-vous afin de répondre aux demandes du secteur sur les mesures environnementales ? Enfin, dans le cadre du Green Deal, comment procédez-vous afin de soutenir le monde agricole à ces mesures contraignantes ?

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt qui a demandé à se joindre à l’interpellation.

M. Schonbrodt (PTB). – Madame la Ministre, le monde agricole est en colère pour le moment, parce qu’ils voudraient pouvoir vivre du fruit de leur travail, mais aussi parce qu’ils voudraient être reconnus pour le travail qu’ils font et, notamment, pour le rôle qu’ils jouent, non pas juste d’en être le problème, mais à travailler à être la solution sur les questions environnementales.

On a pu voir, quand on discute avec les agriculteurs, que beaucoup d’efforts sont faits. Certains développent de la biométhanisation, d’autres changent radicalement leurs pratiques avec moins d’intrants, et cetera. Mais ils ne se sentent ni reconnus ni soutenus correctement par rapport à ces efforts.

Je pense que l’on assiste vraiment à tous les méfaits en profondeur de ce qu’est une écologie punitive, puisque l’on se retrouve dans ce paradoxe où les personnes qui sont le plus exposées, qui ont le plus d’intérêt et de bénéfice à la transition environnementale, sont taboues et ne se sentent pas reconnues aujourd’hui.

J’entends beaucoup de témoignages sur la question des sanctions, qui m’interroge sur les équilibres dans la politique menée aujourd’hui en matière agricole. Je discutais récemment avec des agriculteurs de Malmedy qui m’expliquent que l’un d’entre eux avait son tas de fumier qui n’a pas diminué assez vite. Il s’est pris une sanction de 2 000 euros pour six mètres cubes de fumier – ce n’est pas grand-chose pour une exploitation – qui restaient plus de 10 mois. Cela avait été surveillé et contrôlé par satellite ! On pouvait donc savoir qu’il avait débordé. Tout de suite, la sanction tombait.

On sait pourtant que l’on a sept jours pour déclarer des têtes de bétail qui quittent une exploitation, même deux jours après la sanction est déjà donnée parce que le contrôle est très fort. L’impression est celle d’un deux poids deux mesures, parce que l’on a eu les discussions PCB-PFAS ici. Il y a un peu cette impression que finalement les agriculteurs sont plus contrôlés que de très grands pollueurs et des multinationales de ce type.

Il existe un autre deux poids deux mesures qui a l’air étonnant, c’est de regarder les efforts qui sont mis en termes de contrôle au regard par exemple, des moyens qui sont mis aux centres de recherche agricole.

Par exemple, le 22 septembre 2022, dans le cadre des auditions sur la sécheresse, la professeure Mme Degré venait nous expliquer qu’ils manquaient de moyens pour que les centres de recherche agricole puissent diffuser les nouvelles pratiques et accompagner les agriculteurs sur le terrain.

Il me semble que c’est là que les efforts devraient être portés. Il me semble que les sanctions ne devraient pas être une fin en soi et qu’aujourd’hui on devrait

certainement préférer un accompagnement des agriculteurs.

Qu’allez-vous faire pour améliorer l’accompagnement des agriculteurs dans la transition et améliorer les capacités de concertation avec les agriculteurs, par exemple, pour les dates et les délais relatifs aux différentes pratiques agricoles ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, merci pour vos différentes questions et interpellations relatives à cette colère bien légitime de nos agriculteurs wallons.

Ces derniers, vous l’avez rappelé, sont aujourd’hui sous pression et ils se font entendre dans nos rues, à la fois au sujet de contraintes administratives de plus en plus nombreuses, mais également, encore plus fondamentalement, d’un modèle économique ultralibéral et conservateur qui les étouffe et d’une dérégulation du marché mondial avec une mise en concurrence déloyale, tout cela aboutissant avec d’autres éléments, à un revenu largement insuffisant en comparaison, il faut le reconnaître, au travail harassant qui est réalisé par nos producteurs.

Nos agriculteurs, nos agricultrices, celles et ceux qui nous nourrissent sont donc à bout et je les comprends. Je tiens donc à leur exprimer à nouveau mon soutien à cet égard. Je voudrais néanmoins que l’on ne se trompe pas de cible. Nos agriculteurs ne remettent pas en cause la nécessaire transition environnementale. Ils en sont d’ailleurs d’indispensables partenaires. Je lisais encore hier dans la presse, la FUGEA, qui signifiait que « le Green Deal est indispensable et faire machine arrière sur les conditions environnementales est un mauvais signal ».

À ce sujet, je voudrais peut-être directement répondre à vos différentes questions sur les déclarations européennes. Je ne peux que regretter, bien sûr, que l’on s’attaque aux mesures environnementales ou qui visent à protéger la santé des personnes, notamment les riverains, mais aussi bien sûr, les agriculteurs qui sont les premières personnes concernées. Et je déplore à cet égard la déclaration de la Commission sortie aujourd’hui de retirer sa proposition de diminuer de moitié l’usage des pesticides d’ici à 2030.

Aucun des syndicats agricoles que j’ai rencontrés la semaine dernière à mon cabinet n’a d’ailleurs exprimé de demande de voir le niveau de protection de la santé publique ou de l’environnement diminuer, bien au contraire. Leur demande est claire et, d’une certaine manière, elle est simple. Elle est que les moyens mis en place soient réalistes sur le terrain et pragmatiques. Je peux totalement entendre cela. J’ai d’ailleurs suivi comme ligne de conduite d’être ambitieuse sur

l'horizon, mais pragmatique sur le chemin. Et c'est ainsi – j'en suis persuadée – que nous garderons tout le monde à bord pour cette transition environnementale, qu'il s'agisse des agriculteurs ou d'autres personnes. Car mettre à mal les nécessaires avancées environnementales, c'est scier la branche sur laquelle nous sommes assis. Celles et ceux qui nous nourrissent subissent en première ligne les conséquences des dérèglements climatiques. Ce sont eux qui voient chaque année, chaque été, leurs sols asséchés ou qui subissent l'érosion des sols. Ils savent mieux que quiconque, par la réalité agronomique justement de leur travail, que les temps changent et que la transition est nécessaire pour protéger leur principal outil de travail qui est la terre. La colère du monde agricole vient, je pense que tout le monde le reconnaîtra, d'un modèle économique ultralibéral et conservateur qui étrangle aujourd'hui nos producteurs, qui entraîne inexorablement les agriculteurs dans une concurrence totalement déloyale, qui pousse à développer des marchés communs et des zones de libre-échange qui aujourd'hui sont malheureusement imbuables, telles que le MERCOSUR qui oblige à produire toujours plus sans pour autant bénéficier d'une rémunération décente et qui contribue dans le même temps à l'amplification des dérèglements climatiques et à l'affaiblissement de celles et ceux qui nous nourrissent.

Nos agriculteurs l'ont dit haut et fort : ils veulent changer de système. C'est le cœur de leur message et de leurs revendications. Ils ne veulent plus être les victimes de ces dérèglements de marchés. Je suis bien sûr à leurs côtés pour y parvenir dans le cadre des compétences qui sont les miennes.

Vous le savez, je ne suis ni en charge de l'Agriculture ni en charge de l'Économie. Et donc chacun, évidemment, agit dans le cadre des compétences qui sont les siennes. En tant que ministre de l'Environnement, également en charge de l'alimentation durable, c'est dans ce cadre que je travaille en collaboration avec le monde agricole pour accompagner nos agriculteurs dans ce changement de système. Et je ferai ma part, bien sûr, comme je l'ai déjà annoncé, notamment pour réduire la surcharge administrative et pour trouver des solutions pragmatiques sur le terrain. Quelques éléments concrets. Ce sera le cas tout d'abord pour permettre, comme je m'y étais engagé, l'accès du bétail aux cours d'eau sur une longueur de quatre mètres. Cet assouplissement des règles en matière d'accès du bétail aux cours d'eau, qui doit évidemment se faire dans une mesure simple d'application, je l'ai répété aux organisations agricoles, nous l'avons validé en première lecture par le Gouvernement avec une modification décrétable.

Une seconde lecture va suivre dans les toutes prochaines semaines. J'ai bien entendu les demandes du secteur agricole pour que les modalités pratiques permettant cet accès soient les plus simples d'application, j'y veillerai.

Le deuxième élément qui concerne mes compétences directes, ce sera également le cas pour répondre aux critiques que l'on peut entendre sur une certaine agriculture de date. Je peux vous rejoindre, Madame Cassart-Mailleux : il est clair que je me suis engagée à envisager des dates mobiles plutôt que fixes pour les obligations relatives au Programme de gestion durable de l'azote. Je m'y suis engagée devant les agriculteurs et je le ferai. Dans un contexte de changement climatique, cela fait sens de pouvoir avoir une certaine flexibilité sur les dates nécessaires pour l'application d'un certain nombre d'obligations.

Au-delà du PGDA – du Programme de gestion de l'azote qui me concerne –, la question de l'agriculture de date concerne également de nombreuses autres mesures de la PAC, puisque le PGDA n'est pas issu directement de la PAC, qui relève cette fois des compétences de mon collègue en charge de l'Agriculture, le ministre Borsus, mais je ne doute pas qu'il sera aligné sur cette question.

Troisième élément, toujours en ce qui concerne le Programme de gestion de l'azote, un élément régulièrement mis sur le tapis par les organisations agricoles est la question de la cartographie des risques d'érosion et des risques spécifiques pour la gestion des nitrates, qui avait été proposée, en concertation avec les organisations d'ailleurs, en 2020 à la Commission, pour que les mesures prévues dans la PAC et le PGDA soient cohérentes.

C'est un peu technique, vous m'en excuserez, mais c'est un point important. Ce qui explique la difficulté aujourd'hui d'avoir une cartographie unique, c'est justement que cette cartographie nouvelle avait permis d'enrayer le contentieux que nous avons avec la Commission européenne, ce contentieux étant enfin levé depuis fin 2023.

Sans entrer trop dans la technicité, il faut savoir que le PGDA est ce que l'on appelle un plan-programme, dont la modification implique une procédure assez longue passant par différentes phases, dont une enquête publique. Changer le référentiel cartographique n'est malheureusement pas quelque chose qui peut se faire d'un claquement de doigts.

Cependant, la décision prise par le Gouvernement de revenir temporairement au système R10-R15 dans le cadre cette fois de la PAC nous conduit aujourd'hui à avoir deux systèmes cartographiques parallèles. Cela peut inquiéter les agriculteurs sur le terrain et cela peut, je l'entends, complexifier la situation également, d'autant que les dispositions permettant d'obtenir des dérogations à certaines interdictions d'épandage ont été abrogées par la modification du texte de la PAC.

Il faut donc œuvrer sur ce sujet à une solution rapide qui respecte la loi et qui nous évite un nouveau contentieux juridique avec la Commission et qui puisse

surtout aussi rester cohérente sur le terrain et préparer l'avenir. J'ai entendu les souhaits des syndicats agricoles à ce sujet de prendre en compte différents éléments, pas un ou deux ou trois, mais davantage sur le terrain, qui permettent de lutter contre l'érosion. Nous y travaillons dans le dialogue avec les organisations agricoles.

Le quatrième élément qui concerne mes compétences, c'est la révision de l'arrêté du Gouvernement de 2013 relatif aux pesticides. Ce travail a fait l'objet d'un long chantier de simplification et de clarification avec l'administration, le Département de la police et des contrôles, afin de rendre ce texte – revu à de nombreuses reprises – plus clair et compréhensible, mais aussi plus aisé à respecter sur le terrain, tout en protégeant davantage les populations riveraines.

Là aussi, les échanges ont démarré depuis plusieurs semaines avec les organisations agricoles, avec de nombreux échanges sur le plan scientifique et aussi sur le plan politique, avec ces différents acteurs. Ces échanges se poursuivent dans le bon dialogue qui a été le nôtre jusqu'à présent.

Je voudrais également insister sur une demande que M. Schonbrodt vient d'évoquer, qui est peut-être plus transversale, qui est la culture administrative, ou en tout cas une culture qui peut être ressentie par les agriculteurs comme une culture du contrôle. Il faut en convenir, la situation sur le terrain fait qu'ils doivent répondre à énormément de contrôles, pas uniquement pour des raisons environnementales, pour des raisons d'aides de la PAC surtout de façon générale, en ce compris pour des éléments environnementaux.

Loin de moi l'idée de penser qu'il ne faut aucun contrôle, mais je pense que nous devons encourager – c'est en tout cas dans ce sens que je vais y revenir, je travaille aussi dans le cadre de mes compétences – à favoriser aussi un accompagnement sur le terrain qui permette de conseiller concrètement les agriculteurs qui ont envie d'avancer pour pouvoir, pas uniquement actionner le bâton, mais aussi actionner la carotte ou en tout cas l'accompagnement concret et le conseil.

Je voudrais également souligner que nous avons travaillé comme jamais durant cette législature, pour soutenir la relocalisation de notre alimentation et la souveraineté alimentaire en Wallonie, et favoriser ainsi nos producteurs locaux, non pas à la marge, non pas dans des schémas de niche qui ne toucheraient que quelques personnes, quelques producteurs, quelques consommateurs, mais en travaillant sur l'ensemble des filières alimentaires. D'une part, pour des raisons de soutien direct à nos agriculteurs locaux, et, d'autre part, parce que, soyons cohérents, nous exigeons pour la protection de nos concitoyens et de notre environnement des modes de production qui préservent mieux notre eau, notre sol, notre air. Il est dès lors normal et légitime de privilégier nos produits locaux et nos produits bios.

Monsieur Janssen, effectivement, le Gouvernement, ce n'est pas moi toute seule. D'ailleurs, je n'étais pas là au moment de la rédaction de l'accord de gouvernement. Vous avez évoqué l'objectif de superficies agricoles en bio. C'est un objectif de gouvernement qui est ambitieux. On doit avoir de l'ambition en Wallonie. On est l'une des régions les plus avancées en la matière.

Cependant, vous avez raison, il faut travailler sur l'augmentation de la demande. C'est ce que nous avons fait aussi fortement sur cet enjeu de souveraineté.

Pour des raisons purement stratégiques, retrouver une maîtrise de notre alimentation me paraît du bon sens dans des temps géopolitiquement mouvementés. Il suffit de se souvenir de la déstabilisation des marchés suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour s'en convaincre.

Cette souveraineté alimentaire, nous la soutenons à travers de multiples projets.

Nous avons le plan d'action Food Wallonia qui est l'alliance Emploi-Environnement pour l'alimentation que je porte avec mes collègues du Gouvernement.

Notons l'analyse très concrète des filières à potentiel de développement en Wallonie qui a permis d'identifier les fruits, légumes, céréales et protéines à soutenir prioritairement pour rééquilibrer quelque peu la balance entre ce que nous importons et ce que nous exportons.

Il y a également le soutien concret financier à plus d'une centaine de projets de relocalisation alimentaire, à travers à la fois du soutien au personnel, mais aussi à des investissements dans le cadre du Plan de relance. Près de 60 millions d'euros ont été dégagés à cet égard, avec de nombreuses infrastructures de transformation des produits agricoles qui vont pouvoir être développées dans les prochains mois et années, afin d'offrir de nouveaux débouchés locaux aux agriculteurs et éviter d'aller exporter une matière première qui serait transformée ailleurs, puis qui reviendrait dans nos *hard-discounts*, nous permettant d'être mal payés.

La mise en œuvre du plan d'action Terraé vise à soutenir la transition agroécologique en Wallonie – je parlais de dispositif d'accompagnement, c'en est un – en accompagnant les agriculteurs dans cette voie, avec notamment le financement de groupements d'agriculteurs. On touche aujourd'hui près de 400 agriculteurs pour cheminer vers l'agroécologie, de façon volontaire.

Le développement – c'est important – d'un outil, que l'on appelle l'outil DECiDE, permet une évaluation de la durabilité des exploitations agricoles.

Nous avons enfin une étude sur la rémunération des services environnementaux rendus par les agriculteurs. C'est aussi une façon de soutenir le revenu agricole.

L'ensemble de ces projets est régulièrement mis en avant par les agriculteurs, comme des pistes de solutions pour améliorer la diversification et l'amélioration de leurs revenus.

Enfin, il y a le soutien à la consommation de produits bios et de produits locaux dans les cantines de collectivité. Plus de 350 cantines sont engagées dans cette dynamique, comme les cantines des homes, des écoles, des hôpitaux, des entreprises, en imposant le recours à une liste précise de produits, par exemple, et en prenant en charge financièrement une partie du coût de l'assiette pour soutenir le recours à des produits de qualité.

Je pense que vous en conviendrez, l'objectif est de nourrir nos enfants, nos aînés, nos travailleurs, avec des produits de qualité issus d'une production locale, plutôt que de soutenir les *hard-discounts* internationaux.

Ma conviction, c'est que nous devons encore aller plus loin. Je vous présente quelques pistes à cet égard. Premièrement, depuis deux ans, le secteur de l'alimentation, organisations agricoles comprises, plaide pour ce que l'on appelle l'exception alimentaire dans les marchés publics, c'est-à-dire le fait de pouvoir revendiquer au niveau européen de privilégier nos productions locales dans nos marchés publics, à l'instar de ce que l'on appelle l'exception culturelle dans le secteur artistique. J'y suis pleinement favorable.

La clause du local doit pouvoir s'écrire en toutes lettres dans nos marchés publics. Ce serait une mesure concrète qui favoriserait nos producteurs et qui doit être soutenue aux niveaux national et international.

Le deuxième élément est d'imposer les mêmes réglementations environnementales, sociales et sanitaires aux produits importés qu'à ceux que nous cultivons sur nos terres européennes.

C'est ce que les entreprises appellent dans le secteur climatique le *level playing field*, cher aux partis libéraux. C'est une façon très directe d'aligner par le haut les standards mondiaux plutôt que de nous tirer vers le bas et de nous aligner à des pays qui ne respectent ni leurs producteurs, ni la santé publique, ni l'environnement.

Quel est le modèle social et environnemental que nous voulons au niveau européen ? Telle est la question centrale qui se pose aujourd'hui.

Troisième piste : un travail de fond de grande ampleur doit certainement être réalisé autour des revenus, notamment autour des marges du secteur de la distribution. Lors des crises que nous avons vécues, j'ai mis en place un soutien aux petits points de vente et aux producteurs locaux qui se voyaient concurrencés par le *hard-discount*.

Malheureusement, les distributeurs n'ont pas joué le jeu, durant les crises, pour préserver les filières et, aujourd'hui, ils se font rattraper. La concertation de chaîne doit être relancée. Du jour au lendemain, les distributeurs ont cessé, pour certains d'entre eux, de s'approvisionner auprès des coopératives locales ou des filières bios pour aller chercher des équivalents bradés dans les pays voisins. Cette concurrence à laquelle les agriculteurs doivent faire face est rude et déloyale. Elle met à mal les politiques que nous avons mises en place. C'est inacceptable.

Quatrième idée : un observatoire des marges aux différents niveaux de la filière me semble nécessaire. Si, aujourd'hui, la distribution se vante du pourcentage élevé de viande, de lait et de légumes belges dans les rayons, nous nous attendons à ce que cela ne se limite pas à des produits frais qui seront les premiers sur lesquels la distribution lance des promotions 2 + 1 gratuits.

Comme avec tous les acteurs de la chaîne, les transformateurs et les distributeurs qui se veulent engagés dans la voie de la durabilité doivent prendre des actes forts pour mettre, dans leurs assortiments, aussi des produits transformés à partir de produits locaux.

Ces différents éléments, ces différentes pistes ne relèvent pas tous de mes compétences directes. Je laisse donc mes collègues – et en l'occurrence, mon collègue, le ministre Borsus, en charge de la compétence – se positionner.

J'appuierai toute initiative en ce sens, de même que d'autres initiatives relatives à des enjeux structurels du monde agricole : l'accès à la terre, le renouvellement des générations, notamment, qui sont des éléments essentiels pour nos agriculteurs.

Je terminerai, Monsieur le Président, si vous me le permettez, par quelques mots très rapides sur le MERCOSUR. Au niveau européen, aujourd'hui, aucun engagement n'a été clairement pris à ce stade concernant ce traité. C'est regrettable. La France, mais aussi la Wallonie – soyons-en fiers – ont annoncé qu'elles ne ratifieraient pas le texte à ce stade. Je me réjouis que le Gouvernement se soit engagé avec la plus grande fermeté contre ce traité, tant il symbolise la concurrence déloyale dénoncée par le monde agricole.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – C'est indéniable, la composante « nature » est intimement liée avec l'agriculture. C'est pourquoi il est important, Madame la Ministre, de travailler de concert avec le ministre Borsus pour avoir des réponses structurelles, complètes et transversales. Il faut aboutir à un consensus clair, fort, progressiste, pour allier ces deux aspects : l'agriculture et l'environnement.

Vous nous avez fait état, Madame la Ministre, de toute votre action menée depuis le début de cette législature et de celle que vous allez encore mener. Vous avez dit que votre ligne de conduite restait le réalisme, le pragmatisme. Il est essentiel de ne pas perdre de vue le volet de la simplification administrative dans cette vision de pragmatisme et de réalisme.

Il est également important que, sur le terrain, cette concertation, cette écoute et cette simplification administrative concrète soient directement observables, parce qu'il y a parfois ce ressenti du monde agricole qu'il y a une espèce de harcèlement sur le volet administratif. J'appelle de tous mes vœux pour que l'on mette le turbo par rapport aux différents dossiers évoqués pour que les engagements que vous avez pris soient très rapidement et directement applicables.

Vous avez évoqué aussi le fait qu'il était nécessaire d'accompagner. Il est vrai qu'il convient d'accompagner et soutenir ce secteur dans la transition écologique. Pour nous, il est essentiel de mettre également en place des soutiens financiers qui soient de véritables incitants pour les agriculteurs de s'engager dans cette transition agroécologique.

Enfin, vous avez dénoncé ce MERCOSUR et cette situation de concurrence déloyale. Je vous invite donc à aller plus loin avec le Gouvernement et de signifier officiellement à la Commission européenne, au Gouvernement fédéral, l'opposition ferme et définitive de la Wallonie de ratifier un quelconque accord de libre-échange avec le MERCOSUR. Afin que ces desiderata soient suivis des actes, nous déposerons une motion.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre. Pour ma part, j'ai obtenu presque l'ensemble des réponses aux questions que j'avais posées. Vous avez évoqué vos rencontres avec les syndicats agricoles et le fait qu'aucun ne vous a demandé de changer les mesures environnementales, certes, mais changer le modèle.

J'ai bien aimé votre intervention sur la culture du contrôle et l'accompagnement plutôt que le contrôle. Je vous dirais la même chose que j'ai dite à M. le Ministre Borsus ce matin : maintenant, il y a beaucoup de projets, vous avez évoqué un tas de mesures que vous allez mettre en place, projets qui doivent se transformer en actes.

Concernant le MERCOSUR, je vous dis aussi la même chose qu'à M. Borsus : le MERCOSUR n'est pas ratifié, mais j'ai cru entendre, ce matin, « à ce stade ou en l'état ». Je me pose donc la question de ce que signifient ces deux mots, mais je reviendrai vers vous.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, je pense que, lorsque l'on est confronté à une telle contestation, ce que l'on attend des responsables politiques, c'est de l'écoute, de l'ouverture. Il faut oser se remettre en question, s'interroger sur la pertinence du chemin que l'on emprunte. À vous écouter, notamment la première partie de votre réponse, je doute un peu que ce soit complètement votre cas, parce que vous en venez même à parler à la place des agriculteurs.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je les ai cités.

M. Maroy (MR). – Dire que leur colère vient d'un modèle ultralibéral et conservateur, c'est s'enfermer dans ses mantras, alors que c'est peut-être porteur. C'est sans doute plus confortable, mais ce n'est certainement pas cela que les agriculteurs attendent.

Vous fustigez les traités internationaux. Je veux bien vous suivre sur le MERCOSUR, par exemple. Je pense que le Gouvernement a clairement montré son opposition à une adoption, en tout cas en l'état, s'il n'y avait pas de clause miroir. Néanmoins, sans vouloir polémiquer, j'ai quand même envie de vous rappeler que votre formation politique a voté en faveur de l'un de ces traités internationaux, celui avec la Nouvelle-Zélande.

Comme je l'ai dit, je préfère la deuxième partie de votre réponse, celle où vous vous dites prête à faire votre part en diminuant la charge administrative. C'est clairement ce que les agriculteurs attendent de votre part, de faire preuve d'un peu plus de réalisme, de faire coller les mesures avec les réalités de terrain, parce que non, Madame la Ministre, les agriculteurs ne sont pas des pollueurs, ce ne sont pas les ennemis de la nature.

En conclusion, j'ai envie de vous dire : « Soyez à leur côté et pas contre eux ! »

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Un représentant de la FUGEA – cela ne vient pas de moi – me disait que « le logiciel du libéralisme à tout crin de l'agriculture qui a mené depuis 30 ans à une diminution du nombre d'exploitations, qui a mené à la concurrence effrénée entre agriculteurs du monde entier et qui a mené à la multiplication des traités de libre-échange est complètement buggé face à la lame de fond agricole. Le logiciel ne parvient pas à intégrer le ras-le-bol du monde paysan parce que les mécanismes de régulation de marché ne sont pas dans ce logiciel, parce que l'exception alimentaire dans nos marchés publics n'est pas dans ce logiciel et parce que la relocalisation de l'alimentation n'est pas non plus dans ce logiciel ».

La réponse qui consiste à dire que l'on va mettre sur pause la transition de l'agriculture, sans réfléchir au véritable problème – à savoir le déplacement de la

valeur de la chaîne de production alimentaire – est une voie sans issue. C’est digne de Victor, l’intelligence artificielle d’un certain parti.

À mon tour de mobiliser un peu le bon sens de la ruralité parce que je m’en revendique. Les agriculteurs ne supportent plus l’idée de travailler à perte : c’est la lame de fond du problème. Leur transition vers des systèmes plus durables, plus locaux, qui s’inscrivent dans la relocalisation de l’alimentation et dans les principes du commerce équitable constitue, à mes yeux, le bon sens. Cela permettra demain à nos agricultrices et à nos agriculteurs de vivre décemment de leur production.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, je suis bien d’accord avec la nécessité d’avoir de l’ambition que vous évoquez. Cependant, je pense qu’il est impératif que cette ambition soit ancrée dans les réalités socio-économiques.

Je suis bien d’accord aussi quand vous dites qu’il s’agit de travailler sur l’augmentation de la demande. Oui, tout à fait. Vous citez, par exemple, les cantines scolaires, mais, à mon sens, il y a trop souvent un décalage regrettable avec la dynamique entrepreneuriale pour des initiatives de ce type, ce qui fait qu’elles ne se développent pas autant qu’on le souhaiterait.

J’entends bien que vos intentions sont là, mais, au niveau de la transformation et de la concrétisation, ce qui, à mon sens, fait défaut est ce lien avec la dynamique entrepreneuriale et l’ancrage dans la réalité socio-économique.

Pour conclure, l’observatoire des marges que vous mentionnez est vraiment intéressant. Je serais très curieux de pouvoir analyser ce qui en résultera.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, merci pour tous ces éléments de réponse. Je suis petite fille d’agriculteurs et bourgmestre d’une commune rurale où la principale activité est l’agriculture. Récemment, il y avait le bilan du nombre d’agriculteurs dans la région de Mons-Borinage. C’est à Jurbise – j’ai de la chance – qu’il y a encore énormément de jeunes qui reprennent les fermes familiales. Cependant, ils sont à bout, ils veulent du concret, ils ont un travail de tous les jours, de toutes les heures, jours et nuits, et ils n’ont pas le juste revenu par rapport à leur travail.

Je pense que tous les niveaux de pouvoir doivent jouer leur rôle. Comme je l’ai dit, je suis bourgmestre d’une commune rurale, mais l’action en faveur des agriculteurs doit se faire dès le niveau local. Je vais vous donner un simple exemple sur le fauchage tardif : vous allez dire, mais avec quoi vient-elle ? Il faut savoir que le fauchage tardif est le cheval de bataille des

écologes, alors que les agriculteurs sont contre à 100 % parce que cela met des chardons dans leurs cultures, entre autres. Ces débats importants suscitent souvent beaucoup d’émotion, mais il faut que le soutien vienne de tous les niveaux de pouvoir, à commencer par le local.

Je pense que personne ne souhaite un retour en arrière. Les agriculteurs ne veulent pas un retour en arrière, mais une pause par rapport à toutes les obligations qu’on leur impose et à toutes les contraintes qui en découlent. Ils veulent une pause et surtout le temps de pouvoir s’adapter. Comme l’a dit mon collègue, Olivier Maroy, il faut de l’écoute et de la reconnaissance du secteur sur leur rôle essentiel : sans agriculture, pas de nourriture.

À l’instar de ma collègue Goffinet, je pense qu’il est temps de mettre le turbo et qu’il faut du concret par rapport à toutes ces revendications.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie la ministre pour les différentes réponses qu’elle a apportées. Madame la Ministre, vous dites que « les moyens mis en place sur le terrain sont pragmatiques ». Néanmoins, je vous rejoins : cela fait quatre ans que l’on attend cela. Un peu de pragmatisme, un peu de concret.

Ensuite, vous pouvez me dire tant que vous voulez que je suis ultralibérale. Cela ne m’attaque même pas. Je n’ai jamais soutenu un marché libéral pour l’agriculture et mon parti non plus. Il y a 20 ans que je suis au Parlement et cela fait 20 ans que j’ai le même discours. J’ai toujours été favorable à des mécanismes qui régulent le marché. Franchement, ce discours ne m’a atteint même pas. Je crois que les gens un peu conscients se rendent compte que c’est le non-discours aujourd’hui.

Je vais vous parler de cas concrets, comme l’accès du bétail dans les cours d’eau. Madame la Ministre, il y a six mois que l’on attend, on avait un engagement à Libramont. On va dire oui.

Par contre, avec l’administration, on met des conditions qui sont tellement peu applicables sur le terrain que, tout compte fait, on ne veut pas aboutir. Là aussi, je suis contente de votre engagement aujourd’hui, mais il y a six mois que le secteur l’attend.

Sur le PGDA et la cartographie, il n’y a pas grand-chose comme engagement concret. L’agriculture des dates mobiles, je m’en réjouis. C’est le point positif. Je voudrais vraiment que l’on concerte avec le secteur, car, pour pouvoir en parler, il faut le sens agronomique et il faut vraiment connaître le monde agricole.

J'ai entendu – de certains collègues – que la première revendication était le revenu. Je le sais, mon mari est agriculteur. Franchement, cela veut bien dire qu'une qui connaît cela, c'est bien moi. Sachez bien une chose, c'est que toutes les mesures agroenvironnementales et toutes les mesures environnementales jouent sur le revenu. On est dans le déni. Je voudrais simplement aussi revenir – je l'ai dit dans ma première question – que, chaque fois que l'on prend des mesures, il n'y a aucune compensation pour le revenu. Vous avez des agriculteurs qui ont acheté des terres, qui paient des fermages et qui paient des précomptes pour lequel on leur dit : « Sur ce bout de parcelle, on ne peut pas produire ». Là, on ne donne pas de compensation de revenu. C'est aberrant !

Madame la Ministre, je ne cautionnerai pas la direction, un agenda caché de la non-production. Je veux garantir une souveraineté alimentaire à nos citoyens. Comme l'ont dit Mme Goffinet et M. Maroy, mettons le turbo.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Le moins que l'on puisse dire, c'est que les agriculteurs ont eu raison de se mobiliser. Je suis assez impressionné – ayant suivi la discussion chez M. Borsus, puis chez vous : beaucoup de choses ont l'air de bouger parce que cette mobilisation a eu lieu. Tout à coup, les rendez-vous se prennent et des positions changent. Là-dessus, je l'entends et c'est très bien. Reste à savoir, évidemment, ce qui va se concrétiser derrière.

Les points que vous avez mis ici soulèvent évidemment beaucoup de questions quant au suivi. Vous parlez des cultures à date mobile. Quelle concertation est entreprise par rapport à cette date mobile ? Je ne l'ai pas entendu. Cela méritera d'y revenir pour voir la manière dont ce sera mis en place.

Reconnaitre qu'il y a aujourd'hui une culture du contrôle, une culture de la sanction, est une bonne chose. C'est bien de voir qu'aujourd'hui il faut une transition vers l'accompagnement. Là, j'attends aussi de voir comment et avec quels moyens.

Soyons clairs, en face, il y a l'agrobusiness qui joue avec eux pour enraceriner et emprisonner les gens dans un système d'intrants qui posent problème. Il va falloir, à un moment donné, réussir à travailler à armes égales par rapport à cela.

Maintenant, je veux être clair et je l'ai dit aussi. La première question, c'est la question du revenu. Sur le MERCOSUR, en l'état, ce sont des mots qui doivent changer. C'est vraiment l'ADN de ces traités de libre-échange qui posent problème et c'est pour cela que ces traités doivent être refusés tout court.

Je veux quand même être claire sur un point : aujourd'hui, s'il faut faire une pause quelque part, c'est

une pause libérale. Effectivement, la première chose qui pose problème à nos agriculteurs, c'est la question de leurs revenus. Ce sont ces normes du libéralisme européen qui s'inscrivent dans la Politique agricole commune ; normes systématiquement mises en place, promulguées, soutenues et votées par Les Engagés et par le MR. Aujourd'hui, le problème des agriculteurs, c'est ce libéralisme, pas l'environnement, qui est tout simplement leur premier outil de travail.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Goffinet. La première, motivée, a été déposée par Mme Goffinet (Doc. 1623 (2023-2024) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Florent, Fontaine et Mme Galant (Doc. 1624 (2023-2024) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'AVIS NÉGATIF RENDU PAR
LA WALLONIE DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT DE BRUSSELS AIRPORT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis négatif rendu par la Wallonie dans le cadre du renouvellement du permis d'environnement de Brussels Airport ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon, réuni le 25 janvier dernier, a décidé de remettre un avis négatif concernant la demande de renouvellement du permis relatif à l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National, baptisé également l'aéroport de Zaventem.

L'élément principal justifiant cet avis défavorable est l'absence d'étude d'incidences concernant les communes du Brabant wallon qui sont survolées par les avions. On ne dispose d'aucune donnée concernant les risques et les conséquences du développement projeté de l'aéroport sur les communes wallonnes. La ministre flamande Zuhail Demir vous avait pourtant promis de prendre en compte la Wallonie.

Dans cet avis négatif, vous regrettez aussi les délais imposés par la Flandre pour organiser la consultation des citoyens et le manque de collaboration de la Flandre. Je suis déjà intervenu à ce sujet, il y a quelques semaines, en regrettant la manière dont cette consultation de 19 communes du Brabant wallon a pu

être organisée, mais on ne va pas revenir sur cette polémique.

Dans ce même avis, on apprend que la Wallonie réclame plusieurs choses :

- qu'aucun aménagement de la piste 01 destiné à en augmenter la capacité ne soit autorisé ;
- la création d'un organe de contrôle indépendant de l'aéroport ;
- l'interdiction progressive des avions les plus bruyants ;
- pousser les compagnies aériennes à investir dans des avions moins bruyants et moins polluants.

L'étude d'incidences environnementales réalisée par la Flandre ne prend pas en compte le territoire wallon, de sorte que l'étude ne comprend aucune donnée sur les nuisances sonores du trafic aérien dont se plaignent les citoyens wallons, principalement dans les communes du Brabant wallon. Pourtant, c'était une promesse de votre homologue.

Ne serait-il pas temps de taper du poing sur la table ? C'est ce que j'attends de vous. En plus, vous habitez le Brabant wallon et vous êtes, à titre personnel, confrontée à ces doléances de nos concitoyens.

Après cet avis négatif rendu, quelles sont désormais les prochaines étapes dans ce dossier ? Une rencontre avec votre homologue flamande est-elle prévue ?

Rappelons que la fameuse piste 01 était destinée à être une piste de secours, une piste secondaire, une piste alternative. Dans les faits, par beau temps, elle est systématiquement utilisée. Dans certaines communes de notre belle province, le Brabant wallon, il y a un avion toutes les minutes – on voit presque le train d'atterrissage –, ce qui est très problématique.

Avez-vous obtenu certaines garanties de la part de la Flandre ou de l'aéroport concernant cette fameuse piste 01 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à de nombreuses reprises sur ce dossier.

Comme vous le savez, j'avais demandé à mon homologue flamande que la Région wallonne soit consultée et que notre territoire soit inclus dans l'étude d'incidences environnementales accompagnant la demande de permis de l'aéroport de Zaventem, ce que la ministre Demir avait en effet accepté.

Le 25 janvier 2024, le Gouvernement wallon s'est positionné et a envoyé son avis à la Région flamande, laquelle a l'obligation de l'analyser et de répondre aux

griefs formulés. Vous avez pu lire les différents éléments de cet avis dans la presse. En synthèse, le Gouvernement :

- a insisté sur les délais de consultation trop courts laissés par la Flandre ;
- a souligné le caractère incomplet de l'étude d'incidences puisque celle-ci ne prenait pas en compte la Wallonie malgré ma demande claire à l'égard de mon homologue ;
- a émis un avis défavorable sur la demande de permis d'environnement de l'aéroport.

Ensuite, le Gouvernement wallon a demandé au Gouvernement flamand que l'étude d'incidences soit revue et complétée de manière à prendre en compte l'impact des activités sur la Wallonie et sa population – en l'occurrence, sur ce Brabant wallon qui nous est cher à tous les deux –, qu'aucun aménagement de la piste 01 permettant d'augmenter sa capacité ne soit réalisé et que la Région wallonne, à travers les organes de concertation officiels, mais aussi les pouvoirs locaux et les associations concernées et sensibilisées au survol de la Wallonie, soit davantage incluse à tout niveau de pouvoir dans les échanges et les discussions autour de l'aéroport et des nuisances qu'il provoque.

Le Gouvernement a également estimé important qu'une autorité indépendante de contrôle des nuisances sonores soit créée pour l'aéroport de Bruxelles-National, comme elle existe en Wallonie ou en France, que les avions les plus bruyants soient progressivement interdits pendant les périodes du matin, de soirée et de nuit, et durant les week-ends, par exemple par le biais de *quota counts* individuels plus protecteurs.

Cela peut encore être via un mécanisme plus incitatif à mettre en place par l'aéroport afin d'inciter les compagnies aériennes à renouveler leur flotte d'avions au profit d'avions moins bruyants et moins polluants, par exemple par un mécanisme de redevances aéroportuaires modulé en fonction des niveaux de pollution et de bruit des avions.

J'insiste sur le fait que l'ensemble des avis des citoyens et des communes reçus ont été envoyés à la Région flamande par mes soins afin qu'ils soient pleinement pris en compte lors de l'examen de la demande de permis. Il était important que la Région puisse porter la voix des citoyens et des communes dans ce dossier, qui ont d'ailleurs émis des demandes très fortes, très fermes à cet égard. Nous l'avons fait.

Concernant les suites à donner, le Gouvernement flamand aura la responsabilité de décider du sort de ce permis d'environnement. Je resterai très attentive à la décision qui sera prise. Si les griefs wallons ne sont pas suffisamment pris en compte, j'analyserai toutes les possibilités existantes pour faire à nouveau entendre notre voix. Il existe par exemple la possibilité d'introduire un recours au Conseil d'État, comme la

Région flamande en avait d'ailleurs introduit un à l'égard du permis délivré à Liege Airport en janvier 2023.

Par ailleurs, les communes wallonnes qui s'estimeraient impactées pourront également introduire des recours en leur nom propre, de manière séparée ou groupée si elles souhaitent relever des éléments spécifiques les impactant. Il en va de même pour des riverains qui souhaiteraient agir à titre individuel.

Je n'ai pour l'instant pas été informée d'une quelconque réaction flamande. L'heure est davantage à l'analyse, de leur côté. Je ne manquerai pas, si nécessaire, de prendre un contact une fois cette analyse clôturée.

Comme l'avis du Gouvernement wallon le stipule, il existe d'autres leviers d'action au niveau fédéral cette fois. Le ministre fédéral de la Mobilité a d'ailleurs mis sur la table du Gouvernement fédéral une série de propositions, dont notamment une demande récurrente des communes qui nous a été partagée, celle de mettre fin aux vols de nuit. J'espère que le Gouvernement fédéral pourra prendre les décisions qui s'imposent pour protéger des nuisances sonores les milliers de riverains survolés. À titre tout à fait personnel, j'y suis tout à fait favorable.

Je termine par vous dire que je reste très attentive au développement de ce dossier et surtout à la décision qui sera prise par le Gouvernement flamand sur cette demande de permis. Je pense qu'il est dans l'intérêt des citoyens belges, toutes régions confondues, de trouver un équilibre entre les activités économiques qui produisent de fortes nuisances et la qualité de vie de nos concitoyens, ainsi que les enjeux climatiques et environnementaux. Je le dis et je le répète, la qualité de vie et la santé des riverains doivent aussi primer sur une croissance parfois démesurée de certains secteurs. La croissance du PIB n'a de sens que si celles et ceux qui le font croître sont en bonne santé et chérissent une vie juste et digne.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète.

Je me réjouis avec vous de cet avis défavorable rendu par le Gouvernement wallon. Il traduit bien ce que je ressens comme vous sur le terrain dans les communes qui sont concernées. Les Wallons ne comptent pas pour des prunes. Ce ne sont pas des sous-citoyens. Ils ont droit à pouvoir prendre l'air, être dans leur jardin, dormir tranquillement. Certains jours, c'est un véritable enfer que vivent les citoyens de communes comme Braine-l'Alleud, Waterloo, La Hulpe et j'en passe beaucoup. Je suis totalement d'accord avec les demandes qui sont contenues dans l'avis du Gouvernement wallon.

Maintenant, j'attends de vous, de même que les citoyens du Brabant wallon, que vous suiviez cela avec beaucoup d'attention et que vous n'hésitez pas à faire entendre la voix de la Wallonie. J'ai bien noté quelles étaient les possibilités pour le futur, notamment un recours au Conseil d'État.

Je resterai éminemment attentif à ce dossier trop sensible. Cela fait trop longtemps que cette piste est utilisée, surutilisée alors qu'il y a eu, rappelons-le, des condamnations de l'État fédéral à cause de la surutilisation de cette piste 01, avec des astreintes. Il y a des dizaines de milliers d'euros qui doivent être payés, et malgré cela, rien ne change. Cela ne va pas.

**INTERPELLATION DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION AUX PCB
AUTOUR DES BROYEURS À MÉTAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION LIÉE AUX
BROYEURS À MÉTAUX »**

**QUESTION ORALE DE MME GROVONIUS À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES CONDITIONS
D'EXPLOITATION DU BROYEUR À MÉTAUX
DE NAMUR »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES MESURES À PRENDRE À
OBOURG SUITE AUX POLLUTIONS AUX PCB
ET AUX PFAS »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES RETARDS PRIS DANS LE
BIOMONITORING DES BROYEURS À
MÉTAUX »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI DES PFAS AUTOUR
DU SITE INDUSTRIEL D'OBOURG »**

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI DU
BIOMONITORING DU PROJET BIOBRO »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ABSENCE D'INFORMATIONS
DÉLIVRÉES AUX COMMUNES AU SUJET DE
LA POLLUTION DIFFUSE AUX ABORDS DES
BROYEURS À MÉTAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES POLLUTIONS LIÉES AUX
BROYEURS À MÉTAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION AUTOUR DE
COMETSAMBRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Dupont, sur « la pollution aux PCB autour des broyeurs à métaux » ;
- M. Maroy, sur « la pollution liée aux broyeurs à métaux » ;
- Mme Grovonius, sur « les conditions d'exploitation du broyeur à métaux de Namur » ;
- Mme Galant, sur « les mesures à prendre à Obourg suite aux pollutions aux PCB et aux PFAS » ;
- Mme Galant, sur « les retards pris dans le biomonitoring des broyeurs à métaux » ;
- Mme Galant, sur « le suivi des PFAS autour du site industriel d'Obourg » ;
- M. Florent, sur « le suivi du biomonitoring du projet Biobro » ;
- Mme Goffinet, sur « l'absence d'informations délivrées aux communes au sujet de la pollution diffuse aux abords des broyeurs à métaux » ;
- M. Clersy, sur « les pollutions liées aux broyeurs à métaux » ;
- M. Disabato, sur « la pollution autour de Cometsambre ».

Mme Goffinet se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Dupont pour développer son interpellation.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, on va revenir sur la pollution aux PCB autour des broyeurs à métaux. Ce n'est pas un sujet neuf. On en parlait déjà il y a quelques années, que ce soit le premier sujet ou celui-ci.

Il faut d'abord rappeler que le rôle d'un broyeur est de broyer des déchets métalliques pour les remettre dans le circuit de la production. Cela fait partie de l'économie circulaire. À ce titre, pour nous, les broyeurs à métaux jouent un rôle essentiel dans notre pays. On tient à cette position : les broyeurs doivent rester en Wallonie. Cette filière est essentielle et le sera toujours à l'avenir dans un circuit court.

Néanmoins, la volonté d'avoir des broyeurs ne doit pas exonérer ceux-ci de la pollution qu'ils provoquent par le broyage, par les cheminées, mais aussi via les poussières qui contiennent notamment ces fameux PCB qui sont, rappelons-le, une famille de polluants chimiques cancérigènes et qui se diffusent dans l'air par les poussières, retombent dans les rues, les jardins, les pâtures, notamment des agriculteurs environnants.

Il y a sept broyeurs en Wallonie qui opèrent depuis plusieurs années. Cela signifie que les travailleurs et les riverains de ces broyeurs sont régulièrement exposés aux PCB depuis de nombreuses années. C'est une situation qui peut avoir des conséquences graves sur leur santé.

Suite à la publication des premiers résultats de l'AFSCA qui montraient des signes d'une pollution aux PCB dans l'alimentation animale de deux exploitations agricoles qui étaient situées à proximité des broyeurs d'Obourg, vous aviez commandé, en 2020, une étude sur les broyeurs d'Obourg et de Courcelles. Les résultats des analyses indiquaient notamment que, pour les cinq échantillons prélevés dans les poussières issues des sacs d'aspirateur des maisons, des concentrations significatives en PCB ont été relevées.

Pour Courcelles, il était aussi indiqué que les taux de concentration en PCB des œufs étaient jusqu'à quatre fois supérieurs au taux autorisé. La consommation d'œufs issus des poules locales est par conséquent déconseillée. Les journalistes de la RTBF ont montré que, pour le PCB 126 – qui est le plus dangereux parce que c'est un des cancérigènes avérés –, en regardant le maximum qui a été enregistré en 2022 – les données les plus récentes disponibles pour ces sept broyeurs –, le meilleur broyeur est Marchienne-au-Pont, qui est déjà 12 fois au-dessus de la norme des 18 nanogrammes par kilo. Le pire, c'est Keyser à Courcelles, où l'on monte jusqu'à 597 fois au-dessus de la limite. Il y a un risque avéré pour la santé humaine autour de certains de ces broyeurs à métaux.

Face à la situation, le 5 février 2021, vous aviez déclaré à la RTBF votre engagement ferme dans la lutte contre les pollutions aux PCB, menaçant de sanctions fermes les entreprises contrevenantes.

Cinq jours après, on l'a appris par la RTBF, il y a une disparition totale de ces sanctions via un arrêté que vous signez et où vous convertissez ces normes contraignantes en normes indicatives. Par cet acte, vous renoncez à appliquer le principe de précaution. D'ailleurs, comme le dit l'avocat environnementaliste dans le reportage de la RTBF, il y a un vrai recul dans la protection de la santé et de l'environnement.

Pourquoi avoir assoupli les règles environnementales malgré les risques pour la santé humaine ? C'est une question que l'on a posée en plénière et vous vous êtes justifiée en expliquant deux

choses. D'abord, que c'est compliqué d'établir l'origine des poussières des PCB, puisque cela peut venir des broyeurs ou d'autres entreprises. Ce n'est pas vrai pour tous. Par exemple, pour le broyeur à métal Dubail Recycling AB à Namur, qui a un dépassement de PCB 24 fois supérieur à la norme, il n'y a rien autour hormis une pharmacie et un hall sportif. Votre propre monitoring environnemental de 2020 à Courcelles, au broyeur de Keyser, celui qui dépasse de 507 fois la norme indicative, indique : « Le broyeur à ferrailles n'est environné par aucune entreprise à proximité ». Votre propre étude contredit votre justification.

Ensuite, vous avez dit que la difficulté d'établir l'origine des poussières entraîne une insécurité juridique. Pour nous, c'est votre action qui crée une insécurité juridique puisque pour l'instant trois des sept broyeurs doivent toujours respecter des normes contraignantes, contrairement à quatre qui n'ont plus que des normes indicatives. Vous créez finalement une forme de concurrence déloyale entre différentes entreprises de broyage. Le Gouvernement n'est pas à l'abri d'actions de la part de ces broyeurs pour ce fait.

Vu la suppression progressive des normes contraignantes, votre administration et vous devez vous contenter de demander aux broyeurs de proposer des mesures et un plan d'action pour mettre en œuvre ces mesures. Si les broyeurs à métaux ne respectent pas leurs plans, ce n'est pas grave puisque vous avez supprimé toute possibilité de sanctions.

Enfin, en plénière, vous avez défendu le fait que certains broyeurs avaient encore ces valeurs limites, et que toutes n'étaient donc pas en valeurs cibles. Donc certains ont des normes, d'autres non. Comment pouvez-vous justifier auprès de ceux qui ont des normes contraignantes que d'autres n'ont plus de normes ? Ensuite, quand on demande au SPW, eux disent que plus aucun broyeur n'aura de normes contraignantes à terme. Ils passeront tous en valeurs cibles. Dans ce cas, pourquoi utilisez-vous cet argument s'il n'est plus valable dans le futur ? Face à cette situation qui est potentiellement dangereuse, quelles sont les solutions ?

En séance plénière, vous aviez indiqué que le placement des installations dans un hall est envisagé par certaines entreprises aujourd'hui. Pour nous, c'est la solution qui semble la plus prometteuse, la plus évidente et la plus efficace, pour éviter les poussières contaminées au PCB dans l'air ambiant.

Qu'en est-il ? Envisagez-vous de l'imposer par la loi, par décret ? Qui paierait cet aménagement ? Comment arriver à cette solution ?

Dans cette affaire, il est un peu difficile d'appliquer le principe pollueur-payeur, puisque les broyeurs sont en bout de la chaîne de recyclage. Ce ne sont pas eux qui ont amené ces matières qui contiennent des PCB. Ils ne

font que recycler ces matières. On se pose la question de comment est organisée la filière.

Quel est le rôle de Recupel dans ce dossier ? Recupel a un rôle dans le recyclage : il collecte les cotisations Recupel et il attribue des marchés. De ce que l'on sait, Recupel attribue même des marchés à l'étranger, ce que l'on trouve assez étonnant et contre l'idée de filière courte. Comment explique-t-on que Recupel, malgré que la taxe soit payée par les citoyens belges, attribue ce genre de marché à l'étranger ?

Sur quelles conditions Recupel attribue-t-il les marchés au niveau des broyeurs ? Est-ce juste sur une logique économique concurrentielle – le moins cher – ou est-ce aussi sur des critères environnementaux ? Par exemple, il pourrait favoriser l'avenir d'une entreprise qui ferait le broyage sous un hall, sous un hangar ou un broyage de proximité.

Recupel fonctionne avec des commissaires de gouvernement, et ceux-ci ont également leur mot à dire sur les budgets et les comptes. Envisagez-vous que Recupel, qui fait des millions d'euros de bénéfices, qui a même un fonds d'investissement, puisse contribuer, vu que c'était une association de producteurs grâce au recyclage notamment d'objets électriques et électroniques dans lesquels on retrouve ces fameux PCB ?

Enfin, vous m'avez répondu en séance plénière que vous aviez déjà mis en place une ZIP, une zone d'investigation prioritaire, car vous avez lancé ce bilan environnemental, ce biomonitoring. Dans ce bilan environnemental, l'ensemble des riverains des broyeurs à métaux n'ont pas été invités à un dépistage organisé, ne s'est pas vu proposer un suivi médical en cas de taux élevé de PCB dans le corps.

Ce n'est pas une ZIP comme on l'a fait à Chièvres pour le PFAS. On ne peut pas dire qu'un bilan environnemental, un biomonitoring, c'est une ZIP. Ce n'est pas juste, c'est malhonnête, vous le savez, sur le fond comme sur la forme. Un biomonitoring et une ZIP n'ont pas le même but.

Votre bilan environnemental portait-il sur les sept broyeurs à métaux ? Pourquoi ne mettez-vous pas en place une ZIP, comme vous l'avez fait pour les PFAS, autour des sept broyeurs à métaux ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je voudrais revenir sur le débat d'actualité qui s'est tenu en séance plénière et plus spécifiquement sur le volet du suivi des pollutions diffuses. Vous aviez indiqué lors de ce débat que des mesures pour mieux gérer les pollutions diffuses, à travers l'obligation pour les émetteurs potentiels d'élaborer un plan de réduction des émissions diffuses des particules, le PRED. Vous

aviez indiqué dans ce cadre que l'administration demandait, à travers ce plan de réduction, d'analyser en détail les activités, d'identifier les installations ou les actions qui seraient susceptibles d'être à la source d'émissions de poussières, de proposer des mesures pour limiter ces émissions ou les contenir dans l'enceinte de l'entreprise, et enfin de proposer un plan d'action pour mettre en œuvre ces mesures.

Vous aviez également indiqué qu'il s'agissait d'une obligation imposée aux exploitants, et surtout qu'ils devaient s'y soumettre en communiquant ce PRED dans un délai de six mois de son imposition. Tous les broyeurs concernés avaient bien remis ce plan de réduction des émissions diffuses.

Pourriez-vous nous préciser quand a été réellement imposée cette obligation aux exploitants ? À quelle date précise était fixée cette échéance de six mois ? Pourriez-vous également nous confirmer que les broyeurs soumis à cette obligation ont bien introduit leur plan d'action ?

Lors du débat, vous aviez aussi fixé une clause de rendez-vous pour le courant du mois de février. Vous aviez annoncé vouloir faire le point sur ces plans de réduction d'émissions diffuses et les évaluer chaque nuit.

Les analyses semblent être en cours. Dès lors, quand comptez-vous faire un retour précis vers les différents exploitants sur l'évaluation de leurs propositions ? Quelle transparence comptez-vous bien assurer de ces différents éléments ?

En ce qui concerne le PRED, quelle est sa valeur ? Y a-t-il une valeur contraignante ou pas ? Au-delà de l'évaluation de sa pertinence, y a-t-il des contrôles de terrain planifiés pour s'assurer de sa mise en œuvre ? Combien de contrôles de ce type ont déjà été menés depuis l'introduction de cette obligation ? Que prévoient les conditions d'exploitation en cas de défaut dans la mise en œuvre de ces plans ? De quelles possibilités de contraintes disposez-vous par rapport à cet aspect ?

L'une des difficultés majeures dans ce domaine est de s'assurer de la source des pollutions diffuses. Quelles initiatives avez-vous prises pour chercher à identifier ces sources de diffusion aux abords du site ? Y a-t-il des relevés envisagés aux abords d'autres exploitations ? Est-il envisageable de fermer les broyeurs le temps de mener des analyses pour évaluer la différence de diffusion lorsqu'ils sont en activité et lorsqu'ils ne le sont pas ? La provenance peut-elle être déterminée d'une manière ou d'une autre ? Le cas échéant, envisagez-vous l'imposition d'un PRED aux autres exploitations qui pourraient être source de pollutions diffuses ?

Enfin, certaines communes demandent la mise en œuvre d'études plus approfondies sur ces pollutions diffuses : en faisant des analyses générales de l'eau, des analyses de sol, des analyses de l'air et des organismes

biologiques de la culture à proximité des sites et zonings. Par rapport à ces demandes, quelle réponse comptez-vous donner ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, encore un scandale qui vient entacher la confiance que devraient avoir les citoyens en les autorités ! Après le scandale de la pollution aux PFAS, voici le scandale de la pollution aux PCB liée au broyeur à métaux. Ce n'est pas vraiment une découverte puisque vous avez été interrogée à plusieurs reprises au sein de cette commission sur cette problématique au cours des dernières années.

Alors que vous aviez dit vouloir contraindre les entreprises à respecter des normes très strictes – c'est même inscrit dans le marbre, c'est gravé sur la borne, puisque vous avez dit cela en interview –, vous avez fait tout l'inverse. Ainsi, le 10 février 2021, vous avez adopté un arrêté qui transforme les valeurs limites contraignantes en valeurs cibles, c'est-à-dire de vagues objectifs à atteindre, évitant de la sorte aux broyeurs toute sanction en cas de non-respect des normes. C'est à tout le moins un peu interpellant.

Madame la Ministre, en séance plénière, il y a presque 15 jours, vous avez justifié cet arrêté de février 2021 par des arguments que l'on pourrait résumer de sécurité juridique. Mon collègue en a parlé. Il serait difficile, selon vous, de connaître précisément l'origine des poussières captées par ces dispositifs qui sont installés aux quatre coins des terrains dans lesquels se situent les broyeurs. Cet argument est difficilement audible, parce que, dans votre arrêté, vous mentionnez pourtant de nombreux signaux d'alerte.

Pourquoi avez-vous signé cet arrêté dans un tel contexte ? C'est une question à laquelle on ne parvient pas à trouver de réponse. Comment l'expliquez-vous ? Comptez-vous revenir à des valeurs limites contraignantes ?

Quelles solutions concrètes envisagez-vous désormais pour réduire cette pollution diffuse ? Au-delà de la polémique, ce qui inquiète surtout les riverains, c'est de savoir s'ils peuvent encore ouvrir les fenêtres, s'ils peuvent encore cultiver quelques légumes dans leur jardin, pendre leur linge dans leur jardin, et cetera. Ils sont inquiets.

Quelle piste privilégiez-vous dans les plans de réduction des émissions diffuses imposés aux exploitants ? Allez-vous soutenir les broyeurs à métaux pour la construction de nouvelles infrastructures permettant peut-être de mieux confiner ? Même si c'est compliqué de confiner l'ensemble du processus parce qu'un charroi arrive avec des camions ; il faut les décharger et il y a donc des manipulations.

Que répondez-vous aujourd'hui aux riverains qui sont inquiets ? Quels sont les risques pour eux ? Quelles recommandations leur adressez-vous ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Grovonius pour poser sa question.

Mme Grovonius (PS). – Madame la Ministre, ne soyez pas surprise, je vais intégrer des éléments d'intervention un peu plus généraux à l'entame de ma question.

Depuis ce reportage de la RTBF, les inquiétudes des riverains vivant aux abords des différents broyeurs de Wallonie sont palpables. Au niveau des émissions canalisées, la situation s'est nettement améliorée ces dernières années, mais c'est au niveau des émissions diffuses que le bât blesse. En effet, aucun des broyeurs à métaux présents sur notre territoire ne parvient à respecter les normes d'émissions.

Lors du débat en séance plénière, vous avez pointé deux moments importants dans ce dossier : les résultats du biomonitoring prévu pour le printemps 2024 et l'évaluation des plans de réduction des émissions diffuses. Quel est le calendrier par rapport à l'évaluation de ces PRED ?

Concernant le changement de valeurs limites en valeurs cibles pour les émissions diffuses, outre les raisons de sécurité juridique sur lesquelles je ne vais pas revenir, vous avez expliqué qu'il n'existait pas de méthode aujourd'hui qui permette de mesurer la quantité totale de poussières émises à l'échelle d'un site industriel, a fortiori lorsque le site est ouvert. Tout en ne remettant pas en cause la nécessité du recyclage et le principe d'économie circulaire en Wallonie, comment peut-on garantir aux riverains qu'il n'y a pas de risque pour leur santé ni pour l'environnement ?

Dans les solutions mises en place, certaines sources évoquent la possibilité d'un confinement total ou partiel des parcs à mitrilles avec des halls de stockage et un système de filtration à la sortie. Vous avez également évoqué la possibilité d'arrosage ou d'aspiration. J'aimerais savoir quelles pistes sont aujourd'hui envisagées avec les entreprises concernées.

Enfin, concernant la communication avec les communes, vous disiez avoir demandé à l'administration le détail de toutes les communications entre la police de l'environnement et les communes. En disposez-vous désormais ?

En parlant des communes, je souhaiterais vous interroger plus spécifiquement sur le broyeur namurois situé à Beez. Dans ce cas, il s'agit d'une installation assez récente, donc il n'y a pas de pollution historique du site. Il n'y aurait pas, à ce stade, de transfert des polluants spéciaux par l'air, mais bien par contact au sol. Les risques seraient jugés limités par le

Département de la police et des contrôles du SPW. Rien ne semblerait donc justifier aujourd'hui, sous toute réserve d'informations ultérieures, que les riverains du site soient concernés par des pollutions inquiétantes.

L'entreprise Dubail ne semblerait pas avoir adopté de comportement problématique dans la gestion de son site d'exploitation qui ferait courir un risque pour la santé des riverains et elle collabore avec la Région dans ce cadre. La société Dubail bénéficie d'un permis unique depuis février 2019 qui l'autorise à exercer une activité de tri des déchets inertes non dangereux, ainsi que leur prétraitement. Elle a introduit une demande pour modifier les conditions d'exploitation relatives aux retombées de poussières afin que l'entreprise puisse dorénavant utiliser des valeurs cibles.

Vous avez expliqué avoir autorisé ce passage de valeurs seuils à valeurs cibles sur proposition du fonctionnaire technique. L'enquête publique est terminée et trois réclamations ont été enregistrées. Le dossier a été transmis à la Région le 15 janvier. La Ville de Namur attendrait désormais le rapport de synthèse du fonctionnaire technique qui sera proposé pour décision au collège. Pouvez-vous m'indiquer le calendrier prévu dans ce cadre ?

Cette entreprise se trouve à proximité immédiate de riverains, d'écoles, et cetera. Pouvez-vous rassurer tous les riverains concernant les émissions à Beez ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser ses questions.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, comme je vous l'indiquais lors de la séance plénière, le site de la Ville de Mons continue d'afficher des recommandations qui datent de 2020. Depuis, aucune communication claire de votre part ni de la commune n'est intervenue à l'adresse des autorités communales et des citoyennes et citoyens.

Les citoyens d'Obourg, en plus d'être exposés aux PCB, sont également exposés aux PFAS. Depuis novembre, vous avez décidé de les placer dans une zone d'investigation prioritaire. Or, lors de l'émission, Catherine Bouland, professeure en santé environnementale à l'École de santé publique de l'ULB, disait, en voyant les résultats : « vu les importants dépassements, il faut éloigner les riverains. »

Quelles mesures avez-vous prises spécifiquement pour le broyeur à métaux d'Obourg ? Pourquoi ne plus avoir communiqué envers les autorités communales et les riverains ? Pourquoi n'avez-vous pas mis en place des zones d'investigation prioritaires dans le cadre des PCB ? Quelles recommandations doivent suivre les riverains aujourd'hui ? Doivent-ils continuer à vivre dans la peur pour leur santé et celle de leurs proches ?

Suite à cette fameuse émission *#Investigation*, il y a deux ans, vous aviez décidé de commander un

biomonitoring des riverains des différents broyeurs à métaux wallons, dont quatre sont installés en Hainaut. Les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg en comptent chacune un.

En octobre dernier, je vous ai interrogée sur le suivi de ce biomonitoring. Vous m'indiquiez que les résultats n'étaient toujours pas disponibles. Depuis, la crise des PFAS a surgi également à la suite d'un reportage *#Investigation*. Cela vous a, semble-t-il, contraint de mettre la priorité sur le biomonitoring des PFAS et vous avez donc décidé de décaler celui des PCB.

Pourquoi avoir décidé de faire passer le biomonitoring des PFAS en priorité sur celui des PCB ? Comment justifiez-vous le délai si long pris pour le biomonitoring commandé il y a plusieurs mois ? En voyant que ses résultats ne tombaient pas, qu'avez-vous concrètement fait ? Avez-vous travaillé à renforcer les services compétents ou à sous-traiter ?

Enfin, dans un courrier qui vous est adressé en décembre dernier, la société Cometsambre, située à Obourg, a souhaité réagir dans le dossier PFAS suite à l'enquête publique de la Ville de Mons pour réviser les conditions d'exploitation, notamment liées aux PFAS.

Selon l'entreprise qui se défend, le projet de modification des conditions trouve ses motivations dans le contexte émotionnel plus que dans un contexte d'investigation des origines de l'eau souterraine à Obourg, qui apparaîtrait manifestement étrangère à l'activité de Cometsambre.

Dans le dossier PFAS, la société affirme également dans un courrier avoir communiqué plusieurs éléments aux autorités avant le reportage polémique de la RTBF. Si ces éléments avaient fait l'objet d'une attention plus particulière, plusieurs mesures auraient pu être prises au niveau des riverains également.

Confirmez-vous avoir reçu ce courrier de Cometsambre ? Qu'en pensez-vous ? Comment avez-vous réagi à ce courrier ? Où en est-on dans la demande de permis de révision des conditions d'exploitation de l'entreprise ? Qu'en est-il de la situation à Obourg au niveau de la pollution ? Considérez-vous avoir manqué d'attention sur le dossier, comme l'affirme la société ? Si oui, que faites-vous pour suivre attentivement la situation autour du site industriel d'Obourg ?

M. le Président. – La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, en octobre 2021, le Gouvernement avait chargé l'ISSeP de réaliser un biomonitoring visant à déterminer les niveaux d'imprégnation des riverains de sept sites de broyage à métaux actifs en Wallonie, dans le cadre du projet Biobro.

En 2022, je vous ai interrogée sur le manque de volontaires, notamment à Aubange, qui mettait à mal les perspectives de biomonitoring autour de la société Ecore. Malgré le prolongement de la période de recrutement au-delà de l'été, l'ISSeP n'a pas réussi à trouver les 500 volontaires nécessaires, à Aubange, où les riverains ont vu une certaine pollution autour du broyeur à métaux d'Ecore. Or, il fallait encore au moins une cinquantaine pour effectuer une analyse spécifique.

Je rappelle cependant les avancées réelles obtenues depuis mes premières interpellations sur la société Ecore. Les contrôles et les obligations ont été renforcés pour diminuer la pollution émanant des cheminées des broyeurs. L'entreprise a dû placer des filtres qui ont permis de diminuer de 72 % à 99 % les rejets de ces cheminées. Autrement dit, les émissions sont canalisées.

Cependant, la situation au niveau des émissions diffuses est plus complexe. Celles-ci sont surveillées par chaque entreprise devant rendre un plan de réduction des émissions diffuses.

Quels sont les résultats du projet Biobro ? Quelle est la conséquence du manque de participants à l'enquête d'Aubange ? Quelles ont été les informations partagées avec les autorités locales depuis le début de l'enquête ? Que répondez-vous à certains élus locaux qui remettent en cause l'efficacité des ultrafiltres qui ont été imposés ?

Enfin, quel suivi effectuez-vous des plans de réduction des émissions diffuses ? Un retour vers les autorités locales est-il prévu dans ce cadre ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, suite aux dernières révélations de l'émission #Investigation sur des pollutions diffuses aux abords des broyeurs à métaux et depuis vos explications en séance plénière, bon nombre de nos concitoyens sont inquiets. Les autorités communales le sont tout autant, parce qu'elles sont bien légitimement amenées à répondre aux questions.

Certains bourgmestres se sont plaints. C'est notamment le cas du bourgmestre d'Aubange, qui est concerné par un broyeur à métaux. De quoi ces bourgmestres se plaignent-ils ? Ils se plaignent de ne pas avoir été suffisamment informés de la situation, notamment des modifications que vous avez entreprises sur les permis d'environnement ainsi que sur leurs conséquences. Ils déplorent tout autant que, depuis l'émission, vous ou vos services n'avez pas encore fait de retours proactifs vers les communes. Cela aurait en effet pu être envisagé avant même la diffusion de l'émission, dès lors qu'il semble que le SPW ait échangé certaines données avec la RTBF. À partir du moment où cela a été transmis aux médias, il aurait été de bon compte de partager également ces informations avec les communes.

C'est une évidence pour tout le monde que les autorités communales doivent être tenues informées. Vous n'avez pas dit autre chose lors du débat d'actualité en séance plénière, lorsque vous avez indiqué que les citoyens avaient le droit de disposer de toute l'information nécessaire, ainsi que les communes associées, sur la situation autant que sur les progrès qui ont pu être faits depuis lors sur les éléments qui restent à améliorer.

Il vous revient donc d'exécuter ce droit que vous avez reconnu en séance plénière. Dans le cadre du débat d'actualité, vous n'avez pourtant pas été en mesure de répondre à la question de savoir quelles informations avaient été transmises aux communes, ni le calendrier de ces échanges. Vous avez indiqué avoir demandé à votre administration le détail de toutes les communications de la police de l'environnement et des communes. À ce stade, vous avez indiqué ne pas disposer de cette information détaillée et vouloir faire le point avec l'administration à ce sujet parce que, je vous cite, « il est essentiel que nos élus locaux soient informés de façon privilégiée sur le sujet et puissent répondre aux questions de leurs concitoyens.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le point avec précision sur les informations délivrées aux communes dans le cadre de ce dossier ? Quelles informations ont été communiquées ? Par qui ? Quand ?

Spécifiquement, les communes ont-elles été informées sur les modifications intervenues dans le cadre du permis d'environnement ? Ont-elles été amenées à émettre un avis sur ces modifications ? À défaut, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information à cet égard compte tenu de la sensibilité du dossier et de l'enjeu sanitaire ?

Certaines communes ont également sollicité les rapports de mesures de pollution diffuse pour les années 2021, 2022 et 2023. Ces informations ont-elles pu être transmises ? À défaut, quand le seront-elles ?

Pourquoi n'avez-vous pas pris la décision que ces communications soient supervisées par vous-même ou votre cabinet ? Comment se fait-il que vous n'avez pas non plus été informée ponctuellement des échanges avec les communes ? Pourquoi n'avez-vous pas cherché à le savoir ?

Enfin, certains s'interrogent encore sur les communications qu'il convient désormais de prévoir vis-à-vis des citoyens depuis les révélations médiatiques. Dans ce cadre, avez-vous pu prévoir une communication spécifique ? Quels sont les contacts pris en ce sens avec les communes pour les préparer ?

M. le Président. – La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis deux semaines, il y a une certaine émotion, qui est bien

compréhensible, pour les riverains des broyeurs à métaux. Vous savez que je connais particulièrement bien la situation du broyeur à métaux situé à Courcelles, de la société Keyser. Il y a quelques mois, vous étiez sur le terrain avec les autorités communales pour une réunion citoyenne lors de laquelle des communications émanant du SPW avaient plutôt rassuré l'ensemble des riverains.

Il est inutile de dire qu'ils sont ébranlés aujourd'hui par l'interprétation qui doit être faite des chiffres qui ont été évoqués dans un reportage de la RTBF, ainsi que par rapport aux résultats à venir du biomonitoring sur lequel, vous le savez, ils fondent pas mal d'espoirs.

Des chiffres sont cités, mais ce qui nous intéresse très concrètement dans ce dossier c'est l'impact concret de ces pollutions sur la santé des riverains. Les chiffres liés aux pollutions brutes sont sans doute intéressants, alarmants par certains aspects, mais aujourd'hui c'est surtout l'impact sur les personnes qui est tout à fait déterminant. Dans ce cadre, le biomonitoring que vous avez lancé me semble tout à fait déterminant puisque, ce qui compte, c'est comment et dans quelle mesure, avec quelle intensité on est exposé à ces pollutions.

Quels résultats pouvez-vous avancer par rapport à ce monitoring ? Avez-vous maintenant davantage de précisions sur le timing et les modalités selon lesquelles les riverains et communes vont être informés de ces résultats ?

En outre, il y a tout un volet qui concerne les conditions d'exploitation dans ce dossier. Je voudrais savoir sur quels éléments précis portait le recours qui a été introduit par Cometsambre sur son permis et quels sont les éléments qui ont, in fine, subi une modification.

En séance plénière, vous nous avez indiqué que votre administration vous avait invitée à passer de valeurs limites à des valeurs cibles au niveau des pollutions diffuses. Quelles stratégies avez-vous dès lors mises en place afin de sanctionner ces entreprises si elles sont responsables de ces pollutions diffuses ?

De plus, il semble que le placement – cela a été évoqué – des jauges Owen autour des broyeurs à métaux pour mesurer les taux de concentration en PCB ne permet pas d'établir avec exactitude l'origine de la pollution. Quelles mesures mettez-vous alors en place afin que l'on puisse effectivement établir l'origine de ces pollutions ? On évoque à l'étranger des possibilités de modélisation de ces pollutions diffuses. Qu'en est-il au niveau de votre administration par rapport à cette proposition ?

Enfin, les plans de réduction des émissions diffuses qui ont été mis en place semblent, par certains aspects, insuffisants. Quelles mesures avez-vous prises afin de remédier à cette problématique ? On évoquait la possibilité que ces activités aient lieu dans des hangars couverts. Est-ce une solution crédible à vos yeux ?

M. le Président. – La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je voudrais remercier M. Dupont pour l'honnêteté intellectuelle qui a été la sienne, puisqu'il a bien dit – et je partage le propos – que l'on préférerait que ces broyeurs restent en Wallonie, parce que l'on a des normes relativement sévères. C'est important de pouvoir les garder chez nous plutôt qu'ils partent au bout du monde, là où il n'y a aucune règle et où l'environnement reste de toute façon extrêmement pollué. C'est à souligner même si, en matière de santé publique, il y a un devoir d'être extrêmement attentif pour éviter des rejets qui impactent la santé des gens.

Aujourd'hui, je voulais vous interroger sur le cas d'Obourg plus particulièrement. Comme vous l'avez indiqué, suite aux mesures que vous avez prises en termes d'émissions canalisées, c'est-à-dire les émissions qui sortent à la cheminée, celles-ci ont été divisées par 218 et diminuées de 99,5 % à Obourg, en passant de plus de cinq kilos à 27 grammes de rejets par an. Je le souligne, c'est à mettre à votre crédit.

Cependant, les émissions diffuses posent, elles, plus de questions au vu des dépassements constatés. Les émissions diffuses sont des poussières qui, lors de la manutention effectuée sur les sites industriels, retombent en dehors de l'entreprise. Pour être précis, d'après les experts, ces poussières sont dangereuses si on les ingère et non pas quand on les inhale. C'est aussi important pour bien expliquer la différence par rapport à ceux qui habitent à proximité. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a eu des mesures pour éviter que les enfants aillent dans la terre, que l'on consomme les œufs, et cetera. Des mesures ou des consignes ont été données par rapport à cela. Cela me semble aussi important de le rappeler.

Vous avez indiqué notamment avoir pris différentes mesures, dont des plans de réduction des émissions diffuses visant à diminuer ces rejets.

D'autre part, suite à une modification par le fonctionnaire technique des conditions particulières du permis de Cometsambre via l'article 65 du Code de l'environnement, un recours au Conseil d'État a été posé par Cometsambre. Cela me semble aussi important de le dire, parce que l'on a parfois fait croire que c'était vous, d'initiative, qui avez changé la législation pour coller à ce que demandait Cometsambre. C'est suite à un recours au Conseil d'État que les choses ont été changées, puisque c'est cela qui a abouti à la décision de passer de valeurs limites d'émission à des valeurs cibles.

Pourquoi avoir repris ces valeurs cibles ? Était-ce prévu également dans la révision des conditions sectorielles ? On sait qu'il y a des conditions particulières et des conditions sectorielles. Ces

conditions sectorielles reprennent-elles ces éléments ? Où en est-on au niveau du travail législatif à ce sujet ?

Au-delà du retour de ces valeurs limites d'émission, la Ville de Mons qui a eu un conseil communal la semaine passée réclame un confinement de certaines activités du broyeur à métaux de Cometsambre, ce qui semble une mesure juste pour diminuer drastiquement les émissions diffuses. Y êtes-vous favorable ? Je sais qu'il peut y avoir certaines contraintes, mais je voulais vous entendre par rapport à cela.

Enfin, je comprends la difficulté de garder uniquement des valeurs limites d'émission pour les émissions diffuses, vu la difficulté à attribuer à telle ou telle entreprise les rejets de poussières. C'est un élément central en termes de responsabilité environnementale. Quand on veut dire que telle entreprise est responsable d'une pollution, il faut pouvoir le prouver, le démontrer d'un point de vue juridique. C'est une des difficultés que nous avons.

La Ville de Mons demande de définir un critère d'évaluation des émissions diffuses sous forme de masse, par unité de surface et de temps, par exemple des nanogrammes de PCB par mètre carré et par jour.

Par ailleurs, il semblerait que l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche a mis en lumière la modélisation des différentes sources pour faire la part des différents contributeurs. Cette modélisation permettrait d'évaluer, mais aussi de limiter les rejets des différents émetteurs. Soutenez-vous ces différentes pistes ?

Enfin, c'est à remarquer, vous êtes à l'initiative du biomonitoring autour des broyeurs à métaux. Les résultats sont particulièrement significatifs à Obourg, parce que 74 des 121 personnes ayant accepté de participer à l'opération sont des riverains de Cometsambre.

Il faut reconnaître que l'on a eu à l'époque une difficulté à recruter. C'était quelque chose que vous vouliez faire, mais on a eu des difficultés à recruter une série d'adolescents. Je pense que c'était entre 12 et 17 ou 18 ans, je ne sais plus très bien. Vous le préciserez peut-être dans votre réponse.

Pourriez-vous nous indiquer quand précisément ce biomonitoring aura lieu au final, pour que l'on ait un point de comparaison et que l'on avance dans ce dossier qui n'est pas simple ? Il y a ces rejets, mais comme je l'ai dit en début d'intervention, ils nécessitent aussi une approche un peu nuancée de la situation. Aujourd'hui, ces broyeurs octroient de l'emploi.

Ils doivent respecter des normes sanitaires strictes. Il ne doit y avoir aucune ambiguïté par rapport à cela. Le travail que vous avez mené lors de cette législature a prouvé votre volonté de protéger la santé des citoyens. Il faut maintenant voir clair sur la suite.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'aborderai dans un premier temps les réponses générales, en terminant par les questions relatives à certains sites plus spécifiques de broyeur.

Tout d'abord, concernant les émissions atmosphériques, rappelons que les broyeurs à métaux ne synthétisent en soi aucune molécule, à plus forte raison aucun polluant. En revanche, lors des différentes étapes de cisaillement, de déplacement des charges, de mise en tas, et cetera, des poussières peuvent se former et être mises en mouvement. Elles forment ce que l'on appelle les émissions diffuses. Comme la matière traitée contient des polluants, les émissions diffuses en contiennent également.

De même, lors du broyage, on observe une production de poussières et des émanations de gaz qui sont notamment liées à un inévitable échauffement des matériaux, ces éléments étant collectés et évacués par une cheminée. Ils forment quant à eux les émissions canalisées.

À nouveau, les polluants présents dans les poussières et la matière traitée sont libérés, notamment lors de cet échauffement, et peuvent contaminer les gaz émis. Les émissions canalisées qui sortent des cheminées étant confinées, leur traitement est rendu possible par le placement de filtres à charbon placés entre les installations et les cheminées.

Ce système de filtration que nous avons imposé en Wallonie a permis un net abattement de la quantité de polluants organiques persistants émise annuellement. Cet abattement est compris entre 72 % et 99,5 % de réduction des PCB selon le broyeur considéré. À titre d'exemple, M. Disabato l'a rappelé, pour Cometsambre Obourg, nous sommes passés d'une émission de 5 909 grammes de PCB par an à 27 grammes, soit une réduction de 99,5 %.

Je rappelle également que les valeurs limites fixées dans les conditions de permis pour les émissions canalisées sont de loin les plus strictes d'Europe et forcent le secteur à s'équiper de filtres et de systèmes d'abattement pour les respecter.

En réduisant les émissions canalisées, cela permet également de réduire les retombées atmosphériques, dont la quantité et la composition proviennent aussi bien des émissions diffuses que des émissions canalisées pour partie, après la sortie de la cheminée et la dispersion dans l'atmosphère.

Le caractère diffus d'une partie des émissions rend néanmoins leur traitement beaucoup plus délicat puisque les sources sont multiples et réparties sur

l'ensemble du site. Vous vous imaginez la situation sur le terrain, mais je pense que vous la connaissez bien.

Malgré les modélisations, un lien clair et univoque entre les résultats d'analyse des retombées atmosphériques diffuses aux alentours des entreprises et les émissions d'une entreprise ne peut être établi de manière certaine. De même, les conditions météorologiques vont également impacter ces émissions diffuses. Ces éléments rendent l'imposition de conditions particulières adaptées via des valeurs limites d'émissions non pertinentes pour les émissions diffuses, selon les experts de l'administration.

L'AWAC, qui avait initialement fixé des valeurs limites pour les émissions diffuses, a d'ailleurs revu sa position suite à un recours en annulation introduit par un opérateur et validé par le Conseil d'État pour fixer à la place des valeurs cibles pour ces émissions diffuses.

En outre, le relevé des jauges Owen placées autour des broyeurs montre, m'indique mon administration, que la portée des émissions diffuses reste dans les faits faible et que les jauges les plus proches des habitations sont heureusement nettement plus faiblement impactées en polluants. Ceci dit, nous ne devons rien négliger en termes de santé publique et continuer nos efforts pour réduire l'ensemble des émissions, comme nous le faisons depuis le début de ce dossier sensible.

Le passage de valeurs limites vers des valeurs cibles pour les émissions diffuses, pour les raisons que je viens d'évoquer, induit donc de facto une modification dans l'analyse des résultats récoltés. Deux éléments principaux expliquent ce changement méthodologique.

Premièrement, comme je l'ai déjà indiqué au Parlement, c'est davantage la quantité totale de poussières à laquelle un individu est confronté sur une année que la concentration en PCB par kilo de matière qui a son importance de facto pour la santé des personnes. Or, aujourd'hui, nous manquons d'indicateurs pertinents pour mesurer cette quantité. On est sur des sites ouverts, comme vous le savez, et bien malin celui qui est capable, si l'on réfléchit dans un espace public ouvert, de mesurer la quantité de poussières présente à ce stade ; de la mesurer et également de l'attribuer sans contestation possible à un opérateur.

Mesurée épisodiquement, la concentration en PCB dans les poussières collectées au moyen de jauges Owen ne permet pas de mettre en évidence l'évolution de cette quantité de poussières produites par jour de fonctionnement. J'ai donc demandé à mon administration de travailler à la constitution d'autres indicateurs pertinents pour mesurer ces quantités de poussières. Les pistes que vous évoquez, Monsieur Disabato, pourront être tout à fait intégrées.

En attendant, pourquoi dès lors conserver cet indicateur que sont les jauges Owen ? Parce que les

jauges sont le seul dispositif qui existe à ce jour pour caractériser les dépôts de poussières ; non pas pour les quantifier, mais pour les caractériser.

À cet égard, si nous regardons les polluants par famille, les analyses montrent que, sur la période 2021-2023, l'ensemble de la famille des PCB a vu sa concentration diminuer de 19,78 % dans les poussières collectées par les jauges Owen pour le site d'Obourg, par exemple. Les chiffres sont meilleurs encore pour Châtelet, Courcelles et Charleroi, montant jusqu'à une diminution de près de 69 % en l'espace de trois ans de la concentration en PCB dans les jauges Owen pour le site de Courcelles. Je peux vous fournir les chiffres pour l'ensemble des sites concernés.

Cependant, nous n'avons que deux ans de recul. Il est évident qu'un suivi sur le long terme est nécessaire pour affiner les analyses et conforter ces premiers résultats. Surtout, il est nécessaire de se doter d'indicateurs complémentaires, et de redescendre sous les seuils souhaités. Je ne crie donc pas victoire trop vite, mais c'est une tendance positive qui porte non pas sur un seul PCB particulier, mais sur l'ensemble de ceux-ci.

Nous devons travailler avec l'administration pour rendre les méthodes d'échantillonnage et d'analyse quantitatives et qualitatives des retombées beaucoup plus robustes. Toutefois, puisque vous m'interrogez spécifiquement sur base d'indicateurs issus des jauges Owen, je vous transmets les dernières données que me fournit l'administration à cet égard et qui sont à ce stade positives.

La première raison est la question des indicateurs de quantité. La deuxième raison est que, à cette première constatation relative aux indicateurs manquants, s'ajoute aussi l'incertitude de la source des poussières qui est contestable devant la justice. Si vous fixez une norme à une entreprise, il est évident qu'elle doit être solide juridiquement. Or, les retombées atmosphériques captent les émissions diffuses et canalisées de toutes les activités présentes sur le site ou à proximité : le site du broyeur et, potentiellement, d'autres entreprises ou d'autres types d'activités humaines ou non humaines qui peuvent y avoir cours. On sait que des captations d'émissions diffuses peuvent parfois provenir de plus loin ; il est donc indispensable d'affiner l'analyse.

Selon mon administration, pour ces deux éléments principaux, il n'y a aucune raison méthodologique valable de revenir à des valeurs limites pour les émissions diffuses – je parle bien des émissions diffuses – tant que nous n'aurons pas de moyens de mesurer sans équivoque le débit des poussières des installations, des matériels et des activités exercées au sein du périmètre de chaque site.

En ce qui concerne les trois broyeurs disposant encore de valeurs limites pour leurs émissions diffuses,

je rappelle que, pour deux d'entre eux, un article 65 visant à modifier leur permis pour y inclure les valeurs cibles a été introduit. Les dossiers sont à l'instruction et devraient être finalisés d'ici à mars. L'administration suit la même logique qu'elle s'est fixée, quel que soit le broyeur concerné, qui est une logique scientifique.

Par ailleurs, cette modification méthodologique a bien été validée plus largement par le Gouvernement. Vous m'interrogiez sur les conditions sectorielles. En effet, le 15 juillet 2022, dans le cadre de la première lecture du projet de condition sectorielle relative aux broyeurs à métaux – projet qui a pour objectif de permettre un traitement équivalent entre broyeurs qui avaient auparavant intenté des actions en justice contre la Région au motif de concurrence déloyale entre eux –, ce passage de valeurs limites à des valeurs cibles au niveau des émissions diffuses a bien été validé par le Gouvernement.

Qu'a-t-on mis en place pour agir sur ces émissions diffuses si l'on constate que les indicateurs de valeurs limites ne sont pas pertinents pour celles-ci ? Dans le cas des broyeurs à métaux et plus particulièrement de leurs émissions diffuses, ce qui est attendu de l'entrepreneur est qu'il réduise la quantité de poussières émises. Les opérateurs ont dès lors l'obligation d'élaborer un plan de réduction de ces émissions diffuses, les fameux PRED, un outil central et obligatoire pour la réduction de ces émissions diffuses.

Les PRED ont été imposés aux différents broyeurs par application de l'article 65 de la législation relative aux permis d'environnement. Les différentes sociétés étaient tenues de communiquer à l'administration leur PRED dans les six mois de la délivrance de leur permis, et l'ensemble des broyeurs s'est exécuté dans les délais prescrits.

Dans ce PRED, les exploitants définissent et mettent en œuvre des mesures de prévention ou d'abattement des émissions diffuses de particules qui sont ou seront prises sur l'entièreté du site d'exploitation.

Ces plans de réduction sont analysés par l'AWAC, qui juge de la pertinence des mesures et installations proposées et de leur efficacité à la suite de leur mise en œuvre. Si l'Agence wallonne de l'air et du climat estime que les résultats sont insuffisants, elle peut demander une révision du PRED pour inclure de nouveaux équipements ou de nouvelles mesures. Le PRED est donc un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre une série de mesures. C'est une obligation de moyens, je n'en disconviens pas, que l'exploitation propose de mettre en œuvre en déployant ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif visé.

Il faut noter que, en plus du PRED, des mesures spécifiques et génériques visant à réduire les émissions diffuses se retrouvent déjà dans les permis d'exploitation. Ces dernières sont contrôlées et

sanctionnables, comme tout ce qui est repris dans le permis. De même, l'absence de rédaction d'un PRED ou son dépôt tardif sont également sanctionnables.

La législation ne prévoit pas en soi de communication envers les autorités locales en relation avec les PRED, mais je me suis engagée à procéder à une évaluation globale des PRED en février de cette année ; la préparation de cette évaluation est en cours au niveau de l'AWAC.

Actuellement, cinq broyeurs ont déjà reçu un ou plusieurs avis sur leurs PRED. Les deux derniers broyeurs le recevront dans le courant de ce mois. Les sept PRED auront donc reçu au minimum une première analyse de complétude de leur document d'ici la fin du mois de février. Il sera ensuite demandé aux exploitants de revoir leurs PRED à la lumière des premiers résultats des mesures de retombées en polluants organiques persistants autour de leurs sites et de refaire ensuite cet exercice sur une base annuelle.

Mon administration et moi sommes ouverts à toute proposition constructive qui permettrait de réduire les émissions diffuses des broyeurs, que ce soit la construction de halles fermées ou semi-fermées, voire dépressurisées, autour des parties d'installation génératrices de poussière, l'aspersion des zones de travail, le stockage et le déplacement avec récolte des eaux ou la mise en place d'un dispositif d'aspiration des poussières. De telles solutions sont d'ailleurs à l'étude chez certains broyeurs.

J'ai par ailleurs demandé à l'administration – c'est important – d'intégrer la question du confinement total ou partiel des activités des broyeurs dans le rapport d'incidences environnementales associé à la rédaction des conditions sectorielles, déjà validé par le Gouvernement en première lecture et qui intègre ce principe de valeur cible pour les émissions diffuses. Le prestataire de ce rapport d'incidences environnementales pourra étudier les alternatives possibles, se positionner sur ces pistes de confinement notamment, qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Ce sera un moment important également pour envisager des durcissements en termes d'obligation de moyens.

J'en viens maintenant à la question de la concertation avec les communes. Sur l'ensemble des points évoqués jusqu'ici, une note de synthèse à destination des communes est en cours de rédaction par mon administration. Elle sera présentée sous peu aux différentes autorités communales.

En ce qui concerne les communications entre le Département de la police et des contrôles et les communes, dans le cadre de l'instruction des PV qu'elle a pu dresser, il convient de rappeler que le service est tenu au secret de l'information et de l'instruction prévu dans le Code d'instruction criminelle. Il ne peut dès lors

avertir la commune qu'un PV a été dressé ni transmettre les rapports d'analyse qui pourraient servir de preuve dans l'instruction du dossier. Cependant, je peux comprendre la demande des communes d'être régulièrement informées de la situation, de même que les riverains. C'est pourquoi j'ai inscrit dans le projet de conditions sectorielles le principe d'un comité d'accompagnement obligatoire pour chacun des broyeurs ; ce n'est pas encore le cas aujourd'hui.

À court terme, j'ai sollicité de mon administration qu'elle puisse prévoir également une information circonstanciée à chacune des communes concernées, dans le respect du secret de l'instruction.

Enfin, sur les demandes de certaines communes de lancer des études plus approfondies de la pollution diffuse, je peux comprendre leur questionnement. De telles études pourraient objectiver la situation spécifique d'une zone particulière et la provenance des retombées. Il s'agit là d'un processus qui doit se concevoir dans le temps et devrait d'ailleurs impliquer d'autres entreprises que les broyeurs. Il convient également de rappeler, j'y reviens dans un instant, qu'une telle étude a déjà été menée, à mon initiative, à Courcelles et à Obourg, concluant que, je cite les résultats de l'étude, « si les produits sont bien présents aujourd'hui dans l'environnement, il n'y a pas de risques sanitaires aigus mis en évidence ».

Cette étude mettait également en évidence une pollution historique dans la zone et indiquait la nécessité de maintenir les mesures de précaution déjà proposées par mon administration aux riverains et qui sont toujours en cours sur le terrain de façon ininterrompue.

J'en viens maintenant aux questions sur les zones d'intervention prioritaire, les ZIP. Une ZIP est une zone définie autour d'une pollution constatée et dans laquelle un certain nombre d'études vont se succéder sur les eaux de surface et les eaux souterraines sur les sols, voire une analyse des végétaux et des produits animaux produits localement. Si ceux-ci montrent une contamination, l'investigation peut être étendue aux êtres humains.

Dans le cadre du dossier des broyeurs à métaux, les phases d'investigation environnementale ont été réalisées autour des broyeurs de Courcelles et d'Obourg – non pas en novembre dernier, Madame Galant, mais déjà en 2020 – sans attendre d'éventuelles analyses d'eau et de sol autour des autres broyeurs. Et même si l'étude environnementale concluait qu'il n'y avait pas de risque aigu pour la santé, nous devons être attentifs au risque d'exposition chronique. C'est pourquoi j'ai demandé sans attendre, en 2021, que soit réalisé un biomonitoring humain autour de tous les broyeurs wallons. Il y a donc bien eu délimitation de ZIP sur deux sites spécifiquement, Courcelles et Obourg, et proposition d'un monitoring humain plus largement

pour l'ensemble des broyeurs dans le cadre de la problématique des PCB.

Pour en revenir aux PFAS, différents prélèvements d'eau de surface et d'eaux souterraines ont déjà été effectués dans les ZIP concernées afin d'objectiver l'ampleur de la contamination et son étendue, avec pour objectif d'en mettre en évidence la source. Dès que des résultats d'analyse seront disponibles, ils seront communiqués en priorité aux communes et aux riverains concernés.

J'en viens au biomonitoring humain cette fois-ci. Pour rappel, ce projet, intitulé Biobro, a été lancé en octobre 2021 à la suite des bilans environnementaux réalisés à Obourg et à Courcelles, qui concluaient aux effets conjugués d'une pollution historique et de dépôts plus récents, ainsi qu'au maintien nécessaire de mesures de précaution déjà proposées à la suite d'un risque lié à l'exposition chronique à ces molécules.

Pour rappel, ce risque d'exposition est lié principalement par voie d'ingestion, non pas par inhalation ; c'est important de le souligner pour les risques sanitaires. On n'est pas ici sur un polluant de type oxyde d'azote ou autre qui passerait par les voies respiratoires, on est bien sur un dispositif d'ingestion. Concrètement, les enfants qui mettent les mains au sol et qui pourraient ingérer de la terre, ou bien manger les œufs, parce que l'on sait que les PCB s'accumulent dans les graisses ou encore les légumes du potager s'ils n'étaient pas bien lavés. Ce n'est pas directement dans le légume, mais c'est bien dans la terre qui le touche.

Il m'est apparu indispensable néanmoins de lancer un biomonitoring spécifique pour les riverains visant à déterminer les niveaux d'imprégnation des riverains des sites de broyeurs à métaux en Wallonie.

Cette mission a été confiée au consortium Biomonitoring wallon qui travaille sous la coordination de l'ISSeP sur le projet de biomonitoring humain pour toute la Wallonie. Rappelez-vous, c'est ce projet complet qui a été mené en 2020 qui nous permet aujourd'hui d'avoir des éléments de référence à l'échelle de l'ensemble de la population wallonne, et ce, pour toute une série de substances.

Un protocole a été défini pour déterminer si les populations résidant autour des broyeurs sont plus exposées à certaines substances chimiques que le reste de la population. Ces substances devaient être dosées dans le sérum sanguin, donc dans le sang, prélevé parmi des volontaires âgés de 12 ans à 19 ans. Cette tranche d'âge a été choisie par les scientifiques parce qu'il ne pouvait y avoir de confusion entre une exposition environnementale en tant que riverain et une exposition professionnelle.

Pour mener à bien cette étude, ces équipes ont cherché à recruter ces volontaires dans les sept zones entourant les différents broyeurs à métaux. Suivant les

modalités définies à l'entame du projet, les équipes souhaitaient pouvoir recruter 500 volontaires toutes zones confondues. Vous l'avez rappelé, malheureusement, tous n'ont pu être recrutés. S'en est suivi une phase de recrutement qui a nécessité une intense campagne de communication sur le projet au cours de l'année 2022.

Elle a d'ailleurs retardé l'avancement du projet. La campagne de recrutement se devait d'être la plus ciblée sur le territoire concerné. Après de multiples appels à la population ainsi qu'une prolongation de la période de recrutement des volontaires, on en avait d'ailleurs parlé au sein de cette commission à plusieurs reprises, 121 volontaires se sont mis à disposition des équipes de recherche. Parmi ces volontaires, 74 se situent dans la zone spécifique du broyeur d'Obourg, la population la plus réceptive à cette problématique.

Les prélèvements de sang, d'urine et de cheveux ont été réalisés durant les mois de septembre et octobre 2022. Les analyses de ces échantillons ont ensuite été réalisées par des laboratoires du CHU de l'Université de Liège, de Sciensano et de l'Université catholique de Louvain. Par ailleurs, l'exposition des riverains de broyeurs à métaux a également été évaluée à travers l'analyse des poussières récoltées chez les habitants.

Même si les objectifs de recrutement initiaux n'ont pas été atteints, les membres du consortium scientifique ont convenu que tous les échantillons collectés seraient bien intégrés à l'analyse statistique. Le traitement le plus complet n'a pu être réalisé qu'autour du site d'Obourg. Le trop faible effectif recruté autour des autres sites ne permettait pas de dégager des tendances site par site. Par contre, pour l'analyse statistique, ces résultats ont pu être regroupés pour répondre au mieux à la question initiale.

Les autorités communales ont été associées, tenues au courant de l'évolution du recrutement, étant donné qu'elles étaient sollicitées pour en organiser le relais au niveau local. Quant aux résultats, la primeur de l'information reviendra aux participants de l'étude. L'ISSeP se chargera de leur communiquer leurs résultats individuels après les avoir mis en contexte sur base des résultats engrangés dans le cadre du biomonitoring général wallon.

Une information sera ensuite organisée vers les communes concernées et les exploitants de broyeurs avant que le rapport final soit publié sur le portail Environnement-Santé du SPW.

Le rapport final de ce projet devait être initialement adressé à l'administration pour validation en décembre 2023. Cela a été repoussé à mars 2024 compte tenu de l'implication des mêmes équipes de l'ISSeP dans la campagne de prise de sang PFAS. À la suite de l'émoi provoqué sur la problématique des PFAS, il était important pour mes services de mettre en place un ensemble de mesures à même :

- de dresser un état de la situation en Wallonie ;
- de fournir une information la plus complète possible à toute la population concernée ;
- de proposer des réponses fermes à cette crise.

Parmi toutes ces réponses, la campagne de prélèvements sanguins mise en place par l'ISSeP, à ma demande, dès le mois de décembre 2023 sur les PFAS nous permettra de rencontrer ces trois objectifs pour les citoyens ayant été exposés à cette contamination.

En pratique, ce sont les mêmes équipes de l'ISSeP qui ont été chargées de la mission relative aux PFAS et aux broyeurs, car ce sont également les mêmes équipes qui ont la charge du biomonitoring général wallon. Les personnes à même d'être chargées de ce genre de mission ne sont malheureusement pas légion en Wallonie, et c'est bien sous mon impulsion, dans le cadre du biomonitoring wallon général, que cette compétence a été développée au sein de l'ISSeP.

Madame Galant, il n'est malheureusement pas possible d'envisager, à si brève échéance, un renforcement des équipes ni de sous-traiter la finalisation des travaux en cours, qui correspond à la mise en perspective de travaux de plus de deux ans de résultats. En outre, cela va à l'encontre des engagements pris par l'ISSeP vis-à-vis des citoyens s'étant portés volontaires pour participer à l'étude, et au respect des conditions du RGPD.

J'en viens à la question plus spécifique de M. Dupont sur Recupel, avant d'aborder chacun des broyeurs spécifiquement cités.

En ce qui concerne l'attribution des marchés de recyclage, Recupel, qui est l'organisme de gestion de la REP « Déchets d'équipements électriques et électroniques », qui rassemble les producteurs et qui n'est donc pas contrôlé par des commissaires du Gouvernement, applique au mieux les principes et les modalités de réglementation relatives aux marchés publics. Dans ce cas, vu les montants en jeu, les marchés de collecte et de recyclage des DEEE à attribuer peuvent dépasser les seuils européens, donnant donc la possibilité à toute entreprise européenne de soumettre une offre et donc d'être sélectionnée si elle présente la meilleure offre répondant au cahier des charges.

Les critères utilisés pour l'attribution des marchés ne sont pas uniquement économiques, mais aussi environnementaux. Il y a parfois un manque de

transparence dans le chef de ces organismes, d'où la nécessité – on en a beaucoup parlé au sein de cette commission – de réformer le système des REP, comme nous l'avons prévu dans le nouveau décret Déchets qui a été validé par le Parlement.

J'en viens maintenant aux questions spécifiques aux différents broyeurs, à commencer par la situation administrative de la société Keyser à Courcelles, qui est en synthèse la suivante. Le permis unique visant le renouvellement de l'exploitation de la société Keyser a été accordé par le Collège communal de Courcelles le 25 mai 2012 et modifié par arrêté ministériel le 29 octobre 2012. Le 26 novembre 2016, le Collège communal de Courcelles a autorisé la SA Keyser à construire, transformer et régulariser de manière urbanistique des bâtiments techniques, transformer ou déplacer certains équipements, exploiter une nouvelle cabine de haute tension en extension d'un établissement de première classe autorisé et modifier des conditions particulières d'exploitation relatives aux rejets des eaux et dans l'air, aux normes de bruit et à la hauteur des tas de déchets. Voilà pour les éléments techniques du permis.

Ce permis a été modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2017. En date du 17 janvier 2020, le Conseil d'État a annulé cet arrêté du 28 mars 2017. Les ministres concernés, c'est-à-dire le ministre Borsus et moi-même, avons repris un nouvel arrêté en date du 29 mai 2020 dans lequel sont reprises les nouvelles conditions Air relatives aux rejets canalisés et les nouvelles conditions relatives aux émissions atmosphériques diffuses. Aucun article 65 n'a été repris depuis, mais l'administration suit actuellement l'instruction de la procédure de réexamen des permis en cours de validité au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2014 qui détermine les conditions sectorielles relatives à certaines activités générant des conséquences importantes pour l'environnement et modifiant certaines dispositions en ce qui concerne les émissions industrielles ; on ne parle pas ici des conditions sectorielles broyeur.

La décision à prendre, basée notamment sur un dossier technique et sur un rapport de base fournissant la situation du sol et des eaux souterraines, mais également sur les résultats des campagnes menées par le SPW ARNE, permettra d'imposer des conditions normatives adaptées à l'analyse de la situation environnementale actualisée de cet établissement.

Concernant la question de Mme Grovonius, la demande de révision des conditions particulières d'exploitation introduite par la SRL Dubail Recycling porte sur une révision des normes des retombées de poussières fixées dans l'autorisation concernée. Elle a été réceptionnée par le fonctionnaire technique en date du 10 novembre 2023. Sur la base de l'avis sollicité

auprès de l'AWAC et de l'analyse des réclamations soulevées lors de l'enquête publique par les riverains, le fonctionnaire technique devra rédiger et envoyer son rapport de synthèse au Collège communal de Namur pour le 11 mars 2024 au plus tard. Il est donc prématuré, à ce stade de la procédure, que j'émette une quelconque prise de position sur ce projet de modification des conditions particulières de cet établissement, d'autant plus que je ne serai saisie de l'instruction de la demande que dans l'éventualité où la décision du collège communal ferait l'objet d'une procédure de recours.

Concernant Obourg, le courrier que vous mentionnez, Madame Galant, m'a bien été adressé par le conseil de la société Cometsambre. Il a retenu toute mon attention, ainsi que celle de mon administration. Tant nos juristes que les services de l'administration travaillent à lui donner les suites et réponses qu'il convient. Par ailleurs, un article 65 a été initié dans le cadre du réexamen des conditions d'exploiter suite à la publication de la décision d'exécution numéro 2018-1147 de la commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets. Il s'agit donc d'une démarche initiée indépendamment de la problématique des PFAS.

Enfin, comme vous le savez, le zoning d'Obourg est repris dans une zone d'investigation prioritaire établie à la suite de la mise en évidence de la contamination d'un captage Vivaqua par des PFAS. Dans ce cadre, différents prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine ont déjà été effectués afin d'objectiver l'ampleur de la contamination, avec pour objectif d'en mettre en évidence la source de pollution.

Ces différentes démarches sont en cours et s'accompagnent parfois d'un devoir de confidentialité tant que le rapport final n'est pas validé. Dès que les résultats d'analyses pourront être communiqués, ils le seront en priorité aux communes et aux riverains.

Monsieur le Député Clersy, le recours introduit par Cometsambre pour Obourg portait sur un point de procédure et non sur le contenu du texte. Ils ont fait remarquer au Conseil d'État que la Région wallonne semblait utiliser des articles 65 en lieu et place de la réduction des conditions sectorielles ; le Conseil d'État leur a donné raison. C'est pourquoi nous avons entamé la rédaction des conditions sectorielles spécifiques pour le secteur des broyeurs. Il s'agit d'un travail de grande ampleur, puisque c'est un plan-programme validé en première lecture par le Gouvernement et actuellement soumis à une étude d'incidence sur l'environnement.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, je me permettrai de rappeler que, depuis le début de la législature, je n'ai cessé d'agir pour protéger l'environnement et la santé des riverains, et ce, par :

- la mise en place d'analyses environnementales approfondies ;

- la mise en place de normes extrêmement strictes sur les émissions canalisées, qui ont permis d'atteindre des diminutions hautement significatives de celles-ci ;
- l'obligation pour les émetteurs potentiels d'élaborer un PRED ;
- la tendance positive – qui est à confirmer – relativement à la concentration en PCB dans les émissions diffuses ;
- la préparation de conditions sectorielles adoptées déjà en première lecture par le Gouvernement ;
- et, enfin, la mise en place d'un biomonitoring humain pour les riverains des broyeurs à métaux.

En toute transparence avec les communes, je poursuivrai cet engagement dans les prochaines semaines avec les deux clauses de rendez-vous annoncées en séance plénière il y a quelques jours, d'une part, sur l'évaluation des PRED – outil central de la réduction des émissions diffuses – et, d'autre part, sur le résultat du biomonitoring humain.

M. le Président. – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci pour cette réponse complète, je le reconnais.

Je vais tout de même relever quelques éléments. Tout d'abord, on peut jouer sur les mots, sur ce qu'est un biomonitoring, une ZIP dans l'histoire. La première chose est que, derrière une ZIP, il y a cette idée qu'il faut aller plus loin, avec un suivi médical, un *testing* généralisé, comme on l'a fait pour les PFAS. Le biomonitoring n'a touché que 12 personnes, c'est relativement peu. C'était à l'époque du premier problème. Cela vaudrait la peine de relancer une ZIP, de relancer cette initiative pour ne pas uniquement faire un monitoring pour savoir quoi, mais pour tester et faire un suivi médical en cas de problème.

C'est la différence que je fais entre le biomonitoring effectué il y a deux ans, qui a touché 120 personnes et tous les sites, et une ZIP généralisée pour l'ensemble des sept broyeurs. Cela a relancé une démarche d'analyse où l'on invite l'ensemble. En plus, on est dans un *momentum* lié à cela qui peut inciter les gens à le faire alors qu'ils ne le peuvent plus. Voilà l'idée sous-jacente aux ZIP. On peut discuter des termes, mais il s'agit de relancer cela avec un *testing*, avec une promesse de suivi médical en cas de problèmes, et cetera.

Le deuxième point concerne la partie « Sécurité juridique ». Vous avez expliqué la problématique des jauges Owen. Je la comprends, mais la sécurité juridique n'est pas un principe de précaution, selon nous. Je comprends parfaitement que cela ne peut pas juridiquement être un élément utilisable, mais à ce moment-là, si l'on veut agir dans un principe de

précaution, on cherche premièrement toutes les analyses – il y a d'autres systèmes, d'autres pistes, comme vous l'avez évoqué –, mais deuxièmement, si l'on est dans un principe de précaution et que l'on a un doute, on fait en sorte de mettre les gens en sécurité et l'on applique cette idée du broyage en intérieur. Dans le doute, autant légiférer et faire en sorte de mettre les gens en protection parce que l'on applique un principe de précaution, parce que l'on ne peut pas garantir la sécurité juridique.

C'est un souci, selon moi, qui vient d'abord de votre part, parce que vous avez passé cette valeur en valeur cible quelques jours après avoir pris des paroles fortes, mais sans le communiquer aux communes. Par conséquent, les communes n'ont pas eu cette information. Vous prenez des paroles fortes en disant que « maintenant, c'est fini » et, cinq jours après, vous passez en valeur cible. Je peux comprendre qu'il y ait des problématiques de sécurité juridique, mais vous ne communiquez pas avec les communes concernées via un communiqué de presse ou votre site. C'est le même problème que pour les PFAS : un manque de communication avec les citoyens, avec les pouvoirs locaux.

J'ai entendu que ce n'était pas une obligation législative, et cetera. On s'en fiche, on peut le faire d'initiative. Que ce soit légal ou pas légal, on s'en moque ; on se dit que l'on est dans un principe de précaution. OK, on est obligé de les passer en valeur cible parce que « juridiquement, et cetera », mais je suis un principe de précaution : je prévient les communes, je mets en place des actions pour tester, je mets tout en place, notamment le broyage en intérieur, et j'agis dans un principe de précaution. Or, cela, vous ne l'avez pas fait.

Concernant Recupel, je pense que vous êtes d'accord avec moi sur le fait qu'il y a un souci sur l'organisation des marchés par Recupel. Je veux en savoir plus sur ce point. Je vais revenir là-dessus parce que j'ai appris que Recupel envoyait des marchés à l'étranger. C'est tout même payé par la cotisation Recupel. Le broyage, c'est nous qui le payons. On paie une cotisation Recupel chaque fois que l'on achète un frigo, par exemple. Ces gens envoient des frigos aux Pays-Bas. C'est ce que j'ai entendu, c'est à vérifier. Néanmoins, je veux revenir sur cette histoire de Recupel parce que cela ne va vraiment pas.

Tout cela, ce n'est pas pour délocaliser demain la pollution ; c'est pour trouver une solution afin que l'on puisse continuer à le faire. Le broyage est essentiel, c'est une activité économique essentielle aux circuits courts, mais on doit trouver des solutions pour que ce soit le moins impactant possible pour les riverains et pour la santé. S'il faut mettre cela dans des hangars, on trouve la solution pour le faire. Peut-être que la solution est chez Recupel, je ne sais pas. En tout cas, on doit

mettre cela ne fût-ce que dans un principe de précaution envers les citoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Si vous le permettez, je vais regrouper mes deux répliques. Ce sera beaucoup plus facile.

Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse détaillée en la matière.

Si je pouvais résumer la situation face à une problématique de protection de l'environnement et de protection de la santé, il y a information, communication et transparence. C'est ce que demandent les bourgmestres et les citoyens. En 2021, vous vous étiez clairement exprimée en ce sens que vous souhaitiez rester en contact dans le cadre des broyeurs à métaux et que vous alliez informer les communes dès qu'il y aurait le moindre problème potentiel. Je constate que, dans les faits, cela n'a pas été le cas.

Quoi qu'il en soit, j'entends aujourd'hui votre engagement d'information, de communication et de transparence. J'entends également vos clauses de rendez-vous, que ce soit pour revenir sur l'évaluation des PRED vis-à-vis des communes, les résultats des biomonitorings ou de la note de synthèse en cours de rédaction à l'attention des communes, du fait de la création du comité de suivi.

J'entends bien que les PV ne peuvent pas être transmis puisqu'il y a une inscription. Si l'on est passé en valeur cible, le Département de la police et des contrôles ne va pas non plus pouvoir informer qui que ce soit puisqu'il n'y aura pas de PV. C'est une valeur cible, il n'y aura donc pas de contrainte à respecter. Je m'interroge quant au contrôle qui va vraiment être effectué et je me demande dans quel cas la verbalisation va avoir lieu.

Madame la Ministre, il est essentiel d'informer les communes lorsqu'il y a une modification des normes fixées par la Région. En termes de broyeurs à métaux, il ne faut pas communiquer à beaucoup de communes, mais cette information systématique devrait être mise en place au moins une fois par an.

Ma deuxième demande a déjà été portée par mon chef de groupe lors de la séance plénière et je la relaie. Il s'agit, dans le cadre de la transparence, de disposer de l'ensemble des documents, notamment des permis délivrés. Un engagement avait été pris pour transmettre l'ensemble des documents. J'espère que nous recevrons très rapidement l'ensemble de ces informations pour être transparent vis-à-vis de nous tous.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – La ministre nous a fourni une réponse longue et étayée. Je l'en remercie, même si j'ai

un premier regret. Vous nous dites comprendre l'angoisse des citoyens. Je pense que vous devez maintenant aller à leur rencontre, parce que je ne suis pas sûr qu'ils se contenteront de vos mots rassurants.

Personne n'osera prétendre que l'on pourrait régler et mettre fin à cette pollution des broyeurs d'un coup de baguette magique. Je comprends bien les difficultés. Vous avez longuement décrit les actions que vous comptez mener. C'est bien, il est temps. Tout cela est très positif.

Ce qui passe mal chez moi – je crois que je ne suis pas le seul –, c'est que vous n'avez pas toujours fait preuve de la même transparence. Vous avez manqué clairement de transparence. Votre communication en 2021 n'a pas été honnête. Aujourd'hui, vous jouez la transparence.

Cependant, en 2021, à l'époque de la diffusion du premier long reportage de la RTBF, vous ne dites pas la stricte vérité, puisque vous dites : « il n'y aura pas d'impunité pour les broyeurs à métaux qui ne respectent pas les normes, et les citoyens ont le droit de savoir en toute transparence leur exposition au PCB ». Vous dites même dans l'émission, quand vous êtes interviewée, que « si les entreprises dépassent les normes, je n'hésiterai pas à les faire fermer ». Ce n'est pas cela qui s'est produit.

C'est un peu cela que je vous reproche, c'est ce double discours. À l'époque, vous jouez un peu les gros bras – pardon de le dire ainsi –, vous ne communiquez pas vers les communes, vous n'êtes pas suffisamment transparente avec les riverains. Une fois que le scandale éclate, une fois de plus, vous réagissez, à mon sens plutôt bien. J'espère que c'est la dernière fois, parce qu'il y a déjà eu un précédent. C'était dans le scandale des PFAS. Je ne vais pas remuer le couteau dans la plaie, mais là aussi il y avait eu des modes de communication différents selon les époques.

Je vais me concentrer sur l'essentiel, qui est de garantir aux personnes qui habitent dans l'entourage de ces sept broyeurs à métaux qu'elles peuvent vivre dans un environnement sain. Vous avez annoncé toute une série de mesures et je vous en remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Grovonius (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. On constate que ce n'est pas une problématique qui date d'aujourd'hui, que des actions ont été entreprises au fil des ans, peut-être pas celles que l'on aurait souhaitées, peut-être pas aussi vite qu'on l'aurait souhaité.

Ce qui m'interpelle dans tout le débat que j'ai pu entendre aujourd'hui, c'est cette question du biomonitoring. On a un biomonitoring qui a un peu tardé et qui, en plus aujourd'hui, va porter sur un échantillonnage de populations touchées qui est

relativement – c'est un euphémisme – très peu représentatif de la réalité sur le terrain.

J'entends bien que ce n'est pas de votre responsabilité, ni de votre chef qu'il y a eu si peu de volontaires à ce biomonitoring. Je serai soutenante et demandeuse que ce monitoring ne s'arrête pas là.

Aujourd'hui, on a une situation révélée au grand public qui alerte grandement ce dernier. Peut-être qu'un nouvel appel et qu'une nouvelle sollicitation des publics autour de ces broyeurs recueillerait davantage de participants ou de volontaires aujourd'hui que ce n'était le cas il y a quelques mois ou quelques années. Objectivement, cette question reste un élément important sur lequel on doit continuer à travailler. Ce n'est pas le seul, on en a évoqué d'autres.

On a parlé des solutions pour limiter les émissions diffuses. Je pense que les entreprises sont aussi demandeuses d'avancer sur ces solutions. Il faut les accompagner dans ce cadre, avec des discussions avec les communes concernées.

La question de la communication reste essentielle. On le voit dans tous les dossiers qui ont fait l'actualité ces derniers temps : une communication permanente et constante avec les autorités communales, les personnes directement concernées, mais aussi avec les parlementaires ou le Parlement est essentielle dans ce cadre.

Je conclurai en disant que personne ne remet en doute le fait que les activités aujourd'hui menées par ces broyeurs sont des activités essentielles pour le *recycling* et pour plein d'autres bonnes raisons. Néanmoins, cela ne peut pas se faire sur le dos de la santé des riverains, qu'ils soient de Namur, d'Engis, d'Aubange, de Châtelet, de Marchienne-au-Pont, d'Embourg ou de Courcelles.

Madame la Ministre, je vous invite donc vraiment à continuer le travail pour faire en sorte que, demain, la santé de nos riverains soit assurée.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, concernant le biomonitoring, vous dites que vous ne pouvez pas sous-traiter : c'est un choix politique. Si vous aviez envie de sous-traiter, ce serait possible.

Pour ma part, tout ce que j'espère en tant que mandataire de la région de Mons-Borinage, par rapport à la situation de Cometsambre, c'est qu'il n'y aura plus d'émissions *#Investigation* qui nous remettront une autre contamination à l'ordre du jour. Je ne sais pas non plus quand on aura les résultats du biomonitoring mandaté il y a déjà quelques mois.

Concernant le dialogue, il est très important qu'il y ait un dialogue continu avec les autorités communales.

Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est l'échevine de l'Environnement de la ville de Mons qui a déclaré lors du dernier conseil communal que le dialogue était rompu parce qu'elle n'avait pas d'information. Elle est médecin et elle a dit qu'il n'y avait plus de dialogue avec la Région wallonne concernant la situation de Cometsambre. Il y a la question légitime des riverains et des autorités communales et de la professeure lors de l'émission. Selon cette professeure, il faut éloigner les riverains.

Y a-t-il un danger ou non pour la population ? Aujourd'hui, ni la population ni les autorités communales n'ont de réponse concrète à cette question. Je pense que la santé des riverains n'a pas été préservée. On ne leur a pas donné d'informations claires.

Concernant le PCB, il faut voir comment encourager Cometsambre, en ce qui concerne Obourg, à utiliser les différents dispositifs que vous voulez mettre en place pour éviter la diffusion de ces poussières. Le dialogue et la communication restent essentiels, et ce, avec les riverains, avec l'entreprise, avec les autorités communales, mais aussi avec nous, parlementaires. On peut aussi être des relais pour la population. Toutefois, à nouveau, comme dans le dossier des PFAS, on voit qu'il y a un manque de communication. S'il n'y avait pas eu d'émission, nous ne serions pas aujourd'hui en train de discuter de ce dossier ; c'est dramatique.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Merci pour votre réponse très complète et très détaillée, Madame la Ministre. Dès 2019, je vous avais interpellée sur la question du broyeur d'Aubange et, à l'époque, la situation était réellement catastrophique.

J'ai pu me rendre sur place lors d'une visite de terrain. Le renouvellement de permis de la société Ecore, conjuguée avec les efforts de l'administration, de votre cabinet et les autorités d'Aubange, ont amené l'entreprise à investir massivement dans des filtres. Cela a amené un abattement de l'ordre de 8,18 % des émissions directes.

Je peux vous dire que, sur le terrain, c'est une avancée remarquable et tangible. Les riverains en sont conscients. Ce qu'ils me disent également, c'est que l'on aurait dû mettre en place ce genre de mesures beaucoup plus tôt.

Il reste des préoccupations concernant les émissions diffuses et des doutes par rapport à ces aspects, qui sont tout à fait légitimes. Vous vous êtes engagée à être transparente vis-à-vis de tous ces éléments. Je pense que c'est aussi de nature à rassurer les riverains. La communication que vous vous apprêtez à faire auprès des communes est vraiment essentielle.

On pourrait également questionner l'établissement d'un tel broyeur à Aubange – mais ailleurs également –

qui est aussi proche des habitations ; vraiment à proximité des habitations, dans le jardin des habitants. C'est vrai que ce sont des choix de l'époque qui nous mènent aujourd'hui à des situations aussi inextricables.

Enfin, la question de la santé environnementale devient de plus en plus cruciale pour l'ensemble des riverains en Wallonie, que ce soit à côté d'un broyeur ou d'une autre installation industrielle. On doit élargir aussi ce débat et avoir des réglementations plus claires – je pense aux PFAS –, de manière européenne, pour amener une véritable santé environnementale dans toutes les politiques que nous menons.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. J'évoquais tout à l'heure le cas de Keyser. C'est vrai que cela fait longtemps que ces problèmes existent et, souvent, la réponse politique par rapport à ce dossier des broyeurs à métaux a été tout simplement le silence.

Keyser est présent depuis plus de 20 ans à Courcelles et des dizaines de permis ont été délivrés sans aucune balise. On a installé ce broyeur à métaux à côté d'un quartier densément peuplé. Vous êtes allée sur place. « Pourquoi ? » C'est toujours la question que les riverains me posent en premier lieu lorsque je vais sur place.

On parle ici d'un passif important, de dizaines d'années de pollution, c'est-à-dire une pollution historique. On a changé de cap, on doit avoir l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître. Tous les problèmes sont-ils résolus ? Non, clairement. Avance-t-on dans la bonne direction ? Oui, et vous l'avez dit, nous sommes une des rares régions en Europe à agir sur le sujet. Vous avez lancé le biomonitoring ou encore la résolution complète du problème des pollutions canalisées. Vous avez réussi ce challenge des sanctions.

J'entends ici que vous auriez eu un double discours, mais c'est complètement déplacé comme propos. Keyser a eu 400 000 euros d'amende. Ce dossier est vieux de 30 ans et jamais cette entreprise n'avait été sanctionnée. C'est donc complètement outrancier de parler de double discours.

Je voulais vous remercier d'avoir expliqué les mécanismes qui sous-tendaient le changement de méthodologie et le passage des valeurs limites à valeurs cibles. Vous nous avez expliqué que le Gouvernement dans son ensemble, au mois de juillet 2022, avait validé ce point de vue que vous avait soumis votre administration.

Je terminerai en vous disant, Madame la Ministre, de ne rien négliger en termes de santé publique. J'entends que c'est votre volonté, surtout sur l'origine de ces pollutions. Je crois qu'il y a un gros travail à mener au niveau de l'administration. Peut-être qu'il faut étudier

ces mécanismes de modélisation des pollutions diffuses telles qu'elles sont appliquées dans d'autres pays. Cela nous permettra sans doute d'avancer d'un pas.

Je retiens les deux clauses de rendez-vous que vous avez fixées pour les PRED en février et le biomonitoring en mars. On ne manquera pas d'y revenir.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je tenais à remercier Mme la Ministre pour sa réponse très complète et souligner son ouverture sur le calcul des quantités de poussières en lien avec l'administration. C'est une chose positive. C'est l'étude de la possibilité d'avoir des halles fermées ou semi-fermées, et mon collègue a évoqué juste avant la question de la modélisation. Je vous remercie et je vous en félicite.

Il y a quand même un truc sur lequel je ne veux pas passer, parce que cela commence à bien faire maintenant. Je le dis très clairement : venir dire que vous n'êtes pas honnête, pour moi, cela dépasse la limite.

À un certain moment, il faut être cohérent. Reconnaissons que le débat a évolué puisque, au départ, on disait : « Pourquoi les valeurs limites d'émission ont-elles été transformées en valeurs cibles ? » Un élément est passé comme s'il était anodin : il y a une révision des conditions sectorielles en cours, qui est passée en première lecture au Gouvernement, qui était validée par tout le monde. C'est essentiel dans la dynamique de venir faire les vierges effarouchées en disant que c'est scandaleux, alors que le Gouvernement, dans son ensemble, a validé la chose.

Très sincèrement, c'est un vrai problème. Au MR, vous êtes cohérents individuellement et selon les jours. À un moment, il faut voir aussi qu'il en est de votre côté.

J'ai interpellé ce matin le ministre Borsus pour savoir quelle a été la position de l'administrateur de Wallonie Entreprendre qui était en fonction jusque 2022, donc, au moment du recours contre le permis au Conseil d'État. Qu'a fait cet administrateur ? Aujourd'hui, je n'ai pas eu la réponse encore. J'ai dit au ministre que j'allais le réinterroger parce qu'il s'est retranché derrière le fait qu'en 2022 c'était terminé. Or, la décision a été prise en 2021, il y avait donc encore un administrateur à Wallonie Entreprendre. À ce niveau-là, il faudra aussi que vous puissiez balayer devant votre porte. Sincèrement, venir dire que la ministre n'est pas honnête...

M. Maroy (MR). – Je n'ai pas dit cela. J'ai dit : « Votre communication n'est pas honnête », ce n'est pas la même chose.

M. Disabato (Ecolo). – Je ne sais plus quel est le nom de la figure de style, si c'est la synecdoque ou la

métonymie, mais c'est exactement la même chose, c'est-à-dire que, par un propos que vous reprenez, vous essayez de mettre l'ensemble de la ministre en difficulté. Très sincèrement, je peux vous dire que je suis satisfait de la réponse. Je vous en remercie, Madame la Ministre.

Je ne pense pas avoir cité quelqu'un, Monsieur le Président. Si l'on veut faire un débat parlementaire, je n'ai pas de problème, on le fait, mais alors on se permet la réplique.

M. Maroy (MR). – Il fait clairement référence à des propos qu'il me prête, mais que je n'ai pas tenus.

M. le Président. – Vous n'avez pas été cité, Monsieur Maroy. Vous n'avez pas été cité parce que vous avez pu répondre.

M. Maroy (MR). – Un fait personnel, sinon c'est trop facile, Monsieur le Président. On me prête des propos que je n'ai pas tenus. J'ai quand même le droit de réagir.

M. le Président. – Avez-vous été cité ? Je vous en prie. On n'est plus à cela près.

M. Maroy (MR). – C'est la moindre des choses. Je veux bien, on peut lancer des boules pointues...

D'abord, je n'ai pas dit que la ministre n'était pas honnête. Je n'ai pas franchi cette ligne rouge. J'ai dit que sa communication à l'époque n'avait pas été honnête.

Ce que je lui reproche, c'est qu'à l'époque du reportage de l'émission *#Investigation* qui met le doigt sur tous ces problèmes, la ministre dit, pour résumer, que « dorénavant, ce sera pas de quartier et, au moindre dépassement, j'agirai et j'irai même jusqu'à faire fermer l'entreprise. »

Je constate simplement – et apparemment je ne suis pas le seul – que ce n'est pas ce qui s'est produit.

M. Disabato (Ecolo). – Elle l'a fait. Keyser a été fermé.

M. Maroy (MR). – C'est Caroline Taquin, la bourgmestre, qui a fait fermer.

M. Disabato (Ecolo). – Mais non, allez relire les communications.

M. Maroy (MR). – Il y a un double discours, je ne suis pas le seul à le dire.

M. Disabato (Ecolo). – Le double discours, c'est vous le spécialiste. C'est certain.

M. le Président. – Dont acte.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dupont. La première, motivée, a été déposée par M. Dupont (Doc. 1625 (2023-2024) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Clersy, Lepine et Mme Galant (Doc. 1626 (2023-2024) N° 1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ARRIVÉE EN HAINAUT DE L'INVESTISSEUR CHINOIS NUODE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'arrivée en Hainaut de l'investisseur chinois Nuode ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, cotée en bourse, l'entreprise chinoise Nuode veut investir 500 millions d'euros dans la construction, en Wallonie, d'une usine de production de feuilles de cuivre, composant principalement utilisé dans la fabrication des batteries des véhicules électriques.

D'une capacité annuelle de 30 000 tonnes, l'usine pourrait créer 510 emplois, dont 450 emplois locaux. Elle serait localisée à Feluy, Ghlin ou Tertre en fonction de la capacité électrique disponible et de la proximité de l'eau nécessaire au *process*.

Un centre de recherche et développement est également évoqué.

On vient encore d'en parler, les régions de Ghlin, Saint-Ghislain et celle de Feluy accueillent de grands sites industriels.

Récemment, différents dossiers comme Envirolead, la biométhanisation ou la problématique des PFAS ont créé une révolte citoyenne. Dans le cadre de vos compétences en matière de santé environnementale, avez-vous déjà été associée aux discussions avec Nuode ?

Comment allez-vous assurer le suivi de ce dossier afin de garantir toute la sécurité nécessaire pour une adhésion citoyenne ?

D'autres usines de ce type existent-elles en Europe ? Des problèmes sont-ils constatés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, le Gouvernement wallon entend saisir les opportunités offertes par le développement du marché des batteries électriques, notamment dopé par l'électrification accélérée des moyens de transport.

Dans ce cadre, sur proposition du ministre Borsus, un appel à projets a été lancé en avril 2023. À l'issue de celui-ci, sept projets ont été retenus, parmi lesquels celui de la société chinoise Nuode, qui envisage d'investir 500 millions d'euros dans la construction en Wallonie d'une usine de production de feuilles de cuivre.

À ce stade, la localisation exacte de l'implantation n'est pas encore arrêtée. Préalablement à celle-ci, Nuode devra solliciter et obtenir les différentes autorisations nécessaires, dont un permis unique dont les conditions encadreront l'implantation et l'exploitation de l'usine. Une attention particulière sera portée sur le volet environnemental du projet et son impact pour les populations riveraines.

Je ne dispose pas d'informations complémentaires à ce stade.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre. C'est vrai qu'il faut toujours trouver un subtil équilibre entre le développement économique et la protection de notre environnement. Pour ce dossier, on ne sait pas encore où Nuode s'installera. Mais s'il s'installe de nouveau dans notre région, j'espère que la communication et la transparence seront garanties dès le début pour éviter les problèmes que nous connaissons aujourd'hui dans d'autres dossiers.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'AVANCÉE DES TRAVAUX DU
CONSEIL SCIENTIFIQUE CONCERNANT LES
PFAS »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES IMPLICATIONS DE LA
GESTION DES ANALYSES RELATIVES À LA
PRÉSENCE DE PFAS DANS LES EAUX DE
DISTRIBUTION DANS LES COMMUNES
PROPRIÉTAIRES DE LEUR RÉSEAU D'EAU »**

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA MAUVAISE
COMMUNICATION AU SUJET DU
BIOMONITORING PFAS À FLORENNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Maroy, sur « l'avancée des travaux du Conseil scientifique concernant les PFAS » ;
- Mme Goffinet, sur « les implications de la gestion des analyses relatives à la présence de PFAS dans les eaux de distribution dans les communes propriétaires de leur réseau d'eau » ;
- M. Bastin, sur « la mauvaise communication au sujet du biomonitoring PFAS à Florennes ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, la campagne de prise de sang pour les habitants des zones concernées est en cours. Il sera désormais essentiel d'interpréter et d'expliquer ces résultats à la population. C'est pourquoi le Conseil scientifique indépendant pour les PFAS a été mandaté pour remettre au Gouvernement des éléments méthodologiques qui permettraient cette interprétation des résultats. Il devait normalement remettre un avis au Gouvernement fin janvier.

Madame la Ministre, j'en viens directement à mes questions.

Comment avance cette campagne de prise de sang ? La population concernée répond-elle à l'appel ? Pourriez-vous faire un bilan provisoire ? Que faites-vous pour garantir que les résultats des analyses soient connus et communiqués le plus rapidement possible ? Des réunions du Conseil scientifique étaient prévues au cours du mois de janvier dernier. Quelles sont les priorités de ce conseil ? A-t-il remis ou non son avis

concernant les éléments méthodologiques permettant l'interprétation des résultats de cette campagne de prise de sang ? Si oui, qu'en est-il ?

En ce qui concerne l'origine des pollutions, votre administration poursuit ses investigations de manière à identifier les sources potentielles de PFAS. Les échantillons ont été prélevés aux rejets de certaines entreprises. Certains résultats sont-ils déjà connus ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je souhaite vous interroger plus particulièrement sur la manière dont les communes propriétaires de leur réseau de distribution d'eau sont impactées par la crise de la contamination de l'eau aux PFAS. Mes questions sont simples.

Si le site de la SWDE reprend l'ensemble des résultats des analyses de leurs réseaux, qu'en est-il des communes qui ont gardé la propriété sur leur réseau de distribution d'eau ? Ont-elles transmis, diffusé publiquement toutes les informations utiles relatives aux analyses réalisées sur la qualité de leur eau à l'ensemble des consommateurs ? Qui a réalisé les analyses pour ces communes ?

N'estimez-vous pas qu'une information claire, transparente et systématique devrait être adressée publiquement à l'ensemble des consommateurs dès qu'une analyse de la qualité de l'eau de la distribution est réalisée par un distributeur public ou par une commune ?

Quelles seront à l'avenir les obligations des communes propriétaires de leur réseau dans le monitoring de leur eau de distribution vis-à-vis de potentielles contaminations aux PFAS ?

M. le Président. – La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que l'on parle de mauvaise communication, puisque l'on en parlait il y a quelques minutes sur un autre sujet.

En décembre dernier, vous aviez été interpellée par le bourgmestre de Florennes qui mettait en cause votre gestion de la communication concernant le dossier des PFAS. Ce qui était alors en cause, c'est que vous étiez rassurante sur l'ensemble des valeurs relevées en Wallonie le mardi 28 novembre dernier devant notre Commission de l'environnement et que, le vendredi, la presse relayait un communiqué de l'INASEP, le distributeur sur Florennes, au sujet de dépassements dans la région de Florennes.

Ce communiqué demandait à la population de Corenne, Flavion et Rosée aux alentours de la base aérienne de ne pas consommer temporairement l'eau de distribution. Le bourgmestre était « furibard », pour reprendre les termes de la presse, parce qu'il constatait une nouvelle fois que les communes étaient livrées à elles-mêmes et qu'il n'avait reçu aucune information de la Région.

En réponse à cette polémique, vous avez proposé à la commune, comme à d'autres endroits en Wallonie, de réaliser des tests sanguins aux Florennois qui le souhaitent. Comme nous le savons, c'est l'ISSeP qui est chargé de l'organisation de cette campagne de prélèvement. Les personnes étaient initialement invitées à marquer leur intérêt dès le mois de décembre dernier.

Ce qui interpelle à nouveau dans ce dossier, c'est que la Commune de Florennes semble vous avoir interrogée il y a quelques semaines pour avoir des informations sur l'organisation de ce monitoring. Ils sont sans aucune nouvelle de votre part. À nouveau, la commune se sent bien seule dans ce dossier pour le moins problématique et médiatique.

Madame la Ministre, confirmez-vous avoir été contactée par la Commune de Florennes à ce sujet ? Une réponse a-t-elle pu être apportée à ses questions ? À défaut, pourquoi ne pas avoir répondu ?

Concrètement, quelles sont les dernières informations disponibles concernant ce biomonitoring ainsi que pour les autres qui ont été annoncés ? Quand pourront-ils être finalisés et les résultats connus ?

Pour l'avenir, qu'allez-vous mettre en place pour créer les conditions d'une véritable collaboration avec les communes à l'égard de ce dossier ? Comment éviter à l'avenir que les communes restent sans information dans des dossiers hautement délicats ?

Par ailleurs, comptez-vous mettre un soutien en place ? Quelles informations envisagez-vous vis-à-vis des citoyens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour vos différentes questions qui me permettent de faire le point sur le dossier PFAS.

Tout d'abord, je vais aborder la question du suivi sanitaire que nous avons mis en place pour les citoyens. En date du vendredi 26 janvier, sept séances de prélèvements sanguins ont été organisées dans les zones de Chièvres, Leuze, Ath et Belœil. Les deux dernières séances organisées à Chièvres ont permis de collecter respectivement 149 et 146 échantillons. Au total, 989 échantillons ont été prélevés sur l'ensemble des sept

séances. Je tiens à saluer le travail des équipes de l'ISSeP, qui sont sans relâche sur le terrain pour procéder à ces prélèvements dans les meilleurs délais et répondre également aux questions des citoyens.

En ce qui concerne la zone de Chièvres au sens large, l'ISSeP constate actuellement une réduction du nombre d'inscriptions par jour. Ce nombre est passé de 50 à 10 inscriptions en moyenne par jour. Il reste de l'ordre de 400 échantillons encore à prélever pour la zone de Chièvres.

Deux séances de prélèvement ont encore eu lieu : une à Chièvres et une à Ath au cours de la semaine du 29 janvier dernier. La Commune de Ronquières a également commencé à diffuser de l'information sur l'organisation des prélèvements. En fonction du nombre d'inscrits, il est toujours prévu d'organiser au minimum une première séance la semaine du 12 février 2024, donc la semaine prochaine.

Les premiers contacts ont également été pris avec la Commune de Florennes. Le bourgmestre a été contacté personnellement le 25 janvier 2024. À cette occasion, le principe de la campagne a pu lui être expliqué, ainsi que son déploiement progressif commune par commune. Au cours de ce premier échange, les besoins de l'ISSeP ont été précisés, notamment la nécessaire information vers les citoyens, la mise à disposition d'une salle pour l'équipe de prélèvement. L'ISSeP reviendra vers la commune à la mi-février pour préciser ces aspects logistiques. Il n'y a pas encore eu d'inscription, le formulaire en ligne devant être encore activé pour cette commune. Toutefois, quelques citoyens ont déjà contacté l'ISSeP par mail ou par téléphone pour pouvoir être inclus dans le programme.

L'agenda suivant lequel les résultats seront communiqués en priorité aux participants est tributaire de plusieurs éléments. Le premier reste le délai nécessaire pour que les résultats des analyses soient communiqués à l'ISSeP par le prestataire désigné par marché public. Ensuite, il sera nécessaire pour les scientifiques de faire une interprétation de ces résultats. Ce sera indispensable pour identifier d'éventuelles erreurs d'analyse et éviter de communiquer des valeurs erronées à certains participants ou de les laisser démunis devant des chiffres peu clairs. Mon administration et l'ISSeP mettent tout en œuvre pour avancer le plus rapidement possible.

Le conseil scientifique indépendant travaille en ce moment même aux missions qui lui ont été confiées par le Gouvernement, y compris la définition d'une méthodologie d'interprétation des résultats de la campagne de prise de sang. Il y travaille en trouvant un équilibre entre le besoin pour l'ensemble des acteurs d'avancer rapidement et la nécessité de travailler avec rigueur scientifique afin d'obtenir une interprétation des résultats qui soit la plus qualitative possible. C'est tout à fait à leur honneur.

J'en viens maintenant à la question des enquêtes environnementales. Celles-ci ont été initiées début décembre 2023 sur trois zones : Chièvres, Feluy et Nimy. Des prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine ont été réalisés et les résultats sont en cours d'analyse. Ces prélèvements seront poursuivis en 2024, notamment à la suite du recensement de puits de particuliers réalisés sur ces zones. Les premiers retours sur ces prélèvements montrent que des investigations complémentaires sont nécessaires et sont d'ores et déjà en cours.

Il est prévu que mon administration organise avec les communes des réunions régulières pour les informer de l'état d'avancement des campagnes et des investigations menées jusqu'à présent. À titre d'exemple, une réunion de communication est prévue ce mois-ci avec les Communes d'Écaussinnes et de Seneffe pour dresser un état des lieux des investigations déjà menées et une présentation des premiers résultats obtenus.

Par ailleurs, la direction des eaux de surface du SPW ARNE mène en ce moment un contrôle d'enquête à hauteur du zoning de Feluy.

Celui-ci, prévu depuis mi-2023, donc avant la crise PFAS, concerne la Sennette et ses affluents, ainsi que le canal Charleroi-Bruxelles. Les résultats permettront d'évaluer au mieux les impacts des industries situées dans le zoning. Ce contrôle est effectué sur 28 stations de prélèvement sur la Sennette et ses affluents, et 16 stations de prélèvement sur le canal Charleroi-Bruxelles.

Pour l'ensemble des points identifiés, l'analyse portera sur toute une série de paramètres, dont les macropolluants, les métaux, non-métaux, halogénés, hydrocarbures, composés phénolés, PFAS, diphenyléthers bromés, phtalates, organochlorés, PCB, et cetera.

Les prélèvements répétés trois fois ont été réalisés pendant le mois de janvier dernier. Les derniers résultats permettant de couvrir l'ensemble des substances visées sont attendus pour fin juin, les centres d'analyse spécialisés étant pour la plupart situés à l'étranger et avec des délais assez longs. L'identification des sources de pollutions diverses et les mesures à prendre pourront se faire dans la foulée.

Au final, ce sont pas moins de 20 000 résultats d'analyses qui seront obtenus et analysés par les services de l'administration. Comme toute donnée environnementale, ces résultats d'analyse pourront être transmis à la demande. Je demanderai à l'administration que les communes concernées soient informées proactivement par le SPW de ces résultats. D'autres prélèvements ont et vont être réalisés, notamment par le DPC, sur les rejets directs des eaux usées industrielles épurées des entreprises du zoning.

Je vais terminer cette réponse en abordant la question de la communication des données relatives à la qualité de l'eau de distribution. La communication de ces données est légalement décrite dans le Code de l'eau. L'article D.193, paragraphe 1^{er} du Code de l'eau stipule que, au moins une fois par an, le fournisseur doit informer ses usagers sur la qualité de l'eau distribuée pendant l'année civile écoulée.

Cette communication se fait essentiellement via le site internet du distributeur, mais parfois aussi sur la facture annuelle et le bulletin d'information communal, dans le cas des distributeurs communaux. Les analyses d'eau sont confiées à un laboratoire accrédité dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine.

Mettre à la disposition l'intégralité des résultats des analyses serait contraire au principe d'une information claire et transparente, car ce serait communiquer des millions de données brutes sans éléments de compréhension. Toutefois, comme vous le savez, pour ce qui concerne les PFAS, un monitoring complet de toutes les zones de distribution wallonnes a été réalisé de septembre à décembre 2023 à la demande du Gouvernement. Cette mission a été confiée à la Société wallonne des eaux pour l'ensemble des zones de distribution, Madame Goffinet, donc aussi les réseaux gérés par les communes.

Dans ce cadre, la SWDE a communiqué à l'administration les résultats des analyses au fur et à mesure de leur réception. Cette dernière, à son tour, a communiqué ces résultats aux différents distributeurs en les enjoignant d'en informer l'ensemble de leurs abonnés via leurs canaux de communication habituels.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2023, l'analyse des PFAS est systématiquement intégrée dans le monitoring obligatoire de chaque zone de distribution à partir de 2024. Ce monitoring est donc continu, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises au sein de cette assemblée.

Nous continuons donc à surveiller la situation des PFAS de près dans l'eau potable et ailleurs, et à compléter notre arsenal d'analyse sur le plan environnemental et sanitaire afin de nous protéger au mieux face à ces substances chimiques qui restent très largement diffusées dans notre environnement et nos produits au quotidien.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur ces campagnes de prise de sang. Il est important que les habitants vivant dans les régions qui ont connu de sévères dépassements puissent se faire tester.

Si je calcule bien, dans la zone de Chièvres, on sera aux environs de 1 400 personnes qui en auront fait la

demande. Je me réjouis donc que tout cela suive son cours et que ce soit prévu également du côté de Ronquières et de Florennes.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je remercie la ministre de nous avoir rappelé les obligations des distributeurs d'eau en dehors de la SWDE, en termes de transparence, de communication.

Je n'avais pas perçu le fait que l'analyse des eaux comprenait également les zones où les communes étaient propriétaires de leur réseau. Si l'ensemble des résultats sont communiqués, j'ose espérer que les communes, vis-à-vis de leurs concitoyens, transmettent bien l'information dans un souci de transparence et surtout pour les rassurer.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète, en tout cas sur l'état des lieux. J'ai pris bonne note que vous aviez pris un contact personnel avec le bourgmestre de Florennes ce 25 janvier 2024. Il y a un terme qui m'a fait réellement plaisir, c'est que vous disiez que vous alliez informer de manière proactive sur les résultats. On ne peut que se réjouir d'avoir de la proactivité sur la communication vis-à-vis des concitoyens ; c'est très important pour eux, quel que soit l'endroit où ils ont été plus impactés que d'autres.

Je vais me permettre d'insister, parce que, à certains moments, en cas de crise, vous devez avoir cette proactivité avec tous les bourgmestres, car nous sommes les premiers au front. Je ne peux pas vous donner un conseil de créer une cellule spéciale dans votre service de communication pour les bourgmestres, il y a tellement de moyens de communication possibles. Cependant, en toute objectivité, il faut que les bourgmestres aient l'information le plus rapidement possible pour objectiver et donner une information correcte à tous leurs citoyens et, dans la mesure du possible, les rassurer.

Gardez bien le mot « proactivité » en tête dans la communication, à tous les niveaux et prioritairement aussi aux bourgmestres.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – La question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le renouvellement de l'agrément Fost Plus », a été développée lors des auditions sur les résultats des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un

système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique.

Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Witsel, sur « l’avis négatif de la Région concernant le renouvellement du permis d’environnement de Brussels Airport » ;
- M. Tzanetatos, sur « la législation relative aux broyeurs à métaux » ;
- Mme Ahallouch, sur « les pollutions liées aux broyeurs à métaux » ;
- M. Antoine, sur « la surveillance des pollutions diffuses aux abords des broyeurs à métaux » ;
- Mme Ahallouch, sur « les nuisances sonores générées par le padel » ;
- Mme Mauel, sur « le nettoyage du lieu du crash d’un avion le 28 janvier 2024 à Spa » ;
- Mme Pécriaux, sur « l’imposition de réparations en suite de la pollution de l’Escaut » ;
- Mme Pécriaux, sur « le suivi des analyses des eaux de surface concernant les PFAS à Seneffe » ;
- M. Disabato, sur « la pollution des eaux à Seneffe » ;
- Mme Pécriaux, sur « la pollution aux PFOS des eaux souterraines du zoning de Petit-Rœulx-lez-Nivelles » ;
- M. Witsel, sur « les espaces dédiés à la récupération dans les recyparcs » à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales ou interpellations de :

- M. Antoine, sur « les suites réservées par le Gouvernement wallon à son avis négatif sur le renouvellement du permis sollicité par Brussels Airport » ;
- M. Maroy, sur « le suivi de la situation à Louvain-la-Neuve concernant la pollution au chloroforme » ;
- M. Maroy, sur « la fin programmée des exportations des déchets plastiques hors de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) » ;
- Mme Schyns, sur « l’avancement des travaux dits *quick wins* » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « les dérogations pour l’accès du bétail aux cours d’eau » à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 20 heures 51 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. Christophe Bastin, Les Engagés
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Bernard De Caevel, Managing Director de RDC Environment
M. Michel de Lamotte, Les Engagés
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Jori Dupont, PTB
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Gwenaëlle Grovonius, PS
M. Tom Huppertz, Chef de projet chez RDC Environment
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. László Schonbrodt, PTB
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Luc Wittebolle, Facilitateur à la consigne

ABRÉVIATIONS COURANTES

4G	quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile
AB	Anheuser-Busch (groupe brassicole)
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (également appelée Agence de la transition écologique) (France)
ADN	acide désoxyribonucléique
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AI	artificial intelligence (intelligence artificielle)
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BCAE	bonnes conditions agricoles et environnementales (critère de conditionnalité des aides financières européennes allouées à l'agriculture)
CHU	centre hospitalier universitaire
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
COFIL	comité(s) de pilotage
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CQFD	ce qu'il fallait démontrer
CVP	couvert végétal permanent
DECiDE	Diagnostic Énergie-Climat des exploitations agricoles en Wallonie
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
FEVIA	Federatie van de Belgische voedingsindustrie / Fédération de l'industrie alimentaire belge
FJA	Fédération des jeunes agriculteurs
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IT	information technology (technologies de l'information)
KBC	Kredietbank, ABB Insurance, CERA Bank
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie (Nouvelle Alliance flamande)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OVAM	Openbare afvalstoffenmaatschappij voor het vlaamse gewest (Office public flamand des déchets)
PAC	Politique agricole commune
PCB	polychlorobiphényle
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière)
PET	polyéthylène téréphtalate
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFOS	perfluorooctanesulfonic acid (acide perfluorooctanesulfonique)
PGDA	Programme de gestion durable de l'azote en agriculture
PIB	produit intérieur brut
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PRED	plan de réduction des émissions diffuses de particules
PV	procès-verbal
PwC	PricewaterhouseCoopers

QR	quick response (code QR : code à réponse rapide)
RDC	Research Development & Consulting
REP	responsabilité élargie des producteurs
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RTL	Radio Télé Luxembourg
SA	société anonyme
SIM	subscriber identity/identification module (module d'identité/identification de l'abonné)
SPW	Service public de Wallonie
SRL	société à responsabilité limitée
SUP	Single-Use Plastics (plastiques à usage unique) (directive)
SWDE	Société wallonne des eaux
ULB	Université libre de Bruxelles
ZIP	zone(s) d'intervention prioritaire